This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

EGO infrà ſcriptus in Collegio Bellopratenſi Studiorum Præfectus, teſtor nobis in Chriſto dilectum

Aloxium De Lépinay hoc-ce primum in Exercitatione oratoriâ publicè habitâ 26ᵗᵃ auguſti, ex dato Reverendiſſimi D. D. Emery Sti. Sulpitii Congregationis Superioris gene

Præmium meritum & in ſolemni Præmiorum diſtributione conſecutum eſſe, cujus in rei fidem nomen meum appoſui.

Die primâ menſis Septembris, anni 1784. Denais

p. rubylori Stud. præfecti.

A 459

173 770
ex libris de Lepinay
C199

PENSÉES

THÉOLOGIQUES.

PENSÉES
THÉOLOGIQUES,
RELATIVES
AUX ERREURS DU TEMPS.

Par le R. P. D. NICOLAS JAMIN,
Religieux de la Congrégation de Saint-Maur, & ancien Prieur de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés.

Væ qui ſapientes eſtis in oculis veſtris, & coram vobiſmetipſis prudentes. *Iſ.* Ch. 5. ℣. 21.

Sixieme Édition, revue & corrigée.

A BRUXELLES,
Chez JACOB S'TERTEVENS, Imprimeur.

M. DCC. LXXVIII.

BX
1750
.J32
1778

AVIS AU LECTEUR.

L'Ouvrage, dont nous donnons une nouvelle Edition, peut être conſidéré comme *un Antidote ſalutaire contre le poiſon de l'Incrédulité & de l'Héréſie*, par l'importance & l'excellence des principes que l'Auteur a ſu y raſſembler. C'eſt le jugement qu'en ont porté des Lecteurs éclairés, qui en ont conſeillé la lecture à des jeunes perſonnes des deux ſexes, deſtinées par leur naiſſance à vivre dans le grand monde, où le libertinage de l'eſprit eſt ſi répandu. L'empreſſement d'ailleurs, que le Public religieux a témoigné pour l'avoir, auſſi-tôt qu'il a commencé à le connoître, fait voir l'eſtime qu'il en fait.

Mais ce qui met au grand jour

l'utilité de cet Ouvrage, c'eſt l'heureux événement arrivé à Manheim. Monſieur Hemmer, Aumonier Aulique du Séréniſſime Electeur Palatin, entreprend la Traduction de ce Livre en Langue Germanique ſur un Exemplaire de Paris que ce Prince a la bonté de lui communiquer. Sa Traduction finie, il la communique au Prince Guillaume Comte Palatin du Rhin, engagé malheureuſement par les préjugés de l'éducation dans les erreurs de Luther. Ce Prince, jeune Seigneur de beaucoup d'eſprit (*acerrimi ingenii Juvenis*) la lit avec attention. Frappé de la vérité des principes qui y ſont expoſés, il ouvre les yeux ſur le précipice dans leſquels on l'avoit fait tomber, travaille auſſi-tôt à s'en retirer, fait abjuration du Luthéraniſme, & devient Catholique.

Ce fait ne peut être révoqué en doute, puiſqu'il eſt atteſté par un monument public, je veux dire, par l'Epitre dédicatoire que M. Hemmer a miſe à ſa Traduction, imprimée dans le lieu même où cet événement a dû arriver.

Le Lecteur trouvera la Traduction de cette Lettre en François à la tête de cette nouvelle Edition. On ne peut donc douter raiſonnablement de l'utilité de cet Ouvrage.

Ce Livre a encore l'avantage de n'être pas volumineux; c'eſt un Manuel qu'on peut porter avec ſoi, en quelqu'endroit que l'on aille, ſans ſe charger beaucoup. Les Eccléſiaſtiques qui n'ont pas les moyens de ſe procurer tous les Livres rélatifs à leur état, trouveront dans celui-ci de quoi y ſuppléer en partie. Ils auront le plaiſir d'y voir réunis avec clarté

& préciſion les premiers principes de la Religion, diſperſés ailleurs en beaucoup de volumes. Ils n'auront plus qu'à les développer dans leurs moments de loiſir, pour en faire la regle de leur conduite.

Nous avons corrigé pluſieurs défauts de l'Edition de Paris. On y a diſtingué les Penſées qui s'y trouvoient confondues; on a remis à leur place les Textes employés par l'Auteur pour fortifier ſes Penſées, qui y étoient déplacés. Enfin, pour faciliter l'uſage de ces Paſſages, on a eu ſoin de mettre dans chaque Penſée une marque particuliere, qui déſigne l'endroit auquel chaque Texte ſe rapporte.

A

L'ILLUTRISSIME PRINCE

MONSEIGNEUR

GUILLAUME,

Prince Palatin du Rhin, Duc de Bayern, Comte de Veldents & Sponheim. U. S. W. (*)

MONSEIGNEUR,

LES premiers rayons de lumiere, qui ramenerent l'année derniere VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *au giron*

(*) Cette Epitre eſt traduite de l'Edition Allemande.

de l'Egliſe Catholique, Vous furent envoyés du Ciel dans le Livre des Penſées Théologiques, *dont nous avons l'honneur de Vous dédier la Traduction. Ils partoient des vérités fondamentales de la Religion, qui y ſont expoſées avec autant de ſimplicité que de force. Les premiers fruits de la lecture que Vous en fites, furent cette vertu & cette piété que nous admirons & honorons en* VOTRE ALTESSE.

CES raiſons rendent ce Livre ineſtimable. Elles lui donnent place dans les Annales du Palatinat; & c'eſt pour perpétuer la mémoire d'un événement auſſi glorieux pour l'Auteur, qu'il eſt heureux pour Vous, que je prie VOTRE ALTESSE *d'agréer la Dédicace de*

ma Traduction, & de permettre que je la rende publique.

De quel poids ne doit pas être la Dédicace de cet Ouvrage à un Prince illuſtre & craignant Dieu! Quel impreſſion ne doit pas faire aux Lecteurs, l'exemple de VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME! *Les vrais Fideles en ſeront fortifiés, nos demi-freres en ſeront touchés, & les foibles génies des Philoſophes du jour en ſeront confondus.*

Que le Dieu clément, qui conduit au bien les cœurs fideles de ſes Serviteurs, conſerve les ſentiments de ſainteté qu'il a imprimés à VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *& prolonge vos heureux jours pour l'ornement & l'édification de l'Egliſe, juſqu'aux temps les*

plus reculés. C'eſt le deſir ardent du Palatinat, qui, dans ce moment, a tant de raiſons de ſe prémunir contre l'erreur & l'incrédulité. C'eſt le ſouhait ſincere de celui qui poſſede la grace de ſe dire avec le plus profond reſpect,

de VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME,

MONSEIGNEUR,

A Manheim, le 16. ſeconde Fête de Pâques, 1770.

Le très-humble, & très-ſoumis Serviteur,
HEMMER.

PRÉFACE.

I.

CEUX qui desirent sincérement servir Jesus-Christ en esprit & en vérité, doivent se fortifier aujourd'hui plus que jamais dans la Foi. Ils ne sauroient trop se précautionner contre les assauts qu'on livre de toute part à notre Sainte Religion, & contre cet esprit philosophique qui paroît vouloir s'établir sur les ruines de la Morale Chrétienne. C'est dans ce dessein que j'avois fait un Recueil de différents Principes sur la Religion, que je ne destinois d'abord qu'à mon usage particulier, & que plusieurs Personnes m'ont engagé à rendre public. Que je serois heureux, si quelques ames timorées y trouvoient du secours contre la perversité du siecle où nous vivons!

En effet, ne croiroit-on pas voir

l'accompliſſement de cette Prophétie de l'Apôtre, qui diſoit, écrivant à ſon Diſciple Timothée : » Il viendra un » temps que les hommes ne pourront » plus ſouffrir la ſaine Doctrine ; qu'ayant » une extrême démangeaiſon d'entendre » ce qui les flatte, ils auront recours à » une foule de Docteurs propres à ſatis- » faire leurs deſirs ; & fermant l'oreille » à la vérité, ils l'ouvriront à des Contes » & à des Fables (*a*) ». Ce temps eſt venu : l'Oracle s'accomplit. L'Impiété a quitté le maſque pour marcher tête levée ; enfin elle a franchi toutes les barrieres, & n'a que trop confirmé la juſteſſe de cette Penſée d'un Ancien : *Rien n'eſt difficile aux Mortels* (*b*).

(a) *Erit enim tempus, cùm ſanam Doctrinam non ſuſtinebunt ; ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi Magiſtros, prurientes auribus ; & à veritate quidem auditum avertent, ad Fabulas autem convertentur.* II. Tim. Cap. 4. v. 3. 4.

(b) *Nihil mortalibus arduum.* Hor.

II.

Satan, l'ancien Pere du menſonge, qui, comme l'obſerve S. Auguſtin, tantôt en lion furieux, attaque à force ouverte, tantôt, en ſerpent tortueux, dreſſe des pieges (*a*) à la ſimplicité & à l'innocence, a formé dans preſque tous les états des Diſciples, qui, à ſon exemple, emploient tour-à-tour l'audace & l'artifice contre ce que nous avons de plus ſacré. On voit d'inſidieux Ecrivains témoigner le plus grand reſpect pour l'Evangile, pendant que, d'un autre côté, ils cherchent à en ébranler les fondements. On en voit d'autres, & quelquefois les mêmes, avancer ſans rougir, & au grand ſcandale des Peuples, les plus horribles blaſphêmes. En vain l'autorité livre à des flammes ignominieuſes, les Ecrits qui les renferment : ils renaiſſent de leurs cendres.

(a) *Diabolus biformis eſt; leo in impetu, draco in inſidiis.* S. Aug. in Pſ. 69.

III.

Le libertinage de l'eſprit eſt venu à l'appui de celui des mœurs. Les vérités les mieux démontrées ſont miſes en problême: on décide avec une témérité qui n'a point d'exemple dans les ſiecles paſſés. Tout eſt matiere, diſent les uns avec Spinoſa: l'opinion des eſprits n'eſt qu'un préjugé d'éducation. Tout eſt eſprit, diſent les autres avec Berkley: la ſenſation des corps n'eſt qu'une illuſion. On attaque le Culte Religieux avec un horrible acharnement. L'Être Suprême, qui en eſt l'objet, reçoit de jour en jour, de la part des coupables mortels, les plus grands outrages (*a*). L'un le confond avec la matiere: l'autre, en avouant qu'il eſt eſprit, le repréſente comme un Être inſenſible aux injures qu'il peut recevoir de ſa Créature; comme un Être indolent, qui aban-

(a) *Cœlum ipſum petimus ſtultitiâ.* Hor.

donne l'Homme à ſa propre conduite, ſans lui preſcrire de loix, & ſans exiger de ſa dépendance aucun hommage, voyant avec la même indifférence l'encens que la ſuperſtition offre aux Idoles, & celui que la Religion fait brûler aux pieds de ſes Autels.

IV.

On ſappe les fondements de la ſociété, en traitant la ſubordination de droit barbare, l'obéiſſance de foibleſſe, l'autorité de tyrannie. *Le droit barbare de l'inégalité*, a oſé avancer, entre pluſieurs autres excès, un téméraire dans ſa Theſe rendue publique, *eſt appellé le plus juſte, parce qu'il eſt le plus fort* (a). L'illuſtre Corps qui avoit ce Membre gangrené, ſans le ſavoir, ſe hâta de le retrancher, & ne put voir qu'avec hor-

(a) *Jus illud inæqualitatis barbarum, quod vocant æquius, quia validius.* Theſis Martini *de Prade*, I. Prop.

reur cet ouvrage de ténebres : *Horruit* (1) *ſacra Facultas ad opus tenebrarum.....* On ſe dit, avec un faſte ſtoïque, Citoyen du monde, pour anéantir les devoirs particuliers de Patriote, de Pere, de Mari & d'Enfant. La diſtinction du bien & du mal, de la vertu & du vice, du vrai & du faux, eſt rejetée comme un préjugé de nos ayeux.

V.

Le Démon a dit à nos premiers Peres, par la bouche du ſerpent : *Vous ſerez comme des Dieux* : il dit de nos jours, par la bouche de l'impie : *Vous ſerez comme des Bêtes ;* vous finirez comme elles, votre ame périra avec votre corps : c'eſt ſans doute pour en permettre aux hommes la maniere de vivre, en leur promettant la même mort, puiſque l'un eſt une ſuite de l'autre. Jamais on n'a

(1) Voyez la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris contre cette Theſe.

enſeigné dans aucune Ecole Payenne, que *les plaiſirs des ſens étoient l'unique objet des deſirs de l'homme*, comme l'avance l'Auteur du Livre *de l'Eſprit*. Le plus décrié de tous les Philoſophes profanes, avoit des idées ſupérieures à celles de nos impies. » Epicure, dit » Cicéron, ſoutient hautement qu'on ne » peut vivre agréablement, ſi on ne vit » avec ſageſſe, avec honnêteté, avec » juſtice (*a*) ».

(a) *Clamat Epicurus, non poſſe jucundè vivi, niſi ſapienter, honeſtè, juſtèque vivatur.* Cic. Lib. I. de finibus bon. & mal. n. 18.

V I.

Tels ſont les monſtrueux écarts des prétendus beaux-eſprits de notre ſiecle, dont je n'ai fait encore qu'ébaucher le tableau. L'eſprit de l'homme paroît comme agité d'une fievre violente: ſon délire ne fait qu'augmenter. Dans quel temps vivons-nous! Nos peres auroient

ils pu prévoir nos excès ? Nos neveux pourront-ils les croire ? La ridicule paſſion de paſſer pour bel-eſprit, nous a inſpiré le goût de la ſingularité, qui nous a précipités dans tous ces égarements. On s'eſt écarté du chemin battu, on a abandonné les principes les plus autoriſés, on les a traités de préjugés : enfin on a penſé que, pour être eſprit-fort, il falloit renoncer au ſens commun.

Conceſsâ pudet ire viâ, civemque videri.
Lucan. Lib. II.

Philoſophes ingrats, ſachez qu'en vous élevant contre la Religion vous attaquez votre Bienfaitrice. Sans la lumiere de ſon divin flambeau, que ſeroit encore la Philoſophie, ſinon ce qu'elle étoit autrefois, un cahos d'erreurs & d'illuſions (*a*) ? Ce mot d'un ancien Pere eſt bien vrai, que *les Philoſophes ne ſont que des enfants, ſi Jeſus-Chriſt ne*

(a) *Aſcendit fumus putei, & obſcuratus eſt ſol & aër.* Apoc. 9. 2.

les rend des hommes (*b*), en éclairant leurs ténebres.

(b) *Parvuli ſunt etiam Philoſophi, niſi à Chriſto viri fiant.* Clemens Alex. Lib. I. Strom.

VII.

Mais quoi ! ne fais-je point ici le déclamateur contre un mal imaginaire ? *Nos utinam vani* (1) ! Non. Les Libelles impies que la Preſſe enfante ſans ceſſe, l'avidité avec laquelle on les lit, le dégoût trop répandu pour l'étude de la Religion dans les ſources, le Culte négligé, les Sacrements abandonnés, le Miniſtere mépriſé, les Loix de l'Egliſe violées, La Révélation ſans autorité, les licences qu'on ſe permet tous les jours dans les converſations contre ce qui doit être l'objet de notre vénération, enfin la criminelle indifférence avec laquelle on y écoute les propos

(1) JUVENAL, Sat. VI.

libertins, ne montrent que trop la profondeur de nos plaies & la juſtice de nos plaintes. Un cœur véritablement chrétien voudroit avoir les larmes de Jérémie, pour les répandre ſur de ſi grands maux (*a*).

(a) *Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lacrymarum ?* Jerem.

VIII.

» Les Livres volent de toutes parts : » on les introduit dans les Villes & » par-tout. On préſente le poiſon à » tout le monde, ſous le miel d'un » éloquence profane. Ils paſſent d'une » Nation à une autre Nation, d'un » Royaume à un autre Peuple. On fa- » brique un nouvel Evangile, une nou- » velle Foi. On poſe un fondement tout » contraire à celui qui étoit ſolide- » ment établi ». C'eſt ainſi que par- loit Saint Bernard des écarts de ſon ſiecle. Quel langage auroit-il tenu ſur

le nôtre ? L'Héréſie, dans le ſiecle de ce Saint Docteur, n'attaquoit la Religion que dans quelques-uns de ſes dogmes : mais l'Impiété, plus audacieuſe, veut aujourd'hui la détruire abſolument & oſe même porter ſes attentats contre celui qui en eſt l'objet. Fille de l'ancien Serpent, elle emploie, pour inſpirer aux peuples ſes révoltantes maximes, l'art le plus inſidieux. Son poiſon, préſenté par un de ſes principaux Chefs, eſt, dit un Auteur (1), » un parfum » empeſté, qui s'inſinue inſenſiblement » dans toute la maſſe du ſang. Saillies » ingénieuſes, plaiſanteries légeres, » bons mots piquants, antithèſes brillantes, contraſtes frappants, peintures riantes, réflexions hardies, expreſſions énergiques ; toutes les gra-

(1) L'Auteur du *Dictionnaire Antiphiloſophique*, parlant du *Dictionnaire Philoſophique* de Voltaire.

» ces du ſtyle, tous les agréments du » bel-eſprit y ſont prodigués ». Eſt-il donc permis de tourner contre la Divinité, des talents qu'on a reçus de ſa libéralité? O cœurs ingrats!

» Qu'il eſt triſte pour nous, diſoit » un grand Magiſtrat (1), de penſer » au jugement que la poſtérité portera » de notre ſiecle, en parlant des Ou» vrages qu'il produit! Qu'il eſt ſen» ſible à la Religion, de voir ſortir » de ſon ſein une Secte de prétendus » Philoſophes, qui, par l'abus de l'eſ» prit le plus capable de dégrader l'hu» manité, ont imaginé le projet inſen» ſé de réformer, diſons mieux, de » détruire les premieres vérités gravées » dans nos cœurs par la main du Créa» teur, d'abolir ſon Culte & ſes Mi-

(1) M. Joly de Fleury, premier Avocat-Général, dans ſon Réquiſitoire de 1759 contre l'*Encyclopédie*.

» niſtres, & d'établir enfin le Déiſme » & le Matérialiſme (*a*) ».

(a) *Volant Libri: Urbibus & Caſtellis ingeruntur. Pro luce tenebræ; pro melle, vel potiùs in melle venenum paſſim omnibus propinatur. Tranſierunt de Gente in Gentem, & de Regno ad Populum alterum. Novum cuditur Populis & Gentibus Evangelium, nova proponitur Fides: fundamentum aliud ponitur, præter id quod poſitum eſt.* S. Bernardus, Epiſt. 189. ad Innocentium Papam.

IX.

L'Egliſe eſt ainſi aſſaillie de toutes parts. Les impies l'inſultent, les novateurs la déchirent; & les Catholiques verront-ils la ſituation violente de leur Mere d'un œil glacé & indifférent? Combien en eſt-il qui pourroient s'appliquer ces paroles du Prophete? (*a*) *Le zele de votre Maiſon me dévore: & les outrages de ceux qui vous inſultoient*

(a) *Zelus domûs tuæ comedit me: opprobria exprobrantium tibi, cecidérunt ſuper me.* Pſ. 68. ℣. 10.

ſont tombés ſur moi. O Dieu ! ſouvenez-vous de vos promeſſes; venez à notre ſecours, & n'abandonnez pas votre Egliſe.

X.

Ce ſont ces triſtes & affligeantes réflexions, qui m'ont fait naître d'abord l'idée de recueillir, pour ma propre utilité, une ſuite de *Penſées Théologiques*, qui puſſent me ſervir de préſervatif contre les périls auxquels ma Religion pourroit ſe trouver expoſée dans un ſiecle ſi nébuleux. Une ſeconde réflexion m'a fait porter mes vues plus loin. J'ai conſidéré qu'en matiere de foi, l'irréligion n'étoit pas le ſeul écueil à éviter; qu'il y en avoit un autre également dangereux, qui eſt l'héréſie. C'eſt ce qui m'a engagé à étendre mes *Penſées Théologiques* relativement à ce ſecond objet : de maniere que je crois être parvenu à me former un corps de principes propres à me préſerver de ces deux précipices.

XI.

Je ne prétends point à la gloire d'Auteur, ſur-tout dans une matiere ſi ſouvent diſcutée, & où d'ailleurs toute nouveauté eſt ſi dangereuſe. Je déclare volontiers que toutes ces Penſées ne ſont pas de moi. J'ai tiré les unes des Ecrivains Canoniques, les autres des Saints Peres, des Théologiens, des Auteurs modernes. J'en dois même quelques-unes aux anciens Auteurs profanes, & même aux plus grands ennemis de la Religion Chrétienne. La vérité m'a paru reſpectable par-tout, juſques dans la bouche de l'impie, lorſqu'elle lui échappe. On y trouvera donc des Penſées de Bayle, de Voltaire, de Jean-Jacques Rouſſeau, qui ſont d'autant plus précieuſes, qu'elles partent de la plume des Chefs des eſprits-forts du temps. J'ai haſardé auſſi quelques-unes de mes Penſées : je les ſoumets à

l'Egliſe, & je ſouſcris dès-à-préſent à leur condamnation, ſi elles ne ſont pas exactes. Je ſuis homme : je ne me crois pas exempt des foibleſſes de l'humanité.

Homo ſum : nihil humani à me alienum puto.
Terent.

XII.

Je ne me ſuis point aſſervi à rendre mot pour mot toutes les Penſées que j'emprunte, comme on pourra le remarquer ; je les plie ſouvent à mon ſtyle, ſans cependant en altérer le ſens. J'ai cru pouvoir uſer de cette liberté, n'écrivant que pour moi. Pour leur donner plus d'ordre, je les ai diſtribuées par Chapitre, ſuivant les matieres. J'ai numéroté chaque Penſée ; &, autant qu'il a été en moi, j'ai fait en ſorte qu'elles ſe ſuiviſſent naturellement, afin qu'elles formaſſent comme un enchaînement de vérités plus faciles à retenir.

PENSÉES

PENSÉES THEOLOGIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

De la Divinité.

I.

UN Dieu qui exiſte ; une Religion qui l'honore ; une Révélation qui annonce ſes dogmes, & fixe les regles des mœurs ; une Société viſible qui en conſerve le dépôt ; une Autorité infaillible, qui en explique le ſens, & à laquelle tout homme doit obéir : Cinq vérités, auxquelles la raiſon conduit tous ceux qui la conſultent dans le ſilence des paſſions.

II.

L'Homme, s'il entend ſes intérêts, doit deſirer qu'il y ait un Dieu. Dans l'hypotheſe de ſon exiſtence, il a l'avantage de reconnoître un Créateur qui l'a tiré du néant; un Conſervateur, qui le tient ſuſpendu ſur les abymes; un Pere, qui fournit à ſes beſoins; un Conſolateur, qui eſſuie ſes larmes & adoucit ſes peines; un Bienfaiteur, qui ne ceſſe de le combler de ſes faveurs; un Protecteur tout-puiſſant, qui menace des plus grands ſupplices ceux qui voudroient attenter à ſa vie, à ſon honneur, à ſes biens; un Rémunérateur enfin, qui prépare des récompenſes à ſa vertu. L'utilité d'un Dieu doit donc former au moins une préſomption en faveur de ſon exiſtence.

III.

Un Dieu préſent par-tout, qui voit tout, qui connoît tout, juſqu'aux plus ſecrettes penſées de l'eſprit & aux mouvements les plus cachés du cœur; (*a*) un Dieu qui punit le crime &

(a) *Quam ſancta ſit civium inter ipſos ſocietas, Deo immortali interpoſito, tum judice, tum teſte.* Tullius de Legibus.

récompenſe la vertu : quel motif pour régler les devoirs & reſſerrer les liens de la ſociété, & qu'il eſt puiſſant!

IV.

Non, il n'y a point de ſociété ſans devoirs réciproques entre les membres qui la compoſent; point de devoirs ſans Loix qui les impoſent; point de Loix ſans Légiſlateurs qui les établiſſent; point de Légiſlateurs ſans Dieu, parce que perſonne, de ſoi-même, n'a droit de commander à ſon ſemblable.

V.

Un Monde ſans Dieu n'eſt donc qu'un chaos, & une ſcene remplie de triſteſſe & d'horreur. La force y eſt ſans frein, ſans raiſon, ſans conſeil; les hommes ſans Loix; le vice ſans peines; la vertu ſans récompenſes, ou plutôt l'un & l'autre mis au même niveau; enfin une anarchie complette, dont l'intérêt particulier eſt la Loi ſouveraine. Mais ſuppoſez un Être Suprême: cette effrayante peinture diſparoît auſſi-tôt, & tout rentre dans l'ordre.

VI.

Seroit-il vrai qu'il y eût un Dieu?

Philoſophes, taiſez-vous : je ne vous interroge pas. La Nature, plus éloquente dans ſon ſilence que toute l'Académie avec ſes raiſonnements, va me répondre. Parlez cieux (*a*), terre, mer ; corps admirables qui roulez ſur nos têtes ; oiſeaux, qui volez dans les airs ; poiſſons, qui nagez dans la mer ; animaux, qui marchez ou rampez ſur la terre ; arbres, plantes, qui végétez ; ſaiſons, qui vous ſuccédez les unes aux autres ſi réguliérement ; jours & nuits, qui nous donnez tour-à-tour l'agréable & le triſte ſpectacle de la lumiere & des ténebres ; répondez-moi. Ah ! je vous

(a) *Cœli enarrant gloriam Dei, & opera manuum ejus annuntiat Firmamentum.* Pſ. 18.

Interroga jumenta, & docebunt te ; & volatilia, & indicabunt tibi : loquere terræ, & reſpondebit tibi ; & narrabunt piſces maris : quis ignorat quòd omnia hæc manus Domini fecerit ? Job. Cap. 12. v. 7, 8, 9.

Levate in excelſum oculos veſtros, & videte quis creavit hæc. Iſa. Cap. 40. v. 26.

Qui poteſt eſſe tam apertum, tamque perſpicuum, cum cœlum ſuſpeximus, cœleſtiaque contemplati ſumus, quam eſſe aliquod numen præſtantiſſimæ mentis quo hæc regantur ? Cic. Lib. II. de Natura Deorum.

entends tous crier, avec un admirable concert: Mortels, il y a un Dieu; c'eſt lui qui nous a créés. *Totius mundi una vox : Deus eſt.*

J'appelle ici le témoignage de la Nature comme le plus ſenſible. Celui qui ne veut pas écouter la voix de l'Univers entier ſur l'exiſtence d'un Être Suprême, écoutera encore moins les démonſtrations ſavantes de nos Philoſophes. Comment en effet convaincre un homme qui, voyant un ouvrage admirable, ne voudroit pas en reconnoître un Auteur? Qui réſiſte aux preuves ſenſibles, ne ſe rendra pas aux démonſtrations métaphyſiques.

VII.

Le ſpectacle de l'Univers eſt un Livre public, ouvert aux ignorants comme aux ſavants. Perſonne n'eſt excuſable de n'y pas lire; parce qu'il parle à tous les hommes un langage intelligible & proportionné à tous les eſprits. Or l'exiſtence de Dieu y eſt écrite avec les caracteres les plus éclatants; & les êtres animés ne permettent qu'à des aveugles volontaires de ne l'y pas reconnoître. Ouvrez les yeux: que de détails qui an-

noncent, de la maniere la plus frappante, cette ſageſſe & cette providence infinie, dans le nombre des animaux, ſi prodigieuſement variés & ſi conſtamment uniformes dans leur ſtructure, dans leur variété, dans leurs mouvements, dans leur induſtrie, dans leur adreſſe, dans leurs armes offenſives & défenſives, dans leurs ornements ! Ces inſectes mêmes que nous mépriſons, tels que l'araignée, la fourmi, la chenille, &c. & ſur-tout ceux que nous ne découvrons qu'à l'aide du microſcope, annoncent la ſageſſe du Créateur par l'admirable proportion de toutes leurs parties. L'Être Suprême ne brille nulle part avec plus d'éclat (*a*). « La Nature, dit un Ancien, n'eſt ja» mais ſi entiere que dans les petites » choſes; & ſa majeſté, comme reſſerrée » à l'étroit, n'en devient que plus ad» mirable (*b*) ».

(a) *Inviſibilia enim ipſius* (*Dei*) *à creaturâ mundi, per ea quæ facta ſunt, intellecta conſpiciuntur.* Rom. Cap. I. v. 20.

Eminet in minimis maximus ipſe Deus.

(b) *Natura numquam magis quàm in minimis tota..... in arctum coarcta naturæ majeſtas nullâ ſui parte mirabilior.* Plinius.

VIII.

Trois choſes impoſſibles à expliquer ſans un Dieu: l'Ordre ou l'harmonie qui regne entre les parties de ce grand tout que nous nommons l'*Univers*: l'Organiſation de la plupart des corps ſemés ſur notre globe, dont la nature eſt de croître & de multiplier: la Penſée, qui, ne pouvant être l'effet ni de l'étendue, ni de la diviſibilité, ni de la figure, ni du mouvement de la matiere, doit avoir hors de là ſon principe.

IX.

Je penſe, donc je ſuis: Je ſuis, donc il y a un Dieu. Il n'y a point d'effets ſans cauſes; & un être penſant ne peut être l'ouvrage que d'une Intelligence ſuprême.

X.

Oui, ſavoir que j'exiſte, c'eſt pour moi preſque ſavoir que Dieu exiſte. L'idée de mon être eſt ſi étroitement liée avec celle de Dieu, que je ne ſaurois réfléchir ſur la premiere, ſans être auſſi-tôt frappé de la ſeconde. Qui ſuis-je? Il y a ſoixante ans que je n'étois pas. Qui m'a donné

l'exiſtence? Ce n'eſt pas moi: il faut être avant que d'agir. Ce ne ſont pas mes pere & mere, qui n'ont été dans ma formation que des inſtruments aveugles. Je ne ſais, diſoit une pieuſe mere à ſes enfants, comment vous avez été formés dans mon ſein: *Neſcio qualiter in utero meo apparuiſtis* (1). C'eſt encore moins le haſard, qui n'eſt qu'un mot inventé pour couvrir l'ignorance où nous ſommes à l'égard des cauſes. Qui eſt-ce donc, ſi ce n'eſt un Dieu? Il exiſte par conſéquent.

XI.

Si Dieu n'eſt pas, réformons nos idées & notre langage: penſons & diſons que les bons ſont des foux, & les libertins des ſages; parce que c'eſt une folie d'adorer une chimere, de l'aimer, d'y mettre ſa confiance; & c'eſt une ſageſſe de la mépriſer.

XII.

Jean-Jacques Rouſſeau, dites-vous, eſt un des plus beaux génies de notre ſiecle: or il dit (2) *que ce n'eſt pas une*

(1) II. Macch. Cap. 7. v. 22.

(2) Emile, Tom. II. p. 314.

petite affaire de ſavoir ſeulement s'il y a un Dieu. Je ne prétends pas combattre l'idée que vous vous êtes formée de cet Ecrivain ; atome dans le Monde Littéraire, il ne m'appartient pas d'en apprécier les Auteurs : mais que voulez vous en conclure ? Qu'on peut attaquer de bonne foi l'exiſtence de Dieu ? Concluez plutôt, que les plus beaux génies, emportés par le deſir de la ſingularité, ſont capables de donner dans les plus grands écarts ; & vous raiſonnerez mieux. Faut-il une étude & un travail ſi pénible, pour appercevoir une vérité reconnue par les Nations les plus barbares (*a*) ?

(a) *Nulla gens tam immanſueta, neque tam fera, quæ non, etiamſi ignoret qualem habere Deum deceat, tamen habendum ſciat.* Tullius, de Legib. Lib. I. n. 24.

XIII.

Cléon, ajoutez-vous, aſſure fort ſérieuſement qu'il n'y a point de Dieu. Je ne ſaurois le croire ſincere, à moins qu'il n'ait donné des preuves de folie. « Non, ce n'eſt pas le ſage, mais l'inſenſé, qui dit dans ſon cœur que Dieu » n'eſt pas (*a*) ».

(a) *Dixit inſipiens in corde ſuo: Non eſt Deus.* Pſ. 13 v. 1.

XIV.

Quand on dit que l'exiſtence de Dieu eſt une vérité ſi claire, qu'on ne ſauroit la combattre ſérieuſement; on parle de ceux qui font quelque uſage de leur raiſon. Les preuves les plus déciſives ne ſont preuves que pour ceux qui y font attention: en vain le Soleil luit pour celui qui s'opiniâtre à fermer les yeux.

XV.

Il y a une grande différence entre l'oubli de Dieu & l'Athéiſme. On peut trouver des hommes qui vivent ſans penſer à Dieu, puiſqu'on en trouve même dans le ſein du Chriſtianiſme; mais on n'en trouvera jamais qui nient ſon exiſtence de bonne foi. Le plus grand aveuglement ſur ce point ne ſauroit aller plus loin que le doute; & l'impoſſibilité de ſe prouver à ſoi-même que Dieu n'eſt pas, eſt une preuve de ſon exiſtence.

XVI.

Il n'y a donc point d'Athées réels ou de perſuaſion. Ceux qui veulent paroître tels, ſont des menteurs qui affectent une force d'eſprit au milieu de la plus grande

foibleſſe. Epicure, un de leurs Chefs, craignoit la mort & les Dieux, pendant qu'il exhortoit ſes Diſciples à ne craindre ni l'un ni l'autre (*a*).

(a) *Cotta apud Ciceronem de Epicuro ſic fatur: Nec quemquam vidi, qui magis ea, quæ timenda eſſe negaret, timeret; mortem dico & Deos.*

XVII.

Dieu a fait des miracles pour convertir les Payens; mais il n'en a jamais fait pour la converſion des Athées, parce que les merveilles de la Nature dépoſent d'une maniere trop éclatante en faveur de ſon exiſtence. Perſonne ne rejette la Divinité, que celui qui eſt intéreſſé à ce qu'il n'y en ait point (*a*). « Tenez votre ame » en état de deſirer toujours qu'il y ait » un Dieu, & vous n'en douterez ja- » mais ». C'eſt la penſée chrétienne d'un Auteur Anti-Chrétien (1).

(a) *Naturale eſt odiſſe quem times, & quem metuis infeſtare, ſi poſſis.* Minucius Felix in Octav.

XVIII.

Les chicanes des Athées ne ſurpren-

(1) Eſprit, Maximes & Principes de J. J. Rouſſeau, *Chap.* I.

dront point ceux qui en examineront les sources. Dieu eſt inacceſſible aux ſens: delà les objections des ſens contre ſon exiſtence. Dieu eſt un Être incompréhenſible: delà les objections de l'eſprit. Dieu, s'il exiſte, punit le crime: delà les objections des paſſions & du cœur. Les difficultés des Athées ne montrent donc que leur groſſiéreté, qui a de la peine à s'élever au-deſſus des ſens; ou leur orgueil, qui ne veut rien reconnoître au-deſſus de la raiſon; ou enfin leur libertinage, qui ne veut point d'un Dieu vengeur du crime.

XIX.

Qui ſont ceux qui reconnoiſſent la Divinité? Tous les Peuples de la terre (*a*). Quelle preuve! Qu'elle eſt preſſante! Qui ſont ceux, au contraire, qui oſent réclamer contre ſont exiſtence? Le plus petit nombre des hommes. Qui ſont-ils encore? Ceux qui ont pour maxime: *Jouiſſons du temps préſent, livrons-nous*

(a) *Quæ eſt enim gens aut quod genus hominum, quod non habeat ſine doctrinâ anticipationem quamdam Deorum.* Cic. Lib. I. de Nat. Deorum, n. 16.

au plaiſir, nous mourrons demain (*b*). Quel témoignage! Qu'il eſt mépriſable.

« Il vaut mieux, dit un Ancien, croire » l'univerſalité que le particulier : celui-» ci peut tromper & être trompé; mais » perſonne ne trompe l'univerſalité, & » l'univerſalité n'a jamais trompé per-» ſonne (*c*) ». Les intérêts, les paſſions varient tellement parmi les hommes, que l'évidence ſeule eſt capable de les réunir tous dans le même ſentiment.

(b) *Comedamus, bibamus, cras enim moriemur.* Iſai. Cap. 22. v. 13.

(c) *Melius omnibus quàm ſingulis creditur; ſinguli enim decipere & decipi poſſunt: nemo omnes, neminem omnes fefellerunt.* Plin. jun. Panegyr. Trajani, n. 62.

XX.

Je voudrois, dit La Bruyere, voir un homme ſobre, modeſte, chaſte, équitable, prononcer qu'il n'y a point de Dieu; il parleroit au moins ſans intérêt: mais cet homme ne ſe trouve point (*a*).

(a) *Nolunt ſuprà ſe eſſe Deum quem nihil fallat; nolunt ei dare occultorum ſcientiam, qui metuunt occulta ſua prodi.* S. Ambr. Lib. de Officiis, Cap. 24.

XXI.

Le téméraire, qui oſe attaquer avec tant d'inſolence l'exiſtence de Dieu, ne penſe pas qu'il n'y en ait point; mais il le ſouhaiteroit, pour être plus tranquille dans ſes excès. Un Criminel n'aime pas le Juge qui doit le condamner: il le voudroit anéantir. *Il n'y a point de Dieu:* cet horrible blaſphême n'eſt pas une erreur de ſon eſprit, mais un deſir de ſon cœur (*a*).

(a) *O miſeros homines, qui, cum volunt eſſe mali, nolunt eſſe veritatem, quâ damnantur mali!* S. Aug. Tract. 90. in Joann. n. 3.

XXII.

Lorſque j'entends un impie, après avoir bravé le Ciel & la Terre étant en ſanté, réclamer la Divinité dans une maladie aigue, ou dans un grand danger, je ne puis m'empêcher de m'écrier avec Tertullien: *O témoignage d'une ame naturellement chrétienne* (*a*) *!*

(a) *O teſtimonium animæ naturaliter chriſtianæ!*

XXIII.

Quand l'homme, dit Pline le jeune,

voit de près la mort (1) ; c'eſt alors qu'il ſe ſouvient qu'il y a des Dieux, & qu'il eſt homme : *tunc Deos, tunc hominem eſſe ſe meminit.* O Dieux, dit-il, ſuſpendez votre vengeance ! O Dieux, éloignez de moi ce malheur (*a*) !

(a) *Dii, prohibite minas ! Dii, talem avertite caſum.* Virgil. *Æneid.* Lib. III. v. 265.

XXIV.

Plus d'un eſprit-fort, aux approches de la mort, a changé de langage, & a fait dire de lui :

. . . . . *Oculis errantibus alto*
Quæſivit cœlo lucem, ingemuitque repertâ.

Les paſſions ſe taiſent dans ce moment : on enviſage les objets comme ils ſont ; la raiſon eſt libre.

XXV.

On peut dire de la plupart des Incrédules : *Au moindre péril de mort, le maſque tombe, le Chrétien reſte, & l'Incrédule s'évanouit*, comme le Poëte Rouſſeau a dit de certains Héros pré-

(1) *Plinius Jun. Lib. VII. Epiſt.* 26. *ad Maximum.*

tendus: *Au moindre revers, le masque tombe, l'Homme reste, & le Héros s'évanouit* (a). Il est rare en effet que l'Incrédule soutienne son personnage jusqu'à la fin. L'Incrédulité depend beaucoup de la santé; elle tombe avec elle: les approches de la mort mettent enfin les passions aux fers, & rendent à la raison sa liberté.

(a) . . . . *Cadit persona, manet res.* Lucret.

XXVI.

C'est par vanité qu'on joue l'esprit-fort, & c'est par vanité qu'on ne devroit pas jouer un semblable personnage, dans la crainte d'être obligé de se démentir un jour & de jouer l'esprit-foible. Plusieurs Incrédules se sont trouvés dans le cas. M. de V..... leur Chef, s'est démenti plusieurs fois: ceux qui le connoissent bien croient qu'il se démentira encore, malgré le courage qu'il affecte dans ses nouvelles Brochures. Ils le lui ont prédit. On sait l'Epigramme d'un de ses Admirateurs très-connu, même par son incrédulité:

Et je vois mon dévot V.....
Naziller chez les Capucins.

XXVII.

Peu paroiſſent mourir dans l'incrédulité, & tous ceux qui le paroiſſent, n'y meurent pas en effet. La honte de ſe dédire eſt ſi puiſſante ſur la plupart des hommes, qu'il eſt très-poſſible qu'elle empêche l'eſprit-fort de ſe rétracter à la mort. Ce n'eſt pas la conviction qui arrête ces hommes vains; mais un regard déplacé ſur le *Qu'en dira-t'on*, qui devroit diſparoître dans le dernier moment.

XXVIII.

On fait dire au Duc de Buckingham dans ſon Epitaphe à Weſtminſter: *J'ai vécu dans le doute, ayant des mœurs: je finis dans l'incertitude, ſans me troubler* (a). Je ne ſaurois le croire, ſi la maladie lui a permis de réfléchir. Quand on a vécu dans le doute & qu'on meurt dans l'incertitude, peut-on ſe vanter de mourir ſans inquiétude? Finirai-je tout entier? Mon ame ſurvivra-t'elle à la diſſolution de mon corps? Je ſais d'où je pars, je ne ſais où je vais; quel ſera

(a) *Dubius, ſed non improbus vixi: Incertus morior, non perturbatus.*

mon ſort? Je ne dois attendre que l'Enfer ou le néant, puiſque pendant ma vie je n'ai point adoré la Divinité. Penſées effrayantes pour un Pyrrhoniſte agoniſant: & peut-on mourir tranquille avec de telles réflexions?

XXIX.

Il ne faut pas faire d'efforts pour croire, mais il en faut faire pour ne pas croire, & réſiſter à l'évidence des preuves: j'en appelle à la conſcience des Incrédules, s'ils veulent être ſinceres. Ceux qui croient à la mort, ont cru en ſanté. La crainte, qui les pénétre dans ce moment, ne vient que de la foi qu'ils avoient: on ne craint pas ce qu'on ne croit point. La maladie ne leur a pas donné de nouvelles lumieres, mais a touché leur cœur. Si l'on retranchoit de la claſſe des Incrédules ceux qui n'affectent le ton d'incrédulité que par mode, ſans l'être en effet, on les réduiroit preſque à rien. Ce n'eſt pas toujours la maniere de penſer, qui détermine le perſonnage que l'homme joue dans le monde.

XXX.

Un monde éternel répugne à la raiſon,

qui conçoit la néceſſité d'une premiere cauſe. Tout a donc commencé, excepté l'Être Suprême. L'Hiſtoire, qui ne remonte point au-delà de ſix mille ans, les Arts inventés, les Machines trouvées en différents temps pour les beſoins de l'homme, ſont autant de preuves de la nouveauté du monde.

XXXI.

L'opinion qui fait naître le monde de la rencontre fortuite des atomes éternels, eſt l'opprobre de l'eſprit humain. Un ſyſtême où tout eſt effet, & rien n'eſt cauſe, eſt un délire. « Celui (*a*), dit un des » plus beaux Génies de l'ancienne Rome, » qui eſt capable d'attribuer tel ouvrage » au haſard, peut croire de même qu'une » quantité innombrable de caracteres de

(a) *Hoc qui exiſtimat fieri potuiſſe, non intelligo cur non idem putat ſi innumerabiles unius & viginti formæ litterarum, vel aureæ, qualeſlibet, aliquò conjiciantur, poſſe ex his in terram excuſſis Annales Ennii, ut deinceps legi poſſint, effici: quod neſcio an ne in uno quidem verſu poſſit tantùm valere fortuna..... Si mundum efficere poteſt concurſus atomorum, cur Porticum, cur Templum, cur Domum, cur Urbem non poteſt, quæ ſunt minus oneroſa, & multò quidem faciliora.* Cic. Lib. II. de Naturâ Deorum.

» l'alphabet jettés à l'aventure, forme-
» ront les Annales d'Ennius: ce qui eſt
» ſi difficile, que je ne ſais ſi le haſard
» pourroit réuſſir dans une ſeule ligne.....
» Si le concours des atomes, ajoute-t'il
» peut former un monde, pourquoi ne
» pourra-t'il pas également former un
» Portique, un Temple, une Maiſon,
» une Ville, ouvrages moins pénibles,
» & beaucoup plus faciles» ?

XXXII.

Une matiere brute & deſtituée de ſentiments, qui, par le concours aveugle & fortuit de ſes parties, forme un tout, où éclatent des prodiges de proportion, d'ordre, de combinaiſon, ſans que rien s'y démente, n'eſt pas un myſtere au-deſſus de la raiſon, mais une abſurdité qui heurte de front le ſens commun. La proportion, l'ordre, la combinaiſon, ſont les effets de la penſée, qui n'eſt point la fille du haſard.

XXXIII.

La matiere eſt créée ou incréée: il n'y a point de milieu. Dans le premier cas, le monde ne peut être l'effet de la rencontre fortuit des atomes; parce qu'il

eſt abſurde de penſer que le Créateur, après avoir créé la matiere, ait abandonné au haſard l'arrangement de ſes parties; puiſqu'il eſt plus facile d'arranger des êtres déja exiſtants, que de les tirer du néant. Dans le ſecond cas, la formation du monde par le concours fortuit de ſes parties, eſt également impoſſible. La raiſon s'en préſente d'elle-même : ſi la matiere eſt incréée, elle eſt un être néceſſaire : or un être néceſſaire n'eſt pas ſujet au changement. Comme il a ſon exiſtence de toute éternité, il doit avoir auſſi ſa maniere d'exiſter de toute éternité; parce qu'il implique qu'un Être exiſte, & n'exiſte pas d'une certaine maniere. Toute variation eſt donc impoſſible dans l'hypotheſe d'une matiere incréée.

XXXIV.

En vain, pour montrer que le monde n'eſt pas l'ouvrage d'une Intelligence ſuprême, on oppoſe le déſordre qu'on croit appercevoir dans les cauſes ſecondes. Nous ne concluons pas qu'un tableau n'eſt qu'un enſemble de couleurs jettées au haſard, parce que nous y remarquons quelques défauts : & il ſera

permis de conclure que l'Univers, où éclatent une foule de merveilles incompréhenſibles, eſt l'opération du haſard? Quelle extravagance!

XXXV.

Nous ne voyons dans l'Univers qu'une très-petite partie de l'ouvrage, & nous voulons juger du tout? On ne ſauroit porter plus loin l'abſurdité. Si nous avions la vue aſſez étendue pour conſidérer le monde en ſon entier, ce qui nous paroît un défaut dans la partie, nous paroîtroit un ornement dans le tout; mais notre vue eſt courte & trompeuſe. Que l'homme admire donc ce qu'il comprend, & ſe taiſe ſur ce qu'il ne comprend pas (*a*).

(a) *Ità ordinantur omnia officiis & finibus ſuis in pulchritudinem univerſitatis, ut quod horremus in parte, ſi in toto conſideremus, plurimùm placeat.* S. Aug. de vera Relig. Cap. 40. n. 76.

Difficilè æſtimamus quæ in terrâ ſunt; & quæ in proſpectu ſunt, invenimus cum labore. Quæ autem in cœlis ſunt, quis inveſtigabit? Sap. Cap. 9. v. 16.

XXXVI.

Jugeons des événements, par l'idée

monde formé dans le temps d'une matiere éternelle, ſont deux abſurdités. Il en eſt donc de la création du monde, comme de bien des choſes que nous ſommes obligés de reconnoître dans la nature ſans pouvoir les comprendre, telles que la végétation des plantes, la fécondité des animaux.....

XL.

Un Dieu, une ame immortelle; deux vérités intimement liées. Point de Dieu, ſans juſtice: point de juſtice, ſans peines pour le crime, & ſans récompenſe pour la vertu: point de peines pour le crime ni de récompenſes pour la vertu, ſans une autre vie: point d'autre vie, ſans l'immortalité de l'ame. Or il y a un Dieu: l'ame eſt donc immortelle.

XLI.

La mortalité de l'ame conduit à l'athéiſme; parce que, dans cette ſuppoſition, le crime demeure ſans peines, la vertu ſans récompenſe, & Dieu ſans juſtice. Or un Dieu ſans juſtice ne peut exiſter: c'eſt une vérité que la raiſon démontre.

XLII.

« J'ai vu ſous le Soleil l'impiété dans » le lieu du jugement, & l'iniquité dans » le lieu de la juſtice, diſoit le plus ſage » de tous les hommes. J'ai dit dans mon » cœur : Un jour viendra, que Dieu » jugera le juſte & l'injuſte; & alors ce » ſera le temps que toutes choſes ren- » treront dans l'ordre (*a*) ». Ce temps eſt la vie qui doit ſuivre celle-ci, qui ſera heureuſe pour les bons, malheureuſe pour les méchants. L'ame ſurvit donc à la diſſolution du corps auquel elle eſt unie.

(a) *Vidi ſub Sole in loco judicii impietatem, & in loco juſtitiæ iniquitatem; & dixi in corde meo : Juſtum & impium judicabit Deus, & tempus omnis rei tunc erit.* Eccleſ. Cap. 3. v. 16.

XLIII.

« Quand, dit religieuſement un Au- » teur irréligieux (1), je n'aurois d'au- » tres preuves de l'immortalité de l'ame » que le triomphe du méchant & l'op- » preſſion du juſte, cela ſeul m'empê- » cheroit d'en douter. Une ſi choquante

(1) Eſprit, Maximes & Principes de J. J. Rouſſeau, Ch. 1. Art. *de la Spiritualité de l'ame.*

» diſſonance dans l'harmonie univerſelle
» me feroit chercher à la réſoudre. Je
» me dirois: Tout ne finit pas pour nous
» avec la vie; tout rentre dans l'ordre
» à la mort (1) ».

XLIV.

Qu'eſt-ce que Dieu? Queſtion profonde. En vain j'interroge la Nature: « Je l'ai demandé à la Terre, & elle » m'a répondu: Ce n'eſt pas moi; & tout » ce qu'elle contient m'a fait auſſi la même » réponſe. Je l'ai demandé à la Mer, aux » Abymes, aux Poiſſons, & à tous les » Animaux qui ſe promenent dans l'eau » ou rampent ſur la terre; & ils m'ont » répondu: Nous ne ſommes pas votre » Dieu, cherchez-le au-deſſus de nous. » Je l'ai demandé à l'Air que nous reſpi- » rons, & il m'a répondu auſſi bien que » tous ſes Oiſeaux: Anaximène s'eſt » trompé, car nous ne ſommes pas Dieu.

(1) Ne pourroit-on pas dire ſans calomnie, que Jean-Jacques Rouſſeau auroit emprunté cette penſée de Salomon? Car, ſi on excepte la tournure, elle eſt la même que la précédente. Il n'eſt pas rare de voir les ennemis de la Religion emprunter de ſes Ecrivains les grandes vérités qui leur échappent quelquefois.

» Je l'ai demandé au Ciel, au Soleil, à » la Lune & aux Etoiles; & ils m'ont » répondu: Nous ne ſommes pas non » plus cette Divinité que vous cherchez. » Je me ſuis adreſſé enſuite à tous les » objets qui environnent mes ſens, & » leur ai dit: Puiſque vous n'êtes pas » mon Dieu, apprenez-moi au moins » quelque choſe de lui; & ils s'écrierent » tous d'une voix: C'eſt lui qui nous a » créés (a) ». Mais ce n'eſt pas là ce que je deſire ſavoir ici: je demande qu'eſt-ce Dieu, & on me dit ce qu'il n'eſt pas.

(a) *Interrogavi terram, & dixit: Non ſum; & quæcumque in eadem ſunt, idem confeſſa ſunt. Interrogavi mare & abyſſos & reptilia animarum vivarum, & reſponderunt: Non ſumus Deus tuus; quære ſuper nos. Interrogavi auras flabiles; & inquit univerſus aër cum incolis ſuis: Fallitur Anaximenes, non ſum Deus. Interrogavi cœlum, ſolem, lunam & ſtellas: Neque nos ſumus Deus quem quæris, inquiunt. Et dixi omnibus his quæ circumſtant fores carnis meæ: Dicitis mihi de Deo meo, quod vos non eſtis; dicite mihi de illo aliquid: & exclamaverunt voce magnâ: Ipſe fecit nos.* S. Aug. Lib. X. Conf. n. 4.

XLV.

Qu'eſt-ce que Dieu? Dites-le nous, vous-même, ô mon Dieu! puiſque toutes

vos Créatures se taisent sur ce point (*a*). « *Je suis*, dites-vous à Moyse (*b*), *celui* » *qui est.* Voici ce que vous direz aux » Enfants d'Israël : *Celui qui est m'a en-* » *voyé* ». Mais que voulez-vous nous dire par ces paroles : *Je suis celui qui est*, sinon que vous êtes, ô mon Dieu ! l'Être par excellence, l'Être nécessaire, l'Être éternel, l'Être immuable, l'Être indépendant, l'Être principe & source de tous les autres. Tout ce qui n'est point vous, n'a qu'un être emprunté, qu'il tient de votre puissance & de votre bonté ; mais vous êtes par vous-même ce que vous êtes, ô beauté toujours ancienne, toujours nouvelle ! *Pulchritudo tam antiqua & tam nova !* C'est-là le grand nom que vous avez dans l'éternité, & qui met un intervalle immense entre vous & nous.

(a) *A Deo discendum, quid de Deo intelligendum sit ; quia non nisi se authore cognoscitur.* S Hilarius, Lib. V. de Trin. n. 21. col. 866. Edit. Bened.

(b) *Dixit Deus ad Moysen : Ego sum qui sum. Sic dices Filiis Israël : Qui est, misit me ad vos.* Exod. Cap. 3. v. 14.

XLVI.

« Rien n'existe que par celui qui est.

» C'eſt lui (1) qui donne un but à la juſ-
» tice, une baſe à la vertu, un prix à
» cette courte vie employée à lui plaire.
» C'eſt lui qui ne ceſſe de crier aux cou-
» pables, que leurs crimes ſecrets ont
» été vus; & qui fait dire au Juſte ou-
» blié: Tes vertus ont un témoin ».

CHAPITRE II.

De la Religion en général.

I.

DIEU eſt celui qui eſt: « Tout eſt de
» lui, tout eſt par lui, tout eſt en lui (*a*).
» C'eſt en lui que nous avons la vie, le
» mouvement & l'être (*b*)». Il nous a
créés par ſa puiſſance, il nous conſerve
par ſa bonté, & nous gouverne par ſa

(a) *Quoniam ex ipſo & per ipſum & in ipſo ſunt omnia.* Rom. 11. v. 36.

(b) *In ipſo enim vivimus, & movemur, & ſumus.* Act. 27. v. 28.

(1) Eſprit, Maximes & Principes de J. J. Rouſſeau, *Chap.* 2.

providence: il faut donc l'honorer. Conſéquence juſte: ſon exiſtence emporte ſon Culte. Un Dieu, une Religion: l'un ne peut être ſans l'autre. La Créature pourroit-elle être diſpenſée de rendre ſes hommages à l'Auteur de ſon être, à ſon Conſervateur, à ſon Bienfaiteur?

III.

L'idée de la Religion eſt auſſi naturelle à l'homme que celle de Dieu même: point de Nations ſans Religion, comme il n'en eſt point ſans Divinité (*a*): « Or » le conſentement de tous les Peuples » ſur un point, doit être conſidéré comme » une Loi de la Nature (*b*) », dit un grand Homme. L'Athée eſt donc un monſtre.

(a) *Multi de diis prava ſentiunt: omnes tamen eſſe vim & naturam divinam cenſent.* Cic. Lib. I. Tuſculan. Quæſt. n. 13.

(b) *Omni in re conſenſio omnium gentium lex naturæ putanda eſt.* Idem.

III.

C'eſt en vain que les Impies ſe fondent ſur le témoignage de quelques Voyageurs obſcurs, pour nous oppoſer des Sauvages ſtupides du Nouveau Monde, errants dans les forêts, ſans

Culte, ſans Temples, ſans Sacrifices. Des hommes qui conſervent à peine la figure de l'humanité, dont la raiſon eſt obſcurcie, abrutie & enſévelie dans la matiere (*a*), ne méritent pas d'être cités en oppoſition contre une vérité reconnue par tous les Peuples de la terre. Nous ne jugeons pas des facultés du corps humain par les muets, les ſourds, les aveugles, les boiteux: & on veut juger des ſentiments du genre humain par des gens groſſiers, ſtupides & idiots; quelle extravagance! Diſons donc, avec un Poëte moderne, aux Philoſophes qui nous les objectent:

Qu'à bon droit, Libertins, vous êtes mépriſables,
Lorſque dans ces Forêts vous cherchez vos ſemblables.

(a) *At ex gentibus illis tam efferatis & inhumanis, ut ait Porphyrius, non oportet ab æquis judicibus convicium fieri naturæ humanæ.* Porphyrius, Lib. de abſtinent.

IV.

Je ne ſuis point ſurpris de voir la Religion attaquée: ſes ennemis ont commencé avec elle; elle a toujours été l'objet de l'envie. Abel, qui plaiſoit au Seigneur

par ſa piété, eſt mis à mort par ſon frere (*a*).

(a) *Statim ut coli Deus cœpit, invidiam Religio ſortita eſt. Qui Deo placuerat, occiditur & quidem à fratre.* Tertull. Scorpiace, n. 8.

V.

L'enfant reçoit avec docilité les ſemences de la Religion; le vieillard y revient toujours; mais l'âge mitoyen en ſuſpend ſouvent la fécondité. L'irréligion croît donc & diminue avec les paſſions: qu'elles ſe taiſent, & tout homme ſe rangera ſous les drapeaux de la Religion. « Il en coûte pour être honnête homme; » mais, diſoit un Auteur, qu'aiſément » l'honnête homme eſt Chrétien! »

V I.

L'irréligion vient de la même ſource que l'athéiſme: le libertinage du cœur eſt le pere malheureux de l'un & de l'autre. On eſt incrédule, parce qu'on veut l'être; & on veut l'être, parce que c'eſt l'intérêt (*a*) des paſſions. On tâche d'étouffer en ſoi les idées de la Religion, pour n'être pas troublé dans ſes plaiſirs par les remords. « Le temps de notre vie » eſt court & fâcheux, diſent les impies:

(a) *Amara ſunt vitioſis ac malè viventibus præcepta juſtitiæ.* Lact. Lib. I. de falſâ Rel. n. 4.

» l'homme, après ſa mort, n'a plus de
» bien à attendre, & on ne connoît per-
» ſonne qui ſoit revenu des Enfers. Nous
» ſommes nés comme à l'aventure; &,
» après la mort, nous ſerons comme ſi
» nous n'avions jamais été. Venez donc:
» jouiſſons des biens préſents: hâtons-
» nous d'uſer des Créatures, pendant que
» nous ſommes jeunes; enivrons-nous
» des vins les plus excellents; parfumons-
» nous d'huile de ſenteur, & ne laiſſons
» point paſſer la fleur de la ſaiſon; cou-
» ronnons-nous de roſes, avant qu'elles
» ſe fanent (*b*)». Ainſi parlent les paſſions.

(b) *Exiguum, &c.* Sap. Cap. 2. v. 1, 2, 6, 7.

VII.

Un Poëte moderne (1) qui avoit paſſé une partie de ſa vie dans la licence, rentré en lui-même, décrit ainſi, d'après l'expérience, les degrés par leſquels l'impiété parvient à corrompre l'eſprit:

. . . . . Tout libertinage
Marche avec ordre, & ſon vrai perſonnage,
Eſt de gliſſer par degrés ſon poiſon,
Des ſens au cœur, du cœur à la raiſon.

(1) Rouſſeau, *Lettre à M. Racine.*

L'homme, quoique pécheur, ne naît point impie; mais il le devient par la corruption des mœurs. En tous temps, les ténebres ont été la ſuite & la punition de la volupté. Le voluptueux ne voit & ne conſidere les objets que par les ſens (*a*): il juge des choſes comme il deſire qu'elles ſoient, non comme elles ſont en effet. Son eſprit eſt la dupe de ſon cœur. La cupidité ſans frein attire tout à elle, juſqu'à notre maniere de penſer (*b*).

(a) *In homine carnali tota regula intelligendi eſt conſuetudo cernendi. Quod ſolent videre, credunt: quod non ſolent, non credunt.* S. Aug. Sermon. 242. in dieb. Paſch. Serm. 13. Cap. 1. n. 1. pag. 1009. Lib. V. Edit. Bened.

(b) *Venus furatur intellectum*, vetus adagium.

VIII.

« Pendant que j'ai ſuivi les égarements » d'une folle ſageſſe, diſoit un bel-Eſprit » du ſiecle d'Auguſte, j'ai fort négligé » le Culte des Dieux. Je ſuis à préſent » forcé de revenir ſur mes pas, & de re- » prendre la route que j'avois quittée(*a*)».

(a) *Parcus Deorum cultor & infrequens,*
Inſanientis dum ſapientiæ
Conſultus erro, nunc retrorſum
Vela dare atque iterare curſus
Cogor relictos. Hor. Lib. I. Od. 28.

C'eſt le portrait de la plupart des Libertins, qui parviennent à un âge avancé. Malgré ſoi, on revient toujours à la Religion, qui ne paroît odieuſe à l'Incrédule que pendant qu'il eſt eſclave de la volupté (*b*). Dans le temps de la jeuneſſe, une bouillante cupidité étouffe la voix de la raiſon. On dit alors, d'un ton philoſophique, que la Religion n'eſt qu'une invention de la politique pour contenir le Peuple crédule dans le devoir. On va même quelquefois juſqu'à prononcer qu'il n'y a point de Dieu, & on vit en conſéquence. Mais lorſque l'âge a calmé le tumulte des paſſions, la raiſon prend inſenſiblement le deſſus. Semblable à un homme qui ſort d'un profond ſommeil, on ouvre les yeux; on remarque, avec étonnement, autant de témoins de l'exiſtence de Dieu, que l'on voit d'objets; on ſe replie ſur ſoi-même, & on y trouve de nouvelles preuves de cette éclatante vérité; on reconnoit l'Être que l'on a tant blaſphémé: on convient enfin que Dieu exiſte, qu'il mérite nos hommages, & on lui conſacre les glaces de

(b) *Quamdiu blanditur iniquitas, & dulcis eſt iniquitas, amara eſt veritas.* S. Aug. Serm. 153. de verbis Ap. Cap. 8. n. 10.

la vieilleſſe, après avoir donné à l'irréligion & au libertinage le feu de ſes années: Converſion ſans doute très-équivoque, mais *Dieu eſt riche en miſéricorde* (c).

(c) *Deus autem qui dives eſt in miſericordia.* Epheſ. Cap. 2. v. 4.

IX.

« Preſque tous ceux, dit le fameux » Bayle (1), qui vivent dans l'irréligion, » ne font que douter; ils ne parviennent » pas à la certitude. Se voyant donc dans » le lit d'infirmité, où l'irréligion ne leur » eſt plus d'aucun uſage, ils prennent le » parti le plus ſûr, celui qui promet une » félicité éternelle en cas qu'il ſoit vrai, » & qui ne fait courir alors aucun riſque » en cas qu'il ſoit faux ». Fort bien; mais pourquoi ne pas adopter dans la ſanté les ſentiments dans leſquels on veut mourir? Chaque inſtant de notre vie peut en être le dernier. Quel riſque d'ailleurs fait courir la Réligion dans la ſanté? Elle nous empêche de tomber dans le crime & de goûter des plaiſirs criminels: ſont-ce donc là des inconvénients à éviter?

(1) A l'Article BION, Remarque E.

X.

« L'Homme pieux & l'Athée parlent » toujours de Religion: l'un parle de ce » qu'il aime, l'autre de ce qu'il craint ». Cette Penſée eſt de M. de Monteſquieu. On pourroit ajouter que le but de l'un eſt d'en inſpirer l'amour; & l'objet de l'autre eſt de la détruire dans l'eſprit des hommes.

X I.

Sans Religion point d'Etats. Le Prince ne commande qu'aux corps (*a*); perſonne n'eſt puni dans les Tribunaux pour les péchés de penſée, *cogitationis nemo pœnam patitur:* Dieu commande aux eſprits. L'obéiſſance du corps eſt bien fragile, ſi elle n'eſt accompagnée de celle de l'eſprit. Tout Citoyen qui n'obéit pas à ſon Roi par devoir, eſt un mauvais Sujet prêt à ſecouer le joug à la premiere eſpérance d'impunité. Un des plus grands Rois de notre Monarchie a ſenti cette vérité, lorſqu'il diſoit dans un de ſes Capitulaires: « Nous ne pouvons com- » prendre comment des Perſonnes qui

(a) *Nemo rex perinde animis imperare poteſt.* Curtius.

» désobéissent à Dieu & à ses Pontifes, » peuvent nous être fidelles (*b*) ». Un Peuple impie est ennemi du Trône.

(b) *Nullo pacto agnoscere possumus qualiter nobis fideles existere possunt, qui Deo infideles & suis Sacerdotibus inobedientes apparuerint.* Carol. Magn. in select. Capitul. tom. II. Conc. Gall. Tit. I. Cap. 2.

XII.

« Tel est le rapport admirable établi » par la Providence entre la Religion & » la Société (1), que le bonheur des » Etats dépend nécessairement de l'ob- » servation des Loix divines. L'esprit de » subordination & d'obéissance, qui fait » les enfants de Dieu, fait aussi les Sujets » fideles; & la même liberté de penser, » qui enfante les systêmes irréligieux, » ébranle les fondements du Trône & » de l'autorité ». Oui, le même esprit qui ose interroger le Ciel & lui demander compte de ses voies, de ses jugements & de ses oracles, est tout disposé à interroger les Maîtres de la Terre, à soumettre à l'examen les titres de leur pouvoir, à discuter leurs droits & les principes de l'obéissance qui leur est due.

(1) Voyez les Actes de l'Assemblée du Clergé de 1765.

XIII.

Suppoſons, dans une Chaire de Paris, un Orateur élevé à l'Ecole du Patriarche des Impies du temps, qui débite devant un Peuple nombreux cette ſinguliere doctrine: Ecoutez, Meſſieurs, & ſoyez attentifs: « Les Souverains ſont incapables » d'aimer, de connoître & de récompenſer le mérite & la vertu. Leur » ſcience eſt d'être injuſte à la faveur des » Loix; leur art conſiſte à opprimer la » terre; ce ſont des Barbares ſédentaires; » des Animaux, pour leſquels ceux qui » défendent la Patrie ont la folie de ſe » faire égorger; c'eſt eux qu'il faut punir » perſonnellement, & non pas les Troupes qui dévaſtent les Campagnes; enfin » tel Homme qu'il plaira au Peuple de » mettre ſur le Trône, en jouira à plus » juſte titre que celui qui l'occupoit par » le droit de ſa naiſſance (1) ». Si cet Orateur trouvoit des Auditeurs dociles, je dirois à Votre Majeſté: O grand Roi! tremblez pour votre Trône; craignez qu'une main téméraire, enhardie par ces

(1) Toutes ces horreurs ſont répandues dans les Ouvrages de M. de Voltaire.

diſcours ſéditieux, ne vous enleve la Couronne de deſſus la tête; craignez encore..... Mais que dis-je? Raſſurez-vous: la Religion, que vous protégez, tient un autre langage à vos Sujets. Mes Enfants, leur dit-elle, *la puiſſance de votre Prince vient de Dieu, de qui émane tout pouvoir. Qui réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu même. Vous devez leur obéir, non-ſeulement par crainte, mais encore par devoir* (1). *Rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu* (2). *Soyez donc ſoumis au Roi, comme dominant ſur tous, & à ſes Miniſtres, comme étant envoyés par lui pour protéger le bien & punir le mal, parce que tel eſt l'ordre de la Providence* (3). C'eſt par de telles Leçons, ô Roi! que la Religion établit votre Trône dans la conſcience même de vos Sujets.

XIV.

En vain on bâtit des ſyſtêmes de politique, ſi on ne poſe la Religion pour

(1) Rom. Cap. 13. v. 1, 2, 5.
(2) Matth. Cap. 22. v. 12.
(3) Petr. Cap. 2. v. 13, 14.

baſe. Elle eſt l'ame des Empires: ſans elle, ce ne ſont que des édifices conſtruits en l'air, que les vents des paſſions agitent ſans ceſſe, & détruiſent enfin (*a*).

(a) *Omnia Religione moventur.* Cic. 5. in Verrem.

XV.

Un Etat ne peut ſubſiſter ſans l'obéiſſance aux Loix: or il n'appartient qu'à la Religion de la perſuader aux Citoyens. Les Philoſophes peuvent propoſer de belles Loix aux Peuples; « mais, dit un » ancien Pere, ces préceptes n'ont point » de force, parce qu'ils ſont humains, » & qu'ils manquent d'une autorité ſu» périeure, qui eſt celle de Dieu. Per» ſonne ne croit, parce que celui qui » écoute, s'eſtime autant que celui qui » commande (*a*) ». C'eſt le propre de la Divinité de donner le nerf aux Loix humaines, en commandant aux Citoyens d'obéir aux Puiſſances.

(a) *Nihil ponderis habent illa præcepta, quia ſunt humana, & autoritate majori, id eſt divinâ, illa carent. Nemo igitur credit, quia tàm ſe hominem putat eſſe qui audit, quàm eſt ille qui præcipit.* Lactant. de falſâ ſapient. Lib. III. n. 27.

XVI.

La Superſtition même eſt moins préjudiciable à l'Etat que l'Irréligion. Citons en preuve M. de Voltaire : la vérité échappe de temps en temps à nos Eſprits-forts. « Quand les hommes, dit-il (1), » n'ont pas de notions ſaines de la Di» vinité, des idées fauſſes y ſuppléent ; » comme dans les temps malheureux, » on trafique avec de la fauſſe monnoie, » quand on n'en a pas de bonne. Le Payen » craignoit de commettre un crime, de » peur d'être puni par ſes faux Dieux : » le Malabare craint d'être puni par ſa » Pagode. Par-tout où il y aura une So» ciété établie, une Religion eſt néceſ» ſaire. Les Loix veillent ſur les crimes » publics, & la Religion ſur les crimes » ſecrets ».

XVII.

La Religion eſt le frein le plus puiſſant pour fixer la légéreté du Peuple, & le maintenir dans une juſte ſubordination à l'égard du Souverain. L'Irréligion, au contraire, conduit à la révolte, en faiſant paſſer tous les Princes pour des Ty-

(1) *Traité de la Tolérance*, Chap. 20.

rants. Vérité reconnue par les plus grands Politiques de l'antiquité. « L'ignorance » du vrai Dieu, dit un d'entr'eux (*a*), » eſt la peſte la plus dangereuſe de toutes » les Républiques. Qui rejette la Reli- » gion, arrache les fondements de la » ſociété humaine ». Tout impie doit donc être regardé comme ennemi de l'Etat.

(a) *Veri Dei ignoratio eſt ſumma omnium Rerumpublicarum peſtis.* Plato, Lib. X de Leg. *Itaque omnis humanæ ſocietatis fundamentum convellit, qui Religionem convellit.* Idem.

XVIII.

« Dire que la Religion n'eſt pas un » motif réprimant, parce qu'elle ne ré- » prime pas toujours, c'eſt dire que les » Loix civiles ne ſont pas un motif ré- » primant non plus (1) ». Un remede n'eſt pas impuiſſant, parce qu'il ne guérit pas toujours. L'effet peut manquer par une autre raiſon que par la foibleſſe de la cauſe.

XIX.

Les Romains, ces ſages Politiques,

(1) Monteſquieu.

préféroient la Religion à tout (*a*). Elle étoit à leurs yeux le point fixe, d'où le Prince devoit partir dans le gouvernement. « Qu'on commence, disoit le plus » beau Génie de cet Empire, par per- » suader aux Citoyens, que les Dieux » sont les Maîtres & les Modérateurs de » l'Univers; qu'ils préfident à tous les » événements; qu'ils sont les Bienfai- » teurs du genre humain; qu'ils connois- » sent ce qu'est chaque homme en parti- » culier, ce qu'il fait, ce qu'il pense, » quel est le motif qui l'anime dans les » pratiques de Religion; qu'ils discer- » nent entre les personnes pieuses & les » impies (*b*) ».

(a) *In ultimis Religio publica privatis affectibus antecellebat.* Florus, Lib. I. rerum Roman. Cap. 15.

Omnia namque post Religionem ponenda semper nostra civitas duxit, etiam in quibus summæ majestatis conspici decus voluit. Valer. Maxim. Lib. I. Chap. I. de Religion.

(b) *Sit hoc à principio persuasum civibus, dominos esse omnium rerum & moderatores Deos, eadem quæ geruntur, eorum geri vi, ditione & numine; eos denique optime de genere humano mereri, & qualis quisque sit, quid agat, quid in se admittat, quâ mente, quâ pietate colat Religionem intueri, piorum & impiorum habere rationem.* Tullius, de Legib.

XX.

Horace, le Poëte le plus célebre du ſiecle d'Auguſte, & auquel nos beaux-eſprits du temps ne rougiroient pas d'être comparés, n'a point appréhendé la réputation de génie foible & ſuperſtitieux, en rejettant ſur le mépris de la Religion les malheurs arrivés à l'Empire. « Romains, » dit-il, vous porterez la peine que vos » peres ont méritée, juſqu'à ce que vous » ayez relevé les Temples des Dieux & » leurs Autels, qui tombent en ruine, & » renouvellé leurs Statues, que le temps » a défigurées. Si vous êtes les Maîtres du » Monde, c'eſt parce que vous vous êtes » tenus au-deſſous des Dieux. Cette ſou- » miſſion a été le principe de votre gran- » deur; c'eſt à elle que vous devez rap- » porter le ſuccès de vos entrepriſes. De- » puis que les Dieux ſe ſont vus négligés, » ils ont affligé l'Italie de bien des maux.

Delicta majorum immeritus luës,
Romane, donec Templa refeceris
Ædeſque labentes Deorum, &
Fœda nigro ſimulachra fumo.

Dis te minorem quòd geris, imperas:
Hinc omne principium, hùc refer exitum.
Dii multa neglecti dederunt
Heſperiæ mala luctuoſæ.

XXI.

Il y a long-temps que des eſprits-forts ont avancé que la Religion étoit l'ouvrage de la politique : ils ſont encore à donner la preuve de ce paradoxe. Inutilement on a feuilleté toutes les Hiſtoires ; aucune ne fait mention de cet Homme ſingulier qui a tiré de ſon cerveau la Fable de la Religion : on remarque au contraire dans l'Hiſtoire de toutes les Monarchies, qu'elle a précédé tous les Gouvernements. Les plus anciens Livres du monde (les Livres de Moyſe) qui parlent de la Religion, la font naître avec l'Univers.

XXII.

Quelques Impies ont reproché à la Religion d'être ſanguinaire. Que de fleuves de ſang, diſent-ils, n'a-t'elle pas fait couler ? Pour montrer l'injuſtice de ce reproche, diſtinguons le véritable & le faux zele, ou la Religion & le Fanatiſme, que ces prétendus beaux-eſprits confondent ſi ſouvent. Le Fanatiſme ou le faux zele, qui eſt un Culte mal ordonné, & par lui-même un grand vice, ne peut produire que de grands maux.

A quels excès ne ſe portent pas les paſſions, quand elles viennent à ſe couvrir du manteau de la Religion! O France! qui avez vu vos Citoyens s'égorger par un zele fanatique que l'ambition de quelques Grands animoit, vous ne pouvez l'ignorer. Mais la vraie Religion ne connoît point ces excès; jamais elle n'a armé les hommes: ſon zele eſt un zele de charité, un zele de lumiere, qui ne peut faire que du bien, & qui en a plus fait que tous les Philoſophes de l'Univers. C'eſt lui qui a aſſuré le Trône des Rois, qui a adouci les mœurs des Nations, qui a éclairé leurs ténebres & diſſipé leurs préjugés.

XXIII.

« C'eſt mal raiſonner contre la Reli-
» gion, dit un Ecrivain célebre, non
» ſuſpect aux Incrédules (1), de raſſem-
» bler dans un grand Ouvrage une longue
» énumération des maux qu'elle a pro-
» duits, (ou plutôt, pour parler plus
» correctement, auxquels elle a ſervi
» de prétexte,) ſi l'on ne fait de même

(1) Monteſquieu, *Eſprit des Loix*, Liv. 24. Chap. 2.

» celle

» celle des biens qu'elle a faits. Si je » voulois raconter tous les maux qu'ont » produit dans le monde les Loix civiles, » la Monarchie, le Gouvernement Ré- » publicain, je dirois des choſes effroya- » bles ». Ce n'eſt pas à la vraie Religion qu'il faut attribuer les vices & les excès de ceux qui la profeſſent ; mais à la corruption de l'homme qui abuſe de tout.

XXIV.

« Si l'Athéiſme ne fait pas verſer le » ſang des hommes, c'eſt moins par » amour pour la paix que par indiffé- » rence pour le bien. Comme que tout » aille, peu importe au prétendu Sage, » pourvu qu'il reſte en repos dans ſon » cabinet. Ses principes ne font pas tuer » les hommes ; mais ils les empêchent » de naître, en détruiſant les mœurs » qui les multiplient, en les détachant » de leur eſpece, en réduiſant toutes » leurs affections à un ſecret égoïſme, » auſſi funeſte à la population qu'à la » vertu. L'indifférence philoſophique » reſſemble à la tranquillité de l'Etat » ſous le deſpotiſme. C'eſt la tranquillité » de la mort ; elle eſt plus deſtructive » que la guerre même. Ainſi le Fana-

„ tiſme, quoique plus funeſte dans ſes „ effets immédiats, que ce que l'on ap- „ pelle aujourd'hui l'eſprit philoſophi- „ que, l'eſt beaucoup moins dans ſes „ conſéquences (1) „.

XXV.

" Dans un ſage Gouvernement, on „ ne doit jamais ſouffrir de diſpute contre „ Dieu & ſa providence: car c'eſt une „ mauvaiſe coutume de diſputer contre „ la Divinité, ſoit qu'on le faſſe ſérieu- „ ſement ou non (a) „. Quand on s'éleve contre le Dieu du Ciel, on n'eſt pas éloigné de méconnoître les Dieux de la Terre. Qui attaque la Religion eſt tout prêt à attaquer l'Etat, ſi ſon intérêt le demande, & qu'il le puiſſe impunément.

(a) *Nequaquam in Republicâ bene moratâ tolerandæ vel diſputationes ipſæ contrà Deum & ejus providentiam. Mala enim eſt conſuetudo contrà Deum diſputandi, ſive id ex animo fiat, ſive ſimulatè.* Plato, Lib. I. de Legibus.

XXVI.

" Laiſſons à la Divinité, diſoit Tibere,

(1) Jean-Jacques Rouſſeau.

„ le ſoin de venger ſes injures (*a*) „. Mauvaiſe politique : ce Prince n'entendoit pas ſes intérêts. Qui manque à la Divinité, manquera au Prince, s'il peut le faire ſans expoſer ſa perſonne. Un Monarque qui gouverne un Peuple impie, doit toujours être dans la crainte. De quels excès ne ſont pas capables des hommes qui ne connoiſſent ni Dieu ni Loix !

(a) *Deorum injuriæ Diis cura.* Tacit. Lib. I. Annal.

XXVII.

Loin des Etats tout Culte ſuperſtitieux : la bonne politique ne doit ſouffrir que la vraie Religion. " Dans toute „ République bien ordonnée, dit un „ Sage, le premier ſoin doit être d'y „ établir la vraie Religion, non une „ fauſſe, ou fabuleuſe, & de ne choiſir „ pour Chef que celui qui y aura été „ élevé dès l'enfance (*a*). Le vrai Culte „ eſt l'appui de la République (*b*) „.

(a) *Prima in omni Republicâ benè conſtitutâ cura eſto de veri Religione, non autem de falſâ vel fabuloſâ ſtabiliendâ, in quâ ſummus Magiſtratus à teneris inſtituatur.* Plato, Lib. II. de Rep.

(b) *Religio vera eſt firmamentum Reipublicæ.* Idem. Lib. IV. de Legibus.

XXVIII.

" Un Prince qui aime la Religion & „ qui la craint, eſt un lion qui cede à „ la main qui le flatte, ou à la voix qui „ l'appaiſe. Celui qui craint la Religion „ & qui la hait, eſt comme les bêtes „ ſauvages qui mordent la chaîne qui „ les empêche de ſe jetter ſur ceux qui „ paſſent. Celui qui n'a point du tout de „ Religion, eſt un animal terrible, qui „ ne ſent ſa liberté que lorſqu'il déchire „ ou qu'il dévore (1) „.

XXIX.

Il ne faut, autant qu'il eſt poſſible, qu'un Culte dans un Royaume. " Il ne „ doit être permis à perſonne, dit Platon, „ d'avoir des Dieux particuliers, d'ado- „ rer le vrai Dieu ſuivant ſon caprice, „ ou de ſe faire une Religion à part (a) „. L'unité de Culte dans un Etat, eſt un

(a) *Nemini licere debet ut privatos, quos velit, Deos habeat, aut ut verum Deum pro animi ſui arbitrio colat, aut Religionem ipſe ſibi conſtituat.* Plato, Lib. de Legibus.

(1) Monteſquieu.

centre où viennent ſe réunir tous ſes membres ; mais la variété eſt un germe de diſcorde, qui la produit tôt ou tard.

XXX.

La ſeule vraie Religion a droit de s'établir par-tout ſur les ruines de la ſuperſtition, parce qu'elle ſeule porte ſes preuves avec elle. Le Prince ne peut s'y oppoſer ſans crime. La vérité eſt un bien commun auquel tous les hommes ont un droit impreſcriptible ; nulle Puiſſance ſur la terre ne peut les en priver.

XXXI.

Réduire la Religion au ſeul Culte intérieur avec les Déiſtes, la faire conſiſter dans le ſeul Culte extérieur avec les Hypocrites, ſont deux extrêmes. La vérité, qui eſt au centre, tient à l'un & à l'autre. La vraie Religion eſt un compoſé de deux Cultes, dont l'un eſt pour l'eſprit, & l'autre pour le corps.

XXXII.

Dieu a fait l'homme tout entier ; il ne l'a fait que pour lui : c'eſt donc un devoir pour l'homme d'honorer Dieu par toutes les parties de ſon être. Son

ame lui doit ſon hommage; ſon corps ſeroit-il diſpenſé de lui préſenter le ſien? Non, il n'y a *aucun de ſes os*, pour parler avec un Prophete (*a*), qui ne doive le louer & lui dire, que rien n'eſt ſemblable à lui. Si nous étions de purs Eſprits, notre Religion ſeroit comme celle des Anges, toute intérieure; mais nous ſommes des eſprits unis à des corps: chaque partie de nous-mêmes doit honorer Dieu à ſa maniere.

(a) *Omnia oſſa mea dicent: Domine, quis ſimilis tibi?* Pſalm. 34. v. 10.

XXXIII.

Les actions du corps pourroient-elles donc rendre un hommage agréable au Seigneur? Oui, lorſqu'elles ſont commandées par l'eſprit, parce qu'alors elles changent comme de nature & rentrent dans l'ordre moral.

XXXIV.

Le Culte intérieur, diſent les Déiſtes, eſt un devoir pour tous les hommes. Concluons que le Culte extérieur eſt auſſi un devoir indiſpenſable; parce que le premier ne peut ſe ſoutenir ſans l'autre. Si quelque ſpectacle ou cérémonie ne

réveille de temps à autres les ſentiments de Religion, bientôt le Culte de l'eſprit & du cœur s'évanouira, & les hommes retomberont dans la barbarie, dont les inſtitutions religieuſes les ont fait ſortir. L'homme ſe conduit par les ſens; & une Religion purement intérieure ne ſeroit point proportionnée à ſa nature.

XXXV.

Toutes les Nations s'accordent à rendre à la Divinité un Culte ſenſible: & quel témoignage que celui du monde entier! La preuve tirée du conſentement de tous les Peuples (*a*), a toujours paru victorieuſe aux yeux des plus grands Génies de l'antiquité: ils ont penſé que l'erreur ne pouvoit être univerſelle. Il faut donc un Culte extérieur.

(a) *Multum dare ſolemus præſumptioni omnium hominum: apud nos veritatis argumentum eſt aliquid omnibus videri.* Senec. Ep. 117. & Lib. IV. de Beneficiis, Cap. 4.

XXXVI.

La Religion devant être extérieure, doit avoir un appareil ſenſible de rits & de cérémonies qui la caractériſent. C'eſt la penſée de S. Auguſtin. " Les hommes,

„ dit-il, ne ſauroient ſe réunir dans un „ corps de Religion vraie ou fauſſe, s'ils „ n'ont des ſignes ou des Sacrements „ viſibles & communs qui les uniſſent „ entr'eux & les diſtinguent des au- „ tres (a) „.

(a) *In nullum nomen Religionis, ſeu verum, ſeu falſum coagulari homines poſſunt, niſi aliquo ſignaculorum vel Sacramentorum viſibilium conſortio colligantur.* Sanct. Aug. Lib. XIX. contrà Fauſtum, Cap. 11. p. 319. Tom. VIII. Edit. Bened.

CHAPITRE III.

De l'Unité de la vraie Religion.

I.

PRÉTENDRE que Dieu ſoit honoré par toutes les Religions qui ſont ſur la terre, c'eſt un tolérantiſme conçu par le libertinage, produit par l'impudence, détruit par la raiſon. Il n'y a dans le monde qu'une Religion, comme il n'y a qu'un Dieu; & elle ſeule eſt capable d'honorer l'Être Suprême.

II.

Une Religion qui croit toutes les autres permiſes, n'eſt pas une Religion, mais une dériſion du Culte Religieux, parce qu'elle fait de la Divinité une Idole, à laquelle tout hommage eſt égal. Quoi! le Payen, qui adore pluſieurs Dieux; le Juif, le Chrétien, le Mahométan, qui n'en adorent qu'un ſeul: le Chrétien, qui rejette Mahomet comme un impoſteur; le Mahométan, qui l'honore comme le plus grand des Prophetes: le Juif, qui a crucifié Jeſus-Chriſt comme un blaſphémateur; le Chrétien, qui le reconnoît pour le Meſſie prédit par les Prophetes & deſiré par les Nations: le Déiſte, qui nie la Révélation; le Juif, le Chrétien, le Mahométan qui l'admettent: le Chrétien, qui adore Jeſus-Chriſt comme le Fils de Dieu, conſubſtantiel à ſon Pere; le Socinien, qui le met dans la claſſe des Créatures; tous enfin offriroient-ils à la Divinité un hommage qui lui fût également agréable? Eloignons de nous cet horrible blaſphême. L'Être Suprême ne peut approuver des Cultes qui ſe détruiſent: c'eſt un Dieu jaloux.

III.

Le tolérantiſme eſt pour le Peuple ignorant & groſſier un monſtrueux aſſemblage de ſuperſtitions ; mais pour ceux qui raiſonnent un peu conſéquemment, c'eſt l'anéantiſſement de toute Religion. La raiſon dicte à tous ceux qui la conſultent, qu'un pareil Culte eſt illuſoire & injurieux à un Être infiniment parfait, tel qu'eſt Dieu.

IV.

En vain, pour juſtifier la tolérance, voudroit-on l'envelopper ſous le manteau de la modération. Elle eſt, à proprement parler, une charité ſans lumiere, une cruelle douceur, une fauſſe paix. La Religion n'eſt pas un ſyſtême, ni une philoſophie ſur laquelle il ſoit permis de varier, mais un devoir capital. Malheur à celui qui ne ſuit pas la véritable !

V.

Que Rome payenne, au milieu de ſes triomphes, introduiſe dans ſon ſein le tolérantiſme; que, Maîtreſſe de l'Univers, elle en prenne toutes les ſuperſti-

tions (*a*), en raſſemblant dans le fameux Panthéon, tous les Dieux de l'Italie, de la Grece, de l'Egypte, & de toutes les autres Nations; qu'elle exclue de ſa tolérance la ſeule vraie Religion : rien ne doit ſurprendre. Il eſt naturel que des erreurs ſe ſupportent les unes les autres; les ténebres ſe concilient avec les ténebres. Mais que la vraie Religion ſupporte toutes les autres! Cela implique: la vérité eſt eſſentiellement ennemie du menſonge.

(a) *Cùm penè omnibus dominaretur gentibus, omnium gentium ſervièbat erroribus; & magnam ſibi videbatur aſſumpſiſſe Religionem, quia nullam reſpuebat falſitatem.* Sanct. Leo Magn. Serm. 1. natal. Apoſt. Petri & Pauli.

VI.

Pourquoi la Secte des eſprits-forts ſe déclare-t'elle pour le tolérantiſme en matiere de Religion? Les paſſions humaines ſeules vont réſoudre ce problême. Pour tranquilliſer ſa conſcience, on ne veut pas être ſans Religion; & pour contenter ſa cupidité ſans inquiétude, on n'en embraſſe aucune en particulier. Un phantôme de Religion générale en prend la place; & rend la conſcience

ſourde aux remords qu'occaſionneroit l'infraction des devoirs d'une Religion particuliere: c'eſt ainſi que l'artificieuſe cupidité conduit l'homme à ſes fins.

VII.

Les nouveaux Philoſophes ne prêchent que la tolérance, & ne veulent pas tolérer la Religion de leur propre Pays. Quelle inconſéquence! Des Docteurs qui renverſent d'un côté ce qu'ils tâchent d'édifier de l'autre, ne méritent pas d'être écoutés: on les écoute cependant. O temps! O mœurs!

VIII.

Oui, la vraie Religion eſt intolérante, mais ſon intolérance n'eſt pas ſanguinaire: elle conſiſte ſeulement à croire que hors de ſon ſein il n'y a point de ſalut à eſpérer, & à gémir ſur le ſort futur de ceux qui ne la ſuivent pas. La Religion ne fait violence à perſonne; elle ſe perſuade (*a*). Jalouſe de poſſéder les cœurs, elle rejette tout hommage forcé. Qui la profeſſe malgré ſoi, ne la profeſſe aucunement.

(a) *Piæ Religionis eſt proprium non cogere, ſed ſuadere.* S. Athan. in Apol. 2.

IX.

Se tromper dans le choix d'une Religion, c'eſt le plus grand malheur qui puiſſe arriver à l'homme. On ne rejette point la vérité impunément. La vérité, dit un Pere (*a*), triomphera de nous, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas. La plus grande miſere de l'homme, eſt que la vérité triomphe de lui malgré lui-même.

(a) *Bonum eſt homini ut eum veritas vincat volentem, quia malum eſt homini ut eum veritas vincat invitum. Nam ipſa vincat neceſſe eſt, ſive negantem, ſive confitentem.* Sanct. Aug. Epiſt. 238 ad Paſch. Cap. 5. n. 29.

X.

La vraie Religion eſt le vrai Culte du vrai Dieu, *veri Dei verus Cultus*. C'eſt un commerce entre Dieu & l'homme, qui unit ces deux extrêmités qu'une diſtance infinie paroît ſéparer; qui apprend à l'homme, & lui fait ſentir, ce que Dieu eſt à ſon égard, & ce qu'il eſt à l'égard de Dieu; ce qu'il lui doit, & ce qu'il en peut eſpérer. Mais quel moyen de connoître le vrai Culte? Porterons-nous cette queſtion au Tribunal de la

Philoſophie ? Non, Dieu n'a pas abandonné la Religion aux caprices des hommes. Il a réglé lui-même les hommages qu'il attend de nous.

XI.

La vraie Religion doit donc s'annoncer par des caracteres divins. Or, nous ne remarquons dans le monde que quatre Religions; le Paganiſme, le Judaïſme, le Chriſtianiſme, & le Mahométiſme. Quelle eſt celle qui porte les marques de la Divinité? Entrons dans le detail.

XII.

Le Paganiſme ne m'offre qu'un chaos d'illuſions, de menſonge & d'iniquités; des Créatures placées ſur le Trône de la Divinité pour y recevoir nos adorations; des Dieux coupables des plus grands crimes, un Jupiter adultere, une Vénus impudique, un Mercure voleur..... les honneurs divins déférés à des Empereurs fameux par leurs débauches; l'homme proſterné devant l'ouvrage de ſes mains; enfin des Fêtes célébrées par des jeux profanes & ſouvent ſanglants, ou par des débauches. Une Religion ſi fa-

vorable à la corruption des mœurs, ne ſauroit être la vraie Religion que nous cherchons.

XIII.

Le Mahométiſme ne me préſente rien que de mépriſable dans ſon Auteur, dans ſon Code & dans ſa fin.

Mahomet, ſon Fondateur, commence comme un Impoſteur, continue comme un Tyran, finit comme un Scélérat. D'abord ce fourbe, ne pouvant prouver ſa miſſion de Prophete par les Miracles, perſuade à ſa femme, & par elle à beaucoup d'autres, que les accès d'épilepſie, auxquels il étoit ſujet, n'étoient que des extaſes, cauſées par ſon commerce extraordinaire avec l'Ange Gabriël. Son autorité ainſi accréditée, il s'érige en Homme inſpiré, étend ſa Religion par les voies les plus violentes; ſes Apôtres ſont, non des Martyrs, mais des Soldats qui annoncent ſes extravagances le ſabre à la main. Enfin il meurt, non pour ſa Doctrine, mais empoiſonné par une femme qu'il avoit ſéduite, & qui vouloit ſavoir par-là s'il étoit effectivement un Impoſteur ou un Prophete.

L'Alcoran, qui eſt le Code de ſes Loix, eſt plein de Fables puériles, d'ignorance, de contradictions. Il y confond la Sainte Vierge avec Marie, Sœur d'Aaron: il dit que les Juifs voulurent faire mourir Jeſus-Chriſt, mais que Dieu le ſauva miraculeuſement, & qu'un autre a été crucifié pour lui. Il rend témoignage à Moyſe, à Jeſus-Chriſt, à la bienheureuſe Vierge. Mais ſi l'Evangile eſt vrai, Mahomet eſt un impie par l'Evangile même. Si l'Evangile eſt faux, pourquoi dit-il qu'il faut y croire, & qu'il n'eſt venu que pour le confirmer? Toute ſa Religion conſiſte à prier le viſage tourné du côté de la Mecque, à ſacrifier la femelle d'un chameau ſur ſes pieds, à tuer les Infideles, à avoir autant de femmes qu'on peut en nourrir, à ſe laver ſouvent, à s'abſtenir de quelques animaux, & à croire Mahomet le grand Prophete.

La fin à laquelle conduit cette Religion eſt révoltante. La béatitude qu'elle promet eſt infâme; la ſeule penſée eſt capable de bleſſer l'imagination de toutes les perſonnes chaſtes. L'établiſſement prompt & rapide de cette Religion eſt tout humain: il eſt le triomphe de la cupidité, de la violence, de la politique,

du déguiſement, de l'ignorance & de tous les vices. Il n'eſt pas étonnant que le cœur humain, corrompu comme il eſt, lui ait été favorable. Non, une Religion ſi groſſiere ne peut être la véritable.

XIV.

Je me tourne du côté du Judaïſme. J'y découvre pluſieurs caracteres de Divinité; une Doctrine ſublime, une Morale pure, des Loix ſages, une ſuite de Grands Hommes diſtingués par leur vertu, des Thaumaturges, des Prophetes. Mais j'y obſerve en même-temps des ſignes non équivoques de réprobation. Je vois ſes Sectateurs, depuis dix-ſept ſiecles, ſans Temple, ſans Autels, ſans Prêtres, ſans Sacrifices; diſperſés au milieu des Nations, ſans ſe confondre avec aucun Peuple. J'en crois devoir conclure une malédiction éclatante qui les pourſuit pour quelque grand délit de leurs peres (*a*). Il faut, dis-je en moi-même, que Dieu ſe ſoit choiſi un autre Peuple, pour y établir ſon Culte. Mais quel eſt ce Peuple?

(a) *Et reſpondens univerſus Populus, dixit: Sanguis ejus ſuper nos & ſuper filios noſtros.* Matth. Cap. 27. v. 25.

XV.

Ce ſont les Chrétiens. Que de caracteres de Divinité brillent dans le Chriſtianiſme ! L'incompréhenſibilité de ſes Myſteres, dont la connoiſſance eſt infiniment au-deſſus de la portée de l'eſprit humain; la pureté & la ſévérité de ſa Morale, qui révolte toutes les paſſions; les Prophéties claires, préciſes & évidemment accomplies, qui l'ont annoncé; les Miracles multipliés, publics & inconteſtables, par leſquels ſes Fondateurs ont prouvé leur miſſion; l'état vil & abject de ceux qui l'ont fait connoître; ſon établiſſement merveilleux au milieu des plus grands obſtacles; la force incroyable d'une infinité de Martyrs de tout ſexe, de tout âge, de toute condition, qui lui ont rendu témoignage par l'effuſion de leur ſang; ſa proportion avec les beſoins de l'homme..... Que de preuves qui doivent ſubjuguer la raiſon de tout homme qui penſe !

XVI.

Premier caractere de Divinité du Chriſtianiſme: L'incompréhenſibilité de ſes Myſteres. Ce qui eſt infiniment au-deſſus de la raiſon, ne peut être l'objet

de ſes découvertes: or les Myſteres de la Religion Chrétienne ſont infiniment au-deſſus de la raiſon ; tels ſont *une Nature ſimple & unique, exiſtante en trois Perſonnes réellement diſtinguées ; un Fils auſſi ancien que ſon Pere ; un Dieu fait Homme dans le ſein d'une Vierge ; un Dieu mort pour des pécheurs, & qui ſe reſſuſcite lui-même ; une Réſurrection générale qui doit ouvrir tous les tombeaux à la fin du monde ; un péché commis par un ſeul, & commun à tous...* Le plan de la Religion Chrétienne n'eſt donc point un ouvrage humain quant à l'invention, & encore moins quant à l'exécution. Un enſemble de dogmes incompréhenſibles ne peut être perſuadé à des hommes par des hommes, ſi Dieu n'y opere.

XVII.

Second caractere de Divinité : La pureté & l'auſtérité de ſa Morale. Elle nous impoſe les devoirs les plus ſéveres & les plus étendus par rapport à Dieu, par rapport au prochain, par rapport à nous-mêmes.

A l'égard de Dieu, elle nous preſcrit de l'aimer ſur toutes choſes, de n'adorer

que lui seul, de lui rapporter toutes nos actions, de préférer sa gloire à nos intérêts, de renoncer à tout, à la vie même, plutôt que de violer le moindre précepte de ce souverain Législateur.

A l'égard du prochain, elle nous ordonne de l'aimer comme nous-mêmes; de traiter tous les hommes comme nous voulons qu'ils nous traitent; de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fît; d'être à l'égard de tous, humbles, complaisants, officieux, charitables; de supporter leurs défauts; de leur pardonner de bon cœur les injures que nous pouvons en recevoir; d'aimer jusqu'à nos plus cruels ennemis; de respecter les Supérieurs; de rendre à César ce qui appartient à César; d'obéir, comme à Dieu même, aux Maîtres les plus fâcheux; de nous laisser tout enlever, plutôt que de nous révolter contre les Puissances.

A l'égard de nous-mêmes, elle nous commande d'être sobres, tempérants, chastes; elle nous interdit jusqu'à la pensée du crime, les desirs impurs, les imaginations déshonnêtes, les discours licentieux; elle nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, de combattre nos

penchants, de lutter ſans ceſſe contre nos paſſions, de mépriſer les biens terreſtres, de les poſſéder ſans attache, d'être toujours prêts à les quitter. Elle nous préſente l'humiliation, l'obſcurité, les mépris, les ſouffrances, toutes les peines de la vie, comme des moyens qui conduiſent au véritable bonheur, qui eſt tout ſpirituel: Heureux, dit-elle, ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés (*a*)!

Quelle Morale! Qu'elle eſt ſublime! Qu'elle eſt pure! Qu'elle eſt Sainte! Mais auſſi, qu'elle eſt dure! Qu'elle eſt auſtere! Quoi! toujours ſe contraindre, toujours ſe violenter, toujours tenir ſes paſſions en bride, & cela ſous peine d'être éternellement malheureux? Des hommes auroient-ils pu perſuader cette Morale au monde? Non, ce n'eſt point là l'ouvrage des hommes, mais de Dieu ſeul.

(a) *Beati qui lugent, quoniam ipſi conſolabuntur!* Matth. Cap. 5. v. 5.

XVIII.

Le *troiſieme caractere de Divinité*, eſt le témoignage des Prophetes qui ont annoncé la naiſſance de ſon Légiſlateur,

& les principaux événements de ſa vie, par une longue & perpétuelle ſucceſſion d'Oracles plus clairs les uns que les autres. Ces Prophetes paroiſſent en différents âges, comme des Couriers, envoyés par intervalle de la part du grand Roi, pour annoncer aux hommes l'arrivée de ſon Fils. Les Nations l'attendent, le deſirent. *Il vient* enfin au milieu des temps; *& dans ſa Naiſſance*, dit S. Auguſtin, *dans ſa Vie*, *dans ſes diſcours*, *dans ſes actions*, *dans ſes ſouffrances*, *dans ſa Mort*, *dans ſa Reſurrection & dans ſon Aſcenſion* (a) *s'accompliſſent tous les Oracles des Prophetes.* Qu'elle eſt vraie cette Religion! Qui peut ſe glorifier d'avoir un Légiſlateur prédit long-temps avant ſa venue par les organes de la Divinité même? Quel autre en effet que celui à qui tous les temps ſont préſents, a pu révéler aux Prophetes ce qui concernoit Jeſus-Chriſt pluſieurs ſiecles avant ſon accompliſſement?

(a) *Venit & Chriſtus, complentur in ejus ortu, vitâ, dictis, factis, paſſionibus, morte, reſurrectione, aſcenſione, omnia præconia Prophetarum.* Voyez S. Aug. Lettre à Voluſ. 137. n. 16. Ed. Bened.

XIX.

Le *quatrieme caractere de Divinité* brille dans les Miracles que Dieu a opérés pour autoriſer la prédication de l'Evangile; Miracles marqués au coin du Tout-Puiſſant, comme à celui de la vérité; Miracles qui ont ſubjugué l'orgueil des Philoſophes, diſſipé les préjugés des Peuples, réformé les mœurs, & ouvert les yeux à la lumiere, en donnant à la parole des Prédicateurs de l'Evangile cette force & cette éloquence que Rome & Athenes n'ont point connues, & qui conſiſte à perſuader, non par des périodes & des figures, mais par des prodiges. En effet, il paroiſſoit naturel à ceux qui en étoient les témoins, de raiſonner ainſi: La Nature n'obéit point aux Impoſteurs: or nous la voyons obéir à ces Prédicateurs, ſans leur oppoſer jamais aucune réſiſtance: nous ne devons donc pas les conſidérer comme des ſéducteurs, mais comme des Envoyés de Dieu pour nous faire connoître la vérité.

" Oui, Seigneur, ſi ce que nous „ croyons eſt une erreur, c'eſt vous-„ même qui nous avez trompés, parce „ qu'il eſt autoriſé par des ſignes & des

„ prodiges, qu'il n'y a que vous qui „ puiſſiez opérer (*a*) „. Mais éloignons de nous ce blaſphême. O vérité éternelle! vous ne pouvez tromper. Diſons plutôt, dans un ſaint tranſport de reconnoiſſance: " Vos témoignages, ô „ mon Dieu! ſont très-dignes de „ croyance (*b*) „.

(a) *Domine, ſi quod credimus error eſt, à te decepti ſumus; nam ea quæ credimus, confirmata ſignis & prodigiis fuere, quæ non niſi per te facta ſunt.* Ricardus, à S. Vict. Lib. II. de Trinit. Cap. 2.

Illi (Apoſtoli) autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, & ſermonem confirmante ſequentibus ſignis. Marci, Cap. 16. v. 20.

(b) *Teſtimonia tua credibilia facta ſunt nimis.* Pſ. 92. v. 7.

XX.

Le *cinquieme caractere de Divinité*, eſt l'état vil eſt abject des hommes dont Dieu s'eſt ſervi pour l'établiſſement de l'Evangile (*a*). Il y avoit pluſieurs ſiecles

(a) *Quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes; & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia; & ignobilia mundi & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non ſunt, ut ea quæ ſunt deſtrueret, ut non glorietur omnis caro in conſpectu ejus.* 1. Cor. Cap. 1. v. 27, 28, 29. Vide S. Aug. Ep. ad Voluſ. Ed. Bened. n. 16.

que

que les Philoſophes enſeignoient, qu'ils argumentoient, qu'ils diſputoient ſur les matieres de Religion, ſans convertir perſonne: la ſuperſtition & le libertinage alloient tête levée. Jeſus-Chriſt eſt venu, & a choiſi non des Orateurs, non des Philoſophes, non des Grands; mais douze hommes très-communs, Pêcheurs pour la plupart, ſans naiſſance, ſans éducation, ſans ſcience, ſans biens. Il les a envoyés annoncer ſa Doctrine à toutes les Nations; & ſans diſputer, ſans raiſonner, ſans argumenter, ils ont réuſſi à faire plier ſous le joug « de la Foi les » plus grands Eſprits, les plus éloquents, » les plus ſubtils & les plus ſavants hommes du monde; ils en ont fait non» ſeulement des Sectateurs, mais encore » des Prédicateurs de la Doctrine du ſalut » & de la véritable piété (*b*) ». Qui peut

Contrà ſophiſtas quoque ſeculi & ſapientes mundi, Petrus & Joannes piſcatores mittuntur. S. Hier. Lib. I. Ep. 6. ad Anton. de Modeſtiâ.

(b) *Ex imperitiſſimis, ex abjectiſſimis, ex pauciſſimis illuminantur, nobilitantur, multiplicantur, præclariſſima ingenia, cultiſſima eloquia: mirabileſque peritias acutorum, facundorum atque doctorum ſubjugant Chriſto, & ad prædicandum viam pietatis ſalutiſque convertunt.* S. Aug. Ep. 137. ad Voluſ. n. 16. Ed. Bened.

s'empêcher d'y reconnoître le doigt de Dieu (*c*) ? Des gens qui veulent tromper l'Univers doivent avoir plus d'eſprit que les autres. Nous voyons ici l'accompliſſement de cet ancien Oracle : « Je détruirai la ſageſſe des Sages, & je rejetterai la ſcience des prudents. Où ſont » les Sages, où ſont les Doctes, où ſont » les Savants du ſiecle ? Dieu n'a-t'il pas » convaincu de folie la ſageſſe de ce » monde (*d*) » ?

(c) *Digitus Dei eſt hic.* Exod. Cap. 8. v. 19.

(d) *Scriptum eſt enim : Perdam ſapientiam ſapientium, & prudentiam prudentium reprobabo. Ubi ſapiens ? Ubi ſcriba ? Ubi conquiſitor hujus ſeculi ? Nonne ſtultam fecit Deus ſapientiam hujus mundi.* I. Cor. Cap. 1. v. 19, 20.

Peribit enim ſapientia à ſapientibus ejus, & intellectus prudentium ejus abſcondetur. Iſaïæ, Cap. 29. v. 14.

XXI.

Le *ſixieme caractere de Divinité*, eſt la grandeur des obſtacles qui s'oppoſoient à l'établiſſement de l'Evangile. O ſainte Religion ! Que vous me paroiſſez merveilleuſe dans votre berceau ! Votre Auteur eſt né dans une étable, élevé dans la boutique d'un Charpentier, crucifié enſuite comme un Impoſteur entre deux

voleurs: ſes Diſciples ont été enchaînés comme des Séducteurs; & cependant, au milieu de ces obſtacles, capables de faire échouer toute entrepriſe humaine, vous vous établiſſez & vous vous étendez de plus en plus. (*a*). Vos ſources paroiſſent petites, mais de grands fleuves en ſont ſortis (*b*). *La ſcience de quelques Pêcheurs a convaincu de folie la ſcience des Philoſophes* (*c*); la foibleſſe a triomphé de la force. *Le bois du crucifié eſt devenu la Chaire du Docteur* (*d*). *Oui, c'eſt là l'ouvrage du Seigneur, & il eſt admirable à nos yeux* (*e*).

(a) *Magiſter ſuſpenſus eſt, & ſervi vincti ſunt, & quotidie Religio creſcit.* S. Hieron. Ep. 159. ad Hebid.

(b) *Flumina magna vides parvis de fontibus orta.* Ovid. Lib. I. de Remed. Amor.

Numero exigui per mundum diſſeminantur, populos facilitate mirabili convertunt, inter inimicos augentur, perſecutionibus creſcunt, per afflictionum anguſtias uſque in terrarum extrema dilatantur. S. Aug. Ep. 137. ad Voluſ. n. 16.

(c) *Scientia piſcatorum ſtultam fecit ſcientiam philoſophorum.* S. Ambr.

(d) *Lignum pendentis, cathedra factum eſt docentis.* S. Aug. Serm. 234. in dieb. Paſch. Serm. 5. n. 2. pag. 987. Tom. V. Ed. Ben.

(e) *A Domino factum eſt iſtud, & eſt mirabile in oculis noſtris.* Pſ. 117. v. 22.

Si, avant la venue du Meſſie, quelqu'un avoit propoſé de faire dans le monde le changement qu'il y a fait, & par les mêmes Prédicateurs, & au milieu des mêmes obſtacles, cette propoſition auroit paru impoſſible à toute autre puiſſance qu'à celle de Dieu : cependant ce changement a été fait par Jeſus-Chriſt, & le Déiſte n'en eſt pas ému. Quel aveuglement !

XXII.

Le *ſeptieme caractere de Divinité*, eſt la mort cruelle par laquelle les Apôtres ont ſcellé leur prédication. Quels témoins, que des gens qui ſe font égorger pour ſoutenir leurs témoignages ! Qu'ils ſont vrais ! On ne meurt pas volontairement pour des impoſtures qu'on a fabriquées ſoi-même. On a vu, il eſt vrai, des Fanatiques mourir pour des opinions, dont ils étoient follement entêtés. Mais les Apôtres ſoutenoient des faits, qu'ils diſoient avoir vus : or perſonne ne ſoutient un fait par entêtement ou par imagination ; perſonne n'atteſte au péril de ſa vie, qu'il a vu ce qu'il n'a point vu, à moins qu'il ne tombe en démence.

D'ailleurs il faut bien diſtinguer entre le Séducteur & la perſonne ſéduite. Un homme ſéduit par une erreur accréditée, peut mourir pour ſa défenſe. La conſcience lui tient lieu de vérité & de lumiere, quoiqu'elle ſoit erronée : la crainte de Dieu, qui ordonne de tout ſacrifier à la Religion, plutôt que d'y renoncer, y joint une nouvelle force. Mais la ſituation du Séducteur eſt bien différente. Tout ce qui peut raſſurer une perſonne ſéduite, ſe tourne contre lui ; il faut qu'il réſiſte à la vérité connue, à ſa conſcience, à Dieu même ; il faut qu'il combatte tout ce qui affermit les autres. Tout s'oppoſe en lui à une mort volontaire.

XXIII.

Le *huitieme caractere de Divinité*, eſt l'état actuel de la Nation Juive, ce Peuple miraculeux. Tout l'Orient & l'Occident ont changé de face ; tous les Peuples ſe ſont confondus : lui ſeul, devenu l'objet du mépris de toutes les Nations depuis dix-ſept ſiecles, ſurvit à tous, & remonte juſqu'à la tige d'Abraham. Vaincu & ſubjugué par les Romains, il n'en a pas ſuivi les ſuperſtitions : diſperſé par-tout, il eſt toujours

demeuré attaché à ſes Loix. Ses malheurs nous montrent la vérité des Prophéties, puiſqu'ils avoient été prédits: ſa conſervation marque une attention particuliere de la Providence à conſerver à la Religion Chrétienne un témoignage toujours vivant de ſa vérité; puiſque les mêmes Prophéties qui ont annoncé la réprobation des Juifs, ont prédit la vocation des Gentils. Ce Peuple s'eſt conſervé juſqu'à préſent, afin, comme l'obſerve S. Auguſtin, « qu'il fût un témoin irréprochable de la vérité des » Ecritures dans toutes les Parties du » Monde, d'où Dieu devoit recueillir » ce qui compoſe ſon Egliſe. Oui, cette » Nation diſperſée, dépoſe par-tout en » faveur de la Religion Chrétienne; en » montrant aux Peuples que ſi Jeſus-» Chriſt eſt regardé depuis tant de ſiecles » comme le fondement de nos eſpérances » pour la vie éternelle, ce n'eſt point » l'ouvrage de l'autorité ni de l'impoſture » humaine, mais comme une vérité fondée ſur les Prophéties écrites & publiées long-temps avant l'événement, » & conſervée ſi religieuſement juſqu'à » nos jours par les Juifs (a) ». Que cette

(a) *Quod verò in Pſalmo quinquageſimo-octavo*

Religion eſt reſpectable, dont les preuves ſont gardées ſi ſoigneuſement dans les archives mêmes de ſes plus grands ennemis !

La réſiſtance opiniâtre des Juifs, qui dure encore dans leurs deſcendants, &

de Judæis intelligitur, dicente : ne occideris eos, ne quando obliviſcantur Legis tuæ, *convenienter mihi videtur intelligi ità eſſe prænunciatum, eamdem gentem etiam debellatam, atque ſubverſam, in populi victoris ſuperſtitiones non fuiſſe ceſſuram, ſed in veteri Lege manſuram, ut apud eam eſſet teſtimonium ſcripturarum toto orbe terrarum, unde Eccleſia fuerat evocanda. Nullo enim evidentiore documento oſtenditur gentibus, quod ſaluberrime advertitur, non inopinatum & repentinum aliquid inſtitutum ſpiritu præſumptionis humanæ, ut Chriſti nomen in ſpe ſalutis æternæ, tantâ autoritate præpolleat, ſed olim fuiſſe Prophetatum atque conſcriptum. Nam ipſa prophetia quid aliud niſi à noſtris putaretur eſſe conficta, ſi non de inimicorum codicibus probetur ?* S. Aug. Ep. 149. ad Paulinum, n. 9.

Et hoc enim magnum eſt, quod Deus præſtitit Eccleſiæ ſuæ ubique diffuſæ, ut gens Judæa meritò debellata & diſperſa per terras, ne à nobis hæc compoſita putarentur, codices Prophetiarum noſtrarum ubique portaret; & inimica fidei noſtræ, teſtis fieret veritatis noſtræ. S. Aug. Lib. I. de conſenſu Evangel. Cap. 16. n. 4. pag. 17 & 18. Tom. III. part. 2. Edit. Bened.

leur conſervation au milieu des Nations, forment une des grandes preuves de la vérité de notre Foi. S'ils avoient tous été convertis, nous n'aurions que des témoins ſuſpects ; & ſi le Dieu vengeur du crime les avoit effacés de deſſus la terre, nous n'en aurions plus du tout: c'eſt la réflexion de M. Paſchal.

XXIV.

Le *neuvieme caractere de Divinité*, eſt le ſang des Martyrs de tout âge, de tout ſexe, de toute condition ; qui ont mieux aimé mourir pour la Religion Chrétienne, que d'y renoncer après l'avoir connue. En effet, leur conſtance ne pouvoit être que l'effet de la perſuaſion produite par la force de ſes preuves.

En vain on objecteroit que cette perſuaſion étoit l'effet des préjugés de l'éducation. Ce ne ſont pas ſeulement des Chrétiens de naiſſance, mais encore une infinité de perſonnes, qui, de Payens s'étant faits Chrétiens, avoient des préjugés tout contraires au Chriſtianiſme, qui cependant ont voulu mourir pour cette Religion après l'avoir connue.

Inutilement encore, pour affoiblir cette preuve, on répondroit que les Martyrs ſont ſortis du commun du Peuple. C'eſt méconnoître les mœurs populaires, que de propoſer une pareille objection. Le Peuple, au contraire, a coutume de ſuivre à cet égard la proſpérité, la pompe, l'autorité, & de haïr la vérité dénuée de tous ces ſecours. Se ſeroit-il donc démenti en cette occaſion, en devenant contraire à lui-même ? D'ailleurs ce ne ſont pas ſeulement des gens tirés de la lie du peuple qui ſe laiſſent égorger; mais encore des Doctes & des Sages, comme les Ignace, les Polycarpe, les Clément, les Juſtin, les Irénée, les Cyprien, ... (1) Perſonnages au-deſſus des préjugés. Il falloit qu'ils fuſſent bien perſuadés de la vérité de la Religion, pour lui ſacrifier leur vie. Quelle eſpece de crime, diſoit Tertullien, que celui dont le coupable ſe glorifie, & dont il ſouhaite d'être accuſé, afin de trouver ſon bonheur dans

(1) Voyez les *Actes ſinceres & choiſis des premiers Martyrs*, donnés par Dom Thyery Ruynard, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.

le ſupplice même (*a*) ! Telle étoit aux yeux des Saints Martyrs la profeſſion du Chriſtianiſme.

(a) *Quid hoc mali eſt, cujus reus gaudet, cujus accuſatio votum eſt, & pœna felicitas?* Tert. Apol.

XXV.

Le *dixieme caractere de Divinité de la Religion Chrétienne*, eſt ſon rapport à tous les beſoins de l'homme. Je ne remarque en moi que contradictions: je reſpecte la vertu, & je fais le mal que je mépriſe (*a*). Ma biſarrerie eſt extrême: c'eſt aſſez de me défendre une choſe, pour me la rendre aimable (*b*); ſi on me la permet, je m'en dégoûte auſſi-tôt (*c*). J'aime & je hais le même objet tour-à-tour (*d*); je veux & ne veux pas; ſouvent l'homme du ſoir chez moi n'eſt pas l'homme du matin. Je ſuis l'inconſtance même.

(a) . . . . . *Video meliora proboque, Deteriora ſequor.* . . . . Ovid.

(b) *Nitimur in vetitum ſemper, cupimuſque negata.* Ovid.

(c) *Quod licet ingratum eſt, quod non licet acrius urit.* Ovid.

(d) *Odi & amo, quare id faciam fortaſſe requiris: Neſcio, ſed fieri ſentio & excrucior.* Catull.

Je ſens dans mes membres une loi contraire à celle de mon eſprit; & je m'écrie dans ma douleur: Qui me délivrera de ce corps de mort (*e*)? Mon eſprit fait de vains efforts pour s'élever vers la Divinité : un poids malheureux, *infelix pondus*, le fait toujours retomber vers la terre. Né d'une femme, je vis très-peu de temps ; je ſuis rempli de miſeres ; je parois au monde comme une fleur qui n'eſt pas plutôt écloſe, qu'elle eſt foulée aux pieds; je fuis comme l'ombre, & je ne demeure jamais dans le même état (*f*). Je remarque, par une triſte expérience, « qu'un joug peſant accable l'homme de- » puis le jour de ſa naiſſance juſqu'à celui » de ſa mort (*g*) ». Je ſerois tenté de dire

(e) *Video autem aliam legem in membris repugnantem legi mentis meæ. Infelix ego homo! Quis me liberabit de corpore mortis hujus?* Rom. Cap. 7. v. 23, 24.

(f) *Homo natus de muliere, brevi vivens tempore; repletur multis miſeriis, qui quaſi flos egreditur, & conteritur. Fugit ſicut umbra, & nunquam in eodem ſtatu permanet.* Job, Cap. 15. v. 1, 2.

(g) *Jugum grave ſuper filios Adam à die exitûs de ventre matris eorum, uſque in diem ſepulturæ in matrem omnium.* Eccleſiaſt. Cap 40. v. 1.

avec un Ancien (*h*), que le premier bien pour l'homme ſeroit de ne point naître, & le ſecond, de mourir auſſi-tôt. Je cherche en moi-même le remede à mes maux, mais inutilement. J'ouvre les Livres des Philoſophes, qui ſe donnent pour les Docteurs du genre humain: je lis, je relis; & au lieu des lumieres que je cherche, je ne trouve que des ténebres. Je m'adreſſe aux Chrétiens: ils me préſentent des Livres qu'ils diſent ſacrés, & qui ſont marqués en effet par des caracteres de Divinité. Je les ouvre; je les parcours. J'y découvre d'abord, dans le péché de mon premier Pere, l'hiſtoire & l'origine de mes miſeres: j'y obſerve enſuite un ſouverain Médecin, prédit peu après que l'Univers eſt ſorti du néant, annoncé dans différents âges par des Hommes inſpirés, qui paroît enfin, & qui dans ſa Religion préſente des lumieres à mes ténebres, des ſecours à ma foibleſſe, & des remedes à mes maux. Puis-je après cela douter un ſeul inſtant que cette Religion, qui ſatisfait à mes beſoins, ſoit la véritable?

(h) *Primum non naſci, alterum quam citò mori.* Theognis.

XXVI.

Le *onzieme caractere de Divinité*, eſt la proportion de la Religion Chrétienne avec tous les eſprits. Le Paganiſme plaiſoit au Peuple, qui ne ſe conduit que par les ſens; les Savants, s'ils s'y conformoient en public, le mépriſoient communément dans le cabinet; ceux-ci ne pouvoient faire goûter au vulgaire leurs ſpéculations; parce qu'elles ne portoient pas les empreintes de la vérité, qui doit être à la portée de tous. Le Mahométiſme peut être également du goût d'un Peuple groſſier & charnel; mais il révolte les Perſonnes qui penſent & qui raiſonnent. Le ſilence politique ordonné par ſon Légiſlateur, étoit néceſſaire pour la conſervation d'une Religion abſurde, & qui avoit tout à craindre d'une diſcuſſion ſérieuſe. Le Chriſtianiſme ſeul a l'avantage glorieux de réunir les Savants & les ignorants. Plus élevé que la philoſophie des Sages, il eſt à la portée des plus groſſiers: ſublime ſans ſpéculation, & ſimple ſans baſſeſſe, il fait croire de grandes choſes aux eſprits les plus bornés, en fait pratiquer de petites aux eſprits les

plus ſublimes. D'où peut venir cet avantage de la Religion Chrétienne ſur les autres, ſi ce n'eſt que, ne devant ſon exiſtence ni aux lumieres des Savants, ni à l'ignorance des Peuples, mais à la ſeule volonté de Dieu, elle a des rapports divins avec le cœur de l'homme ?

XXVII.

Le *douzieme caractere de Divinité*, eſt l'intégrité dans laquelle elle s'eſt conſervée depuis plus de dix-ſept ſiecles, malgré les différents aſſauts de ſes ennemis. Elle peut s'appliquer avec vérité ces paroles du Prophete: *Mes ennemis m'ont ſouvent attaquée depuis ma jeuneſſe..... Ces méchants ont frappé ſur mon dos* (comme ſur une enclume). *Ils ont prolongé leur iniquité* (en prolongeant mes tourments); *mais le Seigneur, qui eſt juſte, a briſé la tête des pécheurs qui m'ont ainſi traitée* (a).

L'Empereur Julien, pour convaincre de faux la prédiction de Jeſus-Chriſt, & détruire le témoignage ſubſiſtant que

(a) *Sæpè expugnaverunt me à juventute meâ.... Suprà dorſum meum fabricaverunt peccatores: prolongaverunt iniquitatem ſuam. Dominus juſtus concidit cervices peccatorum.*

l'état des Juifs rendoit à la Religion Chrétienne, entreprend de faire rebâtir le Temple de Jéruſalem, ruiné par Tite plus de trois cents ans auparavant. A cet effet, il appelle de tous côtés les Juifs à Jéruſalem. Ils travaillent avec zele à arracher les anciens fondements, dans l'eſpérance d'en creuſer de nouveaux, ils en ôtent juſqu'à la derniere pierre; & cooperent ainſi, ſans le ſavoir, au dernier accompliſſement de la Prophétie du Sauveur. Ils veulent continuer; mais, ô prodige de la vengeance divine! A meſure que l'on creuſe les fondements, les Ouvriers ſont dévorés par des tourbillons de flammes qui en ſortent à diverſes repriſes: l'opiniâtreté du feu rend la place inacceſſible, & oblige à abandonner l'ouvrage pour toujours (*b*). Il n'y a point dans l'antiquité d'événement plus certain. On ne lutte point impunément contre la Divinité.

(b) *Ambitioſum quondam apud Hyeroſolimam Templum, quod poſt multa & interneciva certamina, obſidente Veſpaſiano, poſteàque Tito, ægre eſt expugnatum, inſtaurare cogitabat ſumptibus immodicis; negotiumque maturandum Alyppio dederat (Julianus) Antiochenſi, qui olim Britannias curaverat pro Præfectis. Cùm itaque rei forziter inſtaret Alyppius, juvaretque Provinciæ*

La Religion Chrétienne, ferme & inébranlable ſur ſes fondements, eſt toujours ſortie victorieuſe des combats qu'on lui a livrés (*c*). Elle ne craint point l'examen des Sophiſtes. Les Porphyre, les Celſe, les Plotin ..... ont épuiſé inutilement contr'elle toutes leurs ſubtilités: Bayle, Voltaire, Jean-Jacques Rouſſeau ..... n'en ſont que les faſtidieux échos. Elle mépriſe la violence de ſes ennemis: les Empereurs, pendant plus de trois ſiecles, ont émouſſé leur glaive ſur elle ſans aucun ſuccès; le ſang de ſes enfants, répandu de toutes parts, ne l'a rendue que plus féconde (*d*). Toujours ſupérieure aux efforts impuiſſants

Rector, metuendi globi flammarum, prope fundamenta crebris aſſultibus erumpentes fecere locum, exuſtis aliquoties operantibus, inacceſſum; hocque modò elemento deſtinatiùs repellente, ceſſavit inceptum (1). Ammian. Marcel. Lib. XXIII. Cap. 1.

(c) *Vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſeculi.* Matth. 28. v. 20.

(d) *Semen eſt ſanguis Chriſtianorum.* Tertull. Apolog. ſub fin.

(1) S. Grégoire de Naziance, S. Jean Chryſoſtôme, S. Ambroiſe, atteſtent le même fait.

de l'esprit libertin, elle regarde en pitié, encore aujourd'hui, cette foule ténébreuse & mépriſable de Littérateurs révoltés contr'elle, comme une armée de taupes, qui ont follement conjuré de renverſer le Temple de Jéruſalem. Que peut craindre une Religion, qui a pour appui celui-là même qui a poſé les fondements de l'Univers (*e*) ?

(e) *Si Deus pro nobis, quis contrà nos?* Rom. Cap. 8. v. 31.

XXVIII.

Le Chriſtianiſme, dès les premiers ſiecles, a eu des Philoſophes pour parriſans; c'eſt un fait conſtant dans l'Hiſtoire. Ces Philoſophes n'ont point cru ſans raiſons; & ces raiſons devoient être ſolides, puiſque les faits ſur leſquels elles étoient appuyées, étoient tout récents, & qu'il leur étoit facile d'en conſtater le le vrai ou le faux. Cette preuve de la Religion eſt frappante, & fait dire à S. Auguſtin: « Pourquoi depuis que les Phi» loſophes ont cru, y a-t'il encore des » incrédules (*a*) » ?

(a) *Cur ergo, Philoſophis credentibus, infidelis non credit?*

XXIX.

Les contradictions qu'a éprouvées la Religion Chrétienne dans ſes commencements, ne doivent pas former de préjugés contr'elle : elle n'a été contredite que par des perſécutions & des ſupplices, jamais par des raiſons ni par des témoignages. On a ceſſé de la perſécuter, quand on a commencé à la connoître (*a*).

(a) *Omnes qui retrò oderant, quia ignorabant, ſimul deſinunt ignorare, ceſſant & odiſſe.* Tertull. Apolog.

XXX.

L'Evangile, dit-on, ne fut d'abord accepté que par le Peuple : les Savants s'en mocquerent. C'eſt un fait avancé bien gratuitement ; mais ſuppoſons-le vrai : qu'en doit-on conclure ? Sinon que le Peuple, contre ſa coutume, n'a pas ſuivi ſes Maîtres, mais en a été ſuivi : or n'eſt-ce pas un prodige dans l'ordre moral, que des Savants & des Philoſophes prennent des leçons du Peuple dans le choix d'une Religion, choſe la plus importante de la vie ? C'eſt ainſi que les ennemis du Chriſtianiſme le fortifient eux-mêmes, par les moyens qu'ils emploient pour ſa deſtruction.

XXXI.

Sur un ou deux Payens convertis dans une Prédication, ajoute-t'on, mille autres reſtoient dans leur incrédulité. Ne pourroit-on pas attribuer la converſion des premiers à une crédulité précipitée, & la réſiſtance des autres au défaut de preuves de la part des Prédicateurs? Non: un Payen converti dans ces commencements, formoit une preuve en faveur de la Religion: mille Incrédules au contraire ne forment aucune difficulté. La raiſon de cette différence ſe fait ſentir. Il faut avoir de puiſſants motifs pour embraſſer une Religion perſécutée, pour ſacrifier à Jeſus-Chriſt ſes biens, ſes emplois, ſa réputation, ſon repos, ſa vie. Mais il n'en faut point pour perſévérer dans une Religion dont on a ſucé les principes avec le lait, à laquelle on tient par habitude, par le préjugé, par l'intérêt, par le reſpect humain. Il eſt plus court de rejetter des faits que de les examiner, quand on craint les conſéquences & qu'on ne veut pas être convaincu.

XXXII.

Prétendre avec les eſprits-forts, que

la Religion Chrétienne ne tire ſa force & ſon autorité que de la longue ſucceſſion des ſiecles, qui auroit érigé les préjugés en preuves; c'eſt ignorer, ou feindre d'ignorer, la caducité des inventions humaines. Les ſyſtêmes de la Philoſophie, au moins pour la plupart, précédent l'Evangile & remontent à la plus haute antiquité : enfantés par de beaux Génies, ſoutenus par l'autorité des grands noms, ils ſont tombés avec le temps. La Religion Chrétienne au contraire, quoique violemment attaquée par différents ennemis, a bravé la malignité des ſiecles, qui détruit tous les ouvrages des hommes (*a*).

(a) *Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia confirmat.* Cic. Lib. II. de Naturâ Deor. Cap. 2.

XXXIII.

Qu'il eſt conſolant pour les Chrétiens, de ne voir aujourd'hui leur Religion attaquée que par des Libelles où la vertu eſt anéantie, le vice permis, les liens de la ſociété rompus, les fondements du Trône renverſés, l'homme placé au rang des bêtes, la Loi, qui étoit avant Lycurgue & Solon, rejettée comme un préjugé

d'éducation; l'Être Suprême enfin confondu avec la matiere! Qu'elle eſt vénérable, cette Religion qu'on ne peut combattre ſans heurter, je ne dirai pas la révélation, mais le ſens commun des Nations! Oui, les égarements de l'Impie me la font aimer & m'y attachent de plus en plus, & me prouvent la vérité de cette parole d'une ancien Pere: *Perſonne n'eſt ſage ſans la Foi* (a). Une Religion qu'on ne peut attaquer que par les armes du menſonge, eſt hors de tout ſoupçon.

(a) *Nemo ſapiens, niſi fidelis.* Tertull. Lib. de Præſcript. Cap. 3.

XXXIV.

L'homme irréligieux rend malgré lui, dans l'occaſion, hommage à la Religion Chrétienne, ſi ce n'eſt pas par ſes diſcours, c'eſt au moins par ſa maniere d'agir. Suppoſons que cet homme ait beſoin d'un Domeſtique, deux ſe préſentent: il demande à l'un: « De quelle Religion » êtes-vous, mon ami? Moi, Monſieur, » je ne ſuis d'aucune. J'ai été, pendant » quelque temps, le Portier de M. de » Voltaire. Il nous catéchiſoit tous les » jours; il nous prouvoit qu'il n'y avoit » point de Religion, & qu'il n'y avoit

» de coquins que dans le Chriſtianiſme; » que ſa Morale pouvoit en impoſer aux » ſots, mais que les gens d'eſprit n'en » étoient point dupes. Je l'ai cru, &, » Dieu merci, je ne tiens à rien ». Quel parti prendra mon eſprit-fort? Il ſembleroit que la conformité de ſentiments devroit fixer ſon choix en faveur de ce premier Domeſtique: il n'en eſt rien. Notre Philoſophe fait une grimace, & interroge l'autre. Il voit par toutes ſes réponſes, que c'eſt un bon Chrétien, craignant Dieu, fréquentant les Sacrements: il ſe décide pour lui. Une pareille conduite n'eſt-elle pas un hommage rendu à la Religion Chrétienne?

Sic ab invitis pectoribus veritas erumpit.

XXXV.

« Bayle, après avoir mépriſé toutes » les Religions, inſulte à la Religion » Chrétienne, lorſqu'il oſe avancer que » de véritables Chrétiens ne formeroient » pas un Etat qui pût ſubſiſter. Pour- » quoi non? Ce ſeroient des Citoyens » éclairés ſur leurs devoirs, & qui les » rempliroient avec zele. Ils ſentiroient » très-bien les droits de la défenſe na-

» turelle; plus ils croiroient devoir à » la Religion, plus ils croiroient devoir » à la Patrie. Les principes du Chriſtia- » niſme bien gravés dans le cœur, ſe- » roient infiniment plus forts que ce faux » honneur des Monarchies, ces vertus » humaines des Républiques, & cette » crainte ſervile des Etats Deſpoti- » ques (1) ».

XXXVI.

« Pendant que les Princes Mahomé- » tants donnent ſans ceſſe la mort ou la » reçoivent; la Religion, chez les Chré- » tiens, rend les Princes moins timides, » & par conſéquent moins cruels. Le » Prince compte ſur ſes Sujets, & les » Sujets ſur le Prince. Choſe admirable! » La Religion Chrétienne, qui ne ſem- » ble avoir pour objet que la félicité de » l'autre vie, fait encore notre bonheur » en celle-ci (2) ».

XXXVII.

« Que l'on ſe mette devant les yeux » les maſſacres continuels des Rois &

(1) Monteſquieu, *Eſprit des Loix*, Liv. 24.

(2) *Idem.*

» des Chefs Grecs & Romains ; la deſ-
» truction des Peuples & des Villes par
» ces mêmes Chefs ; Thimur & Gen-
» giskan, qui ont dévaſté l'Aſie ; & nous
» verrons que nous devons au Chriſtia-
» niſme, & dans le Gouvernement un
» certain droit politique, & dans la guerre
» un certain droit des gens, que la na-
» ture humaine ne ſauroit aſſez recon-
» noître (1) ».

XXXVIII.

Il n'appartient qu'à la Religion Chrétienne d'affermir les Trônes & les Empires, parce qu'elle ſeule apprend à ſes enfants que c'eſt leur Dieu qui établit les Souverains. « Céſar nous appartient, dit » Tertullien ; c'eſt notre Dieu qui l'a » placé ſur le Trône (*a*) ». Quel motif de ſoumiſſion & d'obéiſſance, de ſavoir qu'on a pour Maître un Prince établi par le Dieu qu'on adore ! Qu'il eſt preſſant !

(a) *Noſter eſt magis Cæſar à noſtro Deo conſtitutus.* Tertull. Apolog. n. 33. Ed. Rigaltii.

XXXIX.

Les principes de la Religion Chrétienne bien médités, & ſuivis dans la

(1) Monteſquieu, *ibid.*

pratique,

pratique, ne peuvent qu'entretenir le bon ordre dans les Etats, & soutenir entre la tête & les membres cette harmonie qui fait le bonheur de tous. « Nous » sommes de tous vos Sujets, disoit un » ancien Apologiste de la Religion, portant la parole à un Empereur Payen, » ceux qui vous aidons le plus à maintenir la tranquillité publique, en enseignant aux hommes que nul d'entr'eux, soit méchant, soit vertueux, » ne peut se dérober aux regards de » Dieu, & que tous iront recevoir, » après leur mort, des récompenses ou » des peines éternelles, selon le mérite » de leurs œuvres. Si cette vérité étoit » profondément gravée dans l'esprit de » tous les hommes, aucun ne préféreroit » d'être vicieux pendant cette courte vie, » pour se voir condamné ensuite au feu » éternel: mais le desir de se procurer » les biens que Dieu promet, & d'évi» ter les châtiments dont il les menace, » les porteroit tous à réprimer leurs pas» sions, & à enrichir leur ame de toutes » les vertus. Ce n'est point par respect » pour vos Loix, que les méchants qui » les violent cherchent les ténebres: ils » font le mal, parce qu'il savent qu'il

» leur eſt facile de vous en dérober la » connoiſſance, & qu'ils ſe flattent d'y » parvenir. Mais s'ils avoient appris, & » s'ils étoient fermement perſuadés, que » Dieu connoît toutes nos actions & » toutes nos penſées, & que rien ne peut » lui être caché, ils s'attacheroient à la » pratique de la vertu, au moins par la » crainte que leur inſpireroient les ſup- » plices deſtinés aux méchants. Cela eſt » trop évident pour que vous n'en con- » veniez pas (*a*) ». C'eſt donc calomnier la Religion Chrétienne, que d'avancer avec les Impies, qu'elle ne peut former de bons Citoyens.

(a) *Vobis autem adjutores omnium hominum maximè & auxiliarii ad pacem ſumus, qui hæc docemus, fieri omninò non poſſe ut Deum lateat maleficus, aut avarus, aut inſidiator, aut virtute præditus, ac unumquemque ad æternam ſive pœnam, ſive ſalutem, pro meritis actionum ſuarum proficiſci. Nam ſi hæc cognita omnibus hominibus eſſent, nemo vitium ad breve tempus eligeret, cùm ſe ad æternam ignis condemnationem proficiſci ſciret, ſed ſeſe omninò contineret ac virtute exornaret, tum ad bona quæ à Deo promittuntur conſequenda, tum ad fugienda ſupplicia. Neque enim qui peccant, ii, propter poſitas à vobis leges, aut pœnas, latere conantur; ſed cùm ſe conſequi poſſe ſciant, ut vos, utpotè homines, lateant, iniqua faciunt. At ſi didiciſſent*

XL.

Vous dites, ô Impies, pour rendre la Religion Chrétienne odieuſe aux Peuples, qu'elle autoriſe le deſpotiſme & le pouvoir arbitraire dans les Rois; & nous, nous vous répondrons que vous êtes des ignorants, ou d'impudents menteurs. Apprenez, Meſſieurs, ſi vous l'ignorez, que, ſi la Religion Chrétienne ſouſtrait les Princes aux jugements des hommes, ce n'eſt que pour les citer à un Tribunal plus terrible: elle leur déclare, dans les termes les plus énergiques, qu'ils paieront avec uſure l'impunité dont ils auront joui ſur la terre. « Ecoutez, leur dit elle (1) par la bouche » du plus ſage de tous les Hommes, vous » qui commandez à la multitude, & qui » voyez avec complaiſance un grand » Peuple ſoumis à vos Loix. Vous avez

& perſuaſum haberent fieri non poſſe ut Deum quidquam lateat, non modò factum, ſed etiam cogitatum; ſaltem propter impendentia ſupplicia honeſtatem omninò colerent: id quod & à vobis concedetur. S. Juſtin. Apolog. I. ad Anton. Pium, n. 12. pag. 4.

(1) *Sap.* Cap. 6. v. 2.

» reçu cette puiſſance du Seigneur, & cet
» Empire du Très-Haut. C'eſt lui qui
» examinera vos œuvres, & qui ſondera
» vos plus ſecrettes penſées. Miniſtres
» de ſon Royaume, ſi dans vos jugements
» vous n'avez pas gardé la Loi de la juſ-
» tice, ſi vous n'avez point accompli la
» volonté de Dieu, il fondra tout-à-
» coup ſur vous avec fureur. Car ceux
» qui gouvernent ſubiront un jugement
» très-rigoureux. On a plus de clémence
» & de compaſſion pour les foibles;
» mais les puiſſants ſeront puiſſamment
» tourmentés. Dieu n'exceptera per-
» ſonne, & ne ſera point ébloui par
» l'éclat des Dignités. Les petits comme
» les grands ſont ſon ouvrage: ſa provi-
» dence veille également ſur tous, & il
» ne diſtinguera les grands, que pour
» leur préparer de plus grands ſupplices.
» C'eſt à vous, ô Rois! que j'adreſſe ce
» diſcours, afin que vous appreniez la
» ſageſſe & que vous ne vous écartiez
» jamais de ſes préceptes ». Une Religion qui parle aux Souverains avec cette ſainte & généreuſe liberté, pourroit-elle donc être accuſée de favoriſer la tyrannie? Non, ſi ce n'eſt par des menteurs ou des ignorants.

XLI.

Prétendre que la Religion Chrétienne inſpire aux Citoyens une obéiſſance aveugle & fanatique, c'eſt la calomnier. Quand elle commande aux Sujets d'obéir à leur Souverain, ſon intention n'eſt pas de les rendre complices des volontés criminelles de leur Maître, en les obligeant de conſentir ou de coopérer aux crimes qu'un mauvais Prince pourroit exiger. Si le Monarque abuſe de ſon pouvoir pour commander quelque choſe contre la Foi & les mœurs, la Religion ne permet aux Sujets d'autres réponſes que celles que S. Pierre, à la tête des Apôtres, fit au Chef de la Synagogue (*a*): « Il faut, lui répondit-il, obéir à Dieu » plutôt qu'aux hommes ». Ce n'eſt pas là inſpirer aux Peuples une obéiſſance aveugle & fanatique.

(a) *Obedire oportet Deo magis quàm hominibus.* Act. Cap. 5. v. 29.

XLII.

Si la Religion Chrétienne n'eſt qu'un ſyſtême philoſophique, avouons qu'il eſt beau. Quel accord! Quelle harmonie en-

tre ſes parties! C'eſt un tout admirablement lié : *Reſpondent extrema primis, media utriſque, omnia omnibus.* Si c'eſt une fiction, on doit excuſer ceux qui s'y attachent : elle imite la vérité de ſi près, qu'il eſt facile de s'y méprendre. Agréable illuſion! Que j'aime à m'y livrer! Mais que dis-je? Le Chriſtianiſme n'eſt point un ſonge philoſophique, une production ingénieuſe de quelque ſpéculateur, mais l'ouvrage de Dieu même. Ce ne ſont point des Philoſophes qui l'ont propoſé aux Peuples ; mais des ignorants, ſelon le monde, qui l'ont perſuadé aux Philoſophes.

XLIII.

La Religion Chrétienne eſt néceſſaire pour le ſalut. Ceux qui vivent hors de ſon ſein, marchent dans les ombres de la mort. C'eſt une erreur de ſuppoſer une Religion moins parfaite, commune à toutes les Nations, appuyée ſur la connoiſſance d'un ſeul Dieu, juſte Juge, Rémunérateur de la vertu & vengeur du crime; qui n'eût aucun rapport avec la Révélation; qui pût former des enfants de Dieu, & opérer une vraie juſtice; qui dût ſuffire enfin dans les Pays où

l'Evangile n'eſt pas connu, pour conduire les hommes au ſalut, indépendamment des mérites de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt pas ainſi que les Apôtres ont inſtruit nos premiers Peres (*a*). « Il n'y a » point de ſalut que par Jeſus-Chriſt, » ni d'autre nom ſous le Ciel donné aux » hommes par lequel nous devions être » ſauvés. Il eſt le Sauveur de tous les » Juſtes de l'Ancien & du Nouveau Teſ» tament, l'unique Médiateur de Dieu » & des hommes, la voie, la vérité & » la vie : perſonne ne va au Pere que » par lui (*b*) ».

(a) *Vos autem non ità didiciſtis Chriſtum.* Epheſ. Cap. 4. v. 10.

(b) *Et non eſt in alio aliquo ſalus : nec enim aliud nomen eſt ſub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos ſalvos fieri.* Act. Cap. 4. v. 12.

Una enim fides juſtificat univerſorum temporum ſanctos. Sanct. Leo, Serm. 14. de Paſſione Domini, Cap. 1 & 2.

Unus enim Deus, unus & mediator Dei, & hominum homo Chriſtus Jeſus. I. Timoth. Cap. 2. v. 5.

Dicit ei Jeſus : Ego ſum via, veritas & vita : nemo venit ad Patrem niſi per me. Joann. Cap. 14. v. 6.

XLIV.

On peut considérer la Religion Chrétienne sous deux rapports ; & quant à sa forme, & quant à son essence. Sa forme a varié : elle a été différente dans la Loi de Nature, dans la Loi Mosaïque & dans la Loi Evangélique ; mais son essence est & a toujours été la même. « Tous les Justes qui ont été dès le » commencement du monde, dit S. Au» gustin, ont eu Jesus-Christ pour Chef. » Ils ont cru qu'il viendroit, comme » nous croyons qu'il est venu : ils ont » été sauvés par la même Foi qui nous » sauve nous-mêmes ; afin qu'il fût le » Chef de toute la Cité de Jérusalem (a)».

(a) *Omnes qui ab initio seculi fuerunt justi, caput Christum habent: Illum enim venturum esse crediderunt, quem nos venisse jam credimus ; & in ejus fide & ipsi sanati sunt, in cujus & nos : ut esset & ipse totius caput Civitatis Jerusalem.* Sanct. Aug. Conc. 3. in Ps. 36. T. IV. pag. 284. & Epist. 102. ad Deogratias, Q. 2. Edit. Bened.

XLV.

La Religion Chrétienne n'est point une vérité spéculative, qui doive se décider au Tribunal de la raison ; mais une

vérité de fait, ſur laquelle le ſeul témoignage a droit de prononcer. Qu'eſt-elle en effet, ſinon un Corps de Doctrine deſcendu du Ciel & préſenté aux mortels par des Miniſtres du Dieu vivant, qui a voulu que ſon propre Fils, accompagné de douze Témoins, en fût lui-même le Prédicateur & l'Oracle ? Ce fait ſuppoſe néceſſairement la Révélation comme la preuve de la vérité de cette Religion. C'eſt donc à ce témoignage divin qu'il faut s'arrêter, ſans perdre le temps en de vains raiſonnements, toujours déplacés quand il eſt queſtion de *faits*. Dieu a-t'il parlé aux hommes? *S'il* a parlé aux hommes, les Chrétiens ont vaincu : car c'eſt ſur cette divine parole qu'eſt fondée l'économie de leur Religion. Arrêtons-nous ſur cette queſtion.

CHAPITRE IV.

De la Révélation.

I.

NOUS entendons par la Révélation, une manifeſtation extérieure & publique faite aux hommes de la part de l'Être Suprême, d'un Corps de Doctrine, qui développe la Loi naturelle & fixe les regles des mœurs; qui établit des devoirs ſurnaturels, & annonce des ſecours dans le même ordre pour les remplir; enfin qui propoſe à croire des vérités incompréhenſibles ou éternelles, comme *un ſeul Dieu en trois Perſonnes;* ou poſitives, comme *l'Incarnation du Verbe, la Réſurrection des Morts.....* Vérités auxquelles l'homme doit l'hommage de ſon eſprit & de ſon cœur, parce que la véracité de Dieu, qui les a révélées, en eſt le motif.

II.

La Révélation eſt poſſible: la raiſon la plus perçante n'y découvre rien qui

implique. Il ne répugne pas en effet que Dieu parle lui-même à des Hommes choisis : soit en faisant entendre dans la nuée une voix intelligible, comme quand il parla à Moyse sur le Mont Sinaï; soit en employant toute autre voie qu'il juge à propos. Il ne répugne pas encore qu'il leur ordonne de communiquer sa parole aux Peuples, & qu'il en montre la vérité par des Miracles qui caractérisent sa puissance. Il faut être Matérialiste décidé, pour s'élever contre cette Doctrine.

III.

La Révélation est utile : ses objets sont solides, essentiels, intéressants. En effet, elle ne propose que ce qui peut éclairer notre esprit, réformer notre cœur, régler notre Culte, resserrer les nœuds de la société, assurer la subordination & entretenir le bon ordre ; elle nous console dans les peines de la vie, nous modere dans la prospérité, nous instruit sur l'origine de nos maux, & nous en montre le remede. C'est à la lumiere de son flambeau, que nos simples Fideles connoissent ces sublimes vérités, que les Platon & les Démosthenes ont ignorées (*a*).

(a) *Hoc doctus Plato nescivit, hoc Demos-*

IV.

La Révélation eſt néceſſaire. La Religion naturelle nous donne, il eſt vrai, certains principes; mais elle ne nous préſente aucun moyen de combattre nos contradictions & de remplir nos devoirs; elle n'offre aucun remede à nos maux, aucune reſſource dans nos chûtes, aucun objet à nos deſirs, aucun ſecours dans nos beſoins. Quelle récompenſe aſſure-t'elle à la vertu, quelle punition au vice? L'homme a donc beſoin d'un nouveau flambeau, qui éclaire & dirige mieux ſa raiſon.

V.

Jugeons de ce que peut faire la raiſon pour régler le Culte Religieux & les mœurs, par ce qu'elle a fait au milieu des Peuples policés, qui ne connoiſſoient pas la Révélation. « Les Nations les plus » éclairées & les plus ſages, dit le grand » Boſſuet, les Chaldéens, les Egyptiens, » les Phéniciens, les Grecs, les Romains » étoient les plus ignorants & les plus

thenes eloquens ignoravit. S. Hieron. Paulino, loquens de principio Evang. ſecundùm Joann.

Deum quilibet opifex Chriſtianus & invenit & oſtendit. Tertull. Apolog. Cap. 46.

» aveugles ſur la Religion; tant il eſt
» vrai qu'il faut y être élevé par une
» grace particuliere & par une ſageſſe
» plus qu'humaine. Qui oſeroit raconter
» les cérémonies des Dieux immortels,
» & leurs Myſteres impurs ? Leurs
» amours, leurs cruautés, leurs jalou-
» ſies & tous les autres excès étoient le
» ſujet de leurs Fêtes, de leurs Sacri-
» fices, des Hymnes qu'on leur chan-
» toit, & des peintures que l'on conſa-
» croit dans leurs Temples. Ainſi le
» crime étoit adoré & reconnu néceſſaire
» au Culte des Dieux. Le plus grave des
» Philoſophes défend de boire avec ex-
» cès, ſi ce n'étoit dans les Fêtes de
» Bacchus, & à l'honneur de ce Dieu.
» Un autre, après avoir ſévérement blâ-
» mé toutes les Images malhonnêtes, en
» excepte celles des Dieux, qui vou-
» loient être honorés par ces infamies.
» On ne peut lire ſans étonnement les
» honneurs qu'il falloit rendre à Vénus,
» les proſtitutions qui étoient établies
» pour l'adorer. La Grece, toute polie
» & toute ſage qu'elle étoit, avoit reçu
» ces Myſteres abominables. Dans les
» affaires preſſantes, les Particuliers &
» les Républiques vouoient à Vénus des

» Courtiſannes, & la Grece ne rougiſ-
» ſoit pas d'attribuer ſon ſalut aux Prie-
» res qu'elles faiſoient à leurs Déeſſes.
» Après la défaite de Xercès & de ſes
» formidables Armées, on mit dans le
» Temple un Tableau, où étoient repré-
» ſentés leurs vœux & leurs proceſſions,
» avec cette Inſcription de Symonide,
» Poëte fameux: *Celles-ci ont prié la*
» *Déeſſe Vénus qui, pour l'amour d'el-*
» *les, a ſauvé la Grece.*

» S'il falloit adorer l'Amour, ce de-
» voit être du moins l'Amour honnête;
» mais il n'en étoit pas ainſi. Solon, qui
» le pourroit croire & qui attendroit
» d'un ſi grand nom une ſi grande infa-
» mie! Solon, dis-je, établit à Athenes
» le Temple de Vénus la proſtituée, ou
» de l'Amour impudique. Toute la Grece
» étoit pleine de Temples conſacrés à ce
» Dieu; & l'Amour conjugal n'en avoit
» pas un dans tout le Pays.

» Cependant ils déteſtoient l'adultere
» dans les hommes & dans les femmes:
» la ſociété conjugale étoit ſacrée parmi
» eux. Mais quand ils s'appliquoient à la
» Religion, ils paroiſſoient comme poſ-
» ſédés par un Eſprit étranger, & leur
» lumiere naturelle les abandonnoit.

„ La gravité Romaine n'a pas traité „ la Religion plus ſérieuſement, puiſ„ qu'elle conſacroit à l'honneur des „ Dieux les impuretés du Théâtre, & „ les ſanglants Spectacles des Gladia„ teurs; c'eſt-à-dire, tout ce qu'on pou„ voit imaginer de plus corrompu & de „ plus barbare.

„ Mais je ne ſais ſi les folies ridicules „ que l'on mêloit dans la Religion n'é„ toient pas encore plus pernicieuſes, „ puiſqu'elles lui attiroient tant de mé„ pris. Pouvoit-on garder le reſpect qui „ eſt dû aux choſes divines, au milieu „ des impertinences que contoient les „ Fables, dont la repréſentation, ou le „ ſouvenir, faiſoit une ſi grande partie „ du Culte divin? Tout le ſervice public „ n'étoit qu'une continuelle profana„ tion, ou plutôt une dériſion du nom „ de Dieu; & il falloit bien qu'il y eût „ quelque Puiſſance ennemie de ce nom „ ſacré, qui ayant entrepris de le ravilir, „ pouſſât les hommes à l'employer dans „ des choſes ſi mépriſables, & même à „ le prodiguer à des ſujets ſi indignes. „ Il eſt vrai que les Philoſophes avoient „ à la fin reconnu, qu'il y avoit un autre „ Dieu que ceux que le vulgaire adoroit;

„ mais ils n'oſoient l'avouer. Au con-
„ traire, Socrate donnoit pour maxime,
„ qu'il falloit que chacun ſuivît la Reli-
„ gion de ſon Pays. Platon, ſon Diſ-
„ ciple, qui voyoit la Grece & tous les
„ Pays du Monde remplis d'un Culte
„ inſenſé & ſcandaleux, ne laiſſa pas de
„ poſer comme un fondement de ſa Ré-
„ publique, *qu'il ne faut jamais rien*
„ *changer dans la Religion qu'on trouve*
„ *établie, & que c'eſt avoir perdu le ſens*
„ *que d'y penſer.* Des Philoſophes ſi
„ graves, & qui ont dit de ſi belles choſes
„ ſur la nature Divine, n'ont oſé s'op-
„ poſer à l'erreur publique, & ont dé-
„ eſpéré de la pouvoir vaincre. Quand
„ Socrate fut accuſé de nier les Dieux
„ que le Public adoroit, il s'en défendit
„ comme d'un crime; & Platon, en par-
„ lant du Dieu qui avoit formé l'Uni-
„ vers, dit qu'il eſt difficile de le trou-
„ ver, & qu'il eſt défendu de le déclarer
„ au Peuple. Il proteſte de n'en parler
„ jamais qu'en énigme, de peur d'ex-
„ poſer une ſi grande vérité à la mo-
„ querie.

„ Dans quel abyme étoit le genre hu-
„ main, qui ne pouvoit ſupporter la
„ moindre idée du vrai Dieu? Athenes,

„ la plus polie & la plus ſavante de toutes „ les Villes Grecques, prenoit pour „ Athées ceux qui parloient des choſes „ intellectuelles; & c'eſt une des raiſons „ qui avoit fait condamner Socrate. Si „ quelques Philoſophes oſoient enſei- „ gner que les Statues n'étoient pas des „ Dieux, comme l'entendoit le vulgaire, „ ils ſe voyoient contraints de s'en dé- „ dire: encore après cela, étoient-ils „ bannis comme des Impies, par des „ Sentences de l'Aréopage. Toute la „ Terre étoit poſſédée de la même er- „ reur, la vérité n'y oſoit paroître. Le „ Dieu Créateur du Monde n'avoit de „ Temple ni de Culte qu'en Jéruſalem. „ Quand les Gentils y envoyoient leurs „ offrandes, ils ne faiſoient autre hon- „ neur au Dieu d'Iſraël, que de le join- „ dre aux autres Dieux. La ſeule Judée „ connoiſſoit ſa ſainte & ſévere jalouſie, „ & ſavoit que partager la Religion en- „ tre lui & les autres Dieux, étoit la „ détruire (1) „.

Voilà l'homme abandonné entre les bras de ſa raiſon. Il ſe précipite dans les

(1) M. Boſſuet, *Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle*, II. Part. Chap. 16. pag. 277.

égarements les plus monſtrueux, alliant ce qu'il y a de plus abominable avec ce qu'il y a de plus ſacré. Le ſeul Juif, éclairé par la Révélation, ſe ſauve de la corruption générale. Que conclurons-nous de cet effrayant tableau? Il n'eſt pas beſoin d'une longue ſpéculation, pour en déduire la néceſſité d'une Révélation: jamais conſéquence ne fut plus liée avec ſon principe.

VI.

La néceſſité de la Révélation s'eſt fait ſentir, même à des hommes qui faiſoient profeſſion du Paganiſme. Un Sage de cette Religion, voyant les écarts de la raiſon dans les mœurs & le Culte Religieux, reconnoît que les hommes ne peuvent ſortir de ces égarements, ſi un Être bienfaiſant ne deſcend du Ciel, & ne vient faire luire ſur eux un flambeau divin capable de les éclairer. « Au milieu » de nos incertitudes, dit Platon, le » parti que nous avons à prendre, eſt » d'attendre patiemment que quelqu'un » vienne nous inſtruire de la maniere » dont nous devons nous comporter en- » vers les Dieux & les hommes. Celui » qui vous apprendra ces choſes, s'inté-

» reſſe véritablement à ce qui vous re-
» garde..... Qu'il vienne donc inceſ-
» ſamment, répond Alcibiade : je ſuis
» diſpoſé à faire tout ce qu'il me pref-
» crira ; & j'eſpere qu'il me rendra
» meilleur (*a*) ». C'eſt donc la raiſon elle-même, qui nous fait ſentir, par ſes incertitudes & ſes variations, la néceſſité d'une Révélation.

(a) *Neceſſarium eſſe igitur expectare donec quis diſcat quo animo & erga Deos & erga homines eſſe oporteat.* Al. *Quando verò tempus illud erit, Socrates? Et quis illud docturus eſt? lubentiſſimè enim viderem hunc hominem, quiſnam ipſe ſit.* Socr. *Hic ille eſt nimirùm qui de te curam gerit.....* Al. *Auferat ſive caliginem, ſive quid aliud voluerit; ità enim me comparavi, ut nihil eorum quæ ille imperaverit ſubterfugiam, quicumque tandem fuerit vir ille; dummodò melior ſim evaſurus.* Plat. Alcib. 2.

VII.

Bayle, le fameux Bayle, dont les Incrédules nous vantent ſans ceſſe les lumieres, reconnoît lui-même la foibleſſe & l'inſuffiſance de la raiſon pour éclairer l'homme ſur ſes devoirs, & en conclut la néceſſité d'un autre flambeau. « La » raiſon, dit-il, eſt un principe de deſ-» truction, & non pas d'édification : elle

„ n'eſt propre qu'à former des doutes ;
„ & à ſe tourner à droite & à gauche,
„ pour éterniſer une diſpute..... à
„ faire connoître à l'homme ſes ténebres
„ & ſon impuiſſance, & la néceſſité d'une
„ autre Révélation : c'eſt celle de l'Ecri-
„ ture..... Il n'y a rien de plus inſenſé
„ que de raiſonner contre des faits ; &
„ le Tribunal de la Philoſophie, pour
„ juger de la Religion Chrétienne, eſt
„ incompétent (1) „.

VIII.

Peut-être que nos Philoſophes modernes auront fait, depuis la mort de Bayle, leur Docteur, quelques découvertes, qui montrent qu'on peut ſe paſſer de la Révélation : car, graces à la fécondité de notre ſiecle, on ne parle que des progrès de l'eſprit humain. A entendre parler la Secte Philoſophique, il ſemble que le Monde commence à ſortir de l'enfance, & à ſecouer les préjugés inſpirés par les Contes des Grand'meres & des Nourrices. Ouvrons donc les Livres du temps ; mais qu'y vois-je ? Une Troupe

(1) Dans les Notes du Dictionnaire de Bayle, Tom. IV.

nté. Les uns, ſous les enſeignes de
ocrite, d'Epicure, de Lucrece &
pinoſa, ſoutiennent que tout eſt
re; &, par une conſéquence natu-
, que Dieu n'eſt autre choſe que
vers. Les autres, dans la perſuaſion
a matiere eſt incapable de penſer,
noiſſent un Dieu Eſprit; mais ils
rtagent encore ſur ſes attributs.
ques-uns, comme les Théiſtes, ne
nt point de Providence, préten-
qu'il eſt au-deſſous de la Divinité de
ler des choſes d'ici bas. D'autres
ettent, & ce ſont les Déiſtes, qui
accordent pas dans la maniere de
liquer.
.Je remarque qu'ils ne conviennent
même ſur leur propre nature. J'en
qui prétendent qu'il n'y a entre les
mes & les bêtes d'autre différence,
la figure & plus ou moins d'intel-

comme la bête. D'autres ſoutiennent qu'il faut être de la claſſe des bêtes, pour avancer de pareilles abſurdités. Les uns veulent être néceſſités dans toutes leurs actions, parce que, ſelon eux, le ſentiment intérieur de notre liberté n'eſt qu'une illuſion. D'autres rejettent avec raiſon ce ſentiment.

3°. Je ne vois pas plus d'unanimité entr'eux ſur la Morale. Chacun ſe fait ſon Code ſuivant ſon caprice; la Loi naturelle n'eſt pour les Matérialiſtes qu'un vieux préjugé; l'intérêt particulier eſt pour eux le germe de toutes les Loix. Les Déiſtes, au contraire, reconnoiſſent un Code de Loix imprimées par l'Auteur de la Nature, non ſur le bronze, non ſur le parchemin, mais dans le cœur de tous les hommes. Eſt-il queſtion de développer ce Code? Ils ne ſont plus d'accord. Les uns condamnent le Suicide en toutes circonſtances; les autres le juſtifient dans certains cas. Le vol paroît à ceux-ci un ſimple tour d'adreſſe; à ceux-là un crime: tous, aſſez communément, ſoutiennent qu'il eſt permis de ſuivre le doux penchant de la nature, & regardent la ſimple fornication comme un plaiſir innocent.

La Théologie de nos Philoſophes, n'eſt qu'un chaos d'opinions qui ſe combattent réciproquement. Je leur dis à tous : Ou réuniſſez-vous dans la même maniere de penſer; ou concluez avec nous, que la raiſon, dont vous êtes idolâtres, n'eſt capable que de vous égarer, ſans une Révélation qui en éclaire la marche.

IX.

Il n'y a point à délibérer : il faut néceſſairement prendre un de ces deux partis ; ou reconnoître la néceſſité d'une Révélation pour régler le Culte Religieux & fixer les regles des mœurs, ou ſoutenir la ſuffiſance de la raiſon à l'égard de ces deux objets. Or ce ſecond parti ne peut ſe concilier avec l'homme tel qu'il eſt. Conſultons, ſur cet Article, l'Ange de l'Ecole.

" Si la vérité, dit-il, étoit abandonnée aux recherches de la raiſon, il en réſulteroit trois inconvénients. Le premier ſeroit que la connoiſſance de Dieu ne ſeroit le partage que d'un petit nombre d'hommes ; car trois choſes, ſavoir la pauvreté, la pareſſe, & une complexion foible, mettent

„ la plupart hors d'état de s'appliquer „ utilement à des recherches relatives „ aux ſciences.

„ Le ſecond inconvénient ſeroit que „ ceux d'entre les hommes qui pour- „ roient parvenir à la connoiſſance de „ la vérité, n'y parviendroient que fort „ tard, & après une longue ſuite d'an- „ nées employées à l'étude.

„ Le troiſieme enfin conſiſte en ce „ que telle eſt la foibleſſe de l'entende- „ ment humain, qu'il y a pour l'ordi- „ naire beaucoup d'erreurs mêlées parmi „ les découvertes que fait la raiſon (a) „.

Or ces trois inconvénients ne peuvent ſe concilier avec la ſageſſe de Dieu,

(a) *Sequerentur tria inconvenientia, ſi hujus veritas ſolummodò rationi inquirenda relinqueretur. Unum eſt quod paucis hominibus Dei cognitio ineſſet: à fructu enim ſtudioſæ inquiſitionis plurimi impediuntur tribus de cauſis; quidam ſiquidem propter complexionis indiſpoſitionem..... quidam verò impediuntur neceſſitate rei familiaris .... quidam autem impediuntur pigritiâ..... Secundum inconveniens eſt, quod illi qui ad prædictæ veritatis cognitionem vel inventionem pervenirent, vix poſt longum tempus pertingerent.... Tertium inconveniens eſt, quod inveſtigationi rationis humanæ plerumque falſitas admiſceatur propter debilitatem intellectûs noſtri in judicando.* S. Thom. Lib. I. contrà Gentil. Cap. 4.

qui,

qui, appellant tous les hommes ſans diſtinction & à tout âge à la connoiſſance de la vérité, doit leur fournir des moyens proportionnés à leur foibleſſe. Concluons donc à la néceſſité d'une Révélation pour ſuppléer à l'inſuffiſance de la raiſon à cet égard.

X.

La néceſſité d'une Révélation une fois démontrée, paroît emporter avec elle ſon exiſtence; parce qu'un Dieu Créateur, Conſervateur, Proviſeur, ne peut manquer à ſes Créatures dans le néceſſaire. Oui, Dieu a parlé aux hommes: c'eſt un fait atteſté par les Miracles de Moyſe, par l'accompliſſement des Prophéties, & par les œuvres merveilleuſes de Jeſus-Chriſt (*a*).

(a) *Multifariam multiſque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, noviſſime diebus iſtis locutus eſt nobis in Filio, quem conſtituit hæredem univerſorum, per quem fecit & ſecula.* Heb. Cap. I. v. 1.

XI.

Trois Religions, le Judaïſme, le Chriſtianiſme, le Mahométiſme, partagent l'Univers: l'Idolâtrie, reſſerrée comme elle eſt aujourd'hui, ne peut

former des nuages ſur la vérité de cette propoſition. Or ces trois Religions nous annoncent toutes l'exiſtence d'une Révélation. Le Mahométan reſpecte le Meſſie des Chrétiens, & les Prophetes des Juifs; les Chrétiens, outre leurs Livres, qu'ils prétendent inſpirés, rendent encore le même témoignage aux Livres contenus dans le Canon des Juifs. On dépoſe donc par tout l'Univers en faveur de la Révélation: & quelle autorité que celle du Monde entier!

Le Judaïſme & le Chriſtianiſme ne ſont eſſentiellement qu'une ſeule & même Religion, parce que le Chriſtianiſme n'eſt que l'accompliſſement du Judaïſme, comme la vérité l'eſt de la figure.

XII.

Oppoſons aux clameurs des Déiſtes contre la vérité de la Révélation Evangélique, non un Apôtre, ni un Pere de l'Egliſe, ni un Théologien, mais un des principaux Chefs des Déiſtes mêmes, le trop célebre Jean-Jacques Rouſſeau. « Je » vous avoue, dit-il (1), que la majeſté » des Ecritures m'étonne; la ſainteté » de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez

(1) *Emile*, Tom. III. pag. 179.

„ les Livres des Philoſophes, avec toute
„ leur pompe; qu'ils ſont petits près de
„ celui-là! Se peut-il qu'un Livre ſi ſu-
„ blime & ſi ſimple tout à la fois, ſoit
„ l'ouvrage des hommes? Se peut-il que
„ celui dont il fait l'Hiſtoire, ne ſoit
„ qu'un Homme lui-même? Eſt-ce là
„ le ton d'un enthouſiaſte, ou d'un am-
„ bitieux Sectaire? Quelle douceur,
„ quelle pureté dans ſes mœurs! Quelle
„ grace touchante dans ſes inſtructions!
„ Quelle élévation dans ſes maximes!
„ Quelle profonde ſageſſe dans ſes diſ-
„ cours! Quelle préſence d'eſprit, quelle
„ fineſſe, & quelle juſteſſe dans ſes ré-
„ ponſes! Quel empire ſur ſes paſſions!
„ Où eſt l'homme, où eſt le Sage qui ſait
„ agir, ſouffrir & mourir ſans foibleſſe
„ & ſans oſtentation? Quand Platon
„ peint ſon Juſte imaginaire, couvert
„ de tout l'opprobre du crime, & digne
„ de tous les prix de la vertu, il peint
„ trait pour trait Jeſus-Chriſt: la reſſem-
„ blance eſt ſi frappante, que tous les
„ Peres l'ont ſentie, & qu'il n'eſt pas
„ poſſible de s'y tromper. Quels préju-
„ gés, quel aveuglement ne faut-il point
„ avoir pour oſer comparer le Fils de
„ Sophroniſque au Fils de Marie? Quelle

„ distance de l'un à l'autre ! Socrate mou-
„ rant sans douleur, sans ignominie,
„ soutint aisément jusqu'au bout son per-
„ sonnage ; & si cette mort facile n'eût
„ honoré sa vie, on douteroit si Socrate,
„ avec tout son esprit, fut encore autre
„ chose qu'un Sophiste. Il inventa, dit-
„ on, la Morale. D'autres avant lui
„ l'avoient mise en pratique ; il ne fit
„ que dire ce qu'ils avoient fait ; il ne fit
„ que mettre en leçons leurs exemples.
„ Aristide avoit été juste, avant que So-
„ crate eût dit ce que c'étoit que justice.
„ Léonidas étoit mort pour son Pays,
„ avant que Socrate eût fait un devoir
„ d'aimer la Patrie. Sparte étoit sobre
„ avant que Socrate eût loué la sobriété :
„ avant qu'il eût défini la vertu, la Grece
„ abondoit en hommes vertueux. Mais
„ où Jesus avoit-il pris chez les siens
„ cette Morale élevée & pure, dont lui
„ seul a donné les leçons & l'exemple ?
„ Du sein du plus furieux Fanatisme, la
„ plus haute sagesse se fit entendre, & la
„ simplicité des plus héroïques vertus ho-
„ nora le plus vil de tous les Peuples (1).

(1) Nous ne prétendons pas approuver dans toute son étendue l'idée affreuse que cet Auteur donne de la Nation Juive.

„ La mort de Socrate philoſophant tranquillement avec ſes Amis, eſt la plus „ douce qu'on puiſſe deſirer; celle de „ Jeſus expirant dans les tourments, injurié & raillé, maudit de tout un Peuple, eſt la plus horrible qu'on puiſſe „ craindre. Socrate, prenant la coupe „ empoiſonnée, bénit celui qui la lui „ préſente & qui pleure; Jeſus, au milieu „ d'un ſupplice affreux, prie pour ſes „ bourreaux acharnés. Oui, ſi la vie & „ la mort de Socrate ſont d'un Sage, la „ vie & la mort de Jeſus ſont d'un Dieu. „ Dirons-nous que l'Hiſtoire de l'Evangile eſt inventée à plaiſir? Mon Ami, „ ce n'eſt pas ainſi qu'on invente, & les „ faits de Socrate, dont perſonne ne „ doute, ſont moins atteſtés que ceux de „ Jeſus-Chriſt. Au fonds, c'eſt reculer la „ difficulté ſans la détruire; il ſeroit plus „ inconcevable que pluſieurs hommes „ d'accord euſſent fabriqué ce Livre, „ qu'il ne l'eſt qu'un ſeul en ait fourni le „ ſujet. Jamais des Auteurs Juifs n'euſſent „ trouvé, ni ce ton, ni cette Morale; „ & l'Evangile a des caracteres de vérité, ſi grands, ſi frappants, ſi parfaitement inimitables, que l'Inventeur en „ ſeroit plus étonnant que le Héros „.

XIII.

La Révélation eſt un flambeau qui conduit ſûrement à la vérité. " Dieu qui „ qui y parle, n'eſt pas, comme l'hom- „ me, ſujet à mentir, ni comme les „ enfants des hommes, capable de chan- „ gement (*a*); il eſt fidele dans toutes „ ſes promeſſes, & vrai dans toutes ſes „ paroles (*b*): le Ciel & la Terre paſſe- „ ront; mais ſes paroles ne paſſeront „ point (*c*) „. Tous les dogmes qu'il a révélés ſont vrais, toutes les promeſſes qu'il a faites ſeront accomplies. . . . . Il eſt donc juſte de ſe ſoumettre à la Révélation; on ne raiſonne point contre Dieu.

(a) *Non eſt Deus quaſi homo, ut mentiatur; nec ut filius hominis, ut mutetur.* Numer. Cap. 12. v. 19.

(b) *Fidelis Dominus in omnibus verbis ſuis.* Pſ. 144. v. 13.

(c) *Cœlum & terra tranſibunt, verba autem mea non tranſibunt.* Marci, Cap. 13. v. 31.

XIV.

La Révélation a eu ſes gradations: ſon commencement fut au temps de notre

premier Pere ; ſon progrès ſous les Patriarches, Moyſe & les Prophetes ; ſa perfection ſous Jeſus-Chriſt. La Révélation de l'Ancien Teſtament étoit comme une lampe qui luit dans un lieu obſcur ; mais celle du Nouveau eſt comme l'étoile du matin, qui diſſipe toutes les ténebres (*a*).

(a) *Habemus firmiorem propheticum ſermonem, cui benefacitis attendentes quaſi lucernæ lucenti in caliginoſo loco, donec dies eluceſcat, & lucifer oriatur in cordibus veſtris.* II. S. Petri, Cap. I. v. 19.

XV.

Des ames choiſies peuvent encore avoir des Révélations : l'Eſprit-Saint ſe communique à qui il veut (*a*). Mais prenons garde à l'illuſion ; il eſt facile de s'y tromper, & de prendre le fantôme pour la réalité, en regardant comme une Révélation ce qui n'eſt que l'effet d'une imagination échauffée, ou qu'une illuſion du Démon. C'eſt ici particuliérement que doit avoir lieu cet avis d'un Ecrivain ſacré : « Mes bien-aimés, dit-il, ne croyez » pas à tout Eſprit ; mais éprouvez ſi les

(a) *Spiritus ubi vult ſpirat.* Joann. Cap. 3. v. 8.

„ Esprits sont de Dieu (*b*) „. Les Révélations des femmes, entr'autres, ne doivent être admises qu'après l'examen le plus sérieux, parce qu'elles sont plus exposées que les hommes à être dupes de leur imagination.

(b) *Charissimi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint.* I. Joann. Cap. 4.

XVI.

L'Eglise Catholique ne reconnoît de Révélation authentique que celle qui est contenue dans les Livres Canoniques & dans la Tradition universelle: " Car nous „ avons été édifiés, comme l'enseigne „ S. Paul, sur le fondement des Apô„ tres & des Prophetes, en Notre Sei„ gneur Jesus-Christ, qui est la princi„ pale pierre de l'angle (*a*) „. Notre foi n'est appuyée que sur la Révélation (*b*)

(a) *Superædificati sumus super fundamentum Apostolorum & Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* Ephes. Cap. 2. v. 20.

(b) *Innititur fides nostra revelationi Apostolis & Prophetis factæ, qui canonicos libros scripserunt, non autem revelationi, si qua fuit aliis doctoribus facta.* S. Thom. I. Ep. Q. 1. A. 8. ad 2.

qui leur a été faite, & non ſur celle dont quelques Particuliers ont pu être favoriſés dans la ſuite des ſiecles.

XVII.

Avancer que la Révélation a pu s'altérer en parvenant juſqu'à nous, c'eſt donner à entendre que la Providence auroit pu ſe manquer à elle-même; ce qui eſt un blaſphême contre Dieu. Les mêmes raiſons, qui me prouvent que Dieu a déclaré à nos Peres ſes volontés ſur le Culte Religieux, me démontrent la conſervation de cette divine parole juſqu'à moi dans toute ſon intégrité. En effet, ſi l'Être Suprême avoit pu permettre la corruption des Livres auxquels ſa parole a été confiée, il faudroit conclure, 1°. que Dieu auroit établi une Religion, ſans pourvoir à ſa conſervation; 2°. qu'il auroit inſtruit les uns de ſes volontés, ſans conſerver aux autres les moyens de les connoître; 3°. qu'il auroit jugé la Révélation néceſſaire, & l'auroit enſuite négligée comme inutile; 4°. qu'il auroit tendu des pieges aux eſprits humbles & dociles, en permettant que des Livres, qui ont acquis parmi eux une autorité ſacrée, ſoient mêlés de vrais & de faux:

or toutes ces conſéquences attaquent la providence de Dieu. La divine Sageſſe eſt conſéquente dans ſa marche : quand elle ſe propoſe une fin, elle y proportionne toujours les moyens. Il n'eſt donc beſoin d'aucune diſcuſſion pour recevoir des Juifs & des Chrétiens le Recueil des Ecritures comme un dépôt, dont la divine Providence a pris un ſoin particulier, & dont la conſervation eſt fondée ſur les mêmes raiſons que la ſageſſe de Dieu a eues en faiſant écrire ſes volontés.

XVIII.

Oui, nous avons les Livres de l'Evangile tels qu'ils ont été écrits, ſans aucune altération. L'Egliſe, conſidérée ſeulement comme ſociété humaine, forme en faveur de leur intégrité & de leur vérité, le témoignage le plus ſûr que puiſſe demander la vérité de l'Hiſtoire.

En effet, cette Société nous a tranſmis ces Livres dès leur origine, en diſant auſſi-tôt que ceux dont ils portent le nom en ſont vraiment les Auteurs, & qu'ils ont été témoins de ce qu'ils racontent; elle a rendu le même témoignage, ſans varier, de ſiecle en ſiecle, de génération en génération, depuis dix-ſept cents ans.

De plus, elle s'eſt toujours fait un devoir inviolable de maintenir l'intégrité de ces Livres, de la défendre juſqu'à l'effuſion de ſon ſang, & de réclamer contre ceux qui auroient eu l'audace de les altérer & de les contrefaire: elle a toujours eu dans ſon ſein des Hommes établis, conſacrés & ordonnés ſucceſſivement pour veiller à la conſervation d'un dépôt ſi précieux, qui renferme l'Hiſtoire de ſon inſtitution, ſa morale, ſa doctrine & le code de ſes Loix. Après un témoignage ſi conſtant & ſi uniforme; après des précautions ſi ſagement conçues, & ſi ſcrupuleuſement ſuivies, la foi humaine pourroit-elle porter ſur un fondement plus inébranlable? Nos Evangiles ſont donc inconteſtablement vrais, puiſque la plus grande autorité humaine dépoſe en leur faveur: nous avons donc, ſans aucune altération, les mêmes Ecritures que les Apôtres ont publiées ſur la Vie, la Doctrine & les Miracles de Jeſus-Chriſt, dont ils avoient été les témoins.

XIX.

La Révélation devient inutile ſans une Société viſible qui en conſerve religieuſement le dépôt; comme un Code de

Loix eſt infructueux, ſi une Société ne l'adopte, ne le conſerve & n'en fait la baſe de ſa politique. Il y a donc ſur la terre une Société viſible à qui la Révélation a été confiée.

CHAPITRE V.

De l'Égliſe.

I.

LA Société viſible, dépoſitaire de la Révélation, ne peut être autre que l'Egliſe Chrétienne; puiſque la Religion qu'elle profeſſe eſt la ſeule véritable, comme nous l'avons prouvé. Mais pluſieurs Sociétés ſéparées, qui ſe condamnent réciproquement, s'attribuent ce glorieux titre: comment diſtinguer dans la multitude celle qui le mérite véritablement?

II.

Quatre caracteres diſtinguent la véritable Egliſe Chrétienne, de toutes les Sociétés qui veulent uſurper ce titre.

Unité, premier caractere de l'Egliſe Chrétienne.

Elle eſt Une, 1°. parce que tous les Fideles qui la compoſent ne font qu'un ſeul Corps ſous un ſeul Chef, qui eſt le Pape, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la Terre, & Succeſſeur de Saint Pierre. 2°. Parce qu'ils profeſſent la même Foi, participent aux mêmes Sacrements & ont la même eſpérance. Ce caractere eſt déſigné par ces paroles de Jeſus-Chriſt: *J'ai encore*, dit-il, *d'autres Brebis, qui ne ſont pas de cette Bergerie; il faut que je les y amene: elles entendront ma voix: & il n'y aura plus qu'un Troupeau & un Paſteur* (1).

Sainteté, ſecond caractere.

L'Egliſe Chrétienne eſt Sainte; 1°. par Jeſus-Chriſt ſon Chef, qui eſt Saint & la ſource de toute Sainteté; 2°. par les Saints qu'elle renferme dans ſon ſein, & qu'elle aura toujours à l'excluſion de toutes les autres Sociétés qui ſe nomment Chrétiennes; 3°. par ſa Doctrine, qui eſt Sainte, & qui le ſera toujours.

(1) Joann. Cap. 10. v. 16.

Catholicité, troiſieme caractere (*a*).

L'Egliſe Chrétienne eſt Catholique, parce qu'elle s'étend à tous les temps & à tous les lieux. 1°. Elle s'étend à tous les temps; parce que dans tous les temps, il y aura une Société viſible de Fideles, réunis dans la même Foi ſous la conduite du même Chef. 2°. Elle s'étend à tous les lieux, parce que ſa Doctrine eſt, ou a été, ou ſera annoncée dans tous les lieux de l'Univers; par-tout il y a, ou il y a eu, ou il y aura des Catholiques. Ce caractere eſt marqué par le Pſeaume II. verſ. 8. où le Pere Eternel parle ainſi à ſon Fils, qui devoit s'incarner: *Je vous donnerai les Nations pour héritage; & votre Empire s'étendra juſqu'aux extrémités de la Terre.*

(a) *Tenet me in Eccleſiâ ipſum* Catholicæ *nomen; quod non ſine cauſâ, inter tam multas hæreſes, ſic iſta Eccleſia obtinuit, ut cum omnes hæretici ſe catholicos dici velint, quærenti tamen peregrino alicui, ubi ad catholicam conveniatur, nullus hæreticorum vel baſilicam ſuam vel domum audeat oſtendere.* S. Aug. Lib contrà Ep. Fund.

Apoſtolicité, quatrieme caractere de la véritable Egliſe (*b*).

(b) *Tenet me in Eccleſiâ Catholicâ ab ipſa ſedę*

Elle eſt Apoſtolique; 1°. parce qu'elle croit & enſeigne tout ce que les Apôtres ont cru & enſeigné; 2°. parce qu'elle a été fondée par les Apôtres, & qu'elle eſt gouvernée par leurs Succeſſeurs; 3°. enfin parce qu'elle a reçu ſon autorité & ſa miſſion de Jeſus-Chriſt par les Apôtres.

Toute Société, qui ne réunit pas ces quatre caracteres, n'eſt point vraiment l'Egliſe Chrétienne; mais ne peut être regardée que comme un Corps entiérement étranger.

Petri Apoſtoli, cui paſcendas oves ſuas Dominus commendavit, uſque ad præſentem Epiſcopum ſucceſſio Sacerdotum. S. Aug. *ibid.* Cap. 4.

III.

De toutes les Sociétés qui ſe glorifient du nom de Chrétiennes, l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, celle qui reconnoît le Siege de Rome pour le centre de ſon unité, a ſeule l'avantage de raſſembler tous les caracteres qu'on vient d'aſſigner. Elle eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique, comme le prouvent invinciblement les Théologiens: on la nomme Catholique, pour la diſtinguer

des Egliſes ſéparées (*a*). " Il n'y a donc „ qu'elle qui conſerve le vrai Culte : elle „ eſt la ſource de la vérité, le domicile „ de la Foi, le Temple de Dieu (*b*) „.

(a) *Ab hæretico nomine noſter populus hâc appellatione dividitur, cùm Catholicus nuncupatur.* S. Pacianus, Epiſt. 1. ad Sympron.

(b) *Sola igitur Catholica Eccleſia ea eſt, quæ verum cultum retinet. Hic eſt fons veritatis, hoc eſt domicilium fidei, hoc eſt Templum Dei.* Lactantius, Lib. IV. Divinar. inſtitut. de Sap. Cap. 30.

IV.

L'Egliſe Catholique eſt l'aſſemblée des Fideles réunis en un même Corps par la participation aux mêmes Sacrements, la profeſſion extérieure de la même Foi, & par la ſubordination aux mêmes Paſteurs, dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef ſuprême, & le Pontife Romain le Chef miniſtériel, en qualité de Succeſſeur de S. Pierre (*a*).

(a) *Eccleſia plebs Sacerdoti adunata, & Paſtori ſuo grex adhærens.* S. Cypr. Epiſt. 69. ad Florentium Pupian.

V.

L'Egliſe Catholique eſt donc de ſa nature une Société viſible, facile à diſtin-

guer entre toutes les autres Sociétés. Cette visibilité a été prédite par Isaïe. *Dans les derniers temps*, dit-il, *la Montagne sur laquelle se bâtira la Maison du Seigneur, sera fondée sur le haut des Monts, & elle s'élévera au-dessus des collines: toutes les Nations y accoureront en foule* (*a*).

S. Augustin se sert avec avantage de la visibilité de l'Eglise contre les Donatistes. « L'Eglise, dit-il, est connue de » toutes les Nations: or le parti de Donat » est ignoré de plusieurs: il n'est donc » pas l'Eglise (*b*) ».

(a) *Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium, & elevabitur super colles, & fluent ad eum omnes gentes.* Isaïæ, Cap. 2. v. 2.

(b) *Nota est ergo (Ecclesia) omnibus gentibus; pars autem Donati ignota est pluribus gentibus: non est ergo ipsa.* S. Aug. Lib II. contrà Litter. Petiliani. Cap. 104. n. 230. sub fin. Tom. IX. pag. 203. Ed. Bened.

VI.

Penser que l'Eglise puisse cesser un instant d'être visible, c'est supposer que Jesus-Christ peut être infidele à ses promesses; ce qu'il n'est pas permis de penser,

& encore moins de prononcer. En effet, Jesus-Christ a dit dans les termes les plus exprès : Que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle (*a*). L'Héréſie peut élever des nuages qui paroiſſent l'obſcurcir pour un temps, mais elle ne ſauroit l'éclipſer (*b*). On la fatigue quelquefois, mais on n'en triomphe jamais : elle ſort toujours victorieuſe des aſſauts qu'on lui livre.

(a) *Portæ inferi non prævalebunt adverſus eam.* Matth. Cap. 16. v. 18.

(b) *Videtur* (*Eccleſia*) *ſicut luna, deficere, ſed non deficit. Obumbrari poteſt, deficere non poteſt.* S. Ambr. Hexam. Lib. IV. Cap. 2. n. 7. Vide I. Timoth. Cap. 3. v. 15.

VII.

Pour appartenir à l'Egliſe Catholique, il faut que l'Egliſe particuliere dans laquelle on vit, puiſſe remonter, par ſes Paſteurs, juſqu'aux Apôtres que Jeſus-Chriſt a envoyés. C'eſt par ce principe qu'un ancien Pere preſſoit les Hérétiques de ſon temps : « Qu'ils nous montrent, » dit-il, l'origine de leurs Egliſes, la » ſucceſſion de leurs Evêques, en re» montant juſqu'au commencement, de » maniere que leur premier Evêque ait

» eu pour Auteur & Prédéceſſeur quel-
» qu'un des Apôtres, ou des Hommes
» Apoſtoliques, dans la Communion
» deſquels il ait perſévéré juſqu'à la
» fin (*a*) ». Je ne ſais ce que nos Freres errants pourroient répondre à pareille queſtion. La date de leur naiſſance eſt connue: on peut dire: Telle Secte a commencé en telle année. Où étoient les Luthériens avant Luther, les Calviniſtes avant Calvin? Des gens qui ont rompu la chaîne de la ſucceſſion, en ſe ſéparant de l'Egliſe Romaine, peuvent-ils ſe flatter de remonter par leurs Paſteurs juſqu'aux Apôtres? Non. Ils ſont nés d'eux-mêmes. S. Optat diſoit de l'Anti-pape Victor: «C'eſt un Fils ſans Pere,
» un jeune Soldat ſans Capitaine, un
» Diſciple ſans Maître, un Suivant ſans

(a) *Edant ergo origines Eccleſiarum ſuarum: evolvant ordinem Epiſcoporum ſuorum, ità per ſucceſſiones ab initio decurrentem, ut primus ille Epiſcopus aliquem ex Apoſtolis, vel apoſtolicis viris, qui tamen cum Apoſtolis perſeveraverit, habuerit auctorem & anteceſſorem: hoc enim modo Eccleſiæ Apoſtolicæ cenſus ſuos deferunt* Tertul. Lib. de præſcript. Ed. Rigaltii, pag. 243.

Veſtræ Cathedræ originem oſtendite, qui vobis vultis Sanctam Eccleſiam vindicare. Optatus Milevit. Lib. II. contrà Parmenianum.

» Perſonne qui le précéde (*b*) ». On peut dire la même choſe de Luther & de Calvin.

(b) *Victor erat ibi (Romæ) filius ſine patre, tyro ſine principe, diſcipulus ſine magiſtro, ſequens ſine antecedente.* S. Optatus de ſchiſmate Donatiſtarum, Lib. II. n. 4. pag. 29. Ed. Dupin.

VIII.

Oui, toute Egliſe particuliere marquée au coin de la nouveauté, ne peut faire partie de l'Egliſe Catholique, qui eſt eſſentiellement Apoſtolique dans ſon origine. Auſſi a-t'elle toujours preſcrit, par ſon antiquité, contre toutes les Sectes errantes, qui ſe donnent le nom de *Chrétiennes*. " Qui êtes-vous, leur diſoit-„ elle par la plume de Tertullien, ſur „ la fin du ſecond ſiecle ? Quand êtes-„ vous venus ? D'où êtes-vous ſortis ? „ Que faites-vous dans mon bien, vous „ qui n'êtes point mes enfants ? De quel „ droit, Marcion, coupez-vous ma fo-„ rêt ? Qui vous a permis, Valentin, de „ détourner mes ſources ? De quel au-„ torité, Appelles, arrachez-vous mes „ bornes ? La poſſeſſion eſt pour moi.... „ Et vous autres, pourquoi ſemez-vous „ dans mes domaines ſelon vos caprices,

„ & y faites-vous paître vos troupeaux ? „ J'ai la poſſeſſion, je poſſede avant „ vous ; j'en ai des titres authentiques, „ que je tiens de ceux mêmes à qui le „ domaine appartenoit. Je ſuis l'héri- „ tiere des Apôtres (*a*) „. L'Egliſe ne pourroit-elle pas adreſſer le même diſcours aux Hérétiques modernes.

(a) *Qui eſtis ? Quando & unde veniſtis ? Quid in meo agitis non mei ? Quo denique, Marcion, jure ſilvam meam cædis ? Quâ licentiâ, Valentine, fontes meos tranſvertis ? Quâ poteſtate, Appelles, limites meos commoves ? mea eſt poſſeſſio..... Quid hic cæteri, ad voluntatem veſtram ſeminatis & paſcitis ? mea eſt poſſeſſio, olim poſſideo, habeo origines firmas ab iis auctoribus, quorum fuit res ; ego ſum hæres Apoſtolorum.* Tertull. de præſcript. Ed. Rigaltii, pag 245.

I X.

" Prendre prétexte de l'impureté de „ quelques-uns, dit S. Auguſtin (1), „ pour ſe ſéparer de l'unité de l'Egliſe..... „ c'eſt ſe déclarer ſoi-même impur, & „ faire voir qu'on porte dans ſon ſein ce „ qu'on cherche à éviter en ſe ſéparant „ des autres „.

(1) Voyez S. Auguſtin, Lettre 108. à Macrobe, Edit. Bened.

X.

« Il n'y a ni néceſſité, ni raiſon, dans » quelque circonſtance que ce ſoit, de » rompre l'unité (*a*), de faire bande à » part, & d'élever Autel contre Autel, » Chaire contre Chaire ». L'Egliſe, qui eſt vraie dans ſes Dogmes, Sainte dans ſa Morale, & la premiere à gémir des abus qui peuvent ſe gliſſer parmi ſes enfants, ne peut fournir à perſonne un prétexte légitime de ſéparation.

(a) *Hujus unitatis præcidendæ nunquam juſta neceſſitas eſſe poteſt.* S. Aug. Lib. II. contrà Ep. Parmen. Cap. 11. n. 25.

X I.

« Il n'y a point, dit S. Auguſtin, » dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, de plus » grande preuve de charité, que de ſa- » crifier ſon propre honneur à la con- » ſervation de l'unité (*a*) » pour empêcher le ſchiſme. Ce ſacrifice devient un devoir dans l'occaſion; parce que l'in-

(a) *Nulla major eſt in Chriſti Eccleſiâ probatio charitatis, quam cùm etiam honor ipſe, qui apud homines videtur eſſe, contemnitur, ne membra parvuli dividantur, & unitatis diſcidio Chriſtiana dilanietur infirmitas.* S. Aug. Serm. 10. n. 8. pag. 69. Tom. V. Ed. Bened.

térêt particulier doit céder au bien commun. Si un Ancien a pu dire que, dans le civil, nous ne sommes pas nés pour nous, mais pour la République, *non nobis, sed Reipublicæ nati sumus;* ne pourrions-nous pas dire également que, dans le spirituel, nous ne sommes pas nés préciſément pour nous-mêmes, mais pour l'Egliſe, dont nous ſommes membres ?

XII.

Nos Freres errants ne peuvent donc, en aucune maniere, juſtifier leur ſéparation. Leur réforme ſi vantée, pour la mettre à ſa juſte valeur, n'a été qu'un jeu de Théâtre, qui s'eſt terminé, comme la Comédie, par le Mariage des Prêtres, des Religieux & des Religieuſes (*a*).

(a) *At iſta omnis Tragœdia exit in cataſtrophen comicam, ubi contigit uxor. Occinitur, valete & plaudite..... Unde tanta carnis rebellio in his qui ſe jactant agi Spiritu Chriſti!* Eraſm. Ep. ad Fratres inferioris German. Pariſiis, apud Simonem Colinæum 1545, cum Privileg.

XIII.

L'Egliſe Catholique eſt la Maiſon de Dieu, qui eſt Une: hors de ſon ſein, il n'y a de ſalut pour perſonne (*a*). Celui

(a) *Domus Dei una eſt: nemini ſalus niſi in Eccleſiâ eſſe poteſt.* S. Cypr. Ep. 61.

qui ne la reconnoît pas pour Mere, ne peut avoir Dieu pour Pere (*b*). Quiconque mange la Pâque hors de cette Maiſon, eſt un profane (*c*).

(b) *Habere jam non poteſt Deum Patrem, qui Eccleſiam non habet Matrem.* S. Cyp. Lib. de Unit. Eccleſiæ.

(c) *Quicumque extrà hanc domum agnum comederit, prophanus eſt.* S. Hieron. Epiſt. ad Damaſ. 14. aliàs 57.

XIV.

« Oui, croyez fermement & ne doutez nullement, que tout Hérétique ou » Schiſmatique baptiſé au Nom du Pere, » du Fils & du Saint-Eſprit, quoique » recommandable par les abondantes aumônes qu'il peut verſer dans le ſein des » Pauvres, quoiqu'il répande même ſon » ſang pour Jeſus-Chriſt, ne peut être » ſauvé, s'il n'eſt attaché à l'Egliſe Catholique: car ni le Baptême, ni les » aumônes, quoique diſtribuées avec » profuſion, ni le courage de mourir » pour le Nom de Jeſus-Chriſt, ne » ſervent de rien pour le ſalut à tout » homme qui n'eſt pas attaché à l'unité » de l'Egliſe, tels que ſont les Schiſma-» tiques

» tiques & les Hérétiques, pendant qu'ils » perſévérent dans le Schiſme & l'Hé- » réſie (*a*) ».

(a) *Firmiſſimè tene & nullatenùs dubites quemlibet hæreticum, ſive ſchiſmaticum in nomine Patris & Filii & Spiritûs-Sancti baptiſatum, ſi Eccleſiæ Catholicæ non fuerit aggregatus, quantaſcumque eleemoſinas fecerit, etſi pro Chriſti nomine etiam ſanguinem fuderit, nullatenùs poſſe ſalvari. Omni enim homini, qui Eccleſiæ Catholicæ non tenet unitatem, neque baptiſmus, neque eleemoſina, quamlibet copioſa, neque mors pro Chriſti nomine ſuſcepta proficere poterit ad ſalutem, quando in eo vel hæretica, vel ſchiſmatica pravitas perſeverat, quæ ducit ad mortem.* S. Fulgentius, Lib. de fide ad Petrum, Cap. 39.

XV.

« Coupez la branche d'un arbre; di- » viſée de ſon tronc, elle ne pourra plus » produire. Séparez le ruiſſeau de ſa » ſource, il ſéchera auſſi-tôt. Tel eſt le » ſort de celui qui ſe ſépare de l'Egliſe: » elle eſt un Corps lumineux répandu » par-tout, dont on ne peut quitter » l'unité ſans crime (*a*) ».

(a) *Ab arbore frange ramum, fractus germinare non poterit. A fonte præcide rivum, præciſus areſcet. Sic & Eccleſia lumen eſt quod ubique diffunditur, nec unitas corporis ſeparatur.* S. Cypr. Lib. de Unitate Eccleſiæ.

XVI.

Avancer, avec nos Freres errants, qu'on peut ſe ſauver dans toutes les Sectes Chrétiennes, pourvu qu'on convienne dans certains articles, qu'ils nomment fondamentaux; c'eſt la derniere reſſource d'un Parti pouſſé à bout par ſes propres principes; c'eſt le remede extrême appliqué à un mal déſeſpéré, & qui ne ſert qu'à le rendre incurable. Mais il falloit trouver un moyen de diſſiper les alarmes des Peuples ſéduits & juſtement effrayés des diviſions qu'ils voyoient regner parmi leurs Chefs. Or, la tolérance accordée à toutes les Sectes leur a paru propre à remplir cet objet. Ils n'ont pas fait attention ſans doute, que, par cet abſurde ſyſtême, ils faiſoient du Dieu de paix & de vérité, un Dieu de confuſion & de menſonge, en le ſuppoſant favoriſer l'un & l'autre (*a*).

(a) *Non enim eſt diſſentionis Deus, ſed pacis.* I. Cor. Cap. 14. v. 33.

XVII.

On ſent aſſez quel eſt le but de nos Freres errants, quand ils demandent la tolérance: c'eſt d'être autoriſés à faire

bande à part pour professer librement leur Doctrine erronée, sans être regardés comme hors de la voie du salut; c'est de faire passer les formules particulieres, qu'on nomme *Confessions de Foi*, pour des articles non de Foi, mais de confédération seulement, que l'on n'est pas obligé de croire ni de souscrire pour être sauvé. Or, un pareil dessein est absolument opposé aux premiers principes du Christianisme. L'Église est essentiellement Une; & son unité consiste dans la profession de la même Foi, dans la participation aux mêmes Sacrements, dans la soumission au même Chef. Qui rompt cette unité, est un Apostat, que l'Eglise cesse de reconnoître pour son Enfant.

XVIII.

Le système de la tolérance n'est pas nouveau : nous en voyons des vestiges dans les anciens Sectaires. L'Hérésiarque Apelles s'est déclaré hautement en sa faveur. En effet, Eusebe rapporte, d'après Rhodon, Disciple de Tatien, que le vieillard Apelles disoit : « Qu'il » ne falloit inquiéter personne sur sa » façon de penser, mais laisser chacun

» vivre tranquillement dans la créance » qu'il avoit embraſſée, & que tous ceux » qui mettroient leur confiance dans » Jeſus-Chriſt, ſeroient ſauvés, pourvu » qu'ils vécuſſent dans l'exercice des » bonnes œuvres ». Tertullien atteſte également que l'Héréſie de la tolérance étoit commune & familiere aux Hérétiques de ſon temps. « Ils ont, dit-il (*a*), » la paix avec tout le monde: car, quoi- » qu'ils ſoient de ſentiments différents, » l'unique choſe qui leur importe, eſt » de conſpirer tous enſemble à la deſ- » truction de la vérité ». Et peu après, il ajoute : « C'eſt pourquoi on ne voit » preſque point de Schiſmes parmi les » Hérétiques: quoiqu'il y en ait, ils ne » paroiſſent pas; c'eſt l'unité même ».

(*a*) *Pacem quoque paſſim cum omnibus miſcent. Nihil enim intereſt illis, licet diverſa tractent, dum ad unius veritatis expugnationem conſpirent. Et hoc eſt quod ſchiſmata apud Hæreticos non ſunt; quia, cùm ſint, non parent ſchiſmata: eſt enim unitas ipſa.* Tertull. Lib. de præſcript. Cap. 4. & 42. Voyez Euſebe, Hiſt. Eccl. Lib. 5. Cap. 13.

XIX.

La tolérance dans un Catholique eſt en contradiction avec ſes principes :

quiconque reconnoît dans l'Egliſe une autorité viſible & enſeignante, établie par Jeſus-Chriſt, doit regarder comme hors de la voie du ſalut tous ceux qui n'y ſont pas ſoumis. Mais il n'en eſt pas ainſi des Hérétiques: en ſe tolérant les uns les autres, ils partent de leurs principes. Tout Hérétique intolérant eſt un homme inconſéquent. Qui refuſe de ſe rendre à l'autorité viſible de l'Egliſe, s'arroge la liberté de penſer; & qui s'attribue ce privilege, ne doit le refuſer à perſonne: entre égaux, tout doit être égal.

XX.

La tolérance eſt la plus dangereuſe de toutes les Héréſies, parce qu'elle les renferme toutes, en permettant de les ſoutenir toutes également, & en donnant aux conſciences une fauſſe paix, par la diſtinction inſidieuſe des articles fondamentaux & non fondamentaux. Cette diſtinction étoit inconnue à toute l'antiquité Eccléſiaſtique, qui regardoit toutes les vérités révélées comme eſſentielles au ſalut.

XXI.

Jeſus-Chriſt proſcrit le tolérantiſme de la maniere la plus expreſſe, lorſqu'il

commande aux Chrétiens de regarder tous ceux qui n'écoutent pas l'Eglise, comme des Payens & des Publicains: Or les Sectaires, quels qu'ils soient, n'écoutent pas l'Eglise, puisqu'ils refusent d'en suivre les enseignements: c'est désobéir à Jesus-Christ, que de leur accorder la tolérance Ecclésiastique.

XXII.

L'Apôtre S. Jean, instruit par son divin Maître, condamne la tolérance avec la même force. *Si quelqu'un*, dit-il (a), *vient vers vous, & ne fait pas profession de cette Doctrine, ne le recevez pas dans votre Maison, & ne le saluez point: car celui qui le salue, participe à ses mauvaises actions.* Remarquez que S. Jean ne distingue pas entre Doctrine & Doctrine; mais il dit en général, qu'il ne faut point communiquer avec ceux qui tiennent une Doctrine opposée à celle qu'il a enseignée au nom de Jesus-Christ.

(a) *Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec* ave *ei dixeritis. Qui enim dicit illi* ave, *communicat operibus ejus malignis.* II. Joan. v. 10. 11.

XXIII.

L'Apôtre des Nations n'eſt pas moins décidé, dans ſes Lettres, contre la tolérance. Liſez celle aux Romains: vous y verrez (*a*) qu'il leur ordonne d'éviter la compagnie de ceux qui cauſoient des diviſions contre la Doctrine. Liſez encore celle qu'il écrit à Tite: vous y remarquerez (*b*) qu'il lui commande d'éviter l'Hérétique après une ou deux corrections. On n'y voit nulle part l'inſidieuſe diſtinction des articles fondamentaux & non fondamentaux.

(a) *Rogo autem vos, Fratres, ut obſervetis eos qui diſſenſiones & offendicula, præter doctrinam quam vos didiciſtis, faciunt, & declinate ab illis.* Rom. Cap. 16. v. 17.

(b) *Hæreticum hominem poſt unam & ſecundam correptionem devita.* Tit. Cap. 3. v. 10.

XXIV.

Dans les ſciences profanes, il eſt permis d'abonder en ſon ſens. On peut, ſans crime, imaginer de nouveaux ſyſtêmes, ou choiſir, entre ceux qui ont été inventés, celui pour lequel on a plus de goût. Il n'eſt pas défendu de ſuivre Deſcartes, Gaſſendi ou Newton: Dieu a

abandonné le Monde aux disputes des Philosophes. Mais raisonnons autrement sur la Religion. L'Être Suprême a parlé: sa parole mérite le sacrifice de notre raison. Il ne convient point à de foibles mortels de peser ses Oracles, & de leur donner différents degrés d'autorité par l'injurieuse distinction d'articles fondamentaux & non fondamentaux. Croyons tout, ou ne croyons rien, parce que la parole de Dieu, dans tout ce qu'elle annonce, est d'un poids égal.

XXV.

Comment ces Sociétés séparées, qui soutiennent des dogmes contradictoires, qu'elles prétendent autoriser par la parole de Dieu, pourroient-elles former l'Eglise de Jesus-Christ, qui s'est nommé lui-même la vérité. Puisque la vérité est une, *il n'y a qu'un Dieu, un Christ, une Eglise, une Chaire fondée sur Pierre par la parole du Seigneur: On ne peut élever un autre Autel, ni établir un nouveau Sacerdoce* (a). Nulle Eglise, ou une

(a) *Deus unus est, & Christus unus, & una Ecclesia, & Cathedra una super Petrum Domini voce fundata; aliud altare constitui, aut sacerdotium novum fieri præter unum altare & unum sacerdotium non potest.* S. Cyp. Ep. 43. olim. 40.

ſeule. Une Secte qui approuve toutes les autres eſt donc marquée au coin de l'anathême.

CHAPITRE VI.

De la néceſſité & de l'exiſtence d'une autorité viſible dans l'Égliſe.

I.

L'ÉGLISE ne peut ſe paſſer d'une autorité. Sa conſtitution ; ſa durée ; la qualité des Perſonnes qui la compoſent ; la fin qu'elle ſe propoſe ; la Doctrine qu'elle enſeigne ; la nature de la Foi incompatible avec le doute ; la néceſſité d'un centre d'unité ; l'exiſtence des Héréſies ; l'inſuffiſance de la voie d'examen ; l'exiſtence d'une Révélation ; la conduite des Chefs de la Religion Proteſtante ; l'exiſtence d'une Providence ; la légereté de l'eſprit humain : autant de preuves victorieuſes de la néceſſité de l'exiſtence d'une autorité viſible dans l'Egliſe. Entrons dans le détail.

II.

La conſtitution de l'Egliſe: premiere preuve de ſon autorité.

Elle eſt une Société ordonnée : il n'y a point d'ordre dans une Société, ſans une autorité à laquelle tous ſes Membres ſoient obligés d'obéir. Dans un Corps politique, la Loi réclame le ſecours du Magiſtrat pour veiller à ſon accompliſſement, à ſon interprétation en cas de beſoin, & à la punition des réfractaires : de même dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, la parole de Dieu demande l'organe des Paſteurs, qui déclarent ſes dogmes, expliquent ſes Loix & décernent des peines contre les tranſgreſſeurs. Otez l'autorité ; la Loi & la vérité demeurent ſans vigueur.

L'autorité d'une part & la ſoumiſſion de l'autre, ſont les ſeuls moyens de lier une Société quelle qu'elle ſoit, civile ou religieuſe : la liberté abſolue en eſt évidemment la diſſolution. Nulle Société ſans ſubordination, nulle ſubordination ſans autorité ; puiſque l'obéiſſance ne peut avoir lieu où perſonne n'a droit de commander. Enfin une Société ſans autorité eſt un Corps, où l'œil eſt pied,

le pied eſt l'œil, le bras eſt langue, le ventre eſt tête, le tout une confuſion & un enſemble monſtrueux:

Monſtrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.

L'Epouſe de Jeſus-Chriſt ſeroit-elle ſuſceptible d'une pareille difformité? Eloignons de nous une penſée ſi horrible.

III.

La durée de l'Egliſe: ſeconde preuve de ſon autorité.

Jeſus-Chriſt a fondé ſon Egliſe pour demeurer juſqu'à la conſommation du monde, comme il nous en aſſure lui-même. Un ouvrage annoncé depuis tant de ſiecles par les Prophetes, préparé avec tant d'appareil, opéré par tant de prodiges, ne doit avoir d'autres bornes dans ſa durée, que celle de l'Univers. Or, une Société Religieuſe ne peut ſe ſoutenir ſi long-temps, ſans avoir dans ſon ſein une autorité vivante, qui termine les diſputes, proſcrive les erreurs, expoſe ſes Loix, & puniſſe les prévaricateurs: cette propoſition ſe fait aſſez ſentir d'elle-même. Jeſus-Chriſt devoit donc à ſa ſageſſe, d'entretenir toujours dans l'Egliſe une autorité vivante.

IV.

La qualité des Perſonnes qui compoſent l'Egliſe : troiſieme preuve de ſon autorité.

Dieu appelle à la Religion les petits comme les grands, les pauvres comme les riches, les Serviteurs comme les Maîtres, les ignorants comme les ſavants. Il a dû, par conſéquent, établir une regle de vérité proportionnée à la portée de tous; parce qu'un Être infiniment ſage ne peut manquer d'accommoder les moyens à la nature de la fin qu'il ſe propoſe. Or, où trouverons-nous cette regle commune à tous, ſi ce n'eſt dans une autorité viſible ? La néceſſité & l'exiſtence de cette autorité ſe concluent donc de la qualité de ceux qui ſont appellés à la Religion Chrétienne.

V.

La fin que l'Egliſe ſe propoſe : quatrieme preuve de ſon autorité.

Quele ſt en effet l'objet de la Religion Chrétienne ſur la terre, ſinon de conduire les hommes à la paix, à l'union, à la charité & àl'humilité ? Peut-elle les

conduire à cette heureuſe fin, ſans une autorité qui les réuniſſe tous ſous le même joug ? Les abandonner à eux-mêmes ſans aucun frein, n'eſt-ce pas les expoſer à l'orgueil, à la préſomption, & à toute eſpece de diviſions, comme l'expérience le montre dans ces vaſtes Contrées qui ont rejetté l'autorité ?

VI.

Le danger de la liberté de conſcience: cinquieme preuve de l'autorité de l'Egliſe.

Il faut néceſſairement choiſir entre deux: ou une autorité viſible qui oblige tous les Fideles, ou la liberté de conſcience. Perſonne n'a droit de régler la maniere de penſer d'autrui (*a*); Dieu n'a pas voulu que l'homme, par un privilege de ſon être, dominât ſur l'homme, mais ſur la bête (*b*). Or la liberté de conſcience, telle que l'entendent ceux qui la demandent, eſt également contraire à la Religion & à la raiſon. Qu'eſt-elle

(a) *Cur illi eſt potius quàm mihi certa fides ?*

(b) *Non hominem homini, ſed hominem pecori voluit dominari.* S. Aug. Lib. XIX. *de Civit. Dei*, Cap. 15.

en effet? Sinon la faculté de pouvoir penſer ſans regles, raiſonner ſans principes, juger par caprice, croire ſuivant les temps, proférer des extravagances; avancer des blaſphêmes, ſans pouvoir être réprimé par l'autorité: non, ce n'eſt point là une liberté, mais un libertinage. Le cœur a beſoin de Loix qui mettent un frein à ſes paſſions; pourquoi l'eſprit n'en auroit-il pas pour le réprimer dans ſes excès? Or, il n'y a point de Loix ſans autorité.

VII.

La Doctrine que l'Egliſe enſeigne: ſixieme preuve de ſon autorité.

Cette Doctrine conſiſte, d'une part, dans des dogmes incompréhenſibles; de l'autre, dans une Morale pure & auſtere: or, une autorité viſible eſt également néceſſaire pour conſerver la Foi des uns & la pratique de l'autre. Jeſus-Chriſt devoit prévoir que l'orgueil de la raiſon s'éléveroit bientôt contre la croyance des Myſteres; que l'audace des paſſions ne tarderoit pas à lutter contre la ſévérité des préceptes. Mais quel moyen plus ſûr de réprimer ces attentats, qu'un Tribunal toujours ſubſiſtant, chargé de con-

ſerver ce double dépôt ; de prévenir toute altération dans la Foi, & toute corruption dans les mœurs, & de condamner également les corrupteurs de l'une & de l'autre ? Le Sauveur auroit donc manqué à ſon Egliſe, s'il n'avoit pas établi ce Tribunal ; ce qu'il n'eſt pas permis de penſer.

VIII.

La nature de la Foi incompatible avec le doute : ſeptieme preuve de l'autorité de l'Egliſe.

La certitude de la Foi exclut tout doute : elle doit donc être le fruit d'un moyen qui ſoit à l'abri de l'erreur, puiſque l'effet ne peut être plus parfait que ſa cauſe. Mais quel ſera ce moyen ſûr ? La voie de diſcuſſion ? Ses partiſants avouent volontiers qu'ils ne ſont pas infaillibles dans les jugements qu'ils portent d'après la diſcuſſion. Il faut donc recourir à une autre voie : eh ! quelle peut-elle être, ſinon celle de l'autorité ?

IX.

La néceſſité d'un centre d'unité : huitieme preuve de l'autorité de l'Egliſe.

Il n'y a point d'Egliſe Chrétienne ſans

un centre où tous ſes Membres viennent ſe réunir. Or, quel peut être ce point de réunion? L'eſprit particulier? Il a été la ſource de toutes les Héréſies & de toutes les Sectes. L'Ecriture Sainte? La maniere de l'interpréter eſt le ſujet d'une infinité de diſputes. La raiſon? Conſidérée dans l'uſage que l'homme en fait, elle s'égare ſouvent. Il y a donc une autorité qui rappelle tous les Membres de l'Egliſe à l'unité: elle eſt le ſeul moyen determiner toutes les diſputes de Religion. Chacun oppoſe raiſons à raiſons, témoignages à témoignages, quelquefois ſophiſmes à ſophiſmes (*a*). Calvin dit: *La vérité eſt de mon côté, mes raiſons ſont ſolides, mes arguments ſans réplique:* Luther, qui penſe différemment, tient le même langage. Perſonne ne veut céder à ſon égal (*b*). Si l'autorité ne parle, les diſputes deviennent éternelles (*c*): mais elle ſeule ſuffit, ſelon

(a) . . . . . *Magno ſe judice quiſque tuetur.* Lucan. Pharſal. Lib. 1. *V.* 127.

(b) *Qui velit ingenio cedere, nullus erit.* Martial.

(c) *Si non eſt in Eccleſiâ una eminens poteſtas, tot futura ſunt ſchiſmata, quot Sacerdotes.* S. Hyeron. Dialogo adverſùs Luciferianos.

S. Jérôme (*d*), pour terminer toutes les diſputes.

(d) *Poteram omnes propoſitionum rivulos unæ Eccleſiæ ſole ſiccare.* S. Hier. cum Luciferianis diſputans, Tom. IV. Part. 2. pag. 306.

X.

L'exiſtence des Héréſies : neuvieme preuve de l'autorité de l'Egliſe.

S'il n'y a point d'autorité dans l'Egliſe, à laquelle tous les Fideles ſoient obligés d'obéir, il n'y a jamais eu d'Héréſies; parce que ſuivant les notions communes, l'Héréſie n'eſt autre choſe qu'une rebellion à l'autorité viſible de l'Egliſe en matiere de Doctrine: or, l'exiſtence des Héréſies eſt un fait atteſté par l'Hiſtoire de tous les ſiecles depuis la naiſſance du Chriſtianiſme.

X I.

L'inſuffiſance de la voie d'examen : dixieme preuve de l'autorité de l'Egliſe.

Tout chemin qui ne peut conduire ni les ſimples ni les ignorants à la Foi, n'y peut conduire perſonne. Le caractere diſtinctif du chemin de la vérité, eſt d'y conduire tout le monde, puiſque tous ſont appellés à la connoître: or, la voie

d'examen ou de diſcuſſion ne ſauroit conduire les ſimples & les ignorants à la Foi. Il n'y a que l'autorité qui puiſſe la leur faire connoître (*a*).

La maxime de ne vouloir établir ſa foi que ſur la diſcuſſion de chaque dogme en particulier, eſt ſpécieuſe dans la théorie. *Examinez avant de croire*: mot flatteur pour l'eſprit; mais la pratique en eſt-elle également poſſible? Les bornes de l'intelligence humaine qui s'émouſſe aiſément; les pénibles travaux & les vaſtes connoiſſances néceſſaires pour ces diſcuſſions; la briéveté de la vie; la crainte ou l'on doit être de ſe tromper dans une affaire auſſi intéreſſante, en montrent l'impoſſibilité, ou au moins preſque inſurmontable pour les Savants comme pour les ignorants: « Il faut toujours recou- » rir à l'autorité (*b*), comme au moyen

(a) *Sola eſt auctoritas, quæ commovere poſſit ſtultos (hoc eſt ipſius rei ignaros) ut ad ſapientiam feſtinent.* S. Aug. lib. de utilitate credendi, cap. 16. n. 34. p. 67. tom. VIII. Edit. Bened.

(b) *Auctoritati credere magnum compendium eſt, & nullus labor.* S. Aug. lib. de quantitate animæ, cap. 7. n. 12.

» le plus court, le plus facile & le plus » ſûr de connoître la vérité ».

Vouloir tout approfondir, tout examiner avant de croire, c'eſt le grand ſecret de n'avoir point de religion : c'eſt par-là qu'on y parvient ſi rapidement aujourd'hui. Ne cherchons point ailleurs la cauſe du progrès de l'impiété, que dans l'orgueil de l'eſprit & dans le mépris de l'autorité. « Ce n'eſt pas » la vivacité de la conception, dit un » Pere, mais la ſimplicité de la Foi, » qui fait la ſûreté de la multitude dans » l'Égliſe Catholique (*c*) ».

L'inſuffiſance de l'examen pour connoître ſûrement la vérité conduit d'elle-même à la voie de l'autorité ; parce que celui qui eſt obligé de croire certains points de Doctrine, & qui ne peut les apprendre par lui-même, les doit néceſſairement apprendre d'un autre.

(c) *In Eccleſiâ Catholicâ turbam non intelligendi vivacitas, ſed credendi ſimplicitas tutiſſimam facit.* S. Aug. contra epiſtol. Manich. cap. 4.

XII.

L'exiſtence de la Révélation : onzieme preuve de l'autorité de l'Egliſe.

Admettre, d'un côté, une révélation qui regle nos devoirs à l'égard de Dieu, du prochain & de nous-mêmes: ſuppoſer, de l'autre, que l'Être ſuprême n'a donné aux hommes d'autre regle pour diſcerner la Doctrine révélée d'avec les opinions humaines, que la voie d'examen; c'eſt faire paſſer l'Être infiniment ſage pour le plus imprudent des Légiſlateurs; parce que ce moyen eſt non-ſeulement impratiquable pour la multitude, mais encore ſouvent dangereux. En effet, où peut-il conduire? A l'erreur, ſi l'on eſt préſomptueux & précipité dans ſes jugements, ou à l'incertitude, ſi on a aſſez d'humilité pour ſe défier de ſoi-même. C'eſt ſans doute ce qui a fait dire à Saint Auguſtin, qu'on ne peut entrer dans la vraie Religion ſans le ſecours d'une autorité grave & qui en impoſe (*a*). Il faut donc choiſir l'un de ces deux partis, ou rejetter la Révélation comme inutile, faute de moyen ſûr pour la diſcerner, ou reconnoître une autorité.

(a) *Vera Religio . . . . ſine quodam gravi auctoritatis imperio iniri rectè nullo pacto poteſt.* S. Aug. lib. de utilitate credendi, cap. 9. n. 21. pag. 58. tom. VIII. Ed. Ben.

XIII.

La légéreté de l'eſprit humain : douzieme preuve de la néceſſité de l'autorité.

Saint Paul en fait mention dans ſa Lettre aux Ephéſiens, lorſqu'il enſeigne que la fin que Jeſus-Chriſt s'eſt propoſée dans l'établiſſement d'une autorité, étoit d'empêcher que nous ne fuſſions toujours flottants dans la Doctrine. « Jeſus-Chriſt, dit-il (*a*), a donné à ſon Egliſe quelques-uns pour » être Apôtres, d'autres pour être Prophetes, d'autres pour être Prédicateurs » de l'Evangile, & d'autres pour être » Paſteurs & Docteurs .... afin que » nous ne ſoyons plus comme des enfants, à qui l'on fait croire tout ce que » l'on veut, ni comme des perſonnes » flottantes, qui ſe laiſſent emporter » à tous vents des opinions humaines

(a) *Et ipſe dedit quoſdam quidem Apoſtolos quoſdam autem Prophetas, alios vero Evangeliſtas, alios autem Paſtores & Doctores .... ut jam non ſimus parvuli fluctuantes, & circumferamur omni vento doctrinæ, in nequitiâ hominum, in aſtutiâ ad circumventionem erroris.* Epheſ. cap. 4. v. 11, 12.

» par la tromperie des hommes, & » par l'adreſſe qu'ils ont à engager ar- » tificieuſement dans l'erreur ». Sans une autorité, qui régle, fixe & détermine la croyance des Fideles, il n'eſt pas poſſible de conſerver l'unité dans la Doctrine. Laiſſer à chacun la liberté de régler ſa Foi ſuivant ſa maniere de penſer, c'eſt la détruire en la multipliant, parce qu'elle eſt eſſentiellement une : *una fides*. Les Peres ont auſſi remarqué que le mépris de l'autorité à toujours été le funeſte principe des Héréſies & des Schiſmes (*b*).

(b) *Neque enim aliunde hæreſes obortæ ſunt, aut natæ ſchiſmata, quam inde, quod ſacerdoti Dei non optemperetur.* S. Cypr. epiſt. 55.

XIV.

L'exiſtence d'une Providence : treizieme preuve de l'autorité de l'Égliſe.

Elle eſt de Saint Auguſtin, qui nous repréſente l'établiſſement d'une autorité viſible, qui régle le culte religieux, comme une ſuite néceſſaire de la Providence. « S'il n'eſt point, *dit-il*, de » Providence de Dieu, qui préſide » aux choſes humaines, il ne faut plus » s'embarraſſer de la Religion; mais

» auſſi, s'il y en a une, on ne doit pas » déſeſpérer que Dieu n'ait établi une » autorité qui nous conduiſe d'une » maniere ſûre & certaine à la Divi- » nité (*a*) ».

(*a*) *Si Dei Providentia non præſidet rebus humanis, nihil eſt de Religione ſatagendum. Sin vero .... non eſt deſperandum ab eodem ipſo Deo autoritatem aliquam conſtitutam eſſe, quâ, velut gradu certo innitentes, attollamur in Deum.* S. Aug. lib. de util. credendi, cap. 26.

XV.

La conduite des Chefs de la Religion prétendue-Réformée : quatorzieme preuve de l'autorité de l'Égliſe.

Qu'elle eſt néceſſaire cette autorité, qui tire ſa preuve de la maniere d'agir de ſes plus grands ennemis ! Nos Freres errants l'ont rejettée comme une tyrannie, & ont bâti ſur ſes débris l'édifice ruineux de leur prétendue réforme : mais ils ont été obligés d'y revenir pour empêcher la diſſipation de leur Secte naiſſante. Cette conduite contradictoire eſt atteſtée dans l'Hiſtoire du temps.

Examinez, diſoient-ils aux Peuples Catholiques pour les ſéduire ; *ne vous*

laiſſez pas mener comme des imbécilles par l'autorité, qui eſt une vraie tyrannie. Dieu ne vous a donné une raiſon, que pour vous en ſervir. Obéiſſez à vos Supérieurs, diſoient-ils au contraire à leurs Freres indociles : *point d'examen après vos Docteurs. L'humilité Chrétienne doit vous porter à ſoumettre vos lumieres à celles de vos conducteurs : ils ſont établis pour vous inſtruire.* Quel contraſte !

Etablir l'examen ſans ſoumiſſion, pour ſéduire les Catholiques ; exiger la ſoumiſſion ſans examen, pour réprimer ceux du parti qui veulent trop preſſer la voie de liberté ; c'eſt avoir double poids, double meſure, double balance : ce qui eſt abominable aux yeux de Dieu (*a*).

Quoi qu'il en ſoit, il réſulte de la conduite de ces prétendus Réformateurs, qu'ils ont reconnu la néceſſité d'une autorité pour retenir les Peuples, qu'ils avoient ſéduits, dans l'unité de doctrine. Mais ont-ils eu raiſon de ſubſtituer leur propre autorité à celle

(a) *Pondus & pondus, menſura & menſura : utrumque abominabile eſt apud Deum.* Prov. cap. 20. v. 10.

de

de l'Égliſe ? Nous dirons ailleurs notre ſentiment ſur cette queſtion.

XVI.

Nous ſommes foibles & raiſonnables. Si la Religion ne nous propoſoit pour regle de vérité que la voie d'examen, elle n'auroit pas eu égard à notre foibleſſe: ſi d'un autre côté, elle ne nous préſentoit qu'une autorité ſans preuves, elle n'eût point ménagé notre raiſon, qui ne doit céder qu'à l'évidence. Mais comme elle eſt l'ouvrage de la ſageſſe même, ſon Auteur a ſuppléé à notre foibleſſe ſans dégrader la raiſon, en nous donnant pour flambeau une autorité viſible, qu'il a diſtinguée par des caracteres de divinité.

XVII.

« Être trompé par l'autorité, dit » Saint Auguſtin (*a*), c'eſt un malheur: » ne ſe laiſſer ébranler par aucune au» torité, c'en eſt un plus grand ». Le

(a) *Autoritate quidem decipi miſerum eſt, ſed certè miſerius non moveri.* S. Aug. Libro de utilitate credendi, Cap. 16. n. 34. pag. 67. Tom. VIII. Ed. Bened.

Sectaire, qui écoute de faux Docteurs, eſt dans le premier cas : l'eſprit-fort, qui ne veut ſuivre que ſes idées, eſt dans le ſecond. Le Catholique, perſuadé qu'il eſt également dangereux de ſe ſoumettre à toute autorité & de ne ſe ſoumettre à aucune, diſcerne la réalité du fantôme, mépriſe l'autorité qui n'a que les apparences, & ne s'attache qu'à celle que Dieu a établie pour conduire les hommes à la connoiſſance de la vérité.

XVIII.

« Perſonne, dit Saint Auguſtin (*a*), » n'eſt ſobre contre la raiſon, Chré» tien contre les Ecritures, pacifique » contre l'Egliſe ». La ſageſſe veut que nous ne heurtions pas la raiſon dans nos ſentiments ; la qualité de Chrétiens exige de nous que nous ſuivions les Ecritures ; & l'eſprit de paix demande que nous écoutions l'Egliſe, pour ne pas rompre l'Unité.

(a) *Contra rationem nemo ſobrius, contra Scripturas nemo Chriſtianus, contra Eccleſiam nemo pacificus ſenſerit.* S. Aug. Lib. IV. de Tr. Cap. 6. n. 10. in fine, pag. 817. Tom. VIII. Edit. Bened.

XIX.

En vain nos Freres errants nous accuſent de combattre la voie d'examen par la voie d'examen même, & de rétablir ainſi d'un côté ce que nous cherchons à détruire de l'autre. C'eſt équivoquer dans les termes, pour faire illuſion. Il y a une grande différence entre la diſcuſſion dont nos Freres ſéparés ſoutiennent la néceſſité & la ſuffiſance, à l'excluſion de l'obéiſſance à l'autorité; & l'examen de ſimple attention à des vérités de fait & de notoriété publique, qui établiſſent l'autorité. Nous combattons le premier par le ſecond: l'objection des adverſaires n'eſt donc qu'un ſophiſme.

XX.

Inutilement encore nous accuſe-t'on d'un cercle vicieux dans les preuves que nous produiſons de l'autorité & de la divinité des Ecritures. Cette accuſation ſeroit fondée, ſi nous diſions: L'autorité doit être admiſe, parce que les Ecritures l'établiſſent; & nous devons conſidérer les Ecritures comme ſacrées, parce que l'autorité l'a déclaré ainſi.

Mais ce n'eſt pas là la marche de nos Théologiens. Ils prouvent l'exiſtence de l'autorité par la miſſion divine de Jeſus-Chriſt, dont elle émane ; & démontrent la divinité de ſa miſſion par les Prophéties qui l'ont annoncée, & par les miracles qui l'ont accompagnée, & qui précédent les Ecritures comme les faits précédent l'Hiſtoire. L'autorité ainſi établie conſtate enſuite l'inſpiration des Livres canoniques. Or, il n'y a ici aucun cercle vicieux. Il eſt vrai que nous alléguons quelquefois les Ecritures pour démontrer l'autorité, quand nous avons affaire avec nos Freres errants, qui en reconnoiſſent avec nous l'inſpiration ; & c'eſt alors, pour parler le langage de l'Ecole, un argument *ad hominem* ; ou, ce qui eſt la même choſe, un argument pris des principes avouées & reconnus par l'adverſaire.

XXI.

Je prie ceux qui ne veulent pas reconnoître une autorité dans la vraie Religion, où l'erreur eſt ſi dangereuſe, de faire attention qu'il n'appartient qu'à l'autorité de nous ouvrir la porte même

des sciences humaines. « Tel est l'or-
» dre de la Nature, dit un Pere, Phi-
losophe aussi solide que profond Théo-
logien, » tel est dit-il, l'ordre de la
Nature, que l'autorité précede la raison
» dans toutes nos connoissances (*a*). »
C'est l'autorité des maîtres qui nous
fait faire le premier pas dans la Phi-
losophie, en nous faisant croire ce
que nous devons savoir ensuite : c'est
la raison qui nous fait faire le second
pas, en nous faisant savoir ou com-
prendre ce que nous avions cru d'a-
bord. La Foi à une autorité humaine
commence le Philosophe ; la raison le
consomme par ses réflexions. Dans la
Théologie, au contraire, la raison pré-
cede, pour nous montrer les sources
dans lesquelles nous devons puiser : elle
ne va pas plus loin. L'autorité suit, &
nous dit : Voici ce que vous devez croi-
re : Voilà comme vous devez l'entendre.
L'autorité a lieu dans toutes les
sciences. Dans les sciences naturelles,
elle marche avant la raison ; & à cette

(a) *Naturæ quidem ordo ita se habet, ut
cùm aliquid discimus, rationem præcedat auc-
toritas.* S. Aug. Lib. II. de ord. Cap. 9. & Lib.
II. de moribus Ecclesiæ Catholicæ, Cap. 1.

derniere ſeule il appartient d'y mettre la derniere main, parce qu'elles reſſortiſſent toutes à ſon Tribunal. Dans la ſcience divine, l'autorité marche après la raiſon; parce que cette ſcience, qui eſt au-deſſus de la raiſon, ne peut s'acquérir que par l'autorité.

XXII.

Oui, il y a dans l'Egliſe Chrétienne une autorité toujours ſubſiſtante: la preuve en eſt évidente. Il eſt démontré par les miracles, que Jeſus-Chriſt étoit l'Envoyé de Dieu; il eſt prouvé qu'il a établi un miniſtere; il eſt également certain qu'il a voulu que ce miniſtere ſubſiſtât juſqu'à la fin des ſiecles. Mais, objectera-t'on, eſt-il bien conſtant que l'autorité qui ſubſiſte aujourd'hui ſoit la même que celle que Jeſus-Chriſt a établie? Pour lever le doute à cet égard, nous n'avons qu'une queſtion à réſoudre: Les Paſteurs d'aujourd'hui ſont-ils les ſucceſſeurs de ceux à qui Jeſus-Chriſt a confié d'abord le miniſtere? S'ils le ſont, la même autorité ſubſiſte donc. Or, il n'eſt pas plus difficile de prouver que Clément XIII eſt le Succeſſeur de Saint Pierre, que

de montrer que Louis XV, *le Bien-aimé* eſt le Succeſſeur du premier Roi qui a fondé la Monarchie Françoiſe. Il faut donc reconnoître dans l'Égliſe Catholique la même autorité que celle que Jeſus-Chriſt a établie.

C'eſt de cette autorité que nous avons reçu les Ecritures ; c'eſt à elle ſeule qu'il appartient de nous en faire connoître la divinité, & de nous en expliquer le ſens. C'eſt ainſi que les Citoyens reçoivent de l'autorité civile les Loix de Police & leur interprétation. « Non, diſoit un grand homme, » je ne croirois pas à l'Evangile, ſi l'au» torité de l'Egliſe Catholique ne m'y » engageoit (*a*) ».

(a) *Ego vero Evangelio non crederem, niſi me Catholicæ Eccleſiæ commoveret auctoritas.* S. Aug. contrà Epiſt. Fundam. Cap. 5.

XXIII.

L'autorité eſt le motif déterminant du plus grand nombre en matiere de Religion, quelque parti que l'on prenne. C'eſt elle qui forme les Incrédules comme les Croyants. Expliquons ce paradoxe. Dans l'Egliſe Romaine, on croit les vérités de la Religion ; & on s'ap-

puie ſur l'autorité viſible qu'elle a dans ſon ſein. Dans les Sectes Proteſtantes, on ne croit point pluſieurs vérités ; & on ſe fonde ſur l'autorité des Chefs, qu'on ſuit comme les Docteurs. Quel autre motif pourroit déterminer le Peuple incapable d'aucun examen ? Les plus Savants même ſont obligés de s'en rapporter, ſur pluſieurs points de leur Doctrine, à l'autorité de la Société dont ils ſont membres ; parce qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils les aient tous examinés avec l'attention que demande l'importance de la matiere. Parmi les Incrédules, la plupart ne ſe décident à ne rien croire, que ſur l'autorité de certains hommes qui ſe ſont acquis la célébrité par leurs talents. Combien de jeunes libertins & autres s'autoriſent des noms de Bayle, de Voltaire, de Jean-Jacques Rouſſeau, ſans avoir jamais rien examiné ? L'autorité à toujours fait l'argument de la multitude, même chez ſes plus grands ennemis. Heureux ceux qui marchent à la lumiere de l'autorité légitime ! Telle eſt celle que ſuivent les Catholiques Romains : elle a produit ſes preuves. Mais il n'en eſt pas ainſi de celle que ſuivent les

Sectaires & les Incrédules : c'eſt une autorité deſtituée de preuves. Quels titres ont produit Luther & Calvin ? Quels titres peuvent alléguer les Chefs des Incrédules ?

La Foi eſt donc commune aux Catholiques, aux Sectaires & aux Incrédules mêmes ; mais avec cette différence, que la Foi du Sectaire & de l'Incrédule eſt une Foi humaine, accordée à la parole de quelques Séducteurs : au lieu que celle des Catholiques eſt une Foi divine, accordée à la parole d'un Dieu, & expliquée par une autorité qu'il a établie lui-même.

CHAPITRE VII.

Des Dépoſitaires de l'autorité.

I.

L'AUTORITÉ viſible de l'Egliſe ne réſide point dans le Peuple fidele, mais dans le Corps des Evêques, auxquels Jeſus-Chriſt a dit dans la perſonne des Apôtres : « Allez, enſeignez toutes les

» Nations, baptiſez-les au nom du Pere, » & du Fils, & du Saint-Eſprit : ap- » prenez-leur à obſerver toutes les » choſes que je vous ai preſcrites, & » aſſurez-vous que je ſuis avec vous » tous les jours, juſqu'à la conſom- » mation des ſiecles, (*a*) ».

(a) *Euntes docete omnes gentes, baptiſantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs-Sancti, docentes eos ſervare quæcumque mandavi vobis ; & ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus, uſque ad conſummationem ſeculi.* Matth. Cap. 26.

II.

Dans l'Egliſe, comme dans le corps humain, tous les membres n'exercent pas les mêmes fonctions (*a*) : les uns ſont pour commander, gouverner & enſeigner ; le plus grand nombre pour écouter & obéir. Les membres ne doivent pas uſurper les fonctions les uns des autres. *Si tout le corps*, dit

(a) *Non omnia poſſumus omnes; alius in Eccleſiâ oculus eſt, alius lingua, alius manus, alius pes, auris, venter* .... S. Hieron. Epiſt. 12. ad Nepotianum, de vitâ Clericorum & Sacerdotum.

l'Apôtre, *étoit œil, où ſeroit l'ouie* (b)? C'eſt donc un vrai déſordre, lorſque le Diſciple veut inſtruire ſes Maîtres, & la brebis conduire ſon Paſteur.

(b) *Si totum corpus oculus, ubi auditus?* I. Cor. Cap. 12. v. 17.

Numquid omnes Apoſtoli? Numquid omnes Prophetæ? Numquid omnes Doctores? Ibid. v. 29.

III.

Tout eſt dans l'ordre, lorſque chacun reſte à ſa place. Chaque état dans l'Egliſe, comme dans le corps politique, a ſes bornes, qu'il ne peut paſſer ſans donner dans le ridicule. Les pieds & les mains ne peuvent prétendre aux fonctions de l'œil & de la langue. Quand une femme affecte le langage du Docteur, le ſage Auditeur a de la peine à ſe contenir:

Difficili bilem tumet jecur. Hor. Lib. I. Od. XIII.

Il diroit volontiers, ſi les bienſéances ne l'arrêtoient:

Optat ephippia bos piger.

Mulieres in Eccleſiis taceant: non enim permittitur illis loqui, ſed ſubditas eſſe, ſicut & lex dicit .... Turpe eſt enim mulieri loqui in Eccleſiâ. I. Cor. Cap. 14. v. 34. 35.

IV.

L'Evêque poſſede ſeul la plénitude & la perfection du Sacerdoce (*a*), dont Jeſus-Chriſt a été revêtu par ſon Pere. S'il communique ſon pouvoir à des Miniſtres inférieurs, il conſerve toujours la ſuprême Juriſdiction & la ſouveraine éminence dans les fonctions hiérarchiques : ſans lui, on ne doit rien faire dans l'Egliſe, comme Jeſus-Chriſt n'a rien fait ſans l'ordre de ſon Pere. Il eſt l'image de Dieu, le Prince des Prêtres. « Qui l'écoute, écoute Jeſus-» Chriſt : qui le mépriſe, mépriſe Jeſus-» Chriſt (*b*) : enfin qui n'amaſſe point » avec lui, diſſipe (*c*) ».

(a) *In Epiſcopo omnes ordines ſunt, quia primus Sacerdos eſt, hoc eſt Princeps Sacerdotum, & Propheta & Evangeliſta (& catera adimplenda officia Eccleſiæ in miniſterio fidelium).* S. Ambroſ. Comment. in Ep. ad Epheſ. Cap. 40. pag. ſeu col. 2002. Ed. 1549.

(b) *Qui vos audit, me audit; & qui vos ſpernit, me ſpernit.* Luc. Cap. 10. v. 16.

(c) *Qui cum Epiſcopo non colligit, ſpargit.* S. Cyprian. Ep. 33.

V.

« Il n'y a qu'un Epiſcopat répandu » par-tout par la multitude des Evêques

» unis les uns avec les autres (a) ». Hors cette Unité, point de véritable Pasteur.

(a) *Episcopatus unus Episcoporum multorum concordi numerositate diffusus.* S. Cypr. Epist. ad Antonianum de Cornelio & Novatiano.

V I.

Quiconque ne communique pas avec son Evêque, reconnu pour Catholique, se flatte en vain de communiquer avec l'Eglise universelle. Ce n'est que par la communion avec l'Evêque Diocésain, que le Peuple fidele demeure uni à toutes les Eglises du Monde. Telle est la Doctrine des Peres. « L'Evêque, dit » S. Cyprien (a), est dans l'Eglise, & » l'Eglise dans l'Evêque. Celui qui n'est » point avec l'Evêque, n'est point dans » l'Eglise. Ceux qui n'ont point la paix » avec les Evêques, s'élevent en vain

(a) *Unde scire debes Episcopum in Ecclesiâ esse, & Ecclesiam in Episcopo; & si qui cum Episcopo non sint, in Ecclesiâ non esse: & frustrà sibi blandiri eos qui, pacem cum Sacerdotibus Dei non habentes, obrepunt, & latenter apud quosdam communicare se credunt: quando Ecclesia, quæ Catholica una est, scissa non sit, neque divisa; sed sit utique connexa, & cohærentium sibi invicem Sacerdotum glutino copulata.* S. Cypr. Epist. 66. ad Pupianum.

» contre cette Doctrine, & s'imaginer
» qu'il ſuffit de communiquer avec que
» ques-uns, parce que l'Egliſe Catho
» lique, qui eſt Une, n'eſt ni déchirée
» ni diviſée, mais unie par le lien de
» Evêques, qui communiquent les un
» avec les autres ».

VII.

« Ceux qui appartiennent à Dieu &
» à Jeſus-Chriſt, dit un Saint Martyr,
» Diſciple des Apôtres, ſont unis avec
» leur Evêque (*a*) ». Ceux donc au contraire, qui ſe ſéparent de leur Evêque en lui refuſant l'obéiſſance qui lui eſt due, n'appartiennent point à Dieu ni à Jeſus-Chriſt, & ſont des profanes.

(a) *Quotquot Dei & Jeſu Chriſti ſunt, hi ſunt cum Epiſcopo.* S. Ignat. Epiſt. ad Philad. n. 3.

VIII.

Perſonne de ſoi-même ne peut ſe donner l'Epiſcopat : il faut y être appellé de Dieu comme Aaron (*a*). La miſſion légitime eſt la porte du miniſtere eccléſ-

(a) *Nec quiſquam ſumit ſibi honorem, ſed qui vocatur à Deo tanquam Aaron.* Hæbr. Cap. 5. v. 4.

ſiaſtique (*b*). « Celui qui n'entre point par » la porte dans la bergerie, mais qui » y monte par un autre endroit, n'eſt » point le véritable Paſteur : c'eſt un » voleur & un larron (*c*) ».

(b) *Quomodo verò prædicabant, niſi mittantur?* Rom. Cap. 10. v. 15.

(c) *Qui non intrat per oſtium in ovile ovium, ſed aſcendit aliunde; ille fur eſt & latro.* Joan. Cap. 10. v. 1.

IX.

Celui qui oſe s'arroger le miniſtere ſans miſſion, reſſemble à ces anciens impoſteurs dont le Seigneur dit : « Je » n'envoyois point ces Prophetes, & » ils couroient d'eux-mêmes. Je ne leur » parlois point, & ils prophétiſoient » de leur tête (*a*) ».

(a) *Non mittebam Prophetas, & ipſi currebant. Non loquebar ad illos, & ipſi prophetabant.* Jerem. Cap. 23. v. 21.

X.

Il n'y a que deux miſſions légitimes ; l'une extraordinaire, qui vient de Dieu immédiatement ; telles ont été les miſſions de Moyſe & de Jeſus-Chriſt : l'autre ordinaire, qui vient des Paſteurs

légitimes, comme la miſſion des Evêques Catholiques. Qui n'a pour ſoi aucune de ces miſſions, s'il ſe donne pour Evêque, eſt un impoſteur.

XI.

La miſſion extraordinaire doit, ſelon les Peres, conſtater ſon exiſtence par les œuvres marquées au coin de la Divinité. « Novatien, demande Saint » Pacien, a-t'il parlé diverſes langues ? » A-t'il prophétiſé ? A-t'il reſſuſcité » les morts ? Car il devoit avoir opéré » quelques-unes de ces merveilles, pour » avoir droit de prêcher un nouvel Evan» gile (a) ». Quiconque vient au nom & ſous l'autorité d'un autre, ne prétend pas qu'on doive l'en croire ſur ſon ſeul témoignage (b) ; mais il produit ſes preuves : c'eſt ainſi que Moyſe & Jeſus-Chriſt ont prouvé par les prodiges les plus éclatants, qu'ils étoient les Envoyés de Dieu.

(a) *Linguis locutus eſt (Novatius) ? prophetavit ? ſuſcitare mortuos potuit ? horum enim aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret.* Pacianus, Epiſt. ad Sympronianum.

(b) *Nemo veniens ex alterius autoritate, ipſe eam ſibi ex ſuâ affirmatione deffendit.* Tert.

XII.

La miſſion ordinaire ſe prouve par une ſucceſſion non interrompue, qui remonte juſqu'aux Apôtres que Jeſus-Chriſt a envoyés. Perſonne ne peut être Evêque & Miniſtre dans l'Egliſe Catholique, ſans ſucceſſion. Celui qui eſt né de lui-même eſt un profane & un étranger que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, ne connoît point.

XIII.

Luther & Calvin n'ont point eu la miſſion ordinaire, puiſqu'ils ont rompu l'unité en élevant Autel contre Autel & Chaire contre Chaire. S'ils ont eu la miſſion extraordinaire, où ſont leurs miracles? Si cependant ils ont été commis par la Divinité pour réformer le Monde Chrétien, ils ont dû produire les titres de leur commiſſion. Nous ne ſommes pas obligés de les croire ſur leur parole; autrement il faudroit écouter tous les impoſteurs. Or, on ne lit nulle part dans l'Hiſtoire, qu'ils aient fait des miracles. En vain on voudroit ériger en prodige le progrès rapide de leur Doctrine: il a été

l'ouvrage des paſſions. Ce n'eſt pas une merveille que des Peuples nombreux ſe laiſſent ſéduire par une prédication qui favoriſe la cupidité, telle qu'eſt celle de ces nouveaux Apôtres, Luther & Calvin n'ont donc été que de faux Paſteurs.

XIV.

C'eſt la vérité, dit le Miniſtre Jurieu, *qui donne l'autorité légitime.* Otons l'équivoque du mot. C'eſt la vérité du fait, de notoriété publique, c'eſt-à-dire, la vérité de la miſſion, qui confere l'autorité: nous ſommes d'accord. Mais ſi le Miniſtre Jurieu entend la vérité de ſpéculation, ou ce que l'on prend ſouvent pour la vérité; nous rejettons ſon ſentiment comme une abſurdité. La vérité ou la prétention à cette vérité ne furent jamais le fondement d'aucune autorité légitime. Tous prétendroient l'avoir, parce que chacun prétend avoir la vérité de ſon côté.

XV.

La forme du gouvernement Eccléſiaſtique n'eſt point une Démocratie;

n'eſt pas au Peuple que Jeſus-Chriſt dit : *Allez, enſeignez, baptiſez les ations* . . . . . Elle n'eſt pas Ariſto- atie : tous ceux qui gouvernent ne nt pas égaux en autorité. Elle n'eſt s non plus Monarchie, parce que ıtorité ne réſide pas dans une ſeule :ſonne. Qu'eſt-elle donc ? Une Mo- :chie tempérée par l'Ariſtocratie, & reconnoît un Chef dont la puiſſance liée par les Canons (*a*) (1).

a) *Dominentur regulæ ; non regulis domi- ıur.* Cœleſtinus primus, Ep. ad Illyrici ſcopos.

XVI.

L'Egliſe doit avoir un Chef viſible, ce qu'elle eſt Une, & que ſon unité peut ſe conſerver ſans un centre nmun, ou viennent ſe réunir tous membres (*a*). Or, ce Chef eſt le ntife Romain, qui en qualité de Suc- ſeur de Saint Pierre (*b*), a de droit

a) *Unus eligitur, ut capite conſtituto, ſchiſ- is tollatur occaſio.* S. Hier. adv. Jovin.

b) *Tu es Petrus, & ſuper hanc petram ædi- bo Eccleſiam meam.* Matth. 16. v. 10.

1) Voyez l'Art. III. de l'Aſſemblée du Clergé 1682.

divin, pardeſſus les autres Pontifes, la primatie d'honneur & de juriſdiction. C'eſt à lui qu'il appartient de faire obſerver les Canons de l'Egliſe par-tout le Monde Chrétien, de convoquer les Conciles généraux, d'excommunier ceux qui refuſent d'y comparoître. Comme le Pere commun des Chrétiens, il peut faire des Loix nouvelles & les propoſer à l'Egliſe: mais elles n'ont force de Loix générales, que par l'acceptation de ſes Collegues dans l'Epiſcopat.

XVII.

Les Evêques ſont Evêques de droit divin: ils tiennent leur puiſſance immédiatement de Jeſus-Chriſt, & non du Souverain Pontife, auquel ils ſont égaux à la primatie près, qui n'a été établie par Jeſus-Chriſt que pour montrer l'Unité (*a*). Ils jugent avec lui en matiere de Foi & de diſcipline; mais leur juriſdiction eſt bornée par leurs

(a) *Quamvis Apoſtolis omnibus poſt reſurrectionem ſuam parem poteſtatem tribuat ..... tamen ut unitatem manifeſtaret, unam cathedram inſtituit; & unitatis ejuſdem originem ab uno incipientem ſuâ auctoritate diſpoſuit.* S. Cyp. Lib. de unitate Eccl.

Diocèses : au lieu que celle du Pape n'a d'autres bornes que celle du Monde Chrétien.

XVIII.

« Prenez garde à vous, ô Pasteurs! » & à tout le troupeau sur lequel le » Saint-Esprit vous a établis Evêques » pour gouverner l'Eglise de Dieu, que » Jesus-Christ a acquise par son propre » Sang (*a*). Rendez-vous des modeles » de bonnes œuvres en toutes choses, » dans l'intégrité & dans la gravité (*b*), » afin de pouvoir dire à vos ouailles : » Soyez mes imitateurs, comme je le » suis moi-même de Jesus-Christ (*c*) ».

(a) *Attendite vobis & universo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus posuit Episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.* Act. 20. v. 28.

(b) *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum in doctrinâ, in integritate, in gravitate.* Tit. 2. v. 7.

(c) *Rogo vos, imitatores mei estote, sicut & ego Christi.* I. Cor. Cap. 4. v. 16.

Monstruosa res, gradus summus, & animus infimus; sedes prima, & vita ima; lingua magniloqua, & manus otiosa; sermo multus, & fructus, nullus; vultus gravis, & actus levis; ingens auctoritas, & nutans stabilitas. S. Bern. Lib. II. de Consider. Cap. 7.

XIX.

« Paiſſez le troupeau de Dieu qui » vous eſt commis, veillant ſur ſa con- » duite, non par une néceſſité forcée, » mais par une affection toute volon- » taire, qui ſoit ſelon Dieu ; non par » le deſir d'un gain honteux, mais par » une charité déſintéreſſée ; non en do- » minant ſur l'héritage du Seigneur, » mais en vous rendant les modeles du » troupeau par une vertu qui naiſſe du » fond du cœur (*a*) ». La douceur & la charité doivent caractériſer le gouvernement des Pontifes. La vraie Religion ne peut être l'objet de la contrainte (*b*). « Prédication nouvelle & » inouie, dit Saint Gregoire, que celle » qui voudroit ſe faire croire par vio-

(a) *Paſcite, qui in vobis eſt; gregem Dei, providentes non coactè ſed ſpontaneè ſecundùm Deum : neque turpis lucri gratiâ, ſed voluntariè; neque ut dominantes in cleris, ſed formâ facti gregis ex animo.* I. Petri, Cap. 5. v. 2, 3.

(b) *Nec Religionis eſt cogere religionem, quæ ſponte ſuſcipi debeat, non vi : cùm & hoſtiæ ab animo libenti expoſtulentur. Nemo ſe ab invito coli vellet, ne homo quidem.* Tert. ad Scapulam, Ed. Rigaltii, pag. 85. & Apolog.

» lence (*c*). Des Apôtres armés peu-» vent faire des hypocrites, & jamais » des Chrétiens ſinceres. Le Dieu de » l'Univers n'a pas beſoin d'un culte » forcé; il ne demande point de con-» feſſion extorquée. Ce n'eſt pas pour » lui, mais pour nous, qu'il veut être » adoré (*d*) ».

(c) *Nova atque inaudita eſt iſta prædicatio, quæ verberibus exigit fidem.* S. Greg. Magn. Lib. II. Ep. ind. 11. Ep. 52. ad Joan. Epiſc. Jeroſolim.

(d) *Deus univerſitatis obſequio non indiget neceſſario, non requirit coactam confeſſionem, noſtrâ potiùs cauſâ, non ſuâ venerandus eſt.* S. Hilar. Lib. II. ad Conſtantium.

X X.

Soyez doux, modérés, mais ſans lâcheté ſans foibleſſe. « Preſſez les hom-» mes à temps & à contre-temps; re-» prenez, ſuppliez, menacez; ſans vous » laſſer jamais de les tolérer & de les » inſtruire (*a*) ». Le vrai zele eſt conſtant dans ſa marche: les contradictions peuvent le fatiguer, mais elles ne peuvent lui faire lâcher priſe. Il pourſuit le ſalut d'une ame juſqu'à l'importunité.

(a) *Prædica verbum; inſta opportunè, importune: argue, obſecra, increpa in omni patientiâ & doctrinâ.* II. Timoth. Cap. 4. v. 2.

XXI.

« Malheur aux Pasteurs qui se paissent eux-mêmes ! N'est-ce pas le devoir des Pasteurs de paître leurs troupeaux (*a*) ? » La fin du gouvernement spirituel comme du temporel, n'est point l'avantage de celui qui gouverne, mais de ceux qui sont gouvernés. Le Pasteur est établi pour le troupeau, non pour lui-même.

(a) *Væ Pastoribus Israël; qui pascebant semetipsos! Nonne greges à Pastoribus pascuntur?* Ezechiel. Cap. 34. v. 2.

XXII.

« La gloire du Pasteur est de pourvoir aux besoins des Pauvres ; son ignominie de n'être occupé que de ses intérêts (*a*). »

(a) *Gloria Episcopi Pauperum inopiæ providere; ignominia Sacerdotis est, propriis studere divitiis.* S. Hieron. Epist. ad Nepotianum, de vitâ Clericorum & Sacerdotum.

XXIII.

« Chaque état, écrivoit Saint Jerôme à un Ami, a ses Modeles sur lesquels les Membres doivent se former ; que les Généraux Romains imitent les Camille, les Fabrice, les Regulus, les Scipion ;

» Scipion ; que les Philoſophes ſe pro-
» poſent les Pythagore, les Socrate,
» les Platon, les Ariſtote ; que les Poë-
» tes travaillent à ſe former ſur les
» Homere, les Virgile, les Menandre,
» les Térence ; que les Hiſtoriens tâ-
» chent de ſe rapprocher des Thucy-
» dide, des Salluſte, des Hérodote, des
» Tite-Live ; que les Orateurs enfin
» aient toujours devant les yeux les Ly-
» ſias, les Gracches, les Démoſthene,
» les Ciceron : mais, pour revenir à
» nous, que les Evêques & les Prêtres ſe
» propoſent pour modeles les Apôtres ;
» ils en exercent les fonctions, qu'ils
» travaillent à en imiter les vertus (*a*) ».

(a) *Habet unumquodque propoſitum principes ſuos : Romani Duces imitentur Camillos, Fabricios, Regulos, Scipiones ; Philoſophi proponant ſibi Pythagoram, Socratem, Platonem, Ariſtotelem ; Poetæ æmulentur Homerum, Virgilium, Menandrum, Terentium ; Hiſtorici Thucydidem, Salluſtium, Herodotum, Livium ; Oratores Lyſiam, Gracchos, Demoſthenem, Tullium ; &, ut ad noſtra veniamus, Epiſcopi & Presbyteri habeant in exemplum Apoſtolos & apoſtolicos viros ; quorum honorem poſſidentes, habere nitantur & meritum.* S. Hieron. Epiſt. Lib. II. Epiſt. 14. ad Paulinum, de inſtitutione Monachi.

XXIV.

« Peuples, obéiſſez & demeurez ſou-
» mis aux Conducteurs qui veillent pour
» le bien de vos ames, comme en devant
» rendre compte à Dieu, afin qu'ils s'ac-
» quittent de ce devoir avec joie, & non
» en gémiſſant; ce qui ne vous ſeroit
» pas avantageux (*a*) ». Vous ne pou-
vez que vous égarer, en refuſant la main des Guides que Dieu vous a donnés pour diriger vos pas dans le chemin de l'éternité.

(a) *Obedite præpoſitis veſtris, & ſubjacete eis. Ipſi enim pervigilant, quaſi rationem pro animabus veſtris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes; hoc enim non expedit vobis.* Hebr. Cap. 13. v. 17.

XXV.

« Chrétiens, encore une fois, obéiſ-
» ſez aux Evêques, comme Jeſus-Chriſt
» a obéi à ſon Pere (*a*). Brebis, ſuivez
» votre Paſteur (*b*), & conſidérez-le
» comme le Pere de votre ame; ne

(a) *Omnes Epiſcopos ſequimini, ut Jeſus-Chriſtus Patrem.* S. Ignat. ad Smyr. n. 8.

(b) *Ubi Paſtor eſt, eòdem ut oves ſequamini.* S. Ignat. Epiſt. ad Philad. n. 2.

» l'abandonnez jamais (*c*) ». Mais, direz-vous, ſi les inſtructions du Paſteur ne s'accordent pas avec ſes mœurs, quel parti prendre ? Souvenez-vous qu'il eſt aſſis ſur la Chaire des Apôtres (*d*) ; faites ce qu'il vous dit, mais ne faites pas ce qu'il fait. L'autorité doit être reſpectée dans ceux mêmes qui la déshonorent par le relâchement.

(c) *Eſto ſubjectus Pontifici tuo, & quaſi animæ parentem ſuſcipe.* S. Hieron. Epiſt. ad Nepotianum, de vitâ Clericorum & Sacerdotum.

(d) *Super cathedram Moiſi ſederunt Scribæ & Phariſæi, omnia ergo quæcumque dixerint vobis, ſervate, & facite : ſecundùm opera verò eorum nolite facere. Dicunt enim, & non faciunt* Matth. Cap. 23. v. 2, 3.

XXVI.

La ſoumiſſion due aux Pontifes a ſes bornes, *rationabile obſequium :* on ne doit jamais faire le mal par obéiſſance (*a*). Quand Dieu commande une choſe & l'homme une autre, il n'y a pas à balancer : il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux

(a) *Nunquam per obedientiam malum fieri debet.* S. Greg. Magn. Lib. XXXV. mor. Cap. 12.

hommes (*b*). Si donc un Evêque ſe ſépare de ſes Collegues pour enſeigner une Doctrine nouvelle, & tâche par ſon autorité de vous induire dans l'erreur, ſoyez ſourd à ſes diſcours (*c*) comme à ceux d'un Séducteur, & demeurez attaché à l'unité.

(b) *Melius eſt obedire Deo quàm hominibus.*

(c) *Cavete in obedientiâ, fratres mei: ſub ipſâ enim poteſt latere fel draconis ſub ſpecie mellis, lupus ſub pelle ovinâ.* S. Aug. Serm. 7. ad Fratres in eremo.

XXVII.

L'Egliſe peut chaſſer de ſon Corps les Pécheurs, quand elle le juge à propos, & les priver en tout ou en partie des biens ſpirituels attachés à la communion des Fideles. Pourroit-on refuſer à une Société formée par la Sageſſe même, un droit acquis à tout Corps politique, d'exclure de ſon ſein les Membres réfractaires à ſon autorité, & de les priver des avantages attachés à la qualité de Citoyen?

XXVIII.

L'Acte, par lequel l'Egliſe exerce ce pouvoir s'appelle *Excommunication;*

& le Pécheur puni de cette cenſure, un *Excommunié*. L'Egliſe diſtingue deux eſpeces d'excommunication : la premiere, qu'on nomme *majeure*, retranche le Pécheur du Corps de l'Egliſe, de maniere qu'il ne peut ni recevoir ni adminiſtrer les Sacrements, ni aſſiſter aux Offices divins, ni faire aucune fonction eccléſiaſtique. C'eſt de cette excommunication qu'il faut entendre ces paroles de Jeſus-Chriſt : « Regardez-le » comme un Payen & un Publicain (*a*) ». L'autre, qu'on appelle *mineure*, prive ſeulement le Pécheur de la participation paſſive des Sacrements & du droit d'être élu & préſenté à quelque Bénéfice, ou Dignité Eccléſiaſtique, ſans lui ôter la faculté d'adminiſtrer les Sacrements ; d'élire, ni de préſenter quelqu'un aux Dignités ou Bénéfices.

(a) *Si autem Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.* Matth. Cap. 18. v. 17.

XXIX.

L'excommunication majeure eſt la plus grande des peines canoniques ; c'eſt le dernier remede qui peut être appliqué aux grands maux : mais on ne doit l'em-

ployer, qu'après avoir tenté & eſſayé tous les moyens qu'une charité compatiſſante a coutume de mettre en uſage, pour rappeller au devoir ceux qui s'en écartent.

XXX.

L'eſprit de l'Egliſe n'eſt pas qu'on uſe de cette ſévérité à l'égard de la multitude, comme d'une Ville, d'un College, d'une Univerſité (*a*); parce que ce ſeroit s'expoſer à confondre les innocents avec les coupables (*b*). Quand le grand nombre eſt criminel, le parti le plus ſage eſt de ſouffrir & de gémir en ſecret (*c*), de peur d'aigrir le mal par une ſévérité déplacée, comme il eſt pluſieurs fois arrivé.

(a) *In Univerſitatem & Collegium proferri excommunicationis ſententiam prohibemus.* Innocent. IV. in ſexto tit. de Sent. Excomm. Cap. Romano.

(b) *Non eſt probabile quod aliqua communitas ità tota ad malum conſentiat, quin aliqui ſint diſſentientes.* S. Thom. in ſuppl. Q. 22. A. 5.

(c) *Cùm verò idem morbus plurimos occupaverit, nihil aliud bonis reſtat quàm dolor & gemitus.* S. Aug. cont. Ep. Parmeniani.

XXXI.

« Le glaive de l'excommunication eſt » le nerf de la Diſcipline Eccléſiaſtique, » & eſt très-ſalutaire pour contenir les » Peuples dans leur devoir. Mais il faut » l'exercer avec beaucoup de ſobriété & » de circonſpection; parce que l'expé- » rience fait voir que ſi l'on s'en ſert » témérairement & pour des ſujets lé- » gers, il eſt plus mépriſé qu'il n'eſt re- » douté, & cauſe plus de mal que de » bien (*a*) ».

(a) *Quamvis excommunicationis gladius nervus ſit eccleſiaſticæ diſciplinæ, & ad continendos in officio populos valdè ſalutaris; ſobriè tamen, magnâque circumſpectione exercendus eſt, cùm experientia doceat, ſi temerè aut levibus ex rebus incutiatur, magis contemni quàm formidari, & perniciem potiùs parere quàm ſalutem.* Conc. Trid. Seſſ. 24. Cap. 3. Decreto de reformat.

XXXII.

L'excommunication n'eſt une peine que pour ceux qui la craignent; & ſon utilité n'eſt fondée que ſur la Foi & le reſpect de la puiſſance eccléſiaſtique. Quand donc un Chrétien eſt aſſez méchant pour la mépriſer, ou aſſez puiſſant pour la violer impunément, le parti le

plus ſûr eſt de ne la pas lancer. C'eſt d'après ce principe que l'Egliſe, dans les temps où ſa Diſcipline étoit plus ſévere, évitoit autant qu'il étoit poſſible d'en venir à cette extrêmité, ſouffrant même dans ſon ſein de mauvais Paſteurs, de peur de compromettre ſon autorité & de rompre l'Unité. Si on avoit ſuivi cet eſprit dans les derniers temps, l'Egliſe Catholique ſeroit peut-être encore dominante en Angleterre.

XXXIII.

Dans le Gouvernement Eccléſiaſtique, la prudence chrétienne exige « qu'on re» lâche quelque choſe de la ſévérité de » la Diſcipline, lorſque la perte évi» dente d'un grand nombre d'ames de» mande ce tempérament (*a*) ». Cette ſage Maxime, qui eſt de S. Auguſtin, ne doit jamais être oubliée par les Miniſtres de l'Egliſe.

(a) *Verùm in hujuſmodi cauſis, ubi per graves diſſenſionum ſciſſuras, non hujus aut illius hominis eſt periculum, ſed populorum ſtrages jacent, detrahendum eſt aliquid ſeveritati, ut majoribus malis ſanandis charitas ſincera ſubveniat.* S. Aug. Lib. ad Bonifacium, n. 45.

XXXIV.

Les effets de l'excommunication ſont ſpirituels, comme la puiſſance dont elle émane. Elle ne change rien à l'état civil de la perſonne : elle ne la prive pas des Charges, des Dignités & des biens temporels, qu'elle poſſede légitimement ſelon les Loix. En un mot, un excommunié eſt un Membre retranché du Corps de l'Egliſe, dépouillé des avantages qui lui ſont propres ; c'eſt un Payen par rapport à l'Egliſe, mais non pas un Citoyen dégradé, non pas un Etranger pour l'Etat & la Patrie.

XXXV.

Le Droit Canon défend d'avoir aucune ſociété avec l'excommunié dénoncé, de le ſaluer, de prier, de travailler & de manger avec lui (*a*). Mais il excepte les cas ſuivants, qui ſont 1°. les moyens de procurer ſa converſion ; 2°. les obligations du mariage ; 3°. celles d'un fils envers ſon pere, d'un Domeſ-

(a) *Si pro delictis anathema quis efficiatur, Os, orare, vale, communio, menſa negetur. Hæc anathema quidem faciunt ut poſſit obeſſe, Utile, lex, humile, res ignorata, neceſſe.*

tique envers ſon Maître, d'un Vaſſal envers ſon Seigneur, d'un Sujet envers ſon Roi; 4°. l'ignorance où l'on peut être de l'excommunication lancée; 5°. enfin la néceſſité indiſpenſable de traiter avec l'excommunié.

XXXVI.

Pluſieurs motifs portent l'Egliſe à uſer du pouvoir que Jeſus-Chriſt lui a donné d'excommunier les Pécheurs rebelles: 1°. l'honneur de Dieu; afin que les Payens & les Impies ne diſent pas que la Religion Chrétienne favoriſe le crime: 2°. le maintien de la Diſcipline Eccléſiaſtique, en chaſſant de l'Egliſe ceux qui ne veulent pas s'y ſoumettre: 3°. la conſervation des bonnes mœurs, pour empêcher que les Fideles ne ſoient corrompus par le mauvais exemple de celui qui mérite d'être retranché de leur Société: 4°. la converſion & le ſalut du Pécheur, pour le remettre dans ſon devoir. L'intention de l'Egliſe n'eſt pas, en uſant de cette cenſure, de perdre le coupable, mais de le convertir.

CHAPITRE VIII.

De la diſtinction des deux Puiſſances.

I.

ATTAQUER dans les Ecrits publics l'autorité ſacrée des Pontifes & la puiſſance des Rois, c'eſt chercher à révolter les Citoyens contre le Gouvernement Civil & Eccléſiaſtique; c'eſt, par un attentat digne de l'animadverſion des Loix, jetter par-tout des ſemences de libertinage & de diviſion. Or, telle eſt la marche criminelle des prétendus Philoſophes du ſiecle. « Le droit barbare » de l'inégalité, diſent-ils, n'eſt le plus » juſte, que parce qu'il eſt le plus fort ». La puiſſance des Rois n'eſt que le fruit de la tyrannie. L'autorité de l'Egliſe, ſi on en croit ces étranges Docteurs, n'a d'autre fondement que la crédulité ſuperſtitieuſe des Peuples & la fourberie des Prêtres. Ce ne ſont pas là les leçons que donnent la Religion & la raiſon à ceux qui les conſultent.

II.

« Deux puiſſances ſont établies (*a*) » pour gouverner les hommes: l'auto- » rité ſacrée des Pontifes, & celle des » Rois (*b*). L'une & l'autre viennent de » Dieu, de qui émane tout pouvoir (*c*). » Chrétiens, rendez à Céſar ce qui ap- » partient à Céſar, & à Dieu ce qui ap- » partient à Dieu (*d*) ».

(a) *Sacerdotium & imperium ex uno eodemque principio procedunt.* Juſtin. Novell. 3.

(b) *Duo quippè ſunt, quibus principaliter mundus regitur, autoritas ſacra Pontificum, & Regalis poteſtas.* Gelaſius Papa, Epiſt. 8. ad Anaſtaſium Imper. Conc. Labb. Tom. IV. pag. 1182.

(c) *Non eſt enim poteſtas niſi à Deo: quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt.* Rom. Cap. 13. v. 1.

(d) *Reddite ergo quæ ſunt Cæſaris Cæſari, & quæ ſunt Dei Deo.* Matth. Cap. 22. v. 22.

III.

" L'établiſſement de ces deux puiſ- „ ſances eſt un des plus grands bienfaits „ de la Providence envers les hommes, „ par les grands avantages qu'ils en re- „ tirent pour le préſent & pour l'éter-

„ nité (*a*) „. C'eſt donc pour nous un devoir de le reconnoître par les ſentiments de la plus vive reconnoiſſance.

(a) *Maxima quidem in hominibus ſunt dona Dei à ſuprema collata clementiâ, ſacerdotium & imperium.* Juſtin. in conſt. ad Epiphan. Patriarch. nov. 6.

IV.

Chaque puiſſance a ſa fin particuliere, à laquelle elle tend. La puiſſance ſéculiere ſe propoſe pour objet le bonheur des hommes dans le ſiecle préſent; la puiſſance eccléſiaſtique le prépare pour la vie future (*a*): deux objets précieux à l'humanité.

(a) *Poteſtas eccleſiaſtica . . . . . ad ædificationem Eccleſiæ militantis, ſecundùm leges Evangelicas, pro conſecutione felicitatis æternæ.* Gerſon. de poteſtate Eccleſiæ.

V.

Dieu n'a pas voulu que les intérêts du Ciel & ceux de la Terre fuſſent réunis dans les mêmes mains (*a*): mais il a

(a) *Amarias autem Sacerdos & Pontifex veſter in iis quæ ad Deum pertinent, præſidebit: porrò Zabadias filius Iſmaël, qui eſt dux in domo Juda, ſuper ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent.* Paralip. 2. Cap. 19. v. 11.

établi deux Miniſteres différents, l'un pour faire paſſer aux Citoyens des jours doux & tranquilles (*b*); l'autre pour former des Saints, des Enfants de Dieu, ſes Héritiers & les Cohéritiers de Jeſus-Chriſt (*c*).

(b) *Ut quietem & tranquillam vitam agamus.* Timoth. I. Cap. 2. v. 2.

(c) *Si autem filii, & hæredes; hæredes quidem Dei, cohæredes autem Chriſti.* Rom. Cap. 8. v. 17.

VI.

" Dieu n'a pas établi les deux puiſ-
„ ſances pour qu'elles fuſſent oppo-
„ ſées (*a*): il eſt le Dieu de la paix, &
„ non point de la diſſention. La Sageſſe
„ Divine ne ſauroit être oppoſée à elle-
„ même (*b*). Il a voulu, au contraire,
„ que ces deux autorités puſſent ſe ſou-
„ tenir, & s'entr'aider réciproquement.
„ L'union de ces deux puiſſances eſt un

(a) *Non enim utriuſque inſtitutor Deus in deſtructionem ea connexuit, ſed in ædificationem.* S. Bern. Epiſt. 244.

(b) *Negare ſeipſum non poteſt.* II. Timoth. Cap. 2. v. 13.

„ don du Ciel (*c*), qui leur donne une „ nouvelle force, & les met à portée „ de remplir les deſſeins de Dieu ſur „ les hommes. Le Monde eſt bien gou- „ verné, ſi elles ſont d'accord: ſi elles „ viennent à ſe déſunir, les inſtitutions „ les plus ſages ſont menacées d'une „ ruine prochaine (*d*) „.

(c) *Ad divinam gratiam referendum eſt, cùm vota Principum concordant animis Sacerdotum.* Conc. Aurelian. V. anno 549. Tom. I. Conc. Gall.

(d) *Cùm regnum & ſacerdotium inter ſe conveniunt, benè regitur mundus, floret & fructificat Eccleſia. Cùm verò inter ſe diſcordant, non tantùm parvæ res non creſcunt, ſed etiam magnæ res miſerabiliter dilabuntur.* Yvo Carn. Epiſt. 46. ad Paſchal. ſummum Pont.

VII.

L'union des deux puiſſances ne peut jamais être un principe d'aſſujettiſſement pour l'une ou l'autre. Chacune eſt ſouveraine, indépendante, & abſolue dans ce qui la concerne. Chacune trouve en elle-même le pouvoir qui convient à ſon inſtitution. Elles ſe doivent une aſſiſtance mutuelle, mais par voie de concert, de

correſpondance ; & non par voie de ſubordination & de dépendance (1).

VIII.

Le devoir du Pontife eſt d'exhorter les Fideles à obéir aux Loix du Prince, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui diſoit aux Juifs de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar ; & des Apôtres, qui avertiſſoient les premiers Fideles d'être ſoumis aux Puiſſances du Monde (*a*). Le devoir du Prince eſt auſſi d'employer toute ſon autorité, dans le beſoin, pour faire obſerver par ſes Sujets les Ordonnances du Pontife, en ce qui concerne le Gouvernement Eccléſiaſtique (*b*).

(a) *Admone illos principibus & poteſtatibus ſubditos eſſe, dicto obedire.* Tit. Cap. 3. v. 1.

(b) *Debes incunctanter advertere regiam poteſtatem tibi non ſolùm ad mundi regimen, ſed maximè ad Eccleſiæ præſidium eſſe collatam.* Leo, Pont. Max. ad Leonem Aug. Epiſt. 125. Ed. Par. 1675.

Neceſſe eſt ut plebs, quæ ſacerdotis præceptum non, ità ut oportet, cuſtodit, noſtro etiam corrigatur imperio. . . . . Reges Childebertus & Gontramnus in Capitular. annor. 544 & 585.

(1) M. Gilbert de Voiſins adopte ces Maximes dans ſon Requiſitoire du 13 Novembre 1730.

IX.

L'Egliſe eſt dans l'Etat, & l'Etat dans l'Egliſe. Le Paſteur avec ſon troupeau doit l'obéiſſance aux Loix de l'Etat dans le temporel: de même, le Roi avec ſon Peuple doit la ſoumiſſion aux Loix de l'Egliſe dans le ſpirituel. Tout eſt réciproque entre l'Egliſe & l'Empire. Je parle d'un Etat Chrétien, parce que l'Egliſe n'a d'autorité que ſur ſes Enfants (*a*).

(a) *Sicut enim regalis poteſtas ſacerdotali Religioni ſe devotè ſubmittit; ſic & ſacerdotalis auctoritas cum omni pietatis officio ſe regali dignitati ſubdere debet. Rex pro æternâ vitâ indiget Pontificibus; & Pontifices, pro temporalium rerum curſu, regali indigent diſpoſitione.* .... Les Peres du Concile de Troſley, célébré l'an 909, adreſſant la parole au Roi Charles le Simple.

Quid enim mihi de iis qui foris ſunt judicare? Nam eos qui foris ſunt, Deus judicabit. I. Cor. Cap. 5. v. 12, 13.

X.

L'accord du Sacerdoce avec l'Empire conſiſte donc: 1°. Dans la ſoumiſſion du Pontife avec ſes ouailles au Prince, dans l'ordre civil; & dans celle du Prince avec

ſes Sujets au Pontife, dans le ſpirituel : 2°. Dans l'aſſiſtance mutuelle des deux Puiſſances par voie de concert, non par voie de ſubordination & de dépendance : 3°. En ce que le Prince ne s'ingere point comme Juge & comme Maître dans les affaires purement Eccléſiaſtiques ; ni le Pontife dans celles du Prince, ſi ce n'eſt par voie de conſeil & non d'autorité.

XI.

La puiſſance du Pontife eſt toute ſpirituelle, & conſiſte dans les pouvoirs ſuivants.

Le premier, eſt d'annoncer l'Evangile aux Nations & de les baptiſer : *Toute puiſſance*, dit Jeſus-Chriſt, *m'a été donnée dans le Ciel & ſur la Terre : Allez donc, & inſtruiſez tous les Peuples, les baptiſant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, & leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je leur ai commandées* (1).

Le ſecond eſt le pouvoir de lier & de délier ſur la terre, promis à S. Pierre en S. Matthieu (2), & donné enſuite à tous

(1) Matth Cap. 28. v. 18.
(2) *Chap.* 16.

les Apôtres, ſelon le même Evangéliſte (3): *Recevez le Saint-Eſprit: les péches ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez; & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Le troiſieme, eſt de célébrer l'Euchariſtie en mémoire de Jeſus-Chriſt: *Faites ceci*, dit-il à ſes Apôtres (4), *en mémoire de moi:* & de l'adminiſtrer ainſi que les autres Sacrements.

Le quatrieme, eſt le pouvoir donné aux Apôtres de punir les Pécheurs opiniâtres, qui eſt expliqué en S. Matthieu (5) par ces paroles: *Si quelqu'un n'écoute point l'Egliſe, qu'il ſoit à votre égard comme un Payen & un Publicain.*

Le cinquieme, eſt celui de faire des Loix concernant la Diſcipline de l'Egliſe, & d'établir des Miniſtres pour la gouverner: Pouvoir conſtaté par la Tradition univerſelle, & que les Pontifes ont exercé depuis plus de dix-ſept ſiecles, ſans aucune interruption. Telle eſt la puiſſance Eccléſiaſtique, qui n'a, comme on voit, aucun rapport à l'ordre civil.

(3) Matth. Cap. 18.
(4) S. Luc, Chap. 22.
(5) *Chap.* 18.

XII.

La puiſſance du Roi eſt toute extérieure, & eſt renfermée dans les pouvoirs qui ſuivent:

Le premier, eſt de veiller à ce que les Loix de l'Etat ſoient obſervées, d'en établir de nouvelles dans le beſoin, de punir les réfractaires par des peines pécuniaires ou corporelles, & par la mort même, ſi la griéveté du délit le demande.

Le ſecond, de défendre ſes Sujets par la voie des armes même, contre les incurſions d'une Puiſſance étrangere; de faire la paix & la guerre au-dehors, ſuivant les circonſtances; d'appaiſer les diviſions qui pourroient naître au-dedans entre les Citoyens, en rendant la juſtice lui-même, ou en la faiſant rendre en ſon nom par des Magiſtrats qu'il auroit commis à cet effet.

Le troiſieme, d'établir des impôts ſur ſes Sujets, afin d'avoir toujours dans le Tréſor public des fonds ſuffiſants pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat.

Le quatrieme, de protéger la Religion dans ſes Dogmes, dans ſa Diſcipline, dans ſa Morale & dans ſes Miniſtres; de

réprimer les écarts des Impies, de décerner même contr'eux des peines afflictives, quand l'énormité du crime l'exige : car c'eſt une Maxime reçue dans tous les Tribunaux, que « celui qui » épargne les méchants, nuit aux bons » : *Bonis nocet, qui malis parcit.*

Le Prince eſt l'Evêque du dehors (*a*); le Conſervateur du bon ordre par-tout : dans l'Egliſe, en protégeant ſes Loix; dans les Cloîtres, en interpoſant ſon autorité s'il y a des abus à réformer, & en appellant celle de l'Egliſe, lorſque le cas le requiert; enfin dans tous les états. Il eſt, par un droit inaliénable du Trône, le Protecteur de la vertu, le Miniſtre du Dieu vivant pour exercer ſa vengeance en puniſſant celui qui fait de mauvaiſes actions (*b*) : mais ſon pouvoir n'eſt que ſur les corps, comme celui du Pontife n'eſt que ſur les ames (*c*).

(a) *Vos intrà Eccleſiam Epiſcopi : Ego extrà Eccleſiam Epiſcopus ſum.* Conſtantinus Magn. apud Euſebium, Lib. IV. de vitâ Conſtantini.

(b) *Dei enim Miniſter eſt, vindex in iram ei qui malum agit.* Rom. Cap. 13. v. 4.

(c) *Regi corpora commiſſa ſunt, Sacerdoti animæ.* S. Chryſ. Hom. 4. de verbis Iſaïæ, ubi de facto Oziæ.

XIII.

Attribuer aux Souverains la primatie dans les matieres purement Eccléſiaſtiques (a), c'eſt renverſer l'ordre que Dieu a établi. Le Prince n'eſt pas du nombre de ceux à qui Jeſus-Chriſt a dit : *Allez, enſeignez, baptiſez les Nations*..... Mais écoutons un grand Roi, appellé avec juſtice le Roi Très-Chrétien, le Fils Ainé de l'Egliſe, Louis le Bien-Aimé. « Il appartient, dit-il (1), » à l'Egliſe ſeule de décider ce qu'il faut » croire & ce qu'il faut pratiquer dans » l'ordre de la Religion, & de déterminer la nature de ſes jugements en matiere de Doctrine, & leurs effets ſur » l'ame des Fideles, ſans que la Puiſſance » temporelle puiſſe, en aucun cas, prononcer ſur le Dogme, ou ſur ce qui eſt » purement ſpirituel ». Pourquoi flatter les Rois, en leur attribuant une autorité qui ne leur convient pas? La Majeſté du Trône brille aſſez d'elle-même, ſans avoir beſoin d'ornements empruntés.

(a) *Non eſt tui Oziæ, ut adoleas incenſum Domino, ſed Sacerdotum.* II. Paral. 26. & I. Reg. Cap. 13, 10.

(1) Voyez l'Arrêt du Conſeil du 24 Mai 1766.

XIV.

« C'eſt un crime (*a*), diſoit un Empereur Chrétien, à ceux qui ne ſont » point inſcrits dans le Catalogue des » Saints Evêques, de s'immiſcer dans les » affaires Eccléſiaſtiques. Quelques talents, quelques connoiſſances, quelque vertu, dit un autre Empereur, » qu'ait un Laïque, il ne ceſſe pas d'être » brebis, pendant qu'il demeure dans » l'ordre des Laïques..... Quelle raiſon » avez-vous donc, étant brebis, de vouloir diſputer avec vos Paſteurs, & de » vous mêler des choſes qui ſont au-deſſus » de votre état (*b*) »? Or les Princes ſont dans l'ordre des Laïques; &, comme tels, ils ſont brebis ainſi que leurs Sujets.

(a) *Nefas enim eſt, qui Sanctiſſimorum Epiſcoporum catalogo adſcriptus non eſt, illum Eccleſiaſticis negotiis & conſultationibus ſeſe immiſcere.* Theodoſius jun. Ep. ad Synodum Epheſin. Tom. III. Conc. pag. 441.

(b) *Quantacumque enim Religionis & ſapientiæ Laicus exiſtat, vel etiamſi univerſâ virtute interiùs polleat, donec Laïcus eſt, ovis vocari non deſinit..... Quæ ergo nobis ratio eſt, in ordine ovium conſtitutis, Paſtores verborum ſubtilitate diſcutiendi, & ea, quæ ſunt ſuper vos, quærendi & ambiendi?* Baſilius Imperat. ap. Conc. Oct. gen. Act. Conc. Harduin, T. V. p. 920, 921.

XV.

La publicité de l'objet ne détermine pas la Puiſſance qui en doit connoître, mais la nature de l'objet & ſon rapport à la Puiſſance. Toute action ſecrette n'eſt pas ſpirituelle ; toute action publique n'eſt pas civile & temporelle. Dans la Religion, l'adminiſtration des Sacrements, la Prédication de ſa Doctrine, ſon Culte, ſes Prieres, ſa Liturgie, ſont des choſes ſenſibles, extérieures & publiques, qui cependant appartiennent eſſentiellement à la Puiſſance Eccléſiaſtique (*a*). Vouloir les ſoumettre à l'autorité ſéculiere, c'eſt ne reconnoître

(a) *Hinc unanimi concenſu receptum eſt, cauſas Sacramentorum eſſe merè Eccleſiaſticas, eò quòd hæ ex naturâ ſuâ ſint merè ſpirituales* Vanespen Jus Eccleſ. pag. 3. tit. 2. de Cauſis Eccleſiaſt. Cap. 1. n. 4. p. 188. Ed. Lovan. 1753.

" Le diſcernement des diſpoſitions extérieures ,, qui ſont néceſſaires pour approcher de ce Sa- ,, crement (l'Euchariſtie) eſt réſervé à ceux qui ,, ont le pouvoir de lier & de délier, comme je ,, vous le marquois par la Lettre que Sa Majeſté ,, m'ordonna de vous écrire au mois de Juin der- ,, nier ; & s'il y a des ordres à donner dans une ,, matiere ſi ſpirituelle & ſi importante, c'eſt à ,, l'Evêque ſeul qu'on peut les demander ,,. *M. le Chancelier d'Agueſſeau, dans ſa Lettre au Parlement de Bordeaux, du 24 Septembre* 1731.

qu'un

qu'un ſeul pouvoir pour connoître également des choſes du Ciel & de la Terre; & ce pouvoir ſeroit celui du Roi & de ſes Magiſtrats. Non, les Rois en devenant les Enfants de l'Egliſe, n'en ſont pas devenus les Maîtres & les Juges (1).

XVI.

Subordonner la puiſſance des Paſteurs dans ſon exercice & ſes fonctions à la puiſſance temporelle, c'eſt la méconnoître. « C'eſt ſans difficulté la plus » inouie & la plus ſcandaleuſe flatterie, » dit un grand Evêque (2), qui ſoit ja» mais tombée dans l'eſprit des hommes; » c'eſt une étrange nouveauté, qui ou» vre la porte à toutes les autres; c'eſt » un attentat, qui fait gémir tout cœur » chrétien; c'eſt faire l'Egliſe captive » des Rois de la Terre, la changer en » Corps politique, & rendre défectueux » le céleſte Gouvernement inſtitué par » Jeſus-Chriſt; c'eſt mettre en pieces le

(1) M. de Fenelon, Sermon prononcé en 1707.

(2) M. Boſſuet, Liv. VII. des Variat. n. 44. n. 75. Liv. X. n. 15. Liv. VII. n. 68. Liv. XV. n. 121.

» Chriſtianiſme, & préparer la voie à » l'Ante-Chriſt ». La puiſſance Eccléſiaſtique eſt indépendante & ſouveraine dans ſes fonctions, comme la puiſſance des Rois l'eſt dans les ſiennes (1).

XVII.

L'indépendance des Paſteurs de la puiſſance civile dans la diſpenſation des Sacrements, ne leur attribue pas un pouvoir arbitraire (a). Ils ont des Loix qu'ils doivent ſuivre; mais c'eſt à l'Egliſe à juger ſi elles ſont obſervées. Le Fidele qui éprouve un refus, a dans la Hiérarchie Eccléſiaſtique un Tribunal toujours ouvert, auquel il peut porter ſa plainte contre une conduite qui ne ſeroit pas conforme aux Regles Canoniques. Mais implorer une autorité étrangere, c'eſt ſe rendre coupable de tous les maux qui peuvent en réſulter. La Communion de

(a) *Nulli Chriſtianorum communio facilè denegetur, nec ad indignantis fiat hoc arbitrium Sacerdotis, quod in magni reatûs ultionem invitus ac dolens quodam modo inferre debet animus judicantis.* S. Leo, Ep. X. ad Epiſc. per Provinc. Vienn. conſtitutos.

(1) Voyez les Actes du Clergé de 1765.

l'Egliſe ne s'obtient pas par la terreur & les menaces (*b*); il faut la mériter par une conduite chrétienne.

(b) *Si qui autem ſunt qui exiſtimant aditum ſe ſibi terroribus facere, pro certo habeant contrà tales clauſam ſtare Eccleſiam Dei.* S. Cypr. Epiſt. 58.

XVIII.

Le Roi reçoit ſa puiſſance, non du Pontife, non de ſes Peuples, mais de celui qui l'a fait homme avant qu'il commandât (*a*). « C'eſt par moi, dit le » Seigneur, que les Rois régnent; c'eſt » par moi que les Légiſlateurs établiſſent » des Loix juſtes (*b*). A Dieu ſeul ap- » partient de placer les Princes, comme » de créer les hommes (*c*). N'attribuons » qu'au vrai Dieu le droit de donner les » Royaumes & les Empires (*d*) ».

(a) *Inde eſt Imperator, unde & homo, antequam Imperator: inde poteſtas illi, unde & ſpiritus.* Tertull. Apolog. Ed. Rigaltii, pag. 30.

(b) *Per me Reges regnant, & legum conditores juſta decernunt.* Prov. 8. v. 15.

(c) *Cujus juſſu naſcuntur, hujus juſſu & Reges conſtituuntur.* S. Iren. Lib. V. Cap. 24.

(d) *Non tribuamus dandi Regni atque Imperii poteſtatem, niſi Deo vero.* S. Aug. Lib. V. de Civitate Dei, Cap. 21.

Recourir au *Contrat ſocial* pour y fixer l'origine de l'autorité, c'eſt recourir à une chimere, qui n'a jamais exiſté que dans l'imagination échauffée de nos Philoſophes modernes. Ce contrat ne peut pas même exiſter. Les intérêts, les paſſions qui affectent les hommes en tant de différentes manieres, en montrent l'impoſſibilité aux moins attentifs.

XIX.

« Le même Dieu, qui a donné l'Empire à Auguſte, à Veſpaſien, à Titus, » Princes aimables, l'a donné également » à Néron & à Domitien, qui étoient » des monſtres (a) ». L'autorité des mauvais Princes, comme celle des bons, vient de Dieu, qui donne les premiers dans ſa colere, les autres dans ſon amour.

(a) *Qui Auguſto Imperium dedit, ipſe & Neroni: qui Veſpaſianis vel patri vel filio ſuavißimis imperatoribus, ipſe & Domitiano crudeliſſimo.* S. Aug. Lib. de Civit. Dei, Cap. 21.

XX.

Le devoir que Dieu impoſe aux Rois en qualité de Rois, eſt renfermé en deux articles: le premier, eſt de faire pratiquer le bien dans leurs Etats; le ſecond,

d'empêcher le mal, non-seulement en ce qui regarde la société humaine, mais encore en ce qui concerne le Culte de l'Être Suprême (*a*). Ils sont au-dessus des hommes, pour les contenir dans leurs devoirs : mais Dieu est au-dessus des Rois (*b*), pour les récompenser ou les punir, selon le bon ou mauvais usage qu'ils auront fait de l'autorité qu'il leur a confiée.

(a) *In hoc enim Reges, sicut eis divinitùs præcipitur, Deo serviunt in quantum Reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala prohibeant, non solùm quæ pertinent ad humanam societatem, verùm etiam quæ ad divinam Religionem.* S. Aug. Lib. III. contrà Crescon. Donatist. Cap. 51. n. 56. Tom. IX. pag. 463. Edit. Bened.

(b) *Rex regum & Dominus dominantium.* Apocalyp. Cap. 19. v. 16.

XXI.

On doit obéir au Roi, non-seulement par crainte, mais encore par principe de conscience (*a*) : qui lui désobéit, résiste à l'ordre de Dieu même (*b*). C'est

(a) *Non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.* Rom. Cap. 13. v. 5.

(b) *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.* Ibid. v. 2.

ce qui a fait dire au grand Boſſuet (1), que le Trône des Rois eſt placé dans le lieu le plus ſûr de tous & le plus inacceſſible, dans la conſcience même, où Dieu a le ſien, & que c'eſt là le fondement le plus aſſuré de la tranquillité publique. Un Peuple qui n'obéit que par crainte, eſt bien proche de la révolte.

XXII.

L'obéiſſance due au Souverain regarde tous les hommes ſans diſtinction; fuſſent-ils Prêtres, Apôtres ou Evangéliſtes. Le Prince, dans l'ordre civil, eſt le Lieutenant de Dieu ſur la terre, comme le Pontife l'eſt dans l'ordre Eccléſiaſtique (a).

(a) *Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit.* Rom. Cap. 13. v. 1.

Et oſtendens hoc omnibus imperari Sacerdotibus, etiam & Monachis, nec Secularibus tantùm, hoc ab exordio declarat dicens: Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit, etſi Apoſtolus eſſes, etſi Evangeliſta & Propheta, etſi quivis alius. S. Chriſ. in Ep. ad Rom. Hom. 23. Cap. 13. pag. 686. Tom. IX. Edit. 1731.

(1) *Sermon ſur l'unité de l'Égliſe.*

XXIII.

La ſoumiſſion que nous devons au Prince ne ſe borne pas à ſa Perſonne ; elle s'étend encore à ſes Officiers, ſuivant la portion d'autorité qu'il a daigné leur confier. La ſoumiſſion eſt due au Roi comme dominant ſur tous, & à ſes Miniſtres comme étant envoyés par lui pour protéger le bien & pour punir le mal ; & tel eſt l'ordre de la Providence (*a*).

(a) *Subjecti igitur eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum : ſive Regi, quaſi præcellenti ; ſive ducibus, tanquam ab eo miſſis ad vindictam malefactorum, laudem verò bonorum.* Petri, Cap. 2. v. 13, 14.

XXIV.

Non-ſeulement c'eſt un devoir d'obéir au Prince & à ſes Miniſtres, mais encore c'en eſt un de n'en jamais parler déſavantageuſement. « Vous ne parlerez » point mal des Dieux, dit l'Ecriture, » & vous ne maudirez point les Princes » de votre Peuple (*a*) ».

(a) *Diis non detrahes, & Principi Populi tui non maledices.* Exod. 22. v. 28.

XXV.

La Religion porte encore plus loin les devoirs du Citoyen à l'égard de ſon Prince: elle lui défend même d'en former de mauvais jugements. « Vous ne » parlerez point mal, dit-elle, du Roi » dans votre penſée (*a*) ».

(a) *In cogitatione tuâ Regi non detrahas.* Eccl. Cap. 10. v. 20.

XXVI.

« Lorſque vous nous entendez dire » qu'il faut rendre à Céſar ce qui appar» tient à Céſar, diſoit un grand Evêque » à ſon Peuple, ſachez que nous ne par» lons que de ce qui ne porte aucun pré» judice à la piété & à la Religion: car » ce qui eſt oppoſé à la Foi & à la vertu, » n'eſt point le tribut de Céſar, mais du » Diable (*a*) » ; parce que le Prince eſt établi pour protéger la vertu & la vérité, pour réprimer le vice & l'erreur.

(a) *Cùm verò audis, reddenda Cæſari quæ ſua ſunt, illa ſolùm dici non dubita, quæ pietati ac Religioni nihil officiunt; nam quod fidei & virtuti obeſt, non Cæſaris, ſed Diaboli tributum ac vectigal eſt.* S. Chriſ. H. 71. in Matth.

XXVII.

Le Roi, dans le civil & le temporel, ne connoît point de Supérieur ſur la terre (*a*). « Aucune Puiſſance, ſous quel-» que prétexte que ce ſoit, ne peut dans » aucun cas affranchir ſes Sujets, de » quelque rang, qualité & condition » qu'ils ſoient, de la fidélité inviolable » qu'ils lui doivent (1) ». Dieu ſeul, en cette matiere, eſt ſon Juge, comme il eſt ſon Maître : à lui ſeul appartient de punir les abus de la ſouveraine puiſſance. Pénétré de ces ſentiments, un Roi pécheur & pénitent diſoit au Seigneur : « J'ai péché devant vous ſeul : parce » que j'étois Roi, je n'en craignois point » d'autres (*b*) » ; comme l'explique S. Jerôme.

(a) *Super imperatorem non eſt niſi ſolus Deus, qui fecit imperatorem.* Optat. Lib. III. cont. Parmen.

Colimus imperatorem, ut hominem à Deo ſecundum, & quidquid eſt à Deo conſecutum, & ſolo Deo minorem. Tertull. ad Scap.

(b) *Tibi ſoli peccavi* (Pſ. 50. v. 5.) *Rex enim eram, alium non timebam.* S. Hieron. Epiſt. 90. aliàs 46. ad Ruſticum.

(1) Arrêt du Conſeil du 24 Mai 1766.

XXVIII.

L'abus que le Monarque peut faire de ſa puiſſance n'eſt pas, aux yeux d'un Chrétien inſtruit, une raiſon de la méconnoître. Jeſus-Chriſt avoit prévu que les Apôtres ſeroient perſécutés, traînés dans les Synagogues & dans les Priſons, devant les Rois & les Gouverneurs (*a*): cependant il ne leur ordonne pas de ſecouer le joug de l'autorité, mais d'oppoſer à ces violences la confeſſion de la vérité, la Foi, la patience (*b*). Telles ſont les armes qu'il leur permet, & avec leſquelles il veut qu'ils triomphent de l'Univers (*c*): il les envoie comme des agneaux au milieu des loups (*d*).

(a) *Et perſequentur, tradentes in Sinagogas & cuſtodias, trahentes ad Reges & Præſides propter nomen meum.* Luc. Cap. 21. v. 12.

Continget autem vobis in teſtimonium. Ibid. v. 13.

(b) *In patientiâ veſtrâ poſſidebitis animas veſtras.* Ibid. v. 29.

(c) *Hæc eſt victoria quæ vincit mundum, fides noſtra.* S. Joann. Cap. 5. v. 4.

(d) *Ecce ego mitto vos ſicut agnos inter lupos.* Lucæ, Cap. 10. v. 3.

XXIX.

Avancer que l'infidélité, l'apoſtaſie, l'héréſie, la corruption des mœurs dans le Souverain, ſoient pour ſes Sujets une raiſon légitime de lui refuſer l'obéiſſance ; c'eſt une Doctrine ſéditieuſe, fauſſe & contraire au Chriſtianiſme. Ce n'eſt point là ce que les Apôtres nous ont enſeigné.

« Rendez, écrivoit S. Paul aux Ro» mains, à chacun ce qui lui eſt dû ; le » tribut à qui vous devez le tribut, les » impôts à qui vous devez les impôts, la » crainte à qui vous devez la crainte, » l'honneur à qui vous devez l'hon» neur (*a*) ». Or, ces premiers Fideles vivoient ſous des Empereurs & des Magiſtrats Payens ; ſous un Néron, ce monſtre qui diſoit ſouvent « qu'il ſou» haiteroit que le genre-humain n'eût » qu'une tête, pour avoir le plaiſir de » la couper ».

Pleins de cette ſage Maxime, nos premiers Peres n'entrerent jamais dans

(a) *Reddite ergo omnibus debita ; cui tributum, tributum ; cui vectigal, vectigal ; cui timorem, timorem ; cui honorem, honorem.* Rom. Cap. 13. v. 7.

les conjurations que les Gentils formoient contre leurs Princes, ſous différents prétextes. « On nous accuſe, » diſoit Tertullien, de ne pas rendre à » l'Empereur ce que nous lui devons; » cependant il n'y a point de Chrétien » du parti d'Albin, de Niger, ou de » Caſſius (*b*) ». Ils ſavoient qu'il n'étoit jamais permis de ſe révolter contre ſon ri ce, tel qu'il fût.

Cet eſprit de paix & de fidélité ſe fait remarquer d'une maniere bien ſenſible dans les Fideles, au quatrieme ſiecle de l'Egliſe. « L'Empereur Julien (*c*), qui » prit en ce temps-là les rênes de l'Em- » pire, étoit un infidele, un apoſtat, un

(b) *Circà majeſtatem Imperatoris infamamur: tamen nunquam Albiniani, vel Nigriani, vel Caſſiani inveniri potuerunt Chriſtiani.* Tertull. ad Scapulam.

(c) *Julianus extitit infidelis Imperator; nonne extitit apoſtata, iniquus & idololatra? Milites Chriſtiani ſervierunt Imperatori infideli: ubi veniebatur ad cauſam Chriſti, non agnoſcebant niſi eum, qui in cœlis erat. . . . . Quando autem dicebat: Producite aciem, ite contra iſtam gentem; ſtatim obtemperabant; diſtinguebant Dominum æternum à Domino temporali; tamen ſubditi erant propter Dominum æternum Domino temporali.* S. Aug. in Pſ. 124.

» méchant, un idolâtre : cependant les » Soldats Chrétiens, comme le remarque » S. Auguſtin, ſervoient ce Prince tout » infidele qu'il étoit. Lorſqu'il s'agiſſoit » de la cauſe de Jeſus-Chriſt, ils ne re- » connoiſſoient pour Maître que celui » qui eſt au Ciel..... Mais quand il » leur diſoit : Marchez au combat, allez » contre ce Peuple ; ils obéiſſoient auſſi- » tôt. Ils ſavoient diſtinguer le Seigneur » éternel du Maître temporel ; & néan- » moins ils étoient ſoumis au Seigneur » temporel, à cauſe du Seigneur éternel ». Telle étoit la maniere de penſer & d'agir de nos Anciens : une piété éclairée leur faiſoit reſpecter l'image de la Divinité dans les Princes qui la déshonoroient par leur libertinage.

XXX.

Maudite ſoit éternellement (*a*) & oubliée à jamais, cette fauſſe, barbare & monſtrueuſe Maxime ; qu'il eſt permis dans quelque circonſtance, d'attenter à

(a) *Secundò cenſet ſeditioſum, impium & hæreticum eſſe, quocumque quæſito colore, à quocumque ſubdito, vaſſalo aut extraneo, ſacris Regum & Principum perſonis vim inferri.* Cenſura ſacræ Facultatis Pariſienſis, anno 1610.

la vie des Rois, ſous prétexte d'Héréſie, d'impiété ou de tyrannie. Le Fanatiſme a produit ce monſtre; mais la vraie Religion l'étouffe. Qui étendra la main ſur l'Oint du Seigneur, & ſera innocent (*b*)? « Le Chrétien, diſoit un ancien Pere qui » vivoit ſous des Princes perſécuteurs, » n'eſt ennemi de perſonne, bien loin » de l'être de l'Empereur. Perſuadé qu'il » eſt placé par Dieu même, il ſe fait » un devoir de l'aimer, de le reſpecter, » de l'honorer, & de faire des vœux pour » ſa conſervation & celle de l'Empire » Romain (*c*). . . . Nous honorons donc » l'Empereur, mais de la maniere qu'il » nous eſt permis, & qu'il lui convient: » nous l'honorons comme celui qui tient

(b) *Quis extendet manum ſuam in Chriſtum Domini, & innocens erit?* I. Reg. Cap. 26. v. 9. & Cap. 24. v. 7.

(c) *Chriſtianus nullius eſt hoſtis, nedum Imperatoris, quem ſciens à Deo ſuo conſtitui, neceſſe eſt ut & ipſum diligat & revereatur & honoret, & ſalvum velit cum toto Romano Imperio. . . . . Colimus ergo & Imperatorem ſic, quomodo & nobis licet, & ipſi expedit; ut hominem à Deo ſecundum & ſolo Deo minorem.... Itaque & ſacrificamus pro ſalute Imperatoris, ſed Deo noſtro & ipſius, ſed quomodo præcepit Deus purâ prece.* Tertull. ad Scap. n. 2.

» ſur la terre la ſeconde place après Dieu,
» & qui n'eſt inférieur qu'à Dieu ſeul.....
» C'eſt pourquoi nous ſacrifions pour le
» ſalut de l'Empereur, mais à notre Dieu
» & au ſien, & avec des Prieres pures,
» comme Dieu lui-même l'a comman-
» dé ». C'eſt ainſi qu'étoient affectés les premiers Chrétiens à l'égard de leurs Souverains, mauvais comme bons; bien éloignés de ces Maximes ſanguinaires, que de téméraires Auteurs ont oſé avancer dans le ſein d'une Religion qui ne reſpire que la paix & la charité, & qui fait un devoir à tous ſes enfants d'obéir aux Maîtres les plus durs & les plus fâcheux (*d*).

(d) *Servi ſubditi eſtote in omni timore Dominis, non tantùm bonis & modeſtis, ſed etiam dyſcolis.* S. Petrus, Epiſt. I. Cap. 2. v. 18.

XXXI.

Attribuer aux Pontifes une puiſſance directe, ou indirecte même, ſur le temporel des Rois, c'eſt une Doctrine inconnue aux Peres des premiers ſiecles, & dont nous ne trouvons aucun veſtige dans l'Evangile (1). Jeſus-Chriſt a en-

(1) Voyez l'Art. I. de la Déclaration du Clergé de France de 1682.

voyé ſes Apôtres, & en leur perſonne les Evêques, de la même maniere que ſon Pere l'a envoyé (*a*), en qualité de Médiateur, comme il nous l'atteſte lui-même: Or Jeſus-Chriſt n'a point été envoyé comme Roi temporel pour diſpoſer des Empires & des biens des Particuliers; mais comme Maître ſpirituel. C'eſt lui-même qu'il faut écouter, quand il s'explique ſur ſa miſſion. Il déclare, dans les termes les plus formels: « Que » ſon Royaume n'eſt pas de ce monde, » & que, s'il eſt Roi, c'eſt pour en» ſeigner & perſuader la vérité (*b*) ». Il a défendu en conſéquence à ſes Diſciples, d'affecter cet eſprit de domination qui n'eſt propre qu'aux Souverains. « Vous » ſavez, leur diſoit-il, que ceux qu'on » regarde comme les Maîtres des Na» tions, leur commandent, & que leurs » Princes ont un pouvoir abſolu ſur

(a) *Sicut miſit me vivens Pater, & ego mitto vos.* Joann. Cap. 6. v. 58.

(b) *Regnum meum non eſt de hoc mundo..... Dixit itaque Pilatus: Ergo Rex es tu? Reſpondit Jeſus: Tu dicis, quia Rex ſum ego. Ego in hoc natus ſum, & ad hoc veni in mundum, ut teſtimonium perhibeam veritati.* Joann. Cap. 18, v. 36, 37.

» elles : il n'en doit pas être de même » parmi vous ; car le Fils de l'Homme » n'eſt pas venu pour être ſervi, mais » pour ſervir (c) ».

(c) *Scitis quia hi, qui videntur principari gentibus, dominantur eis, & Principes eorum poteſtatem habent ipſorum. Non ità eſt autem in vobis ; ſed quicumque voluerit fieri major, erit veſter miniſter. . . . . Nam & filius hominis non venit ut miniſtraretur ei, ſed ut miniſtraret.* Marci, Cap. 10. v. 42, 45.

XXXII.

Jeſus-Chriſt nous montre, d'une maniere bien ſenſible par ſa propre conduite, qu'il n'étoit pas venu dans le monde pour y établir une autorité au-deſſus de celle des Rois. En effet, prié par un homme du peuple de juger entre ſon frere & lui ſur le partage d'une ſucceſſion, il le refuſe, alléguant pour raiſon qu'il n'a point reçu d'autorité pour cela. « Mon » ami, lui répondit-il, qui m'a » établi pour juger & faire vos par- » tages (a) » ? Les Pontifes, qui ſont ſes

(a) *Homo, quis me conſtituit judicem aut diviſorem ſuper vos ?* Luc. Cap. 12. v. 11.

Miniſtres & ſes Ambaſſadeurs vers les hommes (*b*), pourroient-ils donc s'attribuer le droit de diſpoſer des Royaumes & des biens des Particuliers? Non ſans doute : le Serviteur n'eſt point au-deſſus du Maître, ni l'Ambaſſadeur au-deſſus de celui qui l'a envoyé (*c*).

(b) *Pro Chriſto ergo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.* II. Cor. Cap. 5. v. 20.

(c) *Non eſt Diſcipulus ſuper Magiſtrum, nec ſervus ſuper Dominum ſuum.* Matth. Cap. 10. v. 24.

XXXIII.

Prétendre qu'on ne peut excommunier un Souverain lorſqu'il tombe dans l'Héréſie, c'eſt attribuer aux Princes un privilege que la Religion ne connoît pas. On ne trouve rien dans l'Evangile ni dans la Tradition univerſelle de l'Egliſe qui l'autoriſe. Tous les Fideles, depuis le ſceptre des Rois juſqu'à la houlette du Berger, ſont ſoumis à cet égard à la puiſſance des clefs : mais obſervons auſſi avec l'Apôtre, que tout ce qui eſt permis n'eſt pas toujours expédient (*a*). Qui

(a) *Omnia mihi licent; ſed non omnia expediunt.* I. Cor. Cap. 6. v. 12.

mérita mieux les anathêmes de l'Egliſe que l'Empereur Conſtance, protecteur des Ariens, & Arien lui-même? Or, nous ne liſons nulle part qu'aucun Evêque, ni les Libere, ni les Athanaſe, ni les Ozius, quoique zélés défenſeurs de la Foi, aient tenté de l'excommunier. Une crainte éclairée d'augmenter le mal, en y appliquant le remede à contre-temps, leur fit prendre le parti de la patience. Obſervons d'ailleurs, & n'oublions jamais, que l'excommunication ne donne aucun droit aux Pontifes ſur le temporel de l'excommunié: les effets de cette cenſure ſont purement ſpirituels.

XXXIV.

Ce n'eſt point aux Pontifes à donner des Rois à la Terre, ni aux Rois à donner à l'Egliſe des Pontifes. Si le Prince déſigne ceux qui doivent être élevés aux Prélatures, ce ne peut être par un droit primitif, eſſentiel & inaliénable de ſon Trône, mais par conceſſion de l'Egliſe: c'eſt ainſi que le Pontife ne tient pas de ſon caractere, mais de la libéralité du Souverain, ſes fiefs & le droit d'en nommer les Officiers. Chaque Puiſſance doit reſpecter ſes bornes.

XXXV.

L'Egliſe & l'Etat ont différents moyens de pourvoir à leur conſervation. Le Roi, après avoir épuiſé les voies de la négociation pour ſoutenir ſes droit., les défend par les armes; il aſſiege des Villes, livre des batailles & répand le ſang de l'ennemi. Le Pontife, au contraire, n'a d'autres armes pour défendre le Royaume de Jeſus-Chriſt, que la Foi, la Priere, la patience & la mort même (*a*): c'eſt par elles que les premiers Evêques ont triomphé des ennemis de la Croix (*b*). Le Sauveur leur en avoit donné l'exemple. « On l'a chargé d'injures, dit S. » Pierre, il n'a point répondu: Quand » on l'a maltraité, il n'a point fait de

(a) *Non eſt opus vi & injuriâ, quia Religio cogi non poteſt... deffendenda eſt, non occidendo, ſed moriendo; non ſævitiâ, ſed patientiâ; non ſcelere, ſed fide.* Lactant. Lib. V. divin. inſt. Cap. 20.

Si cum odientibus pacem debemus eſſe pacifici adversùs neminem gladio uti debemus. Orig. Tom. II. pag. 118. explicans hæc verba: *Mitte gladium in vaginam.*

(b) *Vicerunt mortui, victi perſecutores ſunt.* S. Ambr. Lib. II. de fide Reſurrectionis.

» menaces; mais il s'eſt livré ſans au-
» cune réſiſtance entre les mains de celui
» qui le jugeoit injuſtement, laiſſant à
» Dieu le ſoin de lui rendre juſtice (*c*) ».

(c) *Chriſtus paſſus eſt pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut ſequamini veſtigia ejus.. qui, cùm maledìceretur, non maledicebat; cùm pateretur, non comminabatur: tradebat autem ſe, judicanti ſe injuſtè.* I. Petri, Cap. 2. v. 21, 23.

XXXVI.

Les Miniſtres de la Religion ne peuvent répandre pour elle que leur ſang, non celui des ennemis (*a*). Leur Maître ne leur a pas commandé d'oppoſer la force à la force, ou de repouſſer le glaive par le glaive; mais ſeulement, dans le cas de perſécution, de fuir d'une Ville dans une autre (*b*), pour ne pas s'expoſer, par une téméraire préſomption, au danger de le renoncer.

(a) *Eccleſia neſcit ſanguinem.*

(b) *Cùm autem perſequentur vos in civitate iſtâ, fugite in aliam.* Matth. Cap. 10. v. 23.

CHAPITRE IX.

De l'autorité de l'Égliſe dans les matieres de Foi.

I.

L'AUTORITÉ de l'Egliſe eſt ſur les eſprits, comme celle du Prince ſur les corps: celle-ci ne regle que l'extérieur; celle-là a droit, d'après la Révélation dont elle eſt l'interprête, de régler nos volontés & notre maniere de penſer ſur les objets qui concernent la Divinité & le Culte Religieux. Or, l'eſprit de l'homme eſt de nature à ne devoir ſe ſoumettre entiérement & ſans réſerve, qu'à un jugement que les ténebres de l'erreur ne puiſſent obſcurcir: il faut donc reconnoître dans l'Egliſe une autorité infaillible, qui termine les diſputes qui s'élevent ſur la Foi. Ce raiſonnement eſt conſéquent.

II.

S'il n'eſt point dans l'Egliſe d'Oracle vivant & infaillible, croyez tout ce qu'il

vous plaira. Soyez Sabellien ou Arien, Neſtorien ou Eutychien, Luthérien ou Calviniſte; ſoyez Déiſte même, ſi le Déiſme vous flatte davantage: tout vous eſt permis, perſonne n'aura le mot à vous dire. Seul juge de votre Foi, vous pouvez prendre le parti qui vous plaira. Mais s'il y a dans l'Egliſe un Oracle vivant, une autorité infaillible, il n'eſt plus de liberté dans le choix: il faut s'en tenir, ſans diſputer, à l'enſeignement de l'Egliſe; parce que la raiſon elle-même dicte qu'on ne peut ſe diſpenſer d'adhérer à un jugement infaillible. Il faut donc opter, entre une autorité infaillible, & la liberté de conſcience; & ce ſecond parti eſt un extrême.

III.

En matiere de Religion, il faut néceſſairement ſe déterminer pour l'un de ces deux partis: ou reconnoître, avec les Catholiques, une autorité à l'abri de l'erreur, qui décide les queſtions ſans appel; ou ne reconnoître, avec les Déiſtes, que la raiſon pour regle ſouveraine. Dans l'ordre de la Religion comme de la Philoſophie, il n'y a pas de milieu: on ne peut être ſur cet article

que Catholique ou Déiſte. Un eſprit conſéquent n'apperçoit point un tiers parti à choiſir.

IV.

Toute Société, qui avoue n'avoir point dans ſon ſein une autorité viſible & infaillible dans ſes déciſions dogmatiques, déclare, par-là même, qu'elle ne deſcend point de cette Egliſe Apoſtolique, qui diſoit avec certitude de ne ſe point tromper : *Il a ſemblé bon au Saint-Eſprit & à nous* (*a*). Or, nos Freres errants ne veulent point reconnoître cette autorité : laiſſons-les conclure, & prions-les ſeulement d'ouvrir les yeux ſur le précipice dans lequel on les a fait tomber.

(a) *Viſum eſt à Spiritui Sancto & nobis.* Act. Cap. 5.

V.

L'infaillibilité dans les jugements dogmatiques n'a été accordée qu'au Corps des Paſteurs. Nul Evêque en particulier, pas même celui de Rome, ne peut s'attribuer ce glorieux privilege (*a*). Ce

(a) *Omnis Pontifex ex hominibus aſſumptus... circumdatus eſt infirmitate.* Heb. Cap. 5. v. 12.

n'eſt

n'eſt ni à Pierre, ni à André, ni à Jean, mais à tous les Apôtres en commun, & en leurs perſonnes à tous les Evêques, que Jeſus-Chriſt a promis ſon aſſiſtance ſpéciale pour les préſerver de l'erreur dans le Miniſtere de la Doctrine. Il parloit à tous, quand il a dit : « Je ſuis avec » vous tous les jours, juſqu'à la conſom- » mation des ſiecles (*b*) ».

(b) *Vobiſcum ſum omnibus diebus, uſque ad conſummationem ſeculi.*

VI.

Soutenir que le droit de juger des cauſes qui regardent la Foi, n'appartient qu'au Pape ou au Saint Siege ; qu'elles doivent lui être déférées en premiere inſtance : c'eſt une prétention inconnue à toute l'antiquité, & contraire à la pratique de l'Egliſe, qui nous apprend que beaucoup d'Héréſies ont d'abord été condamnées par les Evêques des Lieux, & ſouvent éteintes avant le Jugement du Souverain Pontife.

VII.

Ce n'eſt point à S. Pierre ſeul que Jeſus-Chriſt a confié le Miniſtere de la

Doctrine, mais à tous les Apôtres: il les a tous envoyés, *ite*; il a dit à tous: Enſeignez, *docete*. Tous ont donc été établis Juges de la Foi. S. Pierre ne s'eſt pas arrogé ce droit à lui ſeul, à l'excluſion de ſes Freres. Il aſſemble le premier Concile à Jéruſalem; on y délibere en commun; chacun y dit ſon avis, & le Jugement eſt énoncé au nom de tous: *Viſum eſt Spiritui Sancto & nobis*. Il a paru bon au Saint-Eſprit & à nous.

VIII.

L'Egliſe peut être conſidérée en deux Etats; ou elle eſt aſſemblée en Concile, ou elle eſt diſperſée. Elle peut prononcer dans ces deux circonſtances ſur les conteſtations qui s'élevent dans ſon ſein; & ſes Jugements ſont toujours d'une égale autorité, parce que les « portes de » l'Enfer ne prévaudront jamais contre » elle (*a*)».

(*a*) *Portæ inferi non prævalebunt adversùs eam*, Matth. Cap. 16. v. 18.

IX.

L'Egliſe prononce ſur la Foi en pluſieurs manieres; 1°. par le Concile général qui la repréſente; 2°. par le Concile

particulier, quand elle en approuve la déciſion; 3°. par le Souverain Pontife, lorſque l'unanimité morale du Corps des Paſteurs accepte ſon Jugement; 4°. par l'Evêque même Diocéſain, qui condamne une erreur qui s'éleve dans ſon Troupeau, ſi ſa cenſure eſt connue & n'eſt pas blâmée par les Paſteurs.

X.

Le Concile général, légitimement aſſemblé & célébré ſuivant les Regles Canoniques, repréſente l'Egliſe univerſelle, & en cette qualité tient ſon autorité immédiatement de Dieu. Tous lui doivent être ſoumis depuis la Tiare juſqu'au dernier Clerc, depuis le Trône juſqu'au dernier Laïque, non-ſeulement en ce qui regarde la Foi, mais encore en ce qui concerne les mœurs. Il eſt l'organe du Saint-Eſprit: on en doit reſpecter les déciſions comme l'Evangile même. " Parce qu'on croit de cœur pour la „ juſtice, & qu'on confeſſe de bouche „ pour le ſalut, dit un grand Pape, je „ déclare que je reçois & reſpecte les „ quatre Conciles (généraux), comme „ les quatre Livres du Saint Evangile.

„ Je reſpecte également le cinquie-
„ me (a) „.

(a) *Quia corde creditur ad juſtitiam, ore autem fit confeſſio ad ſalutem, ſicut Sancti Evangelii quatuor Libros, ſic quatuor Concilia ſuſcipere & venerari me fateor. Quintum quoque Concilium pariter veneror.* S. Greg. Magn. Lib. I. Epiſt. XXV. circà fin.

XI.

L'acceptation que fait l'Egliſe diſperſée d'un Concile général, ne donne pas la certitude & l'infaillibilité à ſes déciſions; mais ſert ſeulement de témoignage de la régularité avec laquelle les choſes ſe ſont paſſées dans l'aſſemblée. L'Egliſe diſperſée ne juge pas l'Egliſe aſſemblée; l'une & l'autre n'étant qu'une ſeule & même Egliſe, conſidérée en des états différents.

XII.

Un Concile général peut être légitime dans ſa convocation, & illégitime dans ſa célébration. Dans ce cas, il peut être réformé par un Concile ſuivant, même en matiere de Foi. C'eſt ainſi que le Jugement du Concile de Rimini, & du ſecond Concile d'Ephèſe, a été réformé par des Conciles poſtérieurs; parce que

la liberté des ſuffrages n'avoit pas eu lieu dans les précédents.

XIII.

Les Conciles généraux ſont d'une très-grande utilité, & peut-être pourroit-on les dire néceſſaires dans certaines circonſtances; mais prétendre qu'on ne puiſſe finir aucune controverſe que par leur moyen, c'eſt une erreur combattue par une infinité de faits. On voit dans l'Hiſtoire de l'Egliſe peu d'Héréſies, pour leſquelles on ait été obligé d'aſſembler des Conciles généraux; le plus grand nombre a été condamné & éteint ſur les Lieux mêmes, comme remarque un Pere (*a*).

(a) *Quaſi nulla hæreſis aliquando ſine Synodi congregatione damnata ſit: cùm potiùs rariſſimæ inveniantur propter quas damnandas neceſſitas talis extiterit; multòque ſint incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt, atque indè per cæteras terras devitandæ innoteſcere potuerunt.* S. Aug. Lib. IV. ad Bonifacium, Cap. ult. Tom. X. pag. 592.

XIV.

L'Egliſe, pour décider, n'a pas beſoin d'être aſſemblée. Diſperſée, mais réunie

dans la condamnation des nouvelles opinions, elle mérite de la part de ſes enfants une ſoumiſſion ſans réſerve; elle eſt toujours la colonne de la vérité (*a*). Penſer qu'elle ne jouit du privilege de l'infaillibilité que dans les Conciles généraux, c'eſt trop borner la promeſſe qui s'étend à tous les temps; c'eſt une erreur dans la Foi. Jeſus-Chriſt n'a pas dit à ſes Apôtres : *Je ſuis avec vous, ſeulement quand vous êtes aſſemblés*; mais *je ſuis avec vous tous les jours*, omnibus diebus, *juſqu'à la conſommation des ſiecles.*

(a) *Eccleſia Dei vivi, columna & firmamentum veritatis.* I. Timoth. Cap. 3. v. 15.

XV.

Le Concile particulier, légitimement convoqué & célébré de même, peut être réformé par un Concile plus nombreux, & principalement par le Concile général, non-ſeulement dans la Diſcipline, mais encore dans les choſes de Foi: parce que, ne repréſentant point l'Egliſe univerſelle, il peut arriver qu'il donne dans l'erreur. C'eſt ainſi que le Concile tenu par S. Cyprien, ſur la rebaptiſation, a été réformé par des Conciles ſuivants.

XVI.

La déciſion d'un Concile particulier, en matiere de Doctrine, acquiert la force & l'autorité d'un Jugement irréformable de l'Egliſe univerſelle, lorſque, venant à être connue, elle n'eſt point contredite par les Egliſes diſperſées. L'Epouſe de Jeſus-Chriſt, qui s'eſt nommé la *Vérité*, ne ſauroit approuver l'erreur par ſon ſilence.

XVII.

Les Conſtitutions dogmatiques des Souverains Pontifes, quoiqu'elles ne ſoient irréformables que par l'acceſſion du conſentement du Corps des Paſteurs, ſont cependant d'une grande autorité, & méritent de la part des Fideles un grand reſpect. Si le préjugé doit être en faveur du Supérieur, c'eſt particuliérement en faveur du Pere commun des Chrétiens: c'eſt donc une inſolence criminelle de prendre occaſion de ſa faillibilité pour mépriſer ſes Décrets (1).

XVIII.

Il eſt permis ſans doute, dans certains

(1) Voyez l'Art. IV. de l'Aſſemblée du Clergé de 1682.

cas, d'appeller du Pontife Romain au Concile général, comme d'un Tribunal inférieur à un ſupérieur: mais le faire quand ſes Décrets ſont reçus par toutes les Egliſes diſperſées, c'eſt pallier ſa déſobéiſſance & chercher à prolonger les diſputes; c'eſt appeller de l'Egliſe à elle-même (1), qui ne prononce jamais deux fois ſur la même queſtion: *Eccleſia non bis judicat.* Il faut ſe ſoumettre. Une Héréſie proſcrite par les Evêques, dit S. Auguſtin, répondant à Julien, ne doit plus être examinée, mais réprimée par les Puiſſances Chrétiennes (a).

(a) *Damnata ergo hæreſis ab Epiſcopis non adhuc examinanda, ſed coercenda eſt à poteſtatibus Chriſtianis.* S. Aug.

XIX.

Propoſer aux Fideles une Bulle de Pape comme ayant par elle-même & par ſa propre nature la force de ſoumettre tous les eſprits; ou la propoſer comme conforme à la Doctrine de l'Egliſe, ſont deux cas bien différents. Dans le premier cas, c'eſt profeſſer ouvertement

(1) Voyez l'Art. II. de l'Aſſemblée du Clergé de 1682.

le Dogme de l'infaillibilité des Papes, inconnu aux anciens Peres, & anéantir les droits de l'Epiſcopat, en réduiſant les Evêques à la ſimple qualité d'exécuteurs des Décrets de Rome. Dans le ſecond cas, c'eſt reconnoître que l'on ne doit à leurs Jugements une ſoumiſſion entiere & ſans réſerve, qu'autant qu'ils ſe trouvent dans l'analogie de la Foi; ce qui ne ſe peut prouver que par l'acquieſcement des premiers Paſteurs répandus dans le Monde Chrétien: Or, c'eſt en ce dernier ſens que l'Egliſe de France exige, de la part des Fideles, la ſoumiſſion aux Conſtitutions des Souverains Pontifes.

X X.

Le Pape condamne pluſieurs propoſitions extraites d'un Livre ſous des qualifications indéterminées: les Evêques diſperſés dans le Monde Catholique connoiſſent la déciſion, y applaudiſſent: je dis: « La cauſe eſt finie; Dieu a placé » la Doctrine de la vérité dans la Chaire » de l'Unité (*a*) ». Je reconnois la voix de Pierre dans ſon Succeſſeur, je me

(a) *Ego interim clamito: ſi quis cathedræ Petri jungitur, meus eſt.* S. Hieron. Epiſt. LVIII.

rends, j'obéis (*b*). Mais les Evêques ont-ils examiné? Ont-ils dépoſé l'eſprit de parti? N'ont-ils point donné leur ſuffrage par ignorance? La crainte ou l'eſpérance ont peut-être été les premiers mobiles de leur conduite? Se ſont-ils enfin comportés en Juges de la Foi? Queſtions litigieuſes: je les abandonne toutes à la diſcuſſion de ceux qui ne croient pas que Jeſus-Chriſt ait promis d'être tous les jours avec ſon Egliſe; Je m'attache à l'Unité que je reconnois par l'unanimité morale des Paſteurs unis à leur Chef. Le Sauveur a promis ſon aſſiſtance à leur union, *vobiſcum ſum*, & il eſt fidele à ſa promeſſe: cela me ſuffit pour juſtifier mon obéiſſance; je ſuis Brebis, & ce n'eſt point à la Brebis à juger ſes Paſteurs.

(b) *Qui* (*Deus*) *in cathedrâ unitatis doctrinam poſuit veritatis.* S. Aug. Epiſt. CV. ad Donatiſtas, n. 16. Tom. II. Edit. Bened.

XXI.

La Maxime, qu'on doit juger de l'acceptation canonique d'une conſtitution émanée du Saint Siege par les motifs qui ont porté les Evêques à y acquieſcer;

eſt 1°. téméraire; parce qu'il n'appartient qu'à celui qui ſonde les cœurs, de juger des motifs. 2°. Elle eſt impoſſible dans la pratique : comment parvenir à cette connoiſſance? Faudra-t'il faire ſubir à chaque Evêque un interrogatoire? Les croira-t'on ſur leur déclaration? Ceux qui doutent de la droiture de leurs diſpoſitions, pourront douter de la vérité de leurs réponſes. 3°. Elle favoriſe la révolte de tous les Sectaires; en ſubſtituant à la place de l'autorité la voie laborieuſe & infructueuſe de la diſcuſſion, dont l'inſuffiſance pour nous conduire à la vérité eſt démontrée par l'expérience même. Cette Maxime n'eſt donc qu'un faux-fuyant inventé par le Sectaire, pour couvrir ſa déſobéiſſance (*a*).

(a) *Talia diſputare, qualia iſti diſputant; rebellare eſt.* S. Aug. Ep. LXXXIX. circà fin.

XXII.

Quels que ſoient les Evêques pris en particulier, qu'ils ſoient Saints ou relâchés; ſavants ou ignorants; au-deſſus des préjugés ou non; qu'ils aient des vues de politique & d'intérêt, ou qu'ils n'aient pour objet que la gloire de Dieu;

de quelque nature enfin que ſoient les motifs qui les déterminent, ils ſont toujours, quand ils ſe trouvent réunis dans un point de déciſion, ceux que Dieu nous a donnés pour nous guider dans le Dogme & la Morale. Leurs vues peuvent être humaines: la Sainteté ne leur a pas été promiſe; mais leur déciſion ne peut jamais être unanime contre la vérité. Le Sauveur a promis que l'erreur ne prévaudroit jamais, *non prævalebunt portæ Inferi*, & il ne peut manquer à ſa promeſſe.

XXIII.

Le conſentement explicite des Egliſes où l'erreur eſt née, joint au ſilence des autres (*a*), prouve la catholicité du Décret Apoſtolique qui la condamne, quand il a été ſuffiſamment promulgué. « L'Egliſe, qui eſt la colonne de la vé» rité, ne peut taire, ni diſſimuler, ni » approuver ce qui eſt contre la Foi &

(a) *Satis conſenſu tacito clamat Eccleſia, cùm reclamare deberet, ſi diſſentiret. Officio enim deeſſe & veritatem prodere univerſa non poteſt.* Petrus Aurelius in opere quod impenſis & approbatione Cleri Gallicani editum eſt.

» les bonnes mœurs (*b*) ». C'eſt ainſi que pluſieurs Conſtitutions, données par les Souverains Pontifes, ont acquis autorité dans l'aſſemblée des Fideles.

(b) *Eccleſia Dei ea quæ ſunt contrà fidem, vel bonam vitam, non approbat, nec tacet, nec facit.* S. Aug. Epiſt. LV. aliàs CXIX. Cap. 35. Tom. II. pag. 143.

XXIV.

La maniere différente d'interpréter quelques expreſſions d'un Décret Apoſtolique ne peut former d'obſtacle à la canonicité de ſon acceptation, quand d'ailleurs on ſe réunit dans l'objet principal : c'eſt ainſi qu'on n'a jamais révoqué en doute la ſincérité de la ſoumiſſion des Théologiens Catholiques aux déciſions dogmatiques du Concile de Trente, quoiqu'ils ſe partagent entr'eux ſur l'expoſition de quelques endroits.

XXV.

Les clauſes oppoſées aux uſages & aux libertés de l'Egliſe Gallicane, qui ſe rencontrent dans les Bulles des Papes, ne peuvent être une raiſon légitime de ne s'y pas ſoumettre, lorſque d'ailleurs la

Doctrine eſt reconnue conforme à la Foi. « Ces clauſes, diſent les Canoniſtes, ſont vicieuſes & ne vicient point; » *vitioſæ ſunt & non vitiant* ». Il faut donc diſtinguer deux choſes dans tous les Reſcrits de Rome; le ſtyle de la Chancellerie Romaine, relatif aux prétentions de cette Cour, & le fond même du Jugement qu'ils renferment. Le fond qui regarde la Doctrine doit être reçu avec reſpect & ſoumiſſion, lorſqu'il eſt conforme à la vérité & déclaré tel par l'acceptation des Paſteurs, ſans que les clauſes qui l'accompagnent, & qui ſont contraires à nos uſages, puiſſent ſervir de prétexte pour refuſer de s'y ſoumettre.

XXVI.

Ce n'eſt point la puiſſance du Pontife qui donne la force aux Loix du Prince, en les recommandant à ſes ouailles; ce n'eſt pas également l'autorité du Prince, qui donne le nerf aux Loix de l'Egliſe en obligeant ſes Sujets à s'y conformer. Chaque Loi tire toute ſa vigueur de l'autorité qui l'établit. Penſer qu'une Bulle émanée du Saint Siege ne peut obliger les Fideles dans le for intérieur de la conſcience, ſi elle n'eſt enrégiſtrée dans

les Cours Souveraines du Royaume ; quoique d'ailleurs le fond de la Doctrine ſoit approuvé par le Corps des Paſteurs ; c'eſt anéantir l'autorité de l'Egliſe en matiere de jugement doctrinal ; c'eſt traiter la Religion comme un établiſſement politique. La vérité de la Doctrine Catholique eſt indépendante des formalités des Royaumes.

XXVII.

Le concours de la Puiſſance civile eſt néceſſaire ſans doute pour qu'un Décret de l'Egliſe devienne une Loi d'Etat ; mais il ne peut être le motif de la ſoumiſſion intérieure que les Fideles doivent aux jugements du Corps des Paſteurs en matiere de Doctrine. Ce n'eſt point parce qu'ils ſont enrégiſtrés dans les Cours ſéculieres, qu'on doit y obéir intérieurement ; mais parce qu'ils émanent de l'autorité de ceux à qui le Sauveur a dit : *Allez, enſeignez.*

XXVIII.

On ne peut ſans témérité, refuſer à l'Egliſe le pouvoir de juger du ſens des Livres qui concernent la Religion : toute

Société a droit de juger du ſens de ſes Loix & des Livres qui en traitent. D'ailleurs, l'Egliſe connoît ſes droits, & n'uſe que de ceux qui lui ſont acquis: or, elle a jugé dans tous les temps des Ouvrages Eccléſiaſtiques, ſoit pour les approuver, ſoit pour les condamner. C'eſt ainſi qu'elle a proſcrit les Ouvrages d'Arius, les trois fameux Ecrits d'Ibas, de Théodoret & de Théodore de Mopſueſte; & approuvé au contraire ceux de S. Auguſtin ſur la Grace (*a*).

(a) *Omnes Epiſcopi ſimul clamaverunt: Quicumque Neſtorium non anathematiſat, anathema ſit. . . . . Omnes Neſtorii Epiſtolam & dogmata anathematiſamus.* Conc. Epheſ. Act. 1.

XXIX.

Le droit que l'Egliſe a de juger du ſens des Livres Eccléſiaſtiques, emporte néceſſairement, de la part des Fideles, l'obligation de ſe ſoumettre à ſes déciſions; parce qu'une autorité à laquelle perſonne n'eſt tenu d'obéir, n'eſt qu'un fantôme d'autorité: c'eſt donc un devoir pour les Fideles de déférer aux Jugements de l'Egliſe ſur les Livres qui regardent la Religion.

XXX.

Toute obéiſſance qui ne répond point à l'intention du Supérieur qui commande, eſt une vraie déſobéiſſance; tel eſt le commandement, telle doit être la ſoumiſſion: or, l'Egliſe exige de tous ſes Enfants une ſoumiſſion intérieure aux Jugements qu'elle porte ſur les Livres Eccléſiaſtiques & leurs Auteurs (*a*). Comment conciliera-t'on cette véritable ſoumiſſion que tout Fidele doit à l'Egliſe, avec la diſtinction de droit & de fait qu'une orgueilleuſe ſubtilité n'a ſouvent imaginée que pour éluder les déciſions apoſtoliques? C'eſt donc ſe faire illuſion à ſoi-même, que de prétendre lui obéir, en s'impoſant pour le fait la Loi du ſilence, ſans lui faire le ſacrifice de ſes lumieres.

(a) *In noſtro Collegio noverint ſe non futuros, niſi damnata cum auctoribus ſociiſque damnantes, ſe profiteantur Catholicos Sacerdotes.* Cœleſt. Papa, Epiſt. ad Synod. Epheſ. loquens de Neſtorianis ad Eccleſiam redeuntib. Tom. III. Conc. pag. 1072.

Si quis non anathematiſat animo & ore omnes, quos anathematiſat Eccleſia, condemnatus ſit. Conc. Lateran. 5. can. 18. Tom. VI. p. 355. B.

XXXI.

Non, un ſilence qui conſiſte à ne rien dire & ne rien écrire contre les déciſions de l'Egliſe ſur certains faits dogmatiques, ne remplit point l'idée de la ſoumiſſion qu'elle exige de ſes Enfants en pareil cas. Théodoret offroit de garder le ſilence ſur le fait de Neſtorius, qui conſiſtoit à ſavoir ſi les Ecrits de ce Patriarche contenoient la Doctrine qui reconnoît deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt. L'Egliſe ne ſe contenta pas de cette démarche : elle exigea, pour l'admettre à la communion, qu'il eût dit anathême à Neſtorius & à ſes Ecrits (*a*). En vain, pour faire illuſion, qualifie-t'on ce ſilence de reſpectueux : il ne ſauroit être que l'enfant de l'orgueil. L'humilité chrétienne ne permit jamais au Particulier de préférer ſa maniere de penſer à celle de l'Egliſe univerſelle.

(a) *Theodoretus dixit : Anathema Neſtorio & ei qui non dicit Dei genitricem Virginem Mariam..... Glorioſiſſimi judices dixerunt : Omnis jam dubitatio de Theodoreto eſt ſoluta.... Omnes reverendi Epiſcopi clamaverunt : Theodoretus dignus eſt ſede.* Concil. Calced. act. 8.

XXXII.

La créance que l'Egliſe exige ſur les faits dogmatiques, n'eſt pas une Foi divine, qui n'eſt dûe qu'aux faits revélés; mais une Foi humaine, ou, pour parler plus correctement, une Foi Eccléſiaſtique, en ce qu'elle eſt fondée ſur l'autorité de l'Egliſe, qui a droit de régler nos ſentiments ſur tout ce qui a trait à la Religion.

XXXIII.

Souſcrire purement & ſimplement à une Conſtitution Apoſtolique, qui condamne quelques propoſitions extraites d'un Livre dans le ſens de l'Auteur, en bornant ſoi-même la ſoumiſſion de ſon eſprit à la queſtion de droit, & n'apportant qu'un ſilence reſpectueux pour celle de fait; c'eſt en impoſer aux Supérieurs, c'eſt mentir: parce que celui-là ment, qui penſe d'une maniere, parle ou agit d'une autre (a).

(a) *Ille mentitur, qui aliud habet in animo, & aliud verbis, vel quibuſlibet ſignificationibus enuntiat.* S. Aug. Lib. de mendacio, Cap. 3.

XXXIV.

Croyons, avec le commun des Théologiens, que Jeſus-Chriſt n'abandonne point ſon Egliſe dans le jugement qu'elle porte ſur le ſens des Livres qui traitent de la Religion. Cette vérité eſt la ſuite d'une autre qui appartient au dépôt de la Foi. C'eſt en effet un Dogme univerſellement reconnu, que l'Egliſe eſt infaillible dans l'expoſition de la tradition. Or, cette infaillibilité ne peut ſubſiſter qu'en la ſuppoſant également dans la diſcuſſion & l'examen des Livres Eccléſiaſtiques qui ont paru en différents ſiecles, puiſque c'eſt par cet examen qu'elle fait le diſcernement de la véritable tradition, & qu'un moyen ſujet à l'erreur ne peut conduire ſûrement à la connoiſſance de la vérité. Il faut donc choiſir un de ces deux partis; ou croire que l'Egliſe ne ſe trompe jamais dans le jugement qu'elle porte ſur les Livres qui ont trait à la Religion; ou penſer qu'elle peut ſe tromper dans l'expoſition de la tradition. Ce ſecond parti eſt une erreur contre la Foi.

CHAPITRE X.

Du fondement des Jugements dogmatiques de l'Égliſe.

I.

LE Jugement des Magiſtrats doit être fondé ſur la Loi; celui de l'Egliſe ſur la parole de Dieu. C'eſt le flambeau qui l'éclaire, & la dirige dans toutes ſes déciſions. Elle diſcerne, ce flambeau à la main, l'erreur de la vérité; condamne la premiere & la foudroie par ſes anathêmes; explique & propoſe l'autre à la Foi de ſes Enfants (*a*).

(a) *Lucerna pedibus meis, verbum tuum; & lumen ſemitis meis.* Pſ. 118.

II.

La parole de Dieu eſt écrite ou non écrite; la premiere eſt déſignée ſous le nom d'*Ecriture Sainte*; l'autre ſous celui de *Tradition*. Toutes deux ont une égale autorité; parce que la parole de Dieu ne ſauroit être inférieure à elle-même.

III.

L'Ecriture Sainte eſt la parole de Dieu écrite dans les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, reconnus pour canoniques par l'Egliſe Catholique. Des hommes les ont écrits; mais ils étoient inſpirés & aſſiſtés de l'Eſprit-Saint; à l'abri, par conſéquent, de toute erreur (*a*).

(a) *Spiritu Sancto inſpirati locuti ſunt ſancti Dei homines.* II. Petri, Cap. 1. v. 21.

IV.

L'inſpiration des Ecrivains de l'Ancien Teſtament eſt démontrée par les Miracles de Moyſe & l'accompliſſement des Prophéties, & atteſtée par ceux du Nouveau; & l'inſpiration de ces derniers eſt confirmée par toutes les preuves qui établiſſent la vérité de la Religion Chrétienne (*a*).

(a) *Omnis ſcriptura divinitùs inſpirata.* II. Tim. Cap. 3. v. 16.

V.

Pour ſe convaincre de plus en plus de l'inſpiration des Ecrivains du Nouveau Teſtament, il eſt bon de ſavoir que Jeſus-

Chriſt, en confiant à ſes Apôtres le miniſtere de la Doctrine, leur a communiqué non-ſeulement ſon autorité, mais encore ſa ſageſſe & ſes lumieres. Après leur avoir dit qu'il les envoyoit comme ſon Pere l'avoit envoyé, il ſouffla viſiblement ſur eux pour leur communiquer ſon eſprit (*a*) & ouvrir le leur, afin qu'ils euſſent l'intelligence des Ecritures (*b*) : il les établit ſes Ambaſſadeurs auprès des Nations, pour le repréſenter (*c*).

(a) *Sicut miſit me Pater & ego mitto vos ; hæc cùm dixiſſet, inſufflavit & dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum.* Joann. Cap. 20. v. 21.

(b) *Aperuit illis ſenſum ut intelligerent ſcripturas.* Luc. Cap. 24. v. 45.

(c) *Pro Chriſto legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.* II. Cor. Cap. 5. v. 20. *Vide* II. Cor. Cap. 2. v. 17. Theſſ. Cap. 4. v. 8.

VI.

La Tradition eſt la parole de Dieu émanée de la bouche même de Jeſus-Chriſt, ou des Apôtres inſpirés du Saint-Eſprit, mais communiquée de vive voix par les Apôtres à leurs Succeſſeurs, conſignée dans les Conciles, dans les Ecrits des Peres, & dans l'uniformité de la croyance de toutes les Egliſes.

VII.

L'Ecriture n'eſt donc pas la ſeule regle de notre croyance, comme prétendent nos Freres égarés. Donner dans un pareil écart, c'eſt ſuppoſer que les Chrétiens n'ont point eu de regle de Foi depuis la mort de Jeſus-Chriſt juſqu'au temps que les Apôtres ont écrit, ce qui n'arriva que long-temps après l'établiſſement du Chriſtianiſme : c'eſt encore ſuppoſer que tout ce qui concerne la Religion a été écrit. Or, ces deux ſuppoſitions ſont inſoutenables. La premiere eſt détruite par le miniſtere de Doctrine que Jeſus-Chriſt a établi avant de monter au Ciel : en diſant à ſes Apôtres : *Allez, enſeignez les Nations.* La ſeconde contredit formellement les Ecrivains ſacrés, qui renvoient les Fideles à la Tradition ſur pluſieurs points (*a*).

(a) *Interroga patrem tuum, & annunciabit tibi; majores tuos, & dicent tibi.* Deut. Cap. 32. v. 7.

Tenete traditiones quas didiciſtis ſive per ſermonem ſive per epiſtolam noſtram. II. Theſſal. Cap. 2. v. 17.

Quæ audiſti à me per multos teſtes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt & alios docere. II. Timot. Cap. 2. v. 2.

VIII.

VIII.

L'unité de ſentiments dans l'Egliſe Catholique ſur un point de Doctrine, montre qu'il prend ſa ſource dans la Tradition; quoique d'ailleurs il ne ſoit pas exprimé dans les Livres Canoniques: tel que le Baptême des enfants & pluſieurs autres Dogmes (*a*).

(a) *Quod apud multos unum invenitur, non eſt erratum, ſed traditum.* Tert. de præſc. Ed. Rig. pag. 241.

IX.

Tout ce que l'Egliſe tient & a toujours obſervé, & qui n'a point été établi par les Conciles, eſt cenſé, avec raiſon, venir de Tradition Apoſtolique. Cette Regle eſt de S. Auguſtin (*a*).

(a) *Quod univerſa tenet Eccleſia, nec à Conciliis inſtitutum, ſed ſemper retentum eſt, autoritate Apoſtolicâ traditum rectiſſimè creditur.* S. Aug. Lib. IV. contrà Donatiſt. Cap. 24. Tom. IX. pag. 140. Edit. Bened.

X.

L'Ecriture ne peut être l'interprete d'elle-même. Pour lui accorder ce privilege, il faudroit ſuppoſer qu'elle ſeroit entendue par-tout de la même maniere; qu'il n'y auroit jamais de partage ſur ſa

Doctrine: or, ces faits ſont combattus par l'expérience même. Tous les Sectaires, dans tous les temps, ont appuyé leurs erreurs de ſon autorité (*a*), en la détournant à des ſens étrangers.

(a) *Omnes ex eiſdem ſcripturis falſas atque fallaces opiniones ſuas conantur deffendere* (*hæretici*). S. Aug. Lib. I. de Tr. Cap. 3.

XI.

En vain nos Freres errants nous vantent-ils la clarté des Ecritures. Je les appelle tous à ce Texte fameux: *Ceci eſt mon corps*; je les prie de vouloir bien me l'expliquer: chacun m'en donne une expoſition différente. Ces paroles, dit Luther, ſignifient: *Ce pain eſt vraiment uni à mon corps.* Ce n'eſt pas là le ſens, répond Zuingle; mais celui-ci: *Ce pain eſt le ſigne ou la figure de mon corps, qui n'eſt pas préſent.* Vous vous trompez tous deux, leur dit Calvin: voici la vraie maniere d'expoſer ces paroles: *Ce pain que vous allez manger n'eſt point uni à mon corps; cependant lorſque vous le mangez, ma chair s'unit véritablement à vous.* Quoi donc? Si l'Ecriture eſt ſi claire, pourquoi vous partagez-vous

dans l'interprétation d'un Texte ſi capital ? Diſons que l'iniquité ſe dément elle-même : *Mentita eſt iniquitas ſibi.*

XII.

Diſtinguons deux eſpeces de clarté. La premiere eſt ſi vive, ſi éclatante, qu'elle ne peut être obſcurcie par aucun nuage des préjugés & des paſſions, & qu'elle ſe fait voir uniformément à tous les hommes : telle eſt celle des choſes expoſées aux ſens, comme l'exiſtence de Paris ; celle des faits atteſtés par un conſentement unanime, comme la priſe de Jéruſalem par Veſpaſien & Titus ; celle des démonſtrations mathématiques, comme l'égalité des trois angles d'un triangle à deux droits, ſur leſquelles on ne voit aucun partage de ſentiments. L'autre clarté, qui eſt d'un ordre inférieur, ſuppoſe un examen raiſonnable dont elle eſt le fruit, comme l'effet de ſa cauſe : mais on peut s'y tromper, en n'apportant pas l'attention requiſe, & prendre une apparence de clarté pour la clarté même. Nos Freres errants doivent convenir que l'Ecriture n'eſt pas claire dans le premier ſens, puiſqu'ils ne peuvent s'accorder eux-mêmes ſur

les points les plus importants : elle ne peut donc avoir que l'autre genre de clarté, qui eſt l'effet de l'examen. Or, cet examen n'eſt point à l'abri de l'erreur, comme l'expérience le prouve. Il faut donc chercher hors le Texte des Ecritures, un moyen ſûr qui nous conduiſe à ſon intelligence.

XIII.

On ne ſauroit établir la raiſon pour regle ſouveraine dans l'interprétation des Oracles ſacrés; ce ſeroit poſer un principe fécond en égarement. Tous les Hérétiques ont prétendu la ſuivre, & elle n'a ſervi qu'à les précipiter dans mille écarts. L'Ecriture n'eſt point une production de l'eſprit humain pour être ſoumiſe au Tribunal de la raiſon (*a*). « Malheur, dit le Seigneur, aux Pro» phetes inſenſés, qui ſuivent leur propre » eſprit ! . . . Ils n'ont que des viſions » vaines, & ils ne prophétiſent que le » menſonge, en diſant *le Seigneur a dit*

(a) *Omnis Prophetia ſcripturæ propriâ interpretatione non fit. Non enim voluntate humanâ allata eſt aliquando Prophetia, ſed Spiritu Sancto inſpirati locuti ſunt ſancti Dei homines.* II. Petri, Cap. I. v. 20, 21.

» *ceci*, quoique le Seigneur ne l'ait point » dit (*b*)». Il n'eſt pas permis ici d'abonder dans ſon ſens. C'eſt un crime de ſubſtituer la parole de l'homme à celle de Dieu.

(b) *Væ Prophetis inſipientibus, qui ſequuntur ſpiritum ſuum & nihil vident..... Vident vana & divinant mendacium, dicentes: Ait Dominus; cùm Dominus non miſerit eos* Ezechiel, Cap. 13. v. 3, 6.

XIV.

Suppoſer l'inſpiration pour interprete de l'Ecriture Sainte, c'eſt ouvrir la porte au Fanatiſme. Ou cette inſpiration eſt commune, ou elle ne l'eſt pas: ſi elle eſt commune, pourquoi nos Freres errants ſe partagent-ils ſur la Doctrine? Si elle n'eſt pas commune, quel ſigne aura-t'on de ſa préſence? Vous vous dites inſpiré en interprétant tel paſſage de l'Ecriture: ſi je prétends l'être également, en lui donnant un ſens oppoſé, comment me déſabuſerez-vous? J'ai autant de droit de m'attribuer l'inſpiration, que vous pouvez en avoir. Cependant un de nous deux ſe trompe, & peut-être tous les deux. Cherchons donc un autre flambeau qui nous éclaire. Une regle favorable à tous les Partis ne conduit point à la vérité qui eſt une.

tures: en vain Jesus-Christ lui en auroit confié le dépôt, s'il ne lui en avoit pas accordé l'intelligence. Ce n'est pas des mots que nous cherchons dans les Livres saints, mais des choses.

XVIII.

On n'abandonne point l'interprétation des Loix aux caprices des Peuples: elle est réservée aux Magistrats, qui exercent l'autorité au nom du Prince. L'exposition de la parole de Dieu, infiniment plus respectable, seroit-elle confiée au commun des Fideles? Quoi! Une Femme, un Artisan, un Bucheron, seroient Interpretes des Oracles de la Divinité! Quel délire! Qui reçoit de pareils Interpretes, n'a jamais compris l'excellence des Livres saints.

XIX.

Tout Dogme qui se déduit évidemment de l'Ecriture, mérite la même croyance que ce qui s'y trouve en termes exprès: parce que la vérité d'un principe emporte nécessairement celle de ses conséquences, comme la fausseté de celles-ci montre celle du principe

dont elles ſont tirées. Je parle des conſéquences qui ont une connexion évidente avec leur principe, & qui, par cette raiſon, n'en ſont que le développement (*a*).

(a) *Ea quæ evidenter deducuntur ex Scripturâ ſacrâ, perindè habenda ſunt, ac ſi in ſcripturâ ſacrâ expreſsè continerentur.* S. Greg. Naz. orat. 15. de Theol. n. 13.

XX.

« Tout ce qui, dans le ſens littéral, » ne peut ſe rapporter dans les divines » Ecritures à la pureté des mœurs ou à » la vérité de la Foi, doit être pris dans » un ſens figuré (*a*) ». Cette Regle, qui eſt de S. Auguſtin, nous avertit de ne pas prendre littéralement les Textes qui paroiſſent donner à Dieu des paſſions, comme la colere, la fureur, la haine, la vengeance..... ou autoriſer quelque vice. Le Seigneur eſt le Dieu de toute ſainteté.

(a) *Quidquid in ſermone divino, neque ad morum honeſtatem, neque ad fidei veritatem, propriè referri poteſt, figuratum eſſe cognoſcas.* S. Aug. Lib. III. de Doct. Chriſt. Cap. 10. Tom. III. Part. 1. pag. 4. Ed. Bened.

XXI.

Il n'eſt point permis d'interpréter une allégorie en faveur de ſon ſentiment, ſi on n'a d'ailleurs des témoignages clairs qui ne laiſſent aucun doute ſur l'interprétation (*a*). Le ſeul ſens littéral des Ecritures peut ſervir à prouver les Dogmes & réfuter les erreurs.

(a) *Quis autem non impudentiſſimè nitatur aliquid in allegoriâ poſitum pro ſe interpretari, niſi habeat & manifeſtiſſima teſtimonia, quorum lumine illuſtrentur obſcura!* S. Aug. Epiſt. 48. ad Vicentium Donatiſtam.

XXII.

« Quand vous liſez les Ecritures ſa-» crées, penſez que c'eſt Dieu lui-même » qui vous parle, comme vous lui par-» lez, lorſque vous le priez (*a*) ». Liſez-les donc avec le reſpect le plus profond. Apporter à cette lecture cet eſprit d'indifférence qu'on apporte ordinairement à la lecture des Livres du ſiecle, c'eſt, par un mépris criminel, mettre la parole de Dieu au niveau de celle de l'homme.

(a) *Quando legis, Deus tibi loquitur: quando oras, Deo loqueris.* S. Aug. enarr. in Pſ. 85. n. 7. pag. 905. Tom. IV. Edit. Bened.

CHAPITRE XI.

De la Doctrine Chrétienne.

I.

JESUS-CHRIST a enſeigné à ſes Apôtres toutes les vérités qu'il a cru néceſſaires de révéler aux hommes (*a*). Le Saint-Eſprit les a éclairés & confirmés dans ces mêmes vérités (*b*). Les Apôtres, par le commandement de leur Maître, ont prêché ſur les toits, & ont produit au grand jour les vérités qu'il leur avoit enſeignées à l'oreille & dans le ſecret (*c*),

(a) *Omnia quæcumque audivi à Patre meo nota feci vobis.* Joann. Cap. 15 v. 15.

Verba quæ dediſti mihi, dedi eis. Ib. C. 17. v. 8.

(b) *Paracletus autem Spiritus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, & ſuggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* Ibid. Cap. 14. v. 26.

(c) *Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine; & quod in aure auditis, prædicate ſuper tecta.* Matth. Cap. 10. v. 27.

Illi (Apoſtoli) autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, & ſermonem confirmante, ſequentibus ſignis. Marc. Cap. 16. v. 20.

ſans en celer aucune de celles qui ſont néceſſaires au ſalut. Toute Doctrine par conſéquent poſtérieure à l'enſeignement des Apôtres, n'eſt point la Doctrine de Jeſus-Chriſt, mais une nouveauté profane.

II.

L'Egliſe, dans les Conciles, ne fait point de nouveaux Dogmes, mais déclare ſeulement, explique & développe les anciens; afin « que ce qu'on croyoit » ſimplement, ſoit crû plus fermement; » que ce qu'on prêchoit avec moins de » force, ſoit prêché avec plus de vi» gueur; que ce qu'on honoroit avec » moins de précaution, le ſoit avec plus » d'empreſſement (*a*) ».

(a) *Denique quid unquam aliud Conciliorum decretis enisa eſt, niſi ut quod anteà ſimpliciter credebatur, hoc idem poſteà diligentiùs crederetur? Quod anteà lentiùs prædicabatur, hoc idem poſteà inſtantiùs prædicaretur? Quod anteà ſecuriùs colebatur, hoc idem poſteà ſollicitiùs excoleretur?* Vinc. Lirinenſis in commonit. Lib. I. Cap. 32.

III.

Diſtinguons entre la Doctrine & la Diſcipline. Celle-ci peut varier ſelon les circonſtances des temps & des lieux;

celle-là eſt immuable: de-là la différente maniere dont s'énoncent les Conciles dans les Décrets de Foi & de Diſcipline. Quand il fut queſtion au Concile de Nicée de décider la queſtion de la Pâque, ſi elle ſe feroit toujours le Dimanche, ou indifféremment en quelque jour de la ſemaine que tombât le quatorzieme de la lune de Mars, les Peres ſe ſervirent de cette expreſſion : Nous voulons, nous ordonnons, il nous plaît, *placitum eſt*; parce qu'il s'agiſſoit d'un point de Diſcipline : mais au contraire, lorſqu'ils voulurent prononcer ſur la Doctrine, les Peres dirent ſimplement: C'eſt-là ce que croit l'Egliſe Catholique; *ità credit Catholica Eccleſia*; pour faire entendre qu'ils ne prétendoient pas introduire un nouveau Dogme, mais aſſurer l'ancien.

I V.

« Non, il ne nous eſt pas permis, en » matiere de Doctrine, de rien intro- » duire de notre fond, ni même d'em- » braſſer des opinions que quelqu'un » auroit avancées de lui-même. Nous » avons pour Auteurs les Apôtres du » Seigneur, qui n'ont rien inventé d'eux- » mêmes, mais qui ont annoncé fidele-

» ment aux Peuples la Doctrine qu'ils » avoient reçue du Christ. Quand donc » un Ange même descendu du Ciel nous » prêcheroit une autre Doctrine, nous » lui dirions anathême (*a*) ». Ainsi parloit Tertullien, ainsi devons-nous tous penser.

(a) *Nobis verò nihil ex nostro arbitrio inducere licet, sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo induxerit. Apostolos Domini habemus autores, qui nec ipsi quicquam ex suo arbitrio, quod inducerent, elegerunt; sed acceptam à Christo disciplinam fideliter nationibus adsignaverunt. Itaque etiamsi Angelus de cœlis aliter evangelisaret, anathema diceretur à nobis.* Tertull. de præsc. Ed. Rigalt. pag. 232.

V.

« O Timothée! écrivoit S. Paul à son » Disciple (*a*), gardez le dépôt de la Foi » qui vous a été confié, fuyant les pro- » fanes nouveautés de paroles, & tout » ce qu'oppose une Doctrine qui porte » faussement le nom de science ». Il est permis aux Philosophes de bâtir de nouveaux systêmes: chacun y peut abonder

(a) *O Timothee! depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, & oppositiones falsi nominis scientiæ.* I. Timoth. Cap. 6. v. 20.

dans ſon ſens; mais dans la Religion, tout ce qui eſt marqué au coin de la nouveauté porte l'anathême ſur le front.

VI.

L'ordre des temps nous montre donc la vérité & l'erreur: tout Dogme qui ne remonte point juſqu'à Jeſus-Chriſt eſt nouveau (*a*); toute nouveauté en matiere de Foi doit être interdite. La Foi eſt une, immuable, irréformable (*b*): elle n'eſt point une production de l'eſprit humain, pour être ſujette aux viciſſitudes de l'humanité (*c*). Son origine eſt divine: il eſt vrai qu'elle a été annoncée par des hommes, mais ils l'avoient reçue de Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu, Dieu lui-même.

(a) *Ex ipſo ordine manifeſtatur id eſſe dominicum & verum, quod ſit priùs traditum; id autem extraneum & falſum, quod ſit poſteriùs immiſſum.* Tertull. de præſc. Ed. Rig. pag. 243.

(b) *Regula fidei una omninò eſt; ſola immobilis & irreformabilis.* Tertull. de virginibus velandis.

(c) *Veritas Domini manet in æternum.* Pſ. 116.

VII.

« Dans l'Egliſe Catholique, c'eſt un » devoir pour tous ſes enfants de ne

» s'attacher qu'à la Doctrine, qui a pour » elle l'universalité des lieux, des temps » & des personnes (*a*) ». Ne nous écartons jamais de cette Regle.

(a) *In ipsâ Catholicâ Ecclesiâ magnoperè curandum est, ut id teneamus, quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* Vincent. Lirinens. commonit. Cap. 2.

VIII.

« Tenez-vous sur les voies, disoit le » Prophete Jérémie aux Hébreux; con- » sidérez & demandez quels sont les an- » ciens sentiers pour connoître la bonne » voie, & marchez-y: vous trouverez » le rafraîchissement de vos ames (*a*) ». Avertissement salutaire que nous devons prendre pour nous-mêmes. D'où viennent, en effet, les égarements de notre siecle sur la Foi & la Religion, si ce n'est qu'on a abandonné les anciennes voies pour en prendre de nouvelles? On rougit de penser d'après les Anciens: on veut être créateur, & on devient extravagant. Personne n'est sage seul, *nemo solus*

(a) *State super vias, & videte, & interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, & ambulate in eâ, & invenietis refrigerium animabus vestris.* Jerem. Cap. 6. v. 16.

ſapit, parce que la ſageſſe eſt la fille de la raiſon, & que la raiſon eſt commune. Demandez donc quels ſont les anciens ſentiers: mais demandez-le à ceux que Dieu a établis pour vous les montrer; je veux dire au Corps des Paſteurs.

IX.

Dans les choſes naturelles, il eſt permis d'être téméraire; la témérité y eſt quelquefois heureuſe;

Audaces fortuna juvat, timidoſque repellit.

mais en matiere de Religion, la moindre témérité eſt la plus grande imprudence: la peine de la folie y eſt éternelle (*a*). Il faut y marcher le compas à la main.

(a) *Nullus hic temeritati locus; in æternum ſtultitiæ pœna ſubeunda eſt, ſi aut perſona inanis, aut opinio falſa deceperit.* Lact. Lib. XIII. Cap. 13.

X.

Ne ſeroit-il point naturel de penſer que la Doctrine auroit changé avec le langage? Car enfin le langage de nos Théologiens n'eſt pas le même que celui des Peres. Non, ce changement dans la maniere d'énoncer les Dogmes, ne peut affecter que des ignorants; la Foi ne

conſiſte pas dans les ſons. L'Egliſe peut exprimer d'anciennes vérités par de nouveaux termes plus expreſſifs, que la néceſſité des circonſtances rend néceſſaires. C'eſt ainſi que, pour aller au-devant de toutes les expreſſions équivoques dont ſe ſervoient les Ariens pour pallier leur erreur, l'Egliſe jugea à propos d'exprimer le Dogme de la conſubſtantialité du Verbe par le mot Grec *omoouſion*, expreſſion qu'on ne pouvoit détourner à un mauvais ſens. Les différentes Héréſies qui ſe ſont élevées depuis dans l'Egliſe, ont occaſionné, par la même raiſon, différents changements dans ſon langage.

XI.

Que le criminel Auteur (Voltaire) *du Dictionnaire Philoſophique* s'éleve contre les Sermons qui ſe débitent dans nos Egliſes pour expoſer aux Fideles la Doctrine Chrétienne, perſonne ne doit en être ſurpris : le Docteur de l'impiété pouvoit-il ſe diſpenſer de chercher à avilir un moyen ſi propre à conſerver la Religion dans l'eſprit des Peuples ? Nous ne lui oppoſerons pas des Peres de l'Egliſe, mais le *Journal Encyclopédique* du 15 Octobre 1761. « Indé-

» pendamment du prix que la Religion » donne aux Sermons, y eſt-il dit, l'an- » tiquité ne nous offre rien de ſemblable » en ce genre. C'eſt une belle inſtitution » que celle de raſſembler les Citoyens » dans un temps & en un lieu marqué, » pour leur expoſer, d'une maniere » claire, ſolide & touchante, les regles » de conduite les plus propres à procurer » le bonheur de la Société & celui de » chacun de ſes Membres. C'eſt, pour » ainſi dire, ſemer la vertu ». « Si la Pré- » dication n'étoit pas établie parmi nous, » dit l'Abbé de Saint-Pierre, il ſeroit de » la bonne politique & du bon gouver- » nement de l'établir ».

XII.

L'erreur a beſoin de ſe couvrir des ornements d'une éloquence profane, pour s'inſinuer dans les eſprits; elle ne peut plaire que ſous le maſque: mais la Doctrine Chrétienne n'exige de ceux qui la prêchent qu'une noble ſimplicité (*a*).

(a) *Prædicatio chriſtiana non indiget pompâ & cultu ſermonis; ideòque piſcatores, homines imperiti, electi ſunt qui evangeliſarent ut doctrinæ veritas ipſa ſe commendaret.* S. Ambr. Comment. in I. Epiſt. ad Corinth. Cap. I. col. 1882.

C'eſt ainſi que s'énonçoient les premiers Orateurs Chrétiens. « Lorſque je ſuis » venu vers vous, écrivoit S. Paul aux » Corinthiens, pour vous annoncer l'E- » vangile de Jeſus-Chriſt, je n'y ſuis point » venu avec les diſcours élevés d'une » éloquence & d'une ſageſſe humaine; » car je n'ai fait profeſſion de ſavoir autre » choſe parmi vous, que Jeſus-Chriſt, » & Jeſus-Chriſt crucifié (*b*) ».

(b) *Et ego cùm veniſſem ad vos, veni, non in ſublimitate ſermonis, aut ſapientiæ, annuncians vobis teſtimonium Chriſti. Non enim judicavi me ſcire aliquid inter vos, niſi Jeſum Chriſtum, & hunc crucifixum.* I. Cor. Cap. 2. v. 1, 2.

XIII.

Le Prédicateur Chrétien doit chercher à plaire plus par les choſes que par la diction: rien ne doit lui paroître bien dit que ce qui eſt dit avec vérité. La beauté & l'élégance du diſcours ne ſont rien ſans l'ornement de la vérité, qui ennoblit le langage le plus ruſtique (*a*).

Rien n'eſt beau que le vrai, le vrai ſeul eſt aimable.
Boileau, Ep. 9.

(a) *Verborum venuſtas invenuſta eſt, & ineleganſ quælibet elegantia, ubi veritatis decor abeſt, quo vel ipſa ſermonis ruſticitas nobilitatur.* S. Iſidorus Peluſiota, Lib. III. Epiſt. LXIV.

La nature de ſon Miniſtere ne veut pas qu'il ſoit eſclave des expreſſions, mais plutôt qu'il ſe les aſſerviſſe (*b*).

Le Saint Eſprit ne dit pas des Rhéteurs, mais des Sages, que leur *multitude eſt le ſalut du monde* (*c*).

(b) *In ipſo etiam ſermone malit rebus placere quàm verbis: nec æſtimet dici meliùs niſi quod dicitur veriùs; nec Doctor verbis ſerviat, ſed verba Doctori.* S. Aug. Lib. IV. de Doct. Chr. Cap. 28. n. 61. Edit. Bened.

(c) *Multitudo ſapientium ſanitas eſt orbis terrarum.* Sap. Cap. 6. v. 26.

XIV.

L'Orateur Chrétien ne doit pas appréhender la cenſure des Grammairiens & des Puriſtes (*a*), en proportionnant ſon diſcours à la portée de ſon Auditoire. Il parle pour inſtruire; ſi on l'entend, peu importe que ſon expreſſion ſoit pure (*b*). Un mot ſuranné doit être pré-

(a) *Dum omnes inſtruantur, Grammatici non timeantur.* S. Aug. Serm. 37. de Proverb. Cap. 10. n. 14. pag. 187. Tom. V. Ed. Bened.

(b) *Mallem quippè cum barbariſmo dici, non eſt abſconditum à te oſſum (os) meum, quàm ut ideò eſſet minùs apertum, quia magis latinum eſt.* S. Aug. Lib. III. de Doctrin. Chriſt. Cap. 3. Tom. III. Part. 1. pag. 46. Edit. Bened.

féré à un terme nouveau, s'il donne plus de clarté au diſcours. C'eſt le Peuple qui forme communément les Auditoires; c'eſt pour lui qu'il faut prêcher, & auquel il faut ſe faire entendre.

XV.

« Le vrai Prédicateur de la ſageſſe ſe » croit, avec l'Apôtre des Nations, re» devable aux inſenſés comme aux ſages, » aux ignorants comme aux ſavants (a)», & ſe proportionne en conſéquence dans ſes inſtructions autant qu'il eſt en lui, à la portée de tous.

(a) *Verus ſapientiæ prædicator dicit: Sapientibus & inſipientibus debitor ſum.* S. Greg. Magn. Lib. XXIV. moral. Cap. 21. in 34. caput Job.

XVI.

L'éloquence Chrétienne conſiſte à commencer par pratiquer ſoi-même, ce qu'on veut faire pratiquer aux autres. La parole ſoutenue de l'exemple, touche, perſuade, convertit; mais un Orateur mondain, connu pour un homme de plaiſir, n'eſt pas un Prédicateur propre à perſuader la vie pénitente & mortifiée. Il eſt écrit du Sauveur, qu'il

commença par faire avant d'enſeigner ; modele précieux pour tous les Miniſtres de la parole (*a*) !

(a) *Magiſter verus, quod verbo aſſerit, dem monſtrat exemplo.* S. Chryſol. Serm. 167.

. . . . . Si vis me flere, dolendum eſt
Primùm ipſe tibi, . . . *Hor. de Arte Poet.*

Qui Jeſum vult prædicando oſtendere, per mortificationem carnis debet ejus quem prædicat paſſiones imitari. S. Greg. Magn. Lib. VI. in Reg. Cap. 16.

Habet autem ut obedienter audiatur quantâcumque grandilate dictionis, majus pondus vita dicentis. S. Aug. Lib. IV. de Doctr. chriſtianâ, Cap. 27. Tom. III. Part. 1. p. 89. Ed. Bened.

Cœpit Jeſus facere & docere. Act. Cap. 1. v. 1.

XVII.

Le grand moyen de perſuader la vérité aux autres, eſt d'en être convaincu ſoi-même & de le paroître ; mais comment paroître convaincu, lorſqu'on combat, par le relâchement de ſes mœurs, la ſévérité de la Morale que l'on prêche ? Ce mot de S. Auguſtin ne ſauroit être trop médité par les Miniſtres de la Doctrine Chrétienne : *En vain*, dit-il, *on prêche au-dehors la parole de Dieu, ſi*

(b)

on ne l'écoute au-dedans de ſoi-même, pour y conformer ſes mœurs (*a*).

(a) *Non confundant opera tua ſermonem tuum, ne, cùm in Eccleſiâ loqueris, tacitus quilibet reſpondeat: Cur ergo hæc quæ dicis, ipſe non facis? Delicatus magiſter eſt, qui pleno ventre de jejuniis diſputat: accuſare avaritiam & latro poteſt. Sacerdotis Chriſti os, mens, manuſque concordent.* S. Hier. Lib. II. Ep. XII. ad Nepot. de vit. Cler. & Sac.

Verbi Dei inanis eſt ſorinſecùs Prædicator, qui non eſt intùs Auditor. S. Aug. Serm. 179. Cap. 1. pag. 854. Tom. V. Edit. Bened.

Grex quì Paſtoris vocem moreſque ſequitur, per exempla meliùs quàm per verba gradiatur. S. Greg. Magn. ſecundâ Parte Paſtor. curæ, de vitâ Paſtoris, Cap. 3.

XVIII.

Les Apôtres, avec la ſimplicité de leurs diſcours, ont perſuadé & converti les Nations; les Prédicateurs de nos jours, avec leur éloquence & leurs tours étudiés, ne convertiſſent preſque perſonne: on ſort de leurs Sermons comme du ſpectacle. D'où vient cette différence? C'eſt que les Apôtres prêchoient les autres; ceux-ci communément ſe prêchent eux-mêmes, ne cherchant que leur propre gloire: c'eſt que les Apôtres parloient

parloient au cœur; ceux-ci ne parlent qu'à l'eſprit: c'eſt que.....

Laus Prædicatorum in fletu audientium.

XIX.

Ecoutez, Orateurs Chrétiens, & ſoyez attentifs; c'eſt S. Jérôme qui vous parle. « Lorſque, dit ce Saint Docteur, vous » annoncez la parole de Dieu, qu'on » n'entende pas dans l'Auditoire des » acclamations, mais des gémiſſements; » que les larmes de vos Auditeurs faſſent » toute votre gloire..... Rien n'eſt plus » facile que d'en impoſer par la volubilité » du diſcours à une populace vile & igno- » rante, qui admire davantage ce qu'elle » comprend le moins (*a*) ». On demandoit un jour à une femme du peuple, qui ſortoit d'un Sermon, ſi le Prédicateur avoit bien prêché: Parfaitement, répondit-elle; mais qu'a-t'il dit, lui demanda-t'on encore? Je ne puis pas vous

(a) *Docente te in Eccleſiâ, non clamor populi, ſed gemitus ſuſcitetur. Lacrymæ auditorum laudes tuæ ſint..... Nihil tàm facile quàm vilem plebeculam & indoctam concionem linguæ volubilitate decipere, quæ, quidquid non intelligit, plùs miretur.* S. Hicron. Epiſt. ad Nepotianum, de vitâ Clericorum & Sacerdotum.

le dire, répliqua-t'elle : ſon diſcours étoit ſi ſublime, que je n'y ai rien compris. Elle penſoit faire l'éloge du Prédicateur, & en faiſoit la critique aux yeux des Perſonnes judicieuſes, qui penſent que l'Orateur Chrétien doit renoncer à ce faux brillant & prendre un langage plus à la portée de ſon Auditoire.

XX.

Que le Miniſtre de la parole ait toujours devant les yeux cette Regle de Vincent de Lerins : « Qu'il n'a jamais » été permis, qu'il ne l'eſt point, & » qu'il ne le ſera jamais aux Chrétiens » Catholiques, d'annoncer une Doctrine » différente de celle qu'ils ont reçue (*a*) ». Si donc l'Orateur Chrétien emploie de nouvelles expreſſions, que ce ne ſoit pas pour exprimer de nouveaux Dogmes (*b*). Toute nouveauté doit être proſcrite de la Chaire.

(a) *Adnunciare aliquid Chriſtianis catholicis, præter id quod acceperunt, nunquam licuit, numquam licet, nunquam licebit.* Vincent. Lyrin. Commonit. Lib. I. Cap. 14.

(b) *Eadem quæ didiciſti ità doce, ut cùm dicas novè, non dicas nova.* Id. ibid. Cap. 27.

XXI.

Il y a des Perſonnes qui ont la déclamation, ſans avoir la compoſition; d'autres qui ſavent compoſer, mais qui n'ont pas de débit: l'un & l'autre ſe trouvent rarement réunis. Or, ſelon S. Auguſtin, on ne doit pas trouver mauvais qu'un Prédicateur prêche les Sermons d'autrui, ſi ayant le débit il n'a pas le talent de la compoſition. On ne ſauroit trop multiplier les Miniſtres de la parole pour l'utilité des Fideles (*a*).

(a) *Sunt ſanè quidam, qui benè pronuntiare poſſunt, quid autem pronuntient excogitare non poſſunt. Quòd ſi ab aliis ſumant eloquenter, ſapienterque conſcriptum, memoriæque commendent, atque ad populum proferant; ſi eam perſonam gerunt, non improbè faciunt.* S. Aug. Lib. IV. de Doctr. Chriſt. Cap. 29. n. 62. Edit. Bened.

XXII.

Il eſt dangereux de s'engager trop légérement dans le miniſtere de la parole: ſi la douceur de la vérité doit nous inviter à nous en inſtruire, il n'y a que la néceſſité qu'impoſe la charité, qui doive nous déterminer à l'annoncer

aux autres (*a*). La condition de celui qui écoute eſt plus gracieuſe que celle de celui qui enſeigne : l'Auditeur eſt humble, il reconnoît ſon ignorance en cherchant à s'inſtruire ; mais le Prédicateur a beaucoup à travailler pour ſe garantir du poiſon de l'orgueil (*b*). S. Auguſtin connoiſſoit le danger de ce Miniſtere : « J'aime mieux, dit-il, apprendre que » d'enſeigner », *Ego enim ..... plùs amo diſcere quàm docere. ....*

(a) *Ut ergo diſcamus, invitare nos debet ſuavitas veritatis ; ut autem doceamus, cogere neceſſitas caritatis.* S. Aug. de 8. Dulcitii quæſtionibus, quæſt. 3. n. 6. Tom. VI. pag. 132. Edit. Bened.

(b) *Feliciores ſunt qui audiunt, quàm qui loquuntur : qui enim diſcit, humilis eſt : qui autem docet, laborat ut non ſit ſuperbus* S. Aug. enarr. in Pſ. 50. n. 13. Tom. IV. pag. 469. Edit. Bened.

Tutiùs . . . , veritas auditur quàm prædicatur ; quoniam cùm auditur, humilitas cuſtoditur : cùm autem prædicatur, vix non ſubrepit cuivis hominum quantulacumque jactantia. .... S. Aug. Tr. 57. in Joann. n. 2. pag. 658. Tom. III. Part. 2. Edit. Bened.

Sanctæ Eccleſiæ Doctor . . . raròſit in publico, frequens in ſecreto, S. Greg. Magn. Lib. IV. in 1. Reg. Cap. 9.

XXIII.

L'Auditeur Chrétien ne doit pas rechercher dans le discours du Prédicateur la beauté, l'élégance, & les tours étudiés, mais la vérité. « Le caractere des » bons esprits, dit S. Augustin, est d'aimer le vrai dans les paroles, & non » les paroles mêmes. A quoi sert une » clef d'or, si elle ne peut m'ouvrir la » porte d'un lieu où je veux entrer? Et » comment me peut nuire une clef de » bois, si elle me procure cet avantage (a) ». L'Auditeur enfin ne se présente que pour l'instruction: il ne vient pas entendre un Rhéteur. Quand l'Orateur Chrétien lui a exposé d'une maniere claire & décente les vérités de la Religion, il a rempli l'objet de son Ministere, & le Fidele doit être content, parce qu'il doit se considérer comme un malade, & qu'*un malade ne cherche pas*

(a) *Bonorum ingeniorum insignis est indoles, in verbis verum amare, non verba: quid enim prodest clavis aurea, si aperire quod volumus non potest? Aut quid obest lignea, si hoc potest? Quando nihil quærimus, nisi patere quod clausum est.* S. Aug. Lib. IV de Doctr. Christ. Cap. 11. n. 26. pag. 74. Tom. III. Part. 1. Edit. Bened.

un Médecin éloquent, mais un Médecin qui le guérisse (*b*).

(b) *Non quærit æger medicum eloquentem, sed sanantem.* Senec. Epist. LXXV.

XXIV.

C'est peu pour les Fideles d'assister aux instructions publiques : le point capital est de s'en faire l'application à soi-même. « La parole du Prédicateur est une » semence jettée dans le cœur de celui » qui écoute. Le devoir de l'Auditeur est » de la faire produire son fruit (*a*) ».

(a) *Verbum Prædicationis semen in corde audientis est, & auditor bonus indè profert postmodùm magnam messem scientiæ, undè parùm priùs acceperat semen linguæ.* S. Greg. Magn. Lib. I. sup. Ezech. Hom. 3.

XXV.

Le devoir de l'Auditeur est non-seulement d'écouter avec attention l'Orateur Chrétien, mais encore de soulager la crainte qu'il a de se tromper, par une charité compatissante (*a*). Si le succès ne

(a) *Oportet ergo vos esse non solùm loquentium auditores, sed & timentium miseratores.* S. Aug. Serm. 23. in Ps. 72 de versu 40. ejusdem Ps. Cap. I. n. I. pag. 122. Tom. V. Edit. Bened.

répond pas à l'attente, l'effort qu'il a fait pour contenter, doit toujours le rendre moins coupable aux yeux d'un Auditoire Chrétien.

XXVI.

Lorſque je conſidere l'uſage introduit depuis un ſiecle dans nos Temples, de ſubſtituer des chaiſes vénales aux bancs de famille, pour ſervir pendant la Meſſe, les Vêpres, & le Sermon, je me rappelle le reproche que faiſoit Tertullien aux Payens de ſon temps: « Vous exigez, » leur diſoit-il, de l'argent pour le ſol » du Temple, pour aſſiſter aux Sacrifi- » ces: il n'eſt pas permis de ſervir les » Dieux gratuitement; vous les mettez » dans le commerce (*a*) ».

(a) *Exigitis mercedem pro ſolo Templi, pro aditu Sacri: non licet Deos noſſe gratis; venales ſunt.* Tertull. Apol.

XXVII.

Rien de plus commun dans le monde incrédule, que de chercher à avilir la Doctrine Chrétienne par le nom de préjugé qu'on veut lui donner. Prouvons à ces Impies qu'ils ſont des ignorants ou des menteurs. Qu'eſt-ce qu'un préjugé?

C'eſt une opinion qui n'a point de principes, ou qui en a de faux: or la Doctrine Chrétienne a des principes certains, auxquels Dieu lui-même a imprimé le ſceau de ſa Divinité par les prodiges qu'il a opérés en faveur de la Religion Chrétienne. Ces principes ſont la parole de l'Être Suprême, qui eſt la Vérité; & l'autorité viſible de l'Egliſe Catholique, qu'il a promis de préſerver des ténebres de l'erreur. La Doctrine Chrétienne n'eſt donc pas un préjugé, comme le diſent les Incrédules. Ce titre ne peut être mieux appliqué qu'à leurs Paradoxes, qui n'ont d'autre fondement que l'orgueil & une ſotte envie de ſe diſtinguer par la ſingularité de leurs opinions.

XXVIII.

Ce qui révolte le plus les Philoſophes du temps dans la Doctrine Chrétienne, c'eſt l'incompréhenſibilité de ſes Myſteres, qui ſont devenus l'objet le plus ordinaire de leurs railleries. Montrons à ces téméraires, que leur extravagance à cet égard ne cede en rien à leur impiété.

CHAPITRE XII.

Des Myſteres.

I.

QU'EST-CE qu'un Myſtere? Une vérité, ſoit éternelle, ſoit poſitive, élevée au-deſſus de la ſphere de l'intelligence humaine, qu'on peut croire, mais qu'on ne ſauroit comprendre. Telle eſt en Dieu la Trinité des Perſonnes dans l'unité de ſubſtance; telle eſt en Jeſus-Chriſt l'union hypoſtatique du Verbe avec la Nature humaine.

II.

Oui, il y a des Myſteres: une orgueilleuſe ſtupidité peut ſeule réclamer contre leur exiſtence. Myſteres dans l'ordre de la nature; Myſteres dans l'ordre de la raiſon; Myſteres dans l'ordre de la Foi; Myſteres par-tout. La ſcience de l'homme le plus inſtruit n'eſt qu'un atome dans l'immenſité des connoiſſances qui lui manquent.

III.

Myſteres dans l'ordre de la nature

Tous les Ouvrages du Créateur ſont marqués au coin de l'incompréhenſibilité (*a*): ils ont un côté lumineux qui nous répond de leur exiſtence, & un côté ténébreux dont la raiſon la plus perçante ne peut pénétrer la profondeur. Nous voyons les jeux de la Nature, nous en ignorons les reſſorts. Nous pouvons dire aux Philoſophes avec un Poëte moderne :

Des ſyſtêmes ſavants épargnez-vous les frais,
Et ces brillants diſcours qui n'éclairent jamais.
Avouez-nous plutôt votre ignorance extrême :
Hélas ! tout eſt myſtere en vous-même, à vous-même :
Et nous voulons encore qu'à d'indignes Sujets
Le Souverain du Monde explique ſes projets !

RACINE, *Poëme de La Religion*, Chant V.

(a) *Intellexi quod omnium operum Dei, quæ fiunt ſub ſole, nullam poſſit homo invenire rationem.* Eccleſiaſtes, Cap. 8. v. 17.

IV.

Combien peu de choſes connoiſſons-nous dans le globe du Monde! Celui

qui a fondé l'Univers, qui en gouverne les parties, s'y eſt enveloppé: il nous en montre les dehors, parce que nos beſoins le demandent; mais il nous en cache le fond ſous un voile, que l'eſprit le plus pénétrant ne percera jamais. « Il » a livré, dit le Sage, le Monde aux » diſputes des hommes, ſans qu'ils puiſ- » ſent connoître les Ouvrages que Dieu » a créés dès le commencement, & qu'il » conſerve juſqu'à la fin (*a*) ».

(a) *Et mundum tradidit diſputationi eorum; ut non inveniat homo opus quod operatus eſt Deus ab initio uſque ad finem.* Eccleſiaſtes, Cap. 3. v. 11.

V.

Que Gaſſendi forme le Monde avec du *vuide* & *des atomes;* que Deſcartes le faſſe ſortir du *mouvement irrégulier des trois éléments;* que Newton ramene tout aux loix de l'*Attraction*, & qu'il emploie, pour ſoutenir cette opinion, une géométrie ſublime & un calcul prodigieux: tous ces grands mots ſont auſſi vuides que les *Privations* d'Ariſtote. Ils peuvent en impoſer à ceux qui aiment à ſe repraître de chimeres, mais non aux eſprits ſolides qui cherchent le vrai. On

pourroit comparer celui qui étudie le ſyſtême d'un Philoſophe, quel qu'il ſoit, à un homme qui s'appliqueroit fort ſérieuſement à examiner & à approfondir les circonſtances d'un rêve qu'un Ami lui auroit raconté. L'un & l'autre me paroîtroient donner dans une laborieuſe oiſiveté : *Operosè nihil agunt.*

VI.

J'admire les Philoſophes qui font quelques découvertes dans le monde phyſique : mais je me ris de leurs vains efforts, lorſqu'ils tentent de les expliquer. Ils ne me débitent que des Fables plus ou moins ingénieuſes, & mon eſprit ne cherche que des vérités : il n'y a que l'Auteur de la machine qui en connoiſſe les reſſorts.

VII.

Lorſque j'entends des Philoſophes ſyſtématiques raiſonner ſur l'arrangement des parties de l'Univers, il me ſemble entendre des Sauvages du Canada diſcourir ſur une montre. Les reſſorts qui font jouer la machine immenſe du monde ſont auſſi cachés à ces ſpéculateurs, que ceux d'une montre peuvent l'être à des

Sauvages qui n'en avoient jamais vu. Les uns comme les autres s'évanouiſſent dans leurs penſées; & Dieu pourroit dire à nos faiſeurs de ſyſtêmes, ce qu'il diſoit à Job: « Où étiez-vous, quand je jettois » les fondements de la Terre? Dites-le » moi, ſi vous avez de l'intelligence. » Savez-vous qui en a réglé toutes les » meſures, ou qui en a tendu ſur elle le » cordeau; ſur quoi ſes baſes ſont affer- » mies, ou qui en a poſé la pierre an- » gulaire (*a*) » ?.

(a) *Ubi eras quando ponebam fundamenta terræ? Indica mihi, ſi habes intelligentiam Quis poſuit menſuras ejus, ſi noſti? Vel quis tetendit ſuper eam lineam? Superquo baſes illius ſolidatæ ſunt? Aut quis demiſit lapidem angularem ejus?* Job. Cap. 38. v. 2, 4, 5, 6.

VIII.

Je ſuis à moi-même incompréhenſible; j'ai un corps qui n'eſt que matiere, & une ame qui penſe, qui juge, qui raiſonne, qui aime, qui hait, qui eſtime, qui mépriſe, qui ſe rappelle le paſſé, & forme des conjectures ſur l'avenir. Je demande à ma raiſon le nœud qui unit deux ſubſtances ſi oppoſées; & elle demeure dans le ſilence.

IX.

Mon ame veut que tel mouvement s'excite dans mon corps: & auſſi-tôt toutes les parties de ce corps travaillent, les nerfs ſe tendent, tous les reſſorts ſe hâtent de concourir enſemble, & toute la machine obéit. Cependant la puiſſance de mon ame eſt aveugle; elle ne ſait comment s'opérent tous ces mouvements, elle ignore les reſſorts qu'il faut mettre en jeu; elle commande à ce qu'elle ne connoît point, & à ce qui n'a aucune intelligence. D'où vient un empire ſi merveilleux de mon ame ſur mon corps: *Deficit ingenium.*

X.

Je ſors hors de moi-même: la révolution des ſaiſons, la végétation des plantes, la fécondité des animaux, me préſentent de nouveaux Myſteres. Comment un grain jetté en terre produit-il ſucceſſivement une plante, une fleur, un fruit? D'où vient cette multitude preſque infinie d'animaux, ſi prodigieuſement variée & ſi conſtamment uniforme? Qu'eſt-ce que ce principe vital qui les anime, cet inſtinct qui les conduit? La

Nature ne me propoſe que des abymes & des profondeurs.

XI.

Je me promene ſouvent ſur le bord de la Mer ; je remarque que ſes eaux croiſſent & diminuent tous les jours deux fois en vingt-quatre heures : je la vois dans des temps ſi furieuſe, qu'elle me ſemble engloutir la terre ; mais j'obſerve que la fureur de ſes flots expire ſur ſes bords. J'admire avec le Prophete, le ſoulevement de cet élément (*a*) ; j'en cherche les cauſes dans les Livres des Philoſophes ; mais aucun ne me ſatifait. J'écoute le Seigneur, qui me dit : « Savez-vous » qui a mis des digues à la Mer, pour » la tenir enfermée lorſqu'elle ſe débor» doit, en ſortant de mes mains comme » du ſein de ſa mere ?.... C'eſt moi qui lui » ai dit : Vous viendrez juſques-là & vous » ne paſſerez pas plus loin, & vous briſe» rez ici l'orgueil de vos flots (*b*) ».

(a) *Mirabiles elationes maris, mirabilis in altis Dominus.* Pſ. 92. v. 9.

(b) *Quis concluſit oſtiis mare, quando erumpebat, quaſi de vulvâ procedens !.... Dixi : Uſque hùc venies, & non procedes ampliùs, & hic confringes tumentes fluctus tuos.* Job. C. 38. v. 8, 11.

XII.

Myſteres dans l'ordre de la raiſon.

Dieu exiſte, vérité auſſi évidemment connue que celle-ci : *le tout eſt plus grand que ſa partie :* mais qu'eſt-ce que Dieu ? Cette queſtion offre à mon eſprit un océan, dont il ne peut pénétrer la profondeur (*a*).

(a) *Deus ubique ſecretus eſt, ubique publicus ; quem nulli licet, ut eſt, cognoſcere, & quem nemo permittitur ignorare.* S. Aug. in Pſ. 74.

XIII.

Dieu eſt éternel, il n'a point eu de commencement, il n'aura point de fin. Immenſe, il remplit par ſa préſençe le Ciel & la Terre ; Tout-Puiſſant, vouloir & faire ſont pour lui la même choſe ; Créateur, il a parlé, & le Monde à ſa parole eſt ſorti des abymes du néant : il connoît tout, le paſſé, le préſent & l'avenir ; les plis les plus ſecrets de nos cœurs ne lui ſont point cachés ; il gouverne tout. Mais qu'eſt-ce que l'éternité, l'immenſité, la toute puiſſance, la toute ſcience, la providence, la création qui réaliſe le néant ? Mon eſprit ſe perd dans toutes ces queſtions.

XIV.

Myſteres dans l'ordre de la Foi.

Un Dieu en trois Perſonnes, Pere, Fils & Saint-Eſprit ; premier Myſtere. Le Fils de Dieu fait Homme dans le ſein d'une Vierge ; ſecond Myſtere. Jeſus-Chriſt mort en Croix pour nous ; troiſieme Myſtere. Mais comment trois Perſonnes réellement diſtinguées peuvent-elles être un ſeul & même Dieu ? Comment le Fils de Dieu, Dieu lui-même, a-t'il pu prendre une nature bornée comme la nôtre ? Comment Jeſus-Chriſt, Dieu & Homme tout enſemble, a-t'il pu s'anéantir juſqu'à mourir pour des Pécheurs ? O abyme ! O profondeur !

XV.

Il n'y a point de ſciences ſans Myſteres. Dès l'entrée de la Phyſique, l'orgueil du Philoſophe va ſe briſer contre un atôme. Qu'eſt-ce qu'un grain de ſable, une particule d'eau, une molécule d'air, un rayon de lumiere ? Queſtions impénétrables. La Géométrie, cette ſcience dont les prétendus eſprits-forts affectent de tant relever le prix, pour rabaiſſer la Théologie, préſente des vérités incom-

préhenſibles, & offre à réſoudre des problêmes contre leſquels ont blanchi les plus fameux Mathématiciens, anciens & modernes. Il y a plus de deux mille ans qu'on cherche par la regle & le compas, la quadrature du cercle & le double cube d'un cube donné, mais inutilement. On démontre géométriquement dans les Ecoles la diviſibilité de la matiere à l'infini, que l'on ne peut comprendre. Pourquoi la ſcience de la Religion n'auroit-elle pas ſes difficultés ?

XVI.

Les Matérialiſtes admettent les Myſteres de la nature ſur le rapport de leurs ſens; les Déiſtes reconnoiſſent ceux de la raiſon ſur le témoignage de leur intelligence, qui leur en aſſure l'exiſtence: pourquoi les Chrétiens ne pourroient-ils pas croire les Myſteres de la Religion, ſur la parole de Dieu même ? Y a-t'il donc deux manieres de raiſonner ? Que les Libertins nous les montrent.

XVII.

Les Myſteres de la Religion, dit la Secte des Philoſophes modernes, révoltent la raiſon. Oui, ils révoltent l'orgueil

de la raiſon, la raiſon de Jean-Jacques Rouſſeau, la raiſon de Voltaire, la raiſon de Bayle; mais non la raiſon conſidérée en elle-même. En effet,

La création révolte l'Athée, & ne révolte pas le Théiſte, qui connoît un Dieu Créateur.

Le Dogme de la Providence révolte le Théiſte, qui penſe que Dieu eſt trop grand pour ſe mêler des choſes du monde; & il ne révolte pas le Déiſte, qui croit qu'un Dieu qui a créé le Monde, doit à ſes attributs de le gouverner par ſa providence.

Le Dogme d'une Religion révélée révolte le Déiſte, qui croit que la Révélation anéantiroit la raiſon; mais il ne révolte pas le Juif, qui l'admet.

Le Dogme de l'Incarnation du Verbe révolte le Juif, & ne révolte pas le Chrétien.

Le Dogme de la Préſence réelle révolte le Calviniſte, & ne révolte pas le Luthérien.

Le Dogme de la Tranſſubſtantiation révolte le Luthérien, & ne révolte pas le Catholique.

Or, ce conflit de ſentiments ſur les Myſteres de la Religion prouve évidem-

ment qu'il n'y a aucune contradiction démontrée; parce que la raiſon étant commune dans tous les hommes, le plus grand nombre au moins devroit être frappé de cette contradiction. Nos Myſteres ne révoltent donc pas la raiſon conſidérée en elle-même, mais ſeulement la raiſon obſcurcie par l'orgueil & la cupidité.

XVIII.

Non, les Myſteres de la Foi ne révoltent pas la raiſon, mais les paſſions du cœur. Si la Religion ſe bornoit à captiver l'entendement, ſans vouloir aſſujettir la volonté à l'auſtérité de ſes préceptes: & ſans enſeigner l'éternité des peines pour ceux qui ne les pratiquent pas; les hommes ne s'éleveroient pas tant contre ſes Myſteres. On a moins de peine à ſoumettre ſon eſprit qu'à changer ſon cœur, le ſacrifice des paſſions nous coûte plus que celui de nos lumieres.

XIX.

La Religion Chrétienne a deux faces: l'une eſt lumineuſe, l'autre ténébreuſe. Qu'on la conſidere du côté de ſes preuves, rien de plus brillant & de plus dé-

monſtratif : des Miracles opérés au grand jour & reconnus par ſes ennemis comme par ſes amis ; des Prophéties évidemment accomplies ; des obſtacles invincibles à la prudence humaine, ſurmontés par ceux qui l'ont annoncée ; la rapidité de ſon progrès ; ſa fécondité dans le ſein même de la mort ; tout enfin dépoſe d'une maniere frappante en faveur de ſa divinité. Qu'on la conſidere au contraire du côté de ſa Doctrine, on voit alors s'ouvrir un abyme de profondeur & de myſteres incompréhenſibles, l'obſcurité même. Mais ces deux faces étant intimement liées, la lumiere de l'une doit nous faire reſpecter les ténebres de l'autre.

XX.

Nous demandons de la clarté dans les Myſteres pour flatter notre orgueil, & de l'obſcurité dans les préceptes pour excuſer notre déſobéiſſance. C'eſt ainſi que la tortueuſe cupidité, cet amour déſordonné de nous-mêmes, produit en nous des effets oppoſés, ſelon ſes différents intérêts.

XXI.

L'incompréhenſibilité des Myſteres de

la nature & de la raiſon doit diſſiper nos frayeurs ſur la profondeur de ceux de la Religion, & nous faire ſentir le ridicule de ce raiſonnement des Impies:

On ne doit croire que ce qu'on conçoit clairement: or on ne conçoit pas les Myſteres de la Religion Chrétienne: on ne doit donc pas les croire.

On pourroit leur demander s'ils raiſonnent par-tout de la même maniere: mais ils ne méritent pas qu'on leur réponde. Ce ſont des aveugles volontaires, qui ne voient pas parce qu'ils ne veulent pas voir.

XXII.

L'obſcurité des Myſteres de la Religion ne peut former d'obſtacle contre leur certitude: la certitude d'un Dogme vient de ſa démonſtration, & non de ſa clarté ni du conſentement de notre raiſon. Toute vérité, incompréhenſible ou non, qui a une démonſtration, a autant de certitude qu'elle en peut avoir; or, tout Dogme révélé eſt démontré: ſa révélation fait ſa démonſtration: il eſt donc certain, indépendamment du ſilence de la raiſon.

XXIII.

Tout Chrétien, qui connoît ſa Religion, dira volontiers, avec un Poëte de notre ſiecle :

Non, des Myſteres Saints l'auguſte obſcurité
Ne me fait point rougir de ma docilité.
Je ne diſpute point contre un Maître Suprême :
Qui m'inſtruira de Dieu, ſi ce n'eſt Dieu lui-même ?
. . . . . .
Il a dit, & je crois ; aux pieds de ſon Auteur
Ma raiſon peut ſans honte abbaiſſer ſa hauteur.

RACINE, Poëme de la Religion, Chant VI.

Ces ſentiments ſont dignes d'un Philoſophe Chrétien. Quand Dieu parle, c'eſt la Vérité qui parle ; & peut-on ſe tromper en ſuivant ſes Leçons ? Oui, la parole de Dieu aſſure plus la certitude des Myſteres, quelqu'incompréhenſibles qu'ils ſoient, que l'évidence philoſophique ne montre la certitude des vérités naturelles ; car on peut prendre le fantôme de l'évidence pour l'évidence même.

XXIV.

Pourquoi Dieu a-t'il créé Adam, dont il prévoyoit la chûte ? Pourquoi, après l'avoir créé, ne l'a-t'il pas empêché de

tomber? Pourquoi a-t'il voulu que ſon péché paſſât à ſa poſtérité? Eſt-il juſte que le péché du pere ſoit puni dans les enfants? Pourquoi? Inſolentes queſtions. « O homme (*a*)! Qui êtes-vous pour » conteſter avec Dieu? Un vaſe d'argille » dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi » m'avez-vous fait ainſi? Les penſées & » les voies du Seigneur ne ſont pas les » nôtres (*b*). Il l'a voulu ainſi; il eſt la » ſageſſe & la juſtice même. Raiſon, tai- » ſez-vous donc, ou dites plutôt avec le » Prophete: Seigneur, vos jugements » ſont un abyme profond (*c*) ». La ſoumiſſion eſt la ſeule maniere de raiſonner avec Dieu.

(a) *O Homo! tu quis es qui reſpondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui ſe finxit, quid me feciſti ſic?* Rom. Cap. 9. v. 20.

(b) *Non enim cogitationes meæ, cogitationes veſtræ; neque viæ meæ, viæ veſtræ.* Iſaïæ, Cap. 55. v. 8.

(c) *Judica tua abyſſus multa.* Pſ. 35. v. 6.

XXV.

Le péché originel eſt un Myſtere; « & » cependant, dit M. Paſchal, ſans ce » Myſtere le plus incompréhenſible de

» tous,

» tous, nous ſommes incompréhenſibles » à nous-mêmes. Le nœud de notre con- » dition prend ſes retours & ſes replis » dans cet abyme ; de ſorte que l'homme » eſt plus inconcevable ſans ce Myſtere, » que ce Myſtere n'eſt inconcevable à » l'homme ». C'eſt par lui que nous découvrons l'origine de la grandeur & de la baſſeſſe de l'homme. L'énigme tant cherché par les Philoſophes n'a plus d'obſcurité.

XXVI.

Oppoſons l'Impie à lui-même : il ne veut pas reconnoître nos Myſteres, parce que, dit-il, il ne ſauroit les comprendre. Mais cet audacieux mortel comprend-il les opinions révoltantes qu'il oſe mettre au grand jour ? Conçoit-il une matiere éternelle, indifférente par ſa nature au mouvement & au repos, qui, ſans un premier moteur, s'imprime un premier mouvement à elle-même ? Conçoit-il un Monde éternel, ou formé dans le temps par le concours fortuit des atomes éternels ? Conçoit-il un Dieu matiere, entraîné par une fatalité à tout ce qu'il fait ; ou un Dieu eſprit, qui regarde comme indigne de lui de gouverner par ſa ſageſſe

un Monde qu'il a créé par ſa puiſſance; qui voit du même œil le vice & la vertu, les blaſphêmes qu'on peut vomir contre lui, & les adorations qu'on peut lui rendre? Conçoit-il un homme qui agit machinalement ſans aucune liberté, & qui en même-temps croit délibérer, vouloir & agir librement? Mais arrêtons-nous: ce ne ſont pas-là des Myſteres au-deſſus de la raiſon, mais des délires contre le ſens commun. L'impiété ſe réfute donc elle-même. « Il n'y a point de ſageſſe, il » n'y a point de prudence, il n'y a point » de conſeil contre le Seigneur (a) ».

(a) *Non eſt ſapientia, non eſt prudentia, non eſt conſilium contrà Dominum.* Prov. Cap. 21. v. 30.

XXVII.

Vous demandez la raiſon d'un Myſtere (a). *Comment*, dites-vous, *cela peut-il être?* Queſtion déplacée: ſachez qu'on ne le propoſe pas à l'examen de votre eſprit, mais à votre ſoumiſſion. Sa nature eſt d'être au-deſſus de la raiſon; il

(a) *Quid à me quæris quo ſit factum modo cùm videas factum eſſe quocumque modo, ſi Apoſtolo credis, aliquo modo, qui mentiri potuit nullo modo?* S. Aug. Lib. VI. cont. Julian. Cap. 9.

ceſſeroit d'être Myſtere, s'il pouvoit être compris. « Êtes-vous entré dans le » conſeil de Dieu ? Et ſa ſageſſe ſera-t'elle » inférieure à la vôtre (*b*) ? Malheur à » l'homme qui diſpute contre celui qui » l'a créé, lui qui n'eſt qu'un peu d'ar- » gille & un vaſe de terre ! L'argille dit- » elle au Potier : Qu'avez-vous fait ? » Votre ouvrage n'a rien d'une main » habile (*c*) ».

(b) *Numquid conſilium Dei audiſti ? & inferior te erit ejus ſapientia ?* Job, Cap. 15. v. 8.

(c) *Væ qui contradicit fictori ſuo, teſta de ſamiis terræ : numquid dicit lutum figulo ſuo : Quid facis ? & opus tuum abſque manibus eſt.* Iſaïæ, Cap. 45. v. 9.

XXVIII.

Diſtinguons dans les Myſteres la ſubſtance, & la maniere que les Théologiens nomment le *quomodo*. Dieu nous a révélé la ſubſtance du Myſtere, non la maniere. Il nous a révélé, par exemple, l'union hypoſtatique de la nature humaine avec le Verbe ; mais il nous a caché la maniere dont s'eſt faite cette union ineffable. Bornons notre curioſité, & ſuivons avec docilité l'avis d'un Auteur ſacré, qui dit : « Ne cherchez point ce qui eſt au-deſſus

» de vous, & ne cherchez point à péné-
» trer ce qui paſſe vos forces (*a*) ».

(a) *Altiora te ne quæſieris, & fortiora te ne ſcrutatus fueris.* Eccleſiaſtici, Cap. 3. v. 22.

In his quæ ad Deum ſpectant ignorantiam confiteri magna ſcientia eſt. S. Cyrillus, Hieroſol. Calecheſi VI. illuminand. n. 2. p. 81. Ed. Ben.

XXIX.

Pourquoi, nous diſent les Incrédules, défendez-vous à la raiſon l'examen des Myſteres? N'eſt-ce pas la dégrader, que de lui ordonner de croire ce qu'elle ne conçoit pas? Non. Nous lui épargnons au contraire la honte de s'égarer, en l'empêchant d'entrer ſans guide dans des Pays inconnus: nous la déchargeons d'un travail dont le ſuccès ne peut lui être heureux, en dérobant à ſa curioſité des Myſteres qu'il lui eſt impoſſible de pénétrer; mais nous lui conſervons en même-temps ſes droits, en l'engageant à peſer & à examiner les motifs qui doivent la porter à croire ce qu'elle ne peut comprendre. Nous ne lui demandons pas une ſoumiſſion aveugle, mais fondée en raiſon de croire. Nous voulons même qu'elle nous ſerve de guide pour nous conduire à la Foi; car ſi elle ne nous

fait pas concevoir les Myſteres, elle nous apprend au moins, en nous montrant une autorité qui doit ſubjuguer tout homme qui penſe, que nous ne pouvons nous diſpenſer de croire ſans devenir déraiſonnable. En un mot, la raiſon nous conduit (*a*) à l'autorité, en nous en faiſant ſentir la néceſſité, & découvrir l'exiſtence; & l'autorité nous mene à la Foi. La raiſon conſerve donc ſes droits dans la Religion Chrétienne, & n'eſt point dégradée.

(a) *Ratio autoritatem non deſerit, cùm conſideratur cui ſit credendum.* S. Aug. Lib. de verâ Religione, Cap. 24.

XXX.

Le téméraire qui tente de percer par des méditations hardies le voile ſacré qui couvre les Myſteres, tombe dans l'aveuglement, accablé ſous le poids de la gloire (*a*), & par un juſte jugement de Dieu. C'eſt ainſi que l'imprudent, qui oſe fixer le Soleil dans ſon midi, eſt comme aveuglé par l'éclat de ſes rayons. Les Sabellius, les Arius, les Neſtorius... nous prouvent par leurs écarts cette im-

(a) *Qui ſcrutator eſt majeſtatis, opprimetur à gloriâ.* Proverb. Cap. 25. v. 27.

portante vérité. Une Foi humble & soumise les auroit préservés du naufrage qu'une indiscrette curiosité leur a occasionné.

XXXI.

« O vous! qui êtes ferme dans la Foi, » prenez garde de vous élever, mais » soyez dans la crainte (*a*) » : l'orgueil a fait tomber vos peres; que l'humilité vous préserve de ce malheur.

(a) *Tu fide stas : noli altum sapere, sed time.* Rom. Cap. II. v. 20.

CHAPITRE XIII.

De l'Hérésie.

I.

L'HÉRÉSIE, proprement dite, est une erreur opposée à la Révélation, & soutenue avec opiniâtreté contre l'enseignement public de l'Eglise. L'erreur commence l'Hérésie, l'entêtement la consomme. Un homme grossier, soumis d'ailleurs à l'Eglise, qui avance dans un

interrogatoire, ou dans une conversation, des erreurs contre la Foi, n'est pas un Hérétique, mais un ignorant qui a besoin d'instruction.

II.

Tous les Hérétiques errent donc dans la Foi; mais tous ceux qui errent dans la Foi ne sont pas Hérétiques. On ne mérite cette note odieuse, que par l'opiniâtreté avec laquelle on soutient l'erreur (*a*). C'est d'après ce principe, que les Peres ont excusé du crime d'Héréſie S. Cyprien & S. Firmilien, quoique favorables à l'erreur de la rebaptisation : ils ont mis, au contraire, au nombre des Hérétiques les Donatistes, infectés de la même erreur, pour n'avoir pas voulu obéir à l'Eglise qui venoit de la condamner.

(a) *Qui sententiam suam, quamvis falsam atque perversam, nullâ pertinaci animositate defendunt, quærunt autem cautâ sollicitudine veritatem, parati corrigi cùm invenerint, nequaquam sunt inter hæreticos deputandi.* S. Aug. Ep. XLIII. olim CLXII. Cap 1. n. 1.

III.

La curiosité conçoit l'Héréſie par ses recherches indiscrettes, & l'orgueil l'en-

ſante par ſon opiniâtreté à ſoutenir ſes écarts. Expliquons-nous : D'abord par un eſprit de curioſité on veut approfondir, développer & ſubtiliſer des Myſteres incompréhenſibles ; on ſe forme des difficultés épineuſes, mais inutiles ; on ſe perd dans ſes idées : en voulant pénétrer des matieres impénétrables, on eſt ſubmergé dans leur profondeur ; on avance des erreurs. On eſt averti par l'autorité de revenir ſur ſes pas ; mais par orgueil on ne veut point ſe rétracter, on joint à l'erreur l'entêtement, on devient Héréſiarque : c'eſt ainſi que ſe ſont formés les Arius, les Neſtorius & tant d'autres. « L'orgueil fut toujours la mere » des Héréſies (*a*) ».

(a) *Superbia omnium hæreticorum mater.* S. Aug. cont. Epiſt. Fundam. Cap. 6.

Communem ſcientiam habere refugiunt (*hæretici*) *ne cæteris æquales æſtimentur.* S. Greg. Magn. Lib. V. Moral. in quartum Cap. Job. Cap. 18.

IV.

Qui doute d'un point de Doctrine après l'enſeignement ou la déciſion publique de l'Egliſe qu'il connoît, ſe rend coupable d'Héréſie, parce qu'il erre avec opiniâtreté en matiere de Foi, en ſup-

poſant que l'Egliſe peut ſe tromper dans ſes jugements. Pour être Catholique, il faut croire fermement ce que l'Egliſe enſeigne: la vraie Foi ceſſe où le doute commence; la certitude forme ſon caractere (*a*).

(a) *Fides ambiguum non habet; & ſi habet, fides non eſt.* S. Bern.

Errare eſt approbare falſa pro veris, aut improbare vera pro falſis; aut habere incerta pro certis, aut certa pro incertis. S. Aug. in Enchirid. ad Laurent. Cap. 17.

V.

De l'Héréſie au Déiſme le pas eſt gliſſant: il ne s'agit que de ſuivre le fil des conſéquences. L'Héréſie, de ſa nature, renverſe l'autorité, en refuſant de s'y ſoumettre: ôtez l'autorité, vous poſez la liberté de conſcience, qui emporte par une ſuite néceſſaire la tolérance univerſelle en matiere de ſentiments. Ces conſéquences ſont effrayantes; mais elles ſuivent des principes. En effet, on ne ſauroit refuſer la tolérance à qui on accorde la liberté de penſer; & on ne peut refuſer cette liberté à perſonne, pas même aux Déiſtes, s'il n'y a point ſur la terre une autorité viſible à laquelle on

ſoit obligé d'obéir en fait de Doctrine. L'Héréſie conduit donc de ſa nature à l'Irréligion. Avouons qu'il eſt dangereux de s'engager dans de fauſſes routes.

VI.

Oui, tout eſt à craindre pour un eſprit conſéquent, lorſqu'il a le malheur de partir d'un mauvais principe: une erreur le conduit dans une autre. L'Hérétique qui raiſonne conſéquemment, devient tolérant, ne pouvant refuſer aux autres la liberté de penſer qu'il s'accorde à lui-même. Le tolérant tombe dans le Déiſme ſans ſcrupule, n'y trouvant aucun obſtacle dans les principes de la tolérance. Le Déiſte quelquefois devient Athée, ou affecte de le paroître, ſans qu'on puiſſe l'accuſer d'inconſéquence. Les Etats voiſins ne nous fourniſſent que trop d'exemples de ces Hommes conſéquents, qui commencent par l'Héréſie & finiſſent par l'Irréligion. L'autorité de l'Egliſe reſpectée, oppoſe une barriere à l'impétuoſité de l'eſprit humain, & lui fait éviter le précipice que la déſobéiſſance aux Paſteurs légitimes creuſe ſous les pieds de ceux qui écoutent les Novateurs.

VII.

En matiere de Religion, il faut être ou Catholique ou Déiſte : un homme conſéquent ne connoît point de milieu. En effet, ou on reconnoît une autorité vivante qui décide infailliblement de la Doctrine, ou l'on s'en tient à la raiſon. Dans le premier cas, le Catholiciſme eſt établi, de l'aveu d'un de ſes plus grands ennemis, Déiſte décidé : « Qu'on me » prouve aujourd'hui, dit Jean-Jacques » Rouſſeau, qu'en matiere de Foi je ſuis » obligé de me ſoumettre aux déciſions » de quelques-uns, dès demain je me fais » Catholique, & tout homme conſé- » quent & vrai fera comme moi ». Dans le ſecond cas, la raiſon va droit au Déiſme.

VIII.

« Le propre des Hérétiques, dit S. » Grégoire, eſt de ne pas demeurer long- » temps dans les bornes de l'erreur qui » les a ſéparés de l'Egliſe. Ils ne tardent » point à donner dans de plus dangereux » excès, & à ſe partager en différentes » Sectes, ſouvent plus diviſés entr'eux

» qu'ils ne le ſont avec l'Egliſe (*a*) ». Nous en voyons des exemples frappants dans les Héréſies des derniers ſiecles. Que de Sectes ſont ſorties du Luthéraniſme & du Calviniſme! Tant il eſt vrai que l'erreur n'a point de conſiſtance: la vérité ſeule a le glorieux privilege d'exclure de ſon ſein toutes les variations.

(a) *Habent Hæretici hoc proprium, quod in eo gradu, in quo de Eccleſiâ exeunt, diù ſtare non poſſunt, ſed ad deteriora quotidiè ruunt, & ſentiendo pejora, in multis ſe partibus ſcindunt, atque à ſemetipſis plerumque longiùs confuſionis ſuæ altercatione dividuntur.* S. Greg. Magn. Lib. III. Mor. in 2. Cap. Job. Cap. 19.

IX.

Prononcer que le pécheur ſurpris par la mort dans ſon crime, eſt condamné à des peines éternelles, ce n'eſt pas juger, mais énoncer le Jugement de la Juſtice ſouveraine. Avancer également que l'Hérétique mort dans l'Héréſie eſt réprouvé, ce n'eſt pas juger, mais déclarer le Jugement de Dieu: « Celui, *dit Jeſus-Chriſt*, qui ne croit pas, eſt déja condamné ». L'Egliſe Catholique ne damne perſonne, comme la calomnient nos Freres ſéparés & les nouveaux Philoſo-

phes; mais elle expoſe ſeulement le Jugement de Dieu ſur le pécheur impénitent & l'Hérétique opiniâtre, qui ne ſe convertiſſent point à la mort.

X.

Les Hérétiques affligent l'Egliſe par leur révolte & par leur déſobéiſſance à ſes déciſions; les mauvais Catholiques ne la déshonorent pas moins par le déréglement de leurs mœurs. On pourroit dire aux uns comme aux autres, avec l'Apôtre: « Vous êtes cauſe que le Nom » de Dieu eſt blaſphêmé parmi les Na» tions (*a*) ».

(a) *Nomen Dei per vos blaſphematur inter gentes.* Rom. Cap. 2. v. 4.

XI.

Ecoutez, Catholiques relâchés, & ſoyez attentifs: *La Foi ſans les œuvres eſt morte*; *les Démons croient & tremblent* (*a*). Et vous, Chrétiens, qui avez quitté les enſeignements de votre Mere pour courir après des Etrangers, écoutez

(a) *Tu credis, quia unus eſt Deus, bene facis; & Dæmones credunt & contremiſcunt. Vis autem ſcire, ô homo inanis! quoniam fides ſine operibus mortua eſt?* Jacobi, Cap. 2. v. 19, 20.

encore : *Sans la Foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu* (*b*). Vos jeûnes, vos abſtinences, vos veilles, vos aumônes, tout eſt perdu pour vous : ſans la Foi & les œuvres point de ſalut ; il faut croire & bien vivre.

(b) *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.* Hebr. Cap. II. v. 6.

XII.

Que les Hérétiques ne viennent pas nous vanter leurs Martyrs : *Ce n'eſt pas le ſupplice qui fait le Martyr, mais la cauſe pour laquelle on ſouffre* (*a*). On ne mérite ce glorieux titre, qu'en mourant pour la défenſe de la Foi ou de la Juſtice. Qui oſeroit l'accorder à ces malheureux qui meurent pour leurs crimes ?

(a) *Martyrem facit non pœna, ſed cauſa.* S. Aug. Epiſt. LXXXIX. ad Feſtum.

XIII.

La paix, la paix, s'écrie l'Hérétique qu'on veut ramener à l'unité de la Foi ; penſez ce que vous voudrez, ne troublons point l'harmonie qui fait l'agrément de la Société. « Qu'il eſt beau le nom de la paix, dit un Pere ! Qu'il eſt

» imposant! Mais il n'y a de véritable » paix que celle de Jesus-Christ; & la paix » de Jesus-Christ consiste dans l'unité de » l'Eglise & de la Doctrine (*a*)».

(a) *Speciosum quidem nomen est pacis, & pulchra est opinio unitatis. Sed quis ambigat eam solam Ecclesiæ atque Evangeliorum unitatem pacem esse, quæ Christi est?* S. Hilar. Lib. contrà Auxentium, n. 1. col. 1263. Edit. Bened.

XIV.

Quiconque ne veut pas se servir des termes consacrés par l'usage ou par les définitions des Conciles pour exprimer les Dogmes, mais affecte un langage particulier, se rend suspect d'Hérésie: quand on croit ce que croit l'Eglise Catholique, on parle comme elle. Tout langage est permis aux Philosophes: on ne leur fait pas un crime d'exprimer les choses les plus communes par des expressions singulieres; mais les Théologiens ne doivent jamais s'écarter du langage de la Foi (*a*).

(a) *Liberis verbis loquuntur Philosophi, & in rebus ad intelligendum difficillimis offensionem piarum aurium non pertimescunt: nobis autem ad certam regulam loqui fas est.* S. Aug.

XV.

commun à tous les Héré
[illegible] la Religion par l
[illegible] en arrachant leur fen
[illegible] aux paroles de l'Ecriture
[illegible] couvrir leur perfidie. Mai
[illegible] Docteurs ne vous en impo
[illegible] vous deux qui tirent l'Ecri
[illegible] ne tirent pas la Doctrine [illegible].

[illegible] non [illegible] legis legem
[illegible] verbis adhuc
[illegible] legis auctoritatem
[illegible] Comment. in Ep. ad Tit.
[illegible] Bern.

XVI.

[illegible] professer publiquement
[illegible] Sect. 1. Ep. Fidele qu'à
[illegible] imparfaite est timide
[illegible] mais la Foi parfaite
[illegible] elle parle comme elle
[illegible] jamais.

[illegible] qui quod c
[illegible] in Ps. 11
[illegible] Bern.

La paix,
qu'on veut
penſez ce qu
blons point l
ment de la So
p nom de la pai

défendu au Catholique (*a*); la Maxime nous ordonne de veiller à la garde notre réputation, *cura de bono nomine*, doit avoir lieu ici particuliérement. n'eſt pas aſſez de conſerver la pureté la Foi en ſoi-même, il faût encore produire au-dehors pour l'exemple; Foi ſuſpectée doit donc ſe faire connoître. Que l'Hérétique tergiverſe, diſſimule, s'enveloppe dans les équivoques; les ténebres conviennent à l'erreur. Mais le vrai Catholique ſe comporte autrement: jaloux de paroître ce qu'il eſt, il profeſſe ouvertement ce qu'il croit, perſuadé que la vérité ne craint rien tant que d'être cachée. Tout homme accuſé ou ſoupçonné d'Héréſie, qui ne s'en purge pas, eſt preſque un Hérétique aux yeux clairvoyants, s'il ne l'eſt en effet (*b*).

(a) *Nolo in ſuſpicione hæreſeos quempiam eſſe patientem.* S. Hieron. Epiſt. 61.

(b) *Timeo ne conniveresit hoc tacere. . . . . In talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas, . . . occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret.* S. . . . nus ad Epiſcopos Gallican.

XVIII.

. . . ſeule-

Ver-

XV.

Un artifice commun à tous les Hérétiques eſt d'attaquer la Religion par la Religion même, en attachant leur ſens particulier aux paroles de l'Ecriture, pour mieux inſinuer leur perfidie. Mais que ces faux Docteurs ne vous en impoſent jamais: tous ceux qui citent l'Ecriture n'en ſuivent pas la Doctrine (*a*).

(a) *Hæretici hi ſunt qui per verba legis legem impugnant; proprium enim ſenſum verbis adſtruunt legis, ut pravitatem mentis ſuæ legis authoritate commendent* S. Ambr. Commen$_{t}$. in Ep. ad Tit. Cap. 3. Tom. II. Edit. Bened.

XVI.

Ne vouloir pas profeſſer publiquement ce que l'on croit, c'eſt n'être Fidele qu'à demi (*a*). La Foi imparfaite eſt timide & n'oſe ſe produire; mais la Foi parfaite marche tête levée: elle parle comme elle penſe, & ne tergiverſe jamais.

(a) *Non enim perfectè credunt, qui quod credunt, loqui nolunt.* S. Aug. enarrat. in Pſ. 115. n. 2. Tom. IV. pag. 1269. Edit. Bened.

XVII.

Dans le ſoupçon d'Héréſie, le ſilence

eſt défendu au Catholique (*a*); la Maxime qui nous ordonne de veiller à la garde de notre réputation, *cura de bono nomine*, doit avoir lieu ici particuliérement. Ce n'eſt pas aſſez de conſerver la pureté de la Foi en ſoi-même, il faut encore la produire au-dehors pour l'exemple; la Foi ſuſpectée doit donc ſe faire connoître. Que l'Hérétique tergiverſe, diſſimule, s'enveloppe dans les équivoques; les ténebres conviennent à l'erreur. Mais le vrai Catholique ſe comporte autrement: jaloux de paroître ce qu'il eſt, il profeſſe ouvertement ce qu'il croit, perſuadé que la vérité ne craint rien tant que d'être cachée. Tout homme accuſé ou ſoupçonné d'Héréſie, qui ne s'en purge pas, eſt preſque un Hérétique aux yeux clairvoyants, s'il ne l'eſt en effet (*b*).

(a) *Nolo in ſuſpicione hæreſeos quempiam eſſe patientem.* S. Hieron. Epiſt. 61.

(b) *Timeo ne connivere ſit hoc tacere..... In talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas, quia occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret.* S. Cœleſtinus ad Epiſcopos Gallican.

XVIII.

« Trahir la vérité, ce n'eſt pas ſeulement l'abandonner pour enſeigner l'er-

» reur, mais encore ne la pas confeſſer » publiquement, lorſque les circonſtan» ces le demandent (a) ». Elle nous impoſe deux devoirs; le premier, de la conſerver dans notre intérieur, *corde creditur adjuſtitiam;* l'autre, de la profeſſer ouvertement dans l'occaſion, *ore autem fit confeſſio adſalutem.* Les lâches Chrétiens qui manquent à ce ſecond devoir, pourront, s'ils ne reviennent à eux-mêmes, s'appliquer un jour cette parole d'Iſaïe: « Malheur à moi! parce » que j'ai gardé le ſilence. *Væ mihi!* » *quia tacui* ». Puiſque nous ſommes Catholiques, ſoyons-le pleinement, en nous faiſant gloire de l'être; ce n'eſt l'être qu'à demi, que de vouloir ne le pas paroître.

(a) *Non enim ſolus ille proditor eſt veritatis, qui mendacium loquitur; ſed qui veritatem, cùm oportet, non confitetur.* S. Chriſ.

XIX.

Un homme accuſé d'Héréſie, qui, pour s'en purger, donne une confeſſion claire & préciſe de la Foi Catholique, oppoſée aux erreurs qu'on lui impute, doit être cru ſur ſa parole; à moins qu'il n'ait d'ailleurs donné des preuves évi-

dentes de duplicité. Nous n'avons point d'autres moyens de nous assurer des sentiments d'une personne, que par la déclaration extérieure qu'elle en fait. Ce seroit donc une injustice de persévérer toujours dans des soupçons fâcheux sur la Foi de son Frere, après les professions les plus orthodoxes qu'il a données de ses sentiments (*a*). « Si l'on refuse de le » croire en pareil cas, il n'est personne » si Catholique, dont on ne puisse rendre » la Foi suspecte (*b*) ».

(a) *Nam veraciter confitenti non credere, non est hæresim purgare, sed facere.* S Greg. Magn. Epist. XVI. ad Mauritium Augustum.

(b) *Nam si credi fideliter confitenti despicitur, cunctorum in dubium fides adducitur.* S. Greg. Lib. V. Epist. XXV. ad Joann. Constantinop.

X X.

Soyons réservés dans l'imposition de la note odieuse d'*Hérétique :* ne cédons dans cette matiere qu'à l'évidence du fait (*a*). La charité Chrétienne exige une certitude pleine & entiere dans les im-

(a) *Nemo est turpi notâ insigniendus, nisi priùs manifestissimis documentis probetur ad eum meritò notam illam pertinere.* S. Aug. Lib. de unitate Ecclesiæ, Cap. 5.

putations infamantes (*b*), & ſe contente de la probabilité dans celles qui ſont en faveur, ſuivant la Maxime, *odia ſunt reſtringenda, favores ampliandi.* « C'eſt » la marque d'un eſprit mal affecté, de » trouver une eſpece de plaiſir dans ce » qui peut rendre nos Freres ſuſpects (*c*). » N'oublions jamais que nous ſommes » des hommes, & que la plupart des » hommes aiment à regarder leurs ſoup- » çons comme des connoiſſances, & à » prendre l'apparence du crime pour le » crime même (*d*) ».

(b) *De manifeſtis ergo judicemus, de occultis verò Deo judicium relinquamus.* S. Aug. Lib. II. de Serm. Domini in Monte, Cap. 18. n. 60.

(c) *Malevolæ animæ quaſi dulciter ſapit quod peſſimè ſuſpicatur.* S. Aug. Serm. 354. n. 3.

(d) *Omnes aut penè omnes amamus noſtras ſuſpiciones vel vocare, vel exiſtimare cognitiones.* S. Aug. Epiſt. 153. Cap. 6. n. 22.

XXI.

Un Hérétique caché vient de mettre ſes erreurs au grand jour: vous en concluez contre l'orthodoxie de Théophile qui étoit ſon Ami. Vous raiſonnez mal; Théophile a pu être trompé comme les autres, & nous devons le préſumer,

n'ayant pas de preuves du contraire. « Celui-là, *dit S. Auguſtin*, ne s'éloigne » pas de la Regle Catholique, qui croit » Catholique un Hérétique qui profeſſe » extérieurement les Dogmes de la Foi, » quoiqu'il ne ſoit pas ſincere (*a*) ».

(a) *A regulâ quippè catholicâ non recedit, qui hæreticum catholica dogmata mendaciter profitentem catholicum credit.* S. Aug. contrà mendacium ad Conſentium. Epiſt. III. n. 4. T. VI. pag. 450. Edit. Bened.

XXII.

Les conſéquences hérétiques que l'on tire d'une opinion, ne ſuffiſent pas pour impoſer la note d'*Hérétique* à ceux qui ſoutiennent l'opinion, & qui d'ailleurs en rejettent les conſéquences. Perſonne n'eſt Hérétique, s'il ne défend formellement une Doctrine condamnée par l'Egliſe. Il n'eſt donc pas juſte d'accuſer un Thomiſte de *Calviniſme* ſur la Grace, ni un Moliniſte de *Sémipélagianiſme*, par les conſéquences que l'on prétend ſuivre de leurs ſentiments ; puiſqu'elles ont été rejettées par l'une & par l'autre Ecole.

XXIII.

Ce n'eſt pas aſſez pour taxer un ſen-

« Le Dieu des Chrétiens n'eſt pas le Dieu » de la diſcorde, mais de la paix (*b*) ».

(b) *Non eſt diſſentionis Deus, ſed pacis.* I. Cor. 14. v. 33.

II.

S'il s'éleve des diſputes ſur la Foi, éloignons de nous l'eſprit de parti (*a*); « cherchons la vérité dans la paix Ca- » tholique (*b*), non par l'empreſſement » de vaincre, mais par le deſir de la trou- » ver; toujours diſpoſés à quitter notre » maniere de penſer, ſi on nous en in- » dique une meilleure. Nous ne ſommes » pas vaincus, mais inſtruits, quand on » éclaire nos ténebres, quelle que ſoit la » perſonne qui nous rende ce ſervice (*c*).

(a) *Quæſo, deponite ſtudia partium: & verum, non vincendi, ſed inveniendi gratiâ, quærite.* S. Aug. Lib. II. de mor. Manich. Cap. 3. n. 5.

(b) *Veritatem in pace catholicâ pacifico ſtudio requiramus, parati corrigi, ſi fraternè ac rectè reprehendimur; parati etiam, ſi ab inimico, vera tamen dicente, mordemur.* S. Aug. Lib. I. de Trin. Cap. 9. n. 16.

Veritatem tantùm & pacem diligite. Zachar. Cap. 8. v. 19.

(c) *Non enim vincimur, quando offeruntur nobis meliora, ſed inſtruimur.* S. Cyp. Ep. LXXI. ad Quintum.

» Un

» Un ennemi qui nous montre nos éga-
» rements, eſt plus utile qu'un Ami ti-
» mide qui nous cache la vérité (*d*). Au
» reſte, ſouvenons-nous toujours, que
» c'eſt par la charité qu'on entre dans le
» ſanctuaire de la vérité (*e*) ».

(d) *Magis amat objurgator ſanans, quam adulator ungens caput.* S. Aug. Epiſt. XXVIII. ad Hieron. Cap. 4. Tom. II. col. 48. Edit. Bened.

(e) *Non intratur in veritatem, niſi per charitatem.* S. Aug.

III.

Le grand obſtacle à la découverte de la vérité, quand on a le malheur de s'être égaré, eſt l'amour déſordonné de ſoi-même, qui craint un aveu humiliant. De-là, l'attention des Errants à chercher plutôt les moyens de répondre à ce qu'on oppoſe à leurs écarts, qu'à peſer la force des raiſons alléguées par le Parti oppoſé (*a*) : ils ſe regardent, par un préjugé de l'amour-propre, comme les

(a) *Procliviores ſumus quærere potiùs quid contrà ea reſpondeamus, quæ noſtro objiciuntur errori, quàm intendere quàm ſint ſalubria, ut careamus errore.* S. Aug. de naturâ & gratiâ cont. Pelagium. n. 28. Tom. X. pag. 139. Edit. Bened.

défenſeurs de la vérité. Or, il eſt naturel, d'après un jugement ſi précipité, de ne conſidérer les arguments de l'adverſaire que comme autant de ſophiſmes, & de ne s'occuper que des moyens de s'en débarraſſer. Cette penſée, *peut-être a-t'il raiſon*, ne ſe préſente jamais à leur eſprit préoccupé. Ce qu'ils ne peuvent réfuter par eux-mêmes, ils penſent qu'il peut être réfuté par d'autres plus éclairés. Ils perſévérent ainſi dans l'erreur.

IV.

Un homme qui, dans la diſpute, ſe rend à la vérité qu'on lui fait connoître, peut dire à ſon adverſaire ce qu'un Luciférien diſoit à un Orthodoxe dans S. Jérôme: « Ne penſez pas que vous ſoyez » ſeul victorieux; vous avez, il eſt vrai, » remporté la victoire ſur moi, mais je » l'ai remportée auſſi ſur mon erreur (*a*)». En effet, ſi on eſt vaincu en cédant à la vérité connue, on a d'un autre côté la gloire de la victoire ſur l'amour-propre qui attachoit à l'erreur.

(a) *Non ſolùm te viciſſe exiſtimes: vicimus utrique: uterque noſtrùm palmam refert, tu mei & ego erroris.* S. Hieron. dialogo adversùs Luciferianos, T. IV, Part. 2. col. 306. Ed. Ben.

V.

Un Ancien disoit des hommes, qu'ils ont tous un grain de folie, *insaniunt omnes:* il l'a dit sans en avoir été repris de personne. C'est donc une vérité reconnue par ceux mêmes qui avoient le plus d'intérêt de la combattre, que l'homme, par la foiblesse & la fragilité de sa nature, peut donner dans des travers sur la Doctrine comme sur les mœurs. Mais pensons aussi, que s'il est excusable à cet égard, il devient criminel, lorsqu'il y persévére après les avoir connus: il n'y a qu'une malice de Démon qui puisse nous tenir attachés à l'erreur que nous connoissons (*a*).

(a) *Humanum fuit errare, diabolicum est pertinacitatem in errore manere.* S. Aug. Serm. 169. Cap. 10. n. 14.

Quid glorioſius quàm ſubjici aut vinci à veritate? S. Aug. in Pſ. 57.

VI.

Considérer avec des yeux indifférents les troubles dont l'Eglise est quelquefois agitée, c'est une disposition qui marque une Foi éteinte, ou au moins bien lan-

guiſſante (*a*) : « Tout homme eſt Soldat » dans une cauſe commune, *in causâ* » *communi omnis homo Miles.* Ce lâche » tempérament eſt cette ſageſſe de la » chair qui eſt ennemie de Dieu (*b*), » ſelon S. Paul. Celui, dit la Vérité, qui » n'eſt pas avec moi, eſt contre moi ; & » qui n'amaſſe pas avec moi, diſſipe (*c*) ».

(a) *Mos iſte ſemper in Eccleſiâ viguit, ut quò quiſque foret religioſior, eò promptiùs novellis adinventionibus contrairet.* Vincent. Lirinenſ. commonit. I. Cap. 9.

(b) *Sapientia carnis inimica eſt Deo.* Rom. I.

(c) *Qui non eſt mecum contrà me eſt; & qui non colligit mecum, diſpergit.* Luc. Cap. 11. v. 23.

VII.

Quel parti, demandez-vous, doit prendre un Chrétien Catholique, ſi quelques Particuliers viennent à ſe ſéparer de la Communion de la Foi univerſelle ? « C'eſt, répond Vincent de » Lerins, de préférer la ſanté du corps » entier au membre peſtiféré & cor- » rompu (*a*) » : ſuivez donc l'univerſalité en matiere de Foi : ſoyez Peuple.

(a) *Quid igitur faciet Chriſtianus catholicus, ſi aliqua Eccleſiæ particula ab univerſalis fidei communione præciderit ? Quid utique, niſi ut peſtifero corruptoque membro ſanitatem univerſo corpori anteponat ?* Vinc. Lir. common. I. C. 4.

VIII.

Que la régularité extérieure de mœurs ne vous en impose jamais : on ne conclut point des mœurs à la Doctrine, ni de la Doctrine aux mœurs. On peut vivre moralement bien & penser très-mal, comme on peut conserver la Foi au milieu de ses désordres. On voit des Hérétiques réglés dans leurs mœurs, & des Catholiques débauchés. Une vie réguliere ne fait donc pas preuve pour la Doctrine, ni le relâchement contre. L'enseignement public de l'Eglise est seul la pierre de touche qui discerne la vérité de l'erreur. Les œuvres peuvent être sans la Foi, comme la Foi sans les œuvres. « Quoi » donc (*a*) ! Si un Evêque, si un Diacre, » si une Veuve, si une Vierge, si un » Docteur, si un Martyr même s'éloigne » de la regle, les Héréſies deviendront- » elles des vérités ? Est-ce par les per- » sonnes que nous devons juger de la

(*a*) *Quid ergo, si Episcopus, si Diaconus, si Vidua, si Virgo, si Doctor, si etiam Martyr lapsus à regulâ fuerit, ideò hæreses veritatem vindebuntur obtinere ? Ex personis probamus fidem, an ex fide personas ? Nemo sapiens nisi fidelis, nemo major nisi christianus, nemo christianus nisi qui ad finem usque perseveraverit.* Tert. Lib. de præsc. Cap. 3.

» Foi, ou par la Foi que nous devons » apprécier les perſonnes? Perſonne n'eſt » ſage, s'il n'a la Foi; perſonne n'eſt » grand, s'il n'eſt Chrétien; perſonne » n'eſt Chrétien, s'il ne perſévere juſqu'à » la fin ».

IX.

Si vous me citez pour autoriſer vos erreurs, le grand nom de ceux qui les ont miſes au jour; je vous répondrai avec S. Auguſtin, que ces opinions ſont *de grands delires produits par de grands Docteurs* (*a*). Perſonne n'eſt vrai contre l'enſeignement public de l'Egliſe; parce qu'elle eſt la colonne de la vérité.

(a) *Sunt enim iſta magna magnorum delira-menta Doctorum.* S. Aug. Serm. 145. de temp.

X.

L'eſprit, la ſcience & les talents ne dépoſent point en faveur de la vérité d'un ſentiment. Les plus grands hommes peuvent tomber dans les plus grands égarements (*a*). Le Soleil a ſes éclipſes. « Ne

(a) *Nullus poteſt hæreſim ſtruere, niſi qui ardentis ingenii eſt, & habet dona naturæ, quæ à Deo artifice ſunt creata. Talis fuit Valentinus, talis Marcion, quos doctiſſimos legimus; talis Bardaiſanes, cujus etiam Philoſophi admirantur ingenium.* S. Hier. in Cap. 10. Oſée, n. 1.

» penſez pas, mes Freres, diſoit S. Au-
» guſtin à ſon Peuple, que de petits eſ-
» prits aient pu faire des Héréſies; il
» n'y a que de grands Perſonnages qui
» aient eu le malheur d'en former. L'E-
» gliſe gémit encore de la chûte de l'auſ-
» tere & ſavant Tertullien, & des écarts
» du grand Origene (*b*) ».

(b) *Non enim putetis, fratres, quia potuerunt fieri hæreſes, per aliquas parvas animas. Non fecerunt hæreſes, niſi magni homines. De Tertulliano deſperatur, de Origine dubitatur.* S. Aug. enarr. in Pſ. 124. n. 5. Tom. IV. pag. 1414. Edit. Bened.

XI.

Le ſonge ridicule de la formation de l'Univers par le concours fortuit des atomes éternels, doit ſon exiſtence, ſelon Lactance, au cerveau échauffé de Leucippe, qui le communiqua à Démocrite ſon Diſciple: Epicure l'adopta enſuite, & Lucrece le mit en Vers. Tous ces Philoſophes furent conſidérés dans leur temps comme de beaux génies. Diſons donc que les plus grands eſprits ſont capables des plus grands écarts (*a*).

(a) *Nemo illa præter unum Leucippum ſomniavit à quo Democritus eruditus hæreditatem ſtultitiæ reliquit Epicuro.* Lactant. Lib. III. divin. inſt. Cap. 17.

XII.

Distinguons dans la Théologie les Dogmes décidés, d'avec les opinions de l'Ecole: unité dans les premiers, liberté dans les autres, mais la charité partout (*a*): sans elle la science des Ecoles, la Foi même, ne servent de rien (*b*). Cette vérité devroit être gravée, non sur le bronze, mais dans le cœur de tous les Théologiens.

(a) *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

(b) *Si noverim mysteria omnia & omnem scientiam, & si habuero omnem fidem, charitatem autem non habuero, nihil sum.* I. Cor. Cap. 13. v. 2.

XIII.

N'appellons point Dogme ce qui n'est qu'opinion, ni opinion ce qui est Dogme: l'un & l'autre sont un crime contre la Foi, qu'il n'est permis d'augmenter ni de diminuer. Eriger en Dogme une opinion libre, c'est vouloir, sans autorité, imposer un joug à ses égaux, c'est mettre de niveau la parole de l'homme avec celle de Dieu; c'est usurper les droits de Dieu même, qui seul peut faire un Dogme de Foi. Réduire au contraire en opinion,

ce qui eſt Dogme, c'eſt dégrader la Révélation; c'eſt ſoumettre la Foi aux caprices de la raiſon; c'eſt enfin l'anéantir (*a*).

(a) *Non minùs eſt hæreſis aſſerere aliquid eſſe de fide quod nullatenùs de fide eſt, quàm negare aliquid de fide, quod eſt de fide.* Joann. Maj. in 3. Sent. diſt. 37. q. 36.

XIV.

La grace de Jeſus-Chriſt eſt néceſſaire pour toutes les actions de la vraie piété, pour les commencer comme pour les finir; la grace de Jeſus-Chriſt n'eſt point donnée aux mérites de l'homme; la grace de Jeſus-Chriſt ne détruit point la liberté; l'homme, ſous la grace la plus forte, conſerve toujours un pouvoir, libre de tout empêchement invincible, d'agir & de ne pas agir; on réſiſte quelquefois à la grace intérieure: quatre Dogmes de Foi. Mais comment la grace opere-t'elle ſur le cœur de l'homme? Eſt-ce par une prémotion phyſique, comme ſoutiennent les Thomiſtes? Par une délectation victorieuſe, abſolue, comme penſent les Auguſtiniens? Par une grace congrue, comme prétendent les Congruiſtes? Par une grace verſatile, comme

veulent d'autres Théologiens? Questions laissées à la liberté des Ecoles: disputons sans aigreur, évitons les extrêmes.

XV.

« Dans les questions obscures, sur lesquelles on n'est point aidé par des témoignages clairs & certains des divines Ecritures, dit S. Augustin, la présomption humaine doit suspendre son jugement, sans se décider plutôt pour un parti que pour l'autre (*a*). Il est plus sage de douter de ce qui est caché, que de s'arrêter à disputer sur des incertitudes (*b*) ».

(a) *Ubi enim de re obscurissimâ disputatur, non adjuvantibus divinarum Scripturarum certis clarisque documentis, cohibere se debet humana præsumptio, nil faciens in alteram partem declinando.* S. Aug. de peccator. meritis & remiss. Lib. II. Cap. ult.

(b) *Melius est dubitare de occultis, quàm litigare de incertis.* S. Aug. Lib. VIII. de Gen. ad litt.

XVI.

Lorsque je vois dans le sein de l'Eglise Catholique les Docteurs de la Loi se traiter réciproquement de Novateurs, sur des questions qui n'attaquent ni la Foi

ni les mœurs; ou que je les entends défendre la vérité contre les Sectaires, par des invectives & des emportements; cette parole d'un Moderne, imitée d'un Ancien, me revient à l'esprit;

Tant de fiel entre-t'il dans l'ame des Dévots (*a*)?

Cette maniere de disputer est bien éloignée des sentiments de modération que S. Augustin inspire à ses Lecteurs dans ses Ouvrages: « Aimez les hommes, dit-» il, détruisez les erreurs, présumez de » la vérité sans orgueil, combattez pour » elle sans cruauté (*b*) ».

(a) . . . . *Tantæne animis cœlestibus iræ?* Virgil.

(b) *Diligite homines, interficite errores, sine superbiâ de veritate præsumentes, sine sævitiâ pro veritate certantes.* S. Aug.

XVII.

Eloignons de nos disputes toutes ces personnalités odieuses, qui écartent l'état de la question. " Combien des nôtres, „ dit S. Jérôme, ont écrit contre les im-„ pies Celse & Porphyre? Dans quelle „ apologie du Christianisme a-t'on quitté „ l'objet de la dispute pour raconter les „ déréglements & les crimes de ses en-„ nemis? Les preuves de ces excès doi-„ vent se trouver, non en des Ouvrages

„ dogmatiques, mais dans les procédures „ des Juges (a) „. Telle étoit la modération des anciens Peres, en combattant pour la Foi contre ſes ennemis; prenons-la pour modele. C'eſt déshonorer la vérité, que de recourir aux injures pour la défendre. La douceur doit caractériſer le Controverſiſte Chrétien.

(a) *Quid facit in pectore chriſtiano luporum feritas & canum rabies?* S. Cypr. Lib. de unit. Eccleſiæ.

Adversùs impiiſſimos Celſum atque Porphyrium quanti ſcripsêre noſtrorum? Quis, omiſſâ cauſâ, in ſuperfluâ criminum objectione verſatus eſt? Quæ, non chartæ Eccleſiaſticæ, ſed libelli judicum debent continere. S. Hieron. Apolog. adversùs Rufin. Lib. III.

XVIII.

Point de précipitation dans le jugement que nous portons de notre adverſaire. Jugez ſur ce que vous voyez; laiſſez au jugement de Dieu ce que vous ne voyez point : quand vous prononcez ſur votre frere, aimez ſa perſonne, haïſſez ſon vice (a). Cette regle de juſtice eſt de S. Auguſtin.

(a) *Quod videris judica, quod non vides Deo dimitte: quando autem judicas, dilige hominem, oderis vitium.* S. Aug. Serm. 49. Cap. 5. n. 5. Tom. V. pag. 273. Edit. Bened.

XIX.

Le Controverſiſte Catholique ne doit point s'offenſer des inſultes du Sectaire qu'il combat, mais entrer dans les diſpoſitions de S. Auguſtin, qui diſoit : « Lorſque dans la défenſe de la Foi Ca-» tholique je reçois des injures de la » part des Hérétiques, je les regarde » comme des louanges (*a*) ». Il y a des gens qui déshonorent ceux qu'ils louent, & dont le blâme fait honneur : les Sectaires ſont de ce nombre. L'eſprit de parti qui les anime, leur fait répandre leur fiel ſur tous ceux qui ne ſouſcrivent pas à leurs erreurs.

(a) *Quando pro defenſione catholicæ fidei ab hæreticis contumelias audio, pro laudibus habeo.* S. Aug. Lib. III. operis imperfecti contrà Jul. n. 18. Tom. X. pag. 1058. Edit. Bened.

Mutis amici ſunt (*hæretici*) ; *loquentibus adverſantur.* S. Greg. Magn. Lib. III. mor. in 2. Cap. Job, Cap. 20.

XX.

La défenſe de la Foi contre le Sectaire décidé, doit être mâle & nerveuſe. Dire que le raiſonnement de ſon adverſaire eſt ridicule, qu'il n'y a pas de ſens commun

dans une réponſe, qu'une opinion eſt une impiété ou un blaſphême, & avoir raiſon de le dire, ce n'eſt pas emportement, mais prudence chrétienne. Il eſt permis de caractériſer les maladies de l'eſprit humain, comme celles du corps, pour en faire connoître le danger, quand elles ſont contagieuſes & qu'elles conduiſent à la mort ſpirituelle de l'ame.

XXI.

Quand la Foi des Fideles eſt en danger, il n'y a point de ménagement à garder à l'égard de l'erreur. La politique humaine peut en connoître; mais le vrai zele veut qu'on appelle les choſes par leur nom, qu'on expoſe l'erreur avec toute ſa difformité ſous les yeux des Peuples. Que le Sectaire s'offenſe, qu'il murmure, qu'il tonne, qu'il tempête; peu importe, pourvu que le Fidele ne ſoit pas ſéduit(*a*).

(a) *Quando de veritate naſcitur ſcandalum, utiliùs permittitur naſci ſcandalum, quàm veritas relinquatur.* S. Greg. Magn. ſuper Ezech.

XXII.

Le devoir d'un Théologien qui écrit pour la Foi contre l'erreur, eſt de s'exprimer de maniere à inſpirer à ſes Lecteurs des mouvements juſtes, raiſonnables, &

proportionnés aux choſes qu'il traite. S'il ſe contente d'appeller fauſſe une opinion impie, il manque à l'inſtruction, en n'inſpirant pas à ſon Lecteur l'idée qu'il doit en avoir. Il parle bien à ſon eſprit, lorſqu'il lui en montre le faux; mais il doit auſſi parler à ſon cœur, en tâchant de lui en inſpirer de l'horreur; ce qui demande de lui un expoſé du degré de malignité de l'erreur qu'il combat. On ne peut ainſi l'accuſer de ſortir des bornes d'une juſte modération, lorſqu'il appelle chaque erreur par ſon nom, ridicule ce qui eſt ridicule, hérétique ce qui eſt hérétique, impie ce qui eſt impie.

XXIII.

Il eſt donc permis & même à propos, d'uſer dans certaines circonſtances, d'expreſſions capables d'exciter dans les Lecteurs les mouvements de mépris, de haine & d'indignation contre l'erreur, que l'Egliſe elle-même cherche à inſpirer à ſes Enfants par ſes foudres & ſes anathêmes. On ne regarde pas comme ennemi, un homme qui nous avertit de la malignité d'un mêts empoiſonné qu'on veut nous faire prendre; on loue au contraire ſa charité & ſon humanité.

XXIV.

Ce n'eſt pas même paſſer les bornes de la modération chrétienne, que de démaſquer aux yeux des Fideles, les Séducteurs qui ſe couvrent de la peau de brebis pour ſéduire les ames par les dehors trompeurs d'une piété feinte. Ce ſeroit au contraire ſe rendre coupable du ſang de ſes Freres, que de ne les pas avertir du piege que l'on tend à leur Foi, principalement quand on y eſt obligé par état. La charité s'intéreſſe au ſalut de tous; elle ne voit périr perſonne ſans douleur.

XXV.

Premiere regle dans l'emploi & l'uſage des expreſſions dures; Qu'elles ſoient fondées ſur la vérité, par-tout où l'on s'en ſert. C'eſt déshonorer la Religion, que de la défendre par le menſonge: de pareilles armes ne conviennent qu'aux Défenſeurs de l'erreur; la vérité ſe défend par la vérité.

XXVI.

Seconde regle dans l'uſage des expreſſions dures; Qu'elles ne ſoient point employées au haſard, ſans néceſſité, ou pour

animer & orner le discours; mais que la matiere dont on traite soit de telle nature, qu'il importe beaucoup pour le salut d'en connoître la vérité, avec toute la laideur de l'erreur opposée.

XXVII.

Le Défenseur de la Religion est autorisé par la dignité & l'importance de la cause qu'il défend, à prendre un ton élevé, & dur même, suivant les circonstances, parce qu'il n'est pas juste que la vérité reste désarmée dans la personne de ses Défenseurs contre les attaques du mensonge (*a*).

(a) *Quis audeat dicere adversùs mendacium in defensoribus suis, inermem debere consistere veritatem.* S. Aug.

XXVIII.

Défendre la Foi avec trop de sang-froid, c'est se rendre suspect d'intelligence avec son ennemi. Les Saints n'ont point connu ce lâche tempérament. « J'ai » été enflammé de zele, dit Elie, pour » les intérêts du Dieu des Armées, parce » que les Enfants d'Israël ont aban» donné l'alliance qu'ils avoient faite avec

» vous (*a*) ». Nous ſommes ardents & courageux, quand il s'agit de venger une injure que l'on nous a faite ; & lorſqu'il s'agit de celles que l'on fait à la Divinité dans ſa Religion, nous ſommes ſans force & ſans vigueur (*b*) : quel aveuglement !

(a) *Zelo zelatus ſum pro Domino Deo exercituum, quia dereliquerunt pactum tuum filii Iſraël.* Lib. III. Reg. Cap. 19. v. 10.

(b) *In Dei injuriâ benigni ſumus ; in noſtris contumeliis odia exercemus.* S. Aug.

XXIX.

Deux motifs doivent animer le Théologien dans l'emploi des expreſſions dures : le premier eſt l'amour de la vérité, qu'il défend contre les attaques de ſes ennemis ; l'autre eſt l'amour du prochain, qu'il veut préſerver de la ſéduction, ou rappeller de l'erreur, en lui en faiſant ſentir toute l'horreur & tout le ridicule : mais la paſſion n'y doit entrer pour rien (*a*). La charité nous ordonne de diſtinguer la perſonne de l'erreur. " Plu„ ſieurs, dit S. Jérôme, ont écrit contre

(a) *Sit ergò inter vos Dei zelus, non iſte humanus quem invidia genert.* vS. Ambr. Lib. II. Offic. Cap. 30. col. 58.

„ Marcion, Valentin, Arius, Eunomius : nul d'entr'eux n'a diffamé la „ conduite de ces Héréſiarques. Tous „ s'occuperent uniquement du ſoin de „ confondre l'Héréſie. Ce moyen de „ défenſe ne convient qu'aux Héréti„ ques, qui, convaincus d'erreur, ont „ recours aux injures (*b*) „ : Reſſource ordinaire de ceux à qui les raiſons manquent pour ſoutenir une mauvaiſe cauſe.

(b) *Scripſerunt multi contrà Marcionem, Valentinum, Arium, Eunomium. A quo eis objecta eſt turpitudo? Toti in convincendâ hæreſi incubuerunt. Iſtæ machinæ ſunt hæreticorum, ut convicti de perfidiâ ad maledictâ ſe conferant.* S. Hieron. Apol. adversùs Rufinum, Lib. III.

XXX.

Eſt-il permis d'employer la raillerie en combattant pour la vérité? Avant de répondre à cette queſtion, définiſſons la choſe. La raillerie eſt une maniere de parler ou d'écrire, par laquelle on préſente une choſe ſous une face ridicule. Une raillerie placée à propos eſt quelquefois plus propre à faire ſentir le ridicule & l'abſurdité des grands excès, que les raiſons les plus ſérieuſes: mais elle n'eſt jamais innocente, quand ſes traits ſont préparés par la vanité, & ai-

guisés par la malignité & l'envie d'offenser.

. . . . . *Ridiculum acri*
Fortiùs & melius magnas plerumque secat res.

XXXI.

Dieu lui-même railla Adam en le chassant du Paradis: *Voilà Adam*, dit-il, *devenu comme l'un de nous* (a), *sachant le bien & le mal.* Il se rira encore, selon l'Ecriture, des méchants à l'heure de la mort (*b*). Les Prophetes ont également usé de raillerie dans l'occasion. " Elie, „ dit un Auteur sacré, commença à in„ sulter les faux Prophetes, en leur di„ sant: Criez plus haut, car votre Dieu „ Baal parle peut-être à quelqu'un, ou „ il est en chemin ou dans une Hôtelle„ rie; il dort peut-être, & il a besoin „ qu'on le réveille (*c*) „. La raillerie, de sa nature, n'est donc pas mauvaise; on peut l'employer suivant les circonstances, pourvu qu'elle soit dite sans malignité.

(a) *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est.* Gen. Cap. 3. v. 22.

(b) *In interitu vestro ridebo & subsannabo.*

(c) *Illudebat illis Elias: Clamate voce majore, Deus enim est, & forsitan loquitur; aut in diversorio est, aut in itinere, aut certè dormit, ut excitetur.* III. Reg. Cap. 18. v. 27.

XXXII.

" Il y a plusieurs choses contre les-
„ quelles on est obligé d'employer la
„ raillerie, de peur de leur donner du
„ poids en les réfutant sérieusement, dit
„ Tertullien. Rien n'est plus dû à la va-
„ nité des hommes que d'être raillé; &
„ c'est proprement à la vérité qu'il con-
„ vient de prendre le ton de raillerie,
„ parce qu'elle est gaie, & de se jouer
„ de ses ennemis, parce qu'elle est assurée
„ de la victoire. Il faut seulement pren-
„ dre garde, continue le même Pere,
„ de la rendre ridicule par des railleries
„ qui seroient indignes d'elle. Mais par-
„ tout où on peut s'en servir dignement
„ & avec adresse, c'est un devoir & une
„ vertu d'en user (*a*) „.

(a) *Multa sunt sic digna revinci, ne gravitate adorentur; vanitati propriè festivitas cedit: congruit & veritati ridere, quia lætans, de æmulis suis ludere, quia secura est. Curandum planè ne risus ejus rideatur, si fuerit indignus. Cæterum ubicumque dignus risus, officium.* Tertull adv. Valentinianos, Cap. 60. *Vide* Quintil. Lib. VI. Cap. 3.

XXXIII.

Un Juif ennemi du nom Chrétien, exposa en public, du temps de Tertul-

lien, un Tableau qui repréſentoit une tête d'homme avec des oreilles d'âne, tenant un Livre & vêtu d'une longue robe, avec cette inſcription: *Le Dieu des Chrétiens, de race d'âne.* Les Fideles ne s'arrêterent pas à montrer ſérieuſement l'abſurdité de cette peinture: " Nous rîmes, dit Tertullien, du nom „ & de la figure (*a*) „. C'eſt la vraie maniere de réfuter de pareilles ſottiſes.

(a) *Riſimus & nomen & formam.* Tertull. Apolog. Cap. 16.

XXXIV.

Railler donc du raiſonnement ridicule d'un Sectaire, d'une propoſition extravagante qu'il aura avancée, à l'effet de porter les Fideles à les rejetter comme dignes de mépris, ce n'eſt pas une licence criminelle, mais une louable charité (*a*), quoique l'Auteur s'en offenſe. " Couvrez-leur le viſage de confuſion, „ dit le Saint-Eſprit par la bouche d'un „ Prophete, afin qu'ils cherchent votre „ nom (*b*) „.

(a) *Hæc tu miſericorditer irride, ut eis irridenda & fugienda commendes.* S. Aug.

(b) *Imple facies eorum ignominiâ, & quærent nomen tuum, Domine.* Pſ. 82. v. 17.

XXXV.

Deux défauts à éviter dans l'uſage de la raillerie. Le premier eſt de l'appuyer ſur le menſonge & l'impoſture, à l'exemple de nos Freres errants, qui ont ſuppoſé calomnieuſement à l'Egliſe Romaine des abus & des erreurs folles, pour avoir lieu de l'inſulter. Le ſecond d'y employer des bouffonneries ſatyriques & licencieuſes, qui montrent qu'elle vient plutôt du déréglement de l'eſprit & du défaut de ſageſſe, que du feu d'une raiſon vive, & de la lumiere d'un jugement éclairé. La raillerie n'ayant d'autre objet que de faire ſentir le ridicule d'une choſe, ne doit pas elle-même être ridicule.

XXXVI.

Que répondre aux perſonnes qui nient les vérités les plus évidentes ? Les prouver, me répondrez-vous ; mais la preuve en eſt très-embarraſſante, ſi on ne veut pas s'écarter des regles de la Dialectique, qui veulent que le moyen probant ſoit plus clair que la propoſition à prouver ; puiſque la marche de l'eſprit, dans le raiſonnement, doit être du plus connu au moins connu, *à magis noto ad minus*

notum. C'eſt plutôt ici le cas d'appliquer ce mot de S. Auguſtin: « Accordons à » l'évidence le pouvoir de ſe perſuader » elle-même. Je ne ſuis jamais plus em» barraſſé, dit-il, de trouver ce que j'ai » à dire, que lorſque la choſe dont il eſt » queſtion eſt plus claire que tout ce » qu'on peut dire (*a*) ». La meilleure réponſe à donner à ceux qui oſent attaquer ces vérités, eſt donc de ne leur en pas donner: ſuivant le Proverbe de l'Ecole, *plùs negaret aſinus quàm probaret Philoſophus.* Comment faire voir des gens qui ne veulent pas ouvrir les yeux?

(a) *Valeat aliquid ad ſe ipſam perſuadendam ipſa evidentia: nam nuſquam ſic non invenio, quod dicam, quàm ubi res de quâ dicitur, manifeſtior eſt quàm omne quod dicitur.* S. Aug. Lib. de peccatorum meritis & remiſ. n. 64. Tom. X. pag. 36. Edit. Bened.

XXXVII.

Ayons du zele pour la Religion, puiſqu'elle doit être pour nous la choſe la plus chere & la plus précieuſe: mais prenons garde de ſuivre le fantôme pour la réalité, l'apparence du zele pour le zele même. « S. Paul, avant ſa converſion, » par un zele indiſcret pour la Loi, com» battoit

» battoit la Loi même ; & par un amour » apparent pour le ſervice de Dieu, of- » fenſoit Dieu véritablement (*a*) ». Le vrai zele eſt ardent, circonſpect & courageux : la charité l'enflamme, & en éloigne l'amertume ; la ſcience le gouverne, & en empêche les écarts ; la fermeté le raſſure contre les foibleſſes attachées à la condition de l'homme (*b*).

(a) *Paulus zelo legis impugnabat legem, & Dei amore in Deum peccabat.* S. Petr. Chriſol.

(b) *Zelum tuum inflammet charitas, informet ſcientia, firmet conſtantia. Sit fervidus, ſit circonſpectus, ſit invictus.* S. Bern. in Cant.

XXXVIII.

Il eſt glorieux d'écrire en faveur de la Religion, mais il faut le faire avec la dignité que demande l'importance du ſujet. Hâtez-vous lentement, *feſtina lentè* ; « étudiez long-temps ce que vous » vous propoſez d'écrire pour l'inſtruc- » tion des autres ; n'écoutez point vos » flateurs (*a*) ». C'eſt-là le conſeil que donnoit S. Jérôme à un Ami ; conformez-vous-y. Un ignorant Ecrivain déshonore

(a) *Ne ad ſcribendum citò proſilias & levi ducaris inſaniâ, multo tempore diſce quod doceas ; ne credas laudatoribus tuis.* S. Hieron. Epiſt. Lib. II. Epiſt. XIII. ad Ruſticum Monachum.

plus la Religion qu'il ne la ſert: les Impies & les Sectaires en profitent pour l'inſulter. On transfere la foibleſſe de l'Auteur à la cauſe qu'il défend; comme ſi la meilleure cauſe ne pouvoit pas être le plus mal défendue.

XXXIX.

La probité ne permet pas dans la diſpute de prêter à ſon adverſaire ce qu'il n'a point dit, afin d'avoir le plaiſir de le combattre avec plus d'avantage. C'eſt ſe former des fantômes pour en triompher; mais un pareil triomphe ne fut jamais glorieux (*a*).

(a) *Quia hoc ille in ſententiâ ſuâ non poſuit, puto eſſe improbum ut ego illi addam verba contrà quæ diſputem, quæ ibi non invent.* S. Aug. Lib. VI. de baptiſmo contrà Donatiſt. Cap. 21. n. 37, Tom. IX. pag. 173. Edit. Bened.

XL.

Toutes les diſputes ſcholaſtiques ſuppoſent la vérité de la Religion Chrétienne démontrée: la Religion ſuppoſe à ſon tour des Prophéties accomplies & des Miracles opérés, comme les fondements ſur leſquels elle s'eſt élevée: il eſt donc juſte que nous placions ici quelques réflexions ſur ces deux objets.

CHAPITRE XV.

De la Prophétie.

I.

LA Prophétie en général, eſt, du côté de Dieu, une révélation expreſſe de choſes libres & contingentes, qu'on ne peut connoître naturellement : du côté du Prophete, c'eſt une manifeſtation publique faite aux hommes de cette révélation.

II.

La Révélation, ou, ce qui eſt la même choſe, l'inſpiration ſurnaturelle eſt poſſible. Qu'eſt-elle autre choſe en effet, qu'une action de Dieu, par laquelle, en conſéquence d'une volonté particuliere, il communique immédiatement à ſa Créature les vérités qu'il lui plaît de lui révéler, & qu'elle ne pourroit connoître par les ſeules lumieres de la raiſon ? Or cette action de Dieu eſt poſſible ; elle n'enferme rien d'abſurde, rien de contradictoire. L'Être Suprême eſt le Dieu des eſprits comme des corps, du monde

ſpirituel comme du matériel ; il exerce ſur l'un & ſur l'autre un pouvoir ſans bornes : la Révélation eſt donc poſſible.

III.

Les événements révélés ſont, ou paſſés, comme la création du Monde énoncée par ces paroles du premier Chapitre de la Geneſe : *Au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre* (a) ; ou préſents, comme les penſées qu'une perſonne peut avoir actuellement dans l'eſprit. « Si tous » prophétiſent, dit S. Paul, & qu'un In» fidele ou un ignorant entre dans votre » Aſſemblée, ... le ſecret de ſon cœur » eſt découvert (b) » par la pénétration ſans doute de l'Eſprit de Dieu qui les anime ; ou enfin ces événements ſont futurs, comme, dans l'Ancien Teſtament, l'Incarnation du Verbe exprimée par ces paroles d'Iſaïe : *Une Vierge conçevra & enfantera un Fils* (c).

(a) *In principio Deus creavit cœlum & terram.* Gen. Cap. 1. v. 1.

(b) *Si omnes prophetent, intret autem quis infidelis ..... occulta cordis ejus manifeſta ſunt.* I. Cor. Cap. 14. v. 24, 25.

(c) *Ecce Virgo concipiet & pariet filium.* Iſaïe, Cap. 7.

IV.

La Prophétie, proprement dite, eſt ſelon S. Thomas, une révélation & une manifeſtation d'événements futurs. La prédiction de l'avenir eſt donc le caractere diſtinctif de la Prophétie (*a*): c'eſt à ce dernier ſens que nous nous attachons ici.

(a) *Ad Prophetiam propriiſſimè pertinet revelatio eventuum futurorum, unde & nomen prophetiæ ſumi videtur.* S. Thom. 22. quæſt. 171. a. 3.

V.

Dieu inſtruit le Prophete en deux manieres (*a*): 1°. par une révélation expreſſe, 2°. par une révélation divine & très-cachée, qu'il reçoit ſans le ſavoir.

(a) *Mens Prophetæ dupliciter à Deo inſtruitur: uno modo, per expreſſam revelationem; alio modo, per quemdam inſtinctum occultiſſimum, quem neſcientes humanæ mentes patiuntur.* S. Thom. 22. quæſt. 171. a. 5.

Neſcientes autem afficit Prophetiæ ſpiritus, ſicut Caiphas, cùm eſſet Pontifex, prophetavit de Domino, quòd expediret unum mori pro totâ gente, cum aliud in verbis quæ dicebat attenderet, quæ non à ſe ipſo dicere neſciebat. S. Aug. Lib. II. de diverſis quæſtionibus ad Simplicianum, quæſt. 1. n. 1. Tom. VI. pag. 105. Ed. Ben.

Le Prophete a une grande certitude de ce qu'il connoît par la révélation claire & diſtincte (*b*); mais dans les choſes qu'il ne connoît que par révélation obſcure, il eſt quelquefois affecté de maniere à ne pouvoir pas diſcerner pleinement s'il penſe ainſi par une révélation divine, ou par ſon propre eſprit (*c*). Cette révélation cachée eſt donc quelque choſe d'imparfait en genre de Prophétie (*d*).

(b) *De his quæ expreſsè per ſpiritum prophetiæ propheta cognoſcit, maximam certitudinem habet.* S. Thom. Ibid.

(c) *Sed ea quæ cognoſcit per inſtinctum, aliquando ſic habet, ut non plenè diſcernere poſſit utrùm hæc cogitaverit aliquo divino inſtinctu, vel per proprium ſpiritum.* S. Thom. Ibid.

(d) *Talis inſtinctus eſt quiddam imperfectum in genere prophetiæ.* S. Thom. Ibid.

VI.

La Révélation Prophétique ſe fait en pluſieurs manieres.

1°. Par une inſpiration immédiate, comme il eſt dit en S. Matthieu, Ch. 10. v. 19. *Ce que vous leur devez dire, vous ſera donné à l'heure même.*

2°. Par une voix claire & un diſcours familier, comme Dieu parla à Adam

dans le Paradis Terreſtre, & dans la ſuite aux Patriarches, & particuliérement à Moyſe.

3°. Par les viſions, lorſque les événements futurs étoient repréſentés à l'imagination du Prophete comme préſents. On peut voir dans les Ecritures des exemples de cette variété dans la maniere de révéler (1).

VII.

Les Prophetes prédiſoient de deux manieres. 1°. Par paroles, comme Jacob, quand il dit: *Le ſceptre ne ſortira point de Juda*..... 2°. Par actions figuratives: c'eſt ainſi que Jérémie alla cacher ſa ceinture ſur le bord de l'Euphrate, pour figurer ce qui devoit arriver au Peuple Juif (2).

VIII.

Il eſt bon d'obſerver, pour l'intelligence des Prophéties, qu'elles ont ſouvent deux ſens, l'hiſtorique ou le litté-

(1) Exod. Cap. 23. v. 21. Cap. 3. v. 2. Gen. Cap. 22. v. 11, 12. Iſaïæ, C. 6. Gen. C. 16. v. 20. Job. C. 40.

(2) III. Reg. Cap. 11. v. 29, 30, 31. Oſée, Cap. 1.

ral, & le ſpirituel. Le premier eſt le voile de l'autre: c'eſt ainſi que Joſeph, vendu par ſes freres, & devenu enſuite leur ſauveur dans un temps de famine, a figuré Jeſus-Chriſt vendu aux Juifs par un de ſes Diſciples, & devenu le Sauveur des uns & des autres. Les événements de l'Ancien Teſtament étoient aſſez communément des figures de ceux du Nouveau. « Tout ce que l'Ecriture raconte » d'Abraham, dit S. Auguſtin, eſt évé» nement & Prophétie (*a*) ».

Ce double ſens eſt une des choſes les plus remarquables dans l'Ecriture Sainte, parce qu'elle en eſt comme le ſecret & la clef. La néceſſité de l'admettre ſe conclut de ce que le ſens hiſtorique ou littéral a un objet quelquefois au-deſſous de l'image, & qu'il ne peut s'appliquer pleinement qu'à l'objet du ſens ſpirituel, qui remplit ſeul cette étendue & cette magnificence d'expreſſions. Ainſi lorſque David, ſaiſi d'un ſaint enthouſiaſme,

(a) *Quidquid Scriptura dicit de Abraham, & factum eſt & prophetia eſt.* S. Aug. Serm. 2. de tentatione Abrahæ à Deo, Cap. 6. n. 7. T. V. pag. 8. Edit. Bened.

Hæc autem omnia in figurâ contingebant illis. IV. Cor. Cap. 10. v. 11.

décrit ſi pompeuſement la grandeur future de ſon fils, il eſt clair qu'il y a de l'excès dans ſes paroles, ſi on veut les expliquer toutes de ſon fils: mais du type on paſſe à la choſe figurée, auſſi-tôt ce qu'il y a d'exceſſif dans l'image, ſe réduit à une juſte préciſion; & ce qui eſt de trop pour le fils de David, n'exprime que ce qui convient en rigueur au Meſſie figuré par Salomon.

IX.

« La coutume des Prophetes eſt d'an-» noncer ſouvent comme paſſés ou pré-» ſents les événements futurs (*a*) ». On en voit beaucoup d'exemples dans l'Ecriture. Le partage, par exemple, que les Bourreaux firent des habits du Sauveur après ſa mort, eſt annoncé comme paſſé dans le Pſeaume 21. v. 19. *Diviſerunt ſibi veſtimenta mea.* Ils ont partagé entr'eux mes vêtements.

(a) *Hæc conſuetudo eſt prophetiæ, ut quæ futura ſunt, vel quaſi præſentia, vel quaſi facta doceantur.* S. Ambr. Lib. I. de fide, Cap. 7. col. 280.

X.

Deux eſpeces de Prophéties, l'une parfaite, l'autre imparfaite.

La Prophétie parfaite a lieu, lorſque le Prophete connoît par une révélation expreſſe, qu'il eſt mû par l'Eſprit-Saint pour déclarer ou figurer tel événement (*a*).

La Prophétie au contraire n'eſt qu'imparfaite, quand l'Eſprit-Saint inſpire quelqu'un pour annoncer ou figurer un événement, ſans que celui qui eſt inſpiré ſache que c'eſt l'Eſprit-Saint qui l'inſpire, ni ce que ce même Eſprit a en vue par telles paroles & telles actions (*b*). C'eſt ainſi que le Grand Prêtre Caïphe, en parlant du Sauveur, prophétiſa ſans le ſavoir *qu'il étoit expédient qu'un ſeul Homme mourût pour le ſalut de toute la Nation.*

(a) *Cùm aliquis cognoſcit ſe moveri à Spiritu Sancto ad aliquid æſtimandum, vel ſignificandum verbo vel facto, hoc propriè ad prophetiam pertinet.* S. Thom. 22. q. 173. ad 4.

(b) *Cùm autem movetur ſed non cognoſcit, non eſt perfecta prophetia, ſed quidam inſtinctus propheticus.* S. Thom. Ibid.

XI.

Comment, peut-on demander, le Prophete pouvoit-il être aſſuré de ſon inſpiration? Rien n'eſt plus commun que

d'être dupe de ſon imagination. Il pouvoit s'en aſſurer, 1°. par les Miracles dont le don lui étoit accordé: c'eſt ainſi qu'Iſaïe (1), pour aſſurer à Ezéchias l'accompliſſement des événements qu'il venoit de lui prédire, obtint du Seigneur que l'ombre retourneroit en arriere dans l'horloge d'Achaz, par les dix degrés par leſquels elle étoit déja deſcendue. 2°. Par des ſignes particuliers que Dieu lui donnoit de ſa préſence, comme il arriva à Daniel (2), à qui apparut l'Ange Gabriël, qui vola vers lui & le toucha, au temps du ſacrifice du ſoir; comme il arriva encore à Moyſe (3), qui entendoit la voix du Seigneur du milieu d'un buiſſon ardent, qui brûloit ſans ſe conſumer.

XII.

Penſer qu'un homme puiſſe véritablement prophétiſer dans un état où il eſt hors de lui-même, ſans ſavoir ce qu'il fait ou ce qu'il dit; c'eſt renouveller les

(1) Lib. IV. Reg. Cap. 20. v. 7.

(2) Daniel, Cap. 9. v. 21, 22.

(3) Exod. Cap. 3. v. 2, 4, 5, 6.

égarements des Montaniſtes (*a*); c'eſt prêter le perſonnage d'inſenſé aux Oracles de la Divinité (*b*). Le caractere des vrais Prophetes eſt d'être tranquilles & maîtres de leur raiſon quand ils prophétiſent, & de connoître ce qu'ils annoncent (*c*).

(a) *Videte ne in Phrygum iniquitatem decidatis, qui aſſeverant neſciviſſe Prophetas, verbique Miniſtros quid facerent, aut de quibus renuntiarent.* S. Athan. Orat. 3. contrà Arian. Tom. I. pag. 596.

(b) *Non, ut aliqui putant, Prophetæ neſciebant quid dicerent, & quaſi alienati à ſenſu prophetabant.* Orig. in Epiſt. ad Rom. Tom. II.

(c) *Palàm eſt Prophetas non locutos fuiſſe, tanquam à mente alienos.* Auctor comm. in Iſaïam apud Baluzium, Tom. I. pag. 573. nov. Edit.

XIII.

C'eſt le comble de l'aveuglement, de croire que Dieu puiſſe faire éclater les marques de ſa colere & de ſa vengeance, dans ceux qu'il choiſit pour annoncer aux hommes des événements futurs, dans le temps même qu'ils les annoncent: or, les convulſions & la fureur extatique nous ſont repréſentées dans les Livres

Saints comme des effets de la juſtice vengereſſe de la Divinité. Liſez la Prophétie d'Iſaïe, & vous verrez au Chap. XIII. que Dieu met les convulſions au nombre des châtiments qu'il doit exercer contre Babylone: *Ils ſeront*, dit-il, *agités de convulſions* (*a*). Voyez encore le Chapitre XLIV. du même Prophete: vous y obſerverez que la fureur des Devins y eſt rapportée comme une punition divine. « C'eſt moi, dit-il, qui fais voir la » fauſſeté des prodiges de la magie; qui » rends furieux ceux qui ſe mêlent de » deviner (*b*) ».

(a) *Torſiones & dolores tenebunt.* Iſaïæ, Cap. 13. v. 8.

(b) *Ego ſum Dominus.... irrita faciens ſigna divinorum, & ariolos in furorem vertens.* Iſaïæ, Cap. 44. v. 24, 25.

XIV.

L'aliénation de l'eſprit dans les Prophetes du Paganiſme, a toujours révolté ſes Sages. Ils ne pouvoient concevoir comment des furieux pouvoient être les organes de la Divinité. *De quelle autorité*, diſoit Ciceron parlant des Devins, *peut donc être cette fureur que*

vous appellez divine (*a*) *?* « Quoi ! dit-il » ailleurs, ce que le Sage ne peut voir » avec toute la paix & la sérénité de ses » lumieres, un insensé le verroit dans le » tumulte de ses esprits ? Celui que ses » transports jettent loin de la raison, » découvriroit ce qui est au-dessus de la » raison ? Il entreroit en partage du plus » grand privilege de la Divinité » ?

(a) *Quid verò habet auctoritatis furor iste, quem divinum vocatis ?* Cicer. Lib. I. de nat. Deor.

XV.

Le véritable Prophete est un homme inspiré de Dieu, qui, maître de lui-même, de sa raison & de ses sens, déclare d'un ton affirmatif, avec connoissance & tranquillité, que tels & tels événements arriveront certainement dans le temps, dans le lieu & avec les circonstances qu'il marque. L'Ecriture l'appelle *le Voyant* (*a*), parce qu'il voit l'avenir, comme s'il lui étoit présent. C'est ainsi que le Patriarche Jacob étant prêt de mourir, prédit à Juda son quatrieme fils, que le sceptre ne sortiroit point de sa

(a) *Venite & eamus ad Videntem.* I. Reg. Cap. 9. v. 9.

Maiſon, juſqu'à l'arrivée du Meſſie, le déſiré des Nations (*b*).

(b) *Non auferetur ſceptrum de Judâ, & Dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium.* Geneſ. Cap. 49.

XVI.

La fureur extatique, les tranſports qui ne laiſſent pas le libre uſage de la raiſon, montrent donc le faux Prophete. La folie ne fut jamais l'organe de la ſageſſe: pour être mis au rang de ceux qui parlent par l'Eſprit de Dieu, il faut être, ſelon les Peres, maître de ſa raiſon (*a*). « L'eſprit des Prophetes, dit S. Paul, » eſt ſoumis aux Prophetes (*b*) ».

(a) *Proprium eſt falſi Prophetæ emotæ eſſe mentis, vim pati ac neceſſitatem, pelli, trahi, raptari tanquam furentem. Verus autem Propheta non ſic, ſed cum mente ſobriâ, & cum modeſtiâ, & temperante conſtitutione, & ſciens quæ loquitur, dicit omnia.* S. Chriſ. Hom. 29. in I. ad Cor.

(b) *Et ſpiritus Prophetarum Prophetis ſubjecti ſunt.* I. Cor. Cap. 14. v. 32.

XVII.

Autre marque d'un faux Prophete: Quiconque ſe mêle de prédire l'avenir,

ou de découvrir quelque choſe de caché, s'il eſt ſurpris en menſonge, ou convaincu de fauſſeté, eſt un Impoſteur. « Voici, dit le Seigneur, le ſigne que » vous aurez (pour connoître le faux » Prophete) : ſi ce que ce Prophete a » prédit au nom du Seigneur n'arrive » point ; c'eſt une marque que ce n'étoit » pas le Seigneur qui l'avoit dit, mais » que ce Prophete l'avoit inventé par » l'orgueil & l'enflure de ſon eſprit ; c'eſt » pourquoi vous n'aurez aucun reſpect » pour ce Prophete (*a*) ». Dieu ne trompe jamais ceux qu'il inſpire ; mais il n'en eſt pas ainſi du Démon, qui anime les faux Prophetes (*b*).

(a) *Hoc habebis ſignum, quod in nomine Domini Propheta ille prædixerit, & non evenerit, hoc Dominus non eſt locutus, ſed per tumorem animi ſui Propheta confinxit : & idcircò non timebis eum.* Deuter. Cap. 18. v. 21.

(b) *Verus Propheta ſemper inſpiratur à Spiritu veritatis, in quo nihil eſt falſitatis, & ideò nunquam dicit falſum .... Spiritus falſitatis quandoque enuntiat vera, quandoque falſa.* S. Thom. 22. quæſt. 172. art. 6.

XVIII.

Autre moyen de diſtinguer entre les vrais Prophetes & les Impoſteurs, *la*

vérité de la Doctrine. La conformité de la Doctrine avec celle de Moyſe, étoit parmi les Juifs un caractere diſtinctif des vrais Prophetes, indiqué par Moyſe même. « S'il s'éleve, dit-il, *Deut. C. 13.* » un Devin ou un Prophete au milieu de » vous, qui diſe qu'il a eu une viſion en » ſonge, & qui prédiſe quelque choſe » d'extraordinaire & de prodigieux, & » que ce qu'il avoit prédit ſoit arrivé, » & qu'il vous diſe en même-temps : » Allons, ſuivons les Dieux étrangers... » vous n'écouterez point les paroles de » ce Prophete, ou de cet Inventeur de » viſions & de ſonges ». En partant de cette regle, on ne doit conſidérer que comme de faux Prophetes ceux qui s'attribuent le don de Prophétie parmi les Sectaires, puiſqu'ils n'ont pas pour eux la vérité de la Doctrine.

XIX.

« Les Prophetes, lorſqu'ils ſont conſultés, peuvent, par le grand uſage » qu'ils ont de prophétiſer, dire quelque » choſe par leur propre eſprit, & penſer » qu'ils le diſent par un eſprit prophétique : mais ils ne tardent pas, ſelon S. » Thomas, à être corrigés par l'Eſprit-

» Saint, qui leur apprend la vérité des » choſes; & ils ne tardent pas eux- » mêmes à faire l'aveu de leur ſur- » priſe (*a*) ».

(a) *Aliquando Prophetæ ſancti, dùm conſuluntur, ex magno uſu prophetandi, quædam ex ſuo ſpiritu proferunt, & ſe hoc ex ſpiritu prophetiæ dicere ſuſpicantur: per Spiritum Sanctum citiùs correcti, ab eo quæ vera ſunt, audiunt; & ſemetipſos, quia falſa dixerunt, reprehendunt.* S. Thom. 22. quæſt. 171. art. 4.

X X.

La Prophétie eſt le ſceau inaliénable de la Divinité (*a*). Dieu ſeul eſt le Roi des temps: il n'y a point pour lui de paſſé ni d'avenir; tout eſt préſent à ſon éternité. *Découvrez-nous*, diſoit Iſaïe, *ce qui doit arriver à l'avenir, & nous reconnoîtrons que vous êtes des Dieux*(*b*). Les Démons auſſi, pour en impoſer aux Peuples & en obtenir des hommages qui ne ſont dûs qu'à l'Être Suprême, affectoient le don de prédire l'avenir (*c*), comme l'obſerve Tertullien.

(a) *Idoneum teſtimonium divinitatis veritas divinationis.* Tertull. Apologet. 20.

(b) *Annuntiate quæ ventura ſunt in futurum, & ſciemus quia Dii eſtis vos.* Iſaïæ, Cap. 41. v. 13.

(c) *Æmulantur divinitatem (dæmones), dùm furantur divinationem.* Tertull. Apolog.

XXI.

La Prophétie peut être considérée en deux temps, le présent & l'avenir : le présent, dans lequel elle paroît ; l'avenir, dans lequel elle doit être accomplie. Sa vérité pour le présent se manifeste par la vie sainte du Prophete, & les Miracles qu'il opere en preuve de son inspiration ; mais si on la considere par rapport à l'avenir, sa preuve consiste dans l'accomplissement, & l'accomplissement des unes nous répond de l'accomplissement des autres, suivant cette pensée de Tertullien ; « Nous avons, dit-il, une ferme » confiance que les événements prédits » arriveront dans leur temps ; parce » qu'ils ont été annoncés avec d'autres » qui sont accomplis (*a*) ».

(a) *Hinc igitur apud nos futurorum quoque fides tuta est, jam scilicet probatorum : quia cum illis, quæ quotidiè probantur, prædicebantur.* Tertull. Apologet. 20.

XXII.

Isaïe prédit à Ezéchias que tous les trésors que ce Prince avoit montrés aux Ambassadeurs de Babylone, seroient un

jour transportés dans cette Ville, & Nabuchodonosor l'a exécuté à la lettre.

Le même Prophete prédit l'entiere destruction de Babylone, plusieurs siecles auparavant; il nomme le Destructeur, il en publie le siege & la maniere dont elle sera prise, la lâcheté & la fuite de la garnison, la frayeur du Roi, sa mort, l'extinction de sa famille, & la cruauté que l'on exercera envers les Habitants; il déclare que cette Ville ne sera jamais rebâtie, qu'elle demeurera comme un cloaque & une retraite affreuse d'oiseaux funestes & d'animaux carnassiers, qu'elle sera semblable à Sodôme & à Gomorrhe. Tout est arrivé comme le Prophete l'avoit prédit.

Seroit-ce une mauvaise Dialectique de conclure de l'accomplissement littéral de ces deux Prophéties, l'accomplissement postérieur des autres prédictions du même Prophete? Non sans doute. Un homme qui me prouve par les événements mêmes, qu'il n'est pas un Imposteur, mérite ma croyance.

CHAPITRE XVI.

Des Miracles.

I.

LE Miracle, conſidéré dans un ſens étendu, eſt un prodige ſupérieur à toutes les forces humaines. Les Anges, les Démons mêmes peuvent opérer des Miracles dans ce genre (*a*), parce que leur vertu eſt beaucoup ſupérieure à la puiſſance des hommes. Or il paroît que le nom des Miracles eſt pris quelquefois dans ce ſens par nos Ecrivains Eccléſiaſtiques.

(a) *Dicitur tamen quandoque miraculum largè quod excedit humanam facultatem & conſiderationem; & ſic dæmones poſſunt facere miracula.* S. Thom. I. Part. quæſt. 114. art. 4.

II.

Le Miracle proprement dit, eſt un effet rare, ſupérieur ou contraire à l'ordre ordinaire de la nature, produit par une Intelligence ſuprême & une Puiſſance

à laquelle tout obéit (*a*), & pour une fin digne de ce premier Être. Le Miracle eſt donc un changement ſenſible dans les loix de la nature; ou, ſi on veut, une exception réelle & viſible à ſes loix. Tout Miracle eſt prodige; mais tout prodige n'eſt pas Miracle.

(a) *Miraculum propriè dicitur, quod fit præter ordinem totius naturæ creatæ, ſub quo ordine coërcinetur omnis virtus creata.* S. Thom. I. Part. quæſt. 114. art. 4.

III.

Définir avec Spinoſa le Miracle, *un événement rare arrivé par des loix de la nature qui nous ſont inconnues*, c'eſt, pour me ſervir de l'expreſſion de Tertullien, agiter l'air, ſe faire entendre à l'oreille, mais ne préſenter rien de ſatisfaiſant à l'eſprit: *aër offenſus, intelligibilis auditu, cæterùm vacuum neſcio quid & inane.* En effet, le caractere des loix naturelles eſt d'être ſimples, conſtantes, uniformes; parce qu'elles doivent répondre au but de leur Auteur, qui eſt de procurer le bien de ſes Créatures en général, & de ſervir en particulier aux Êtres intelligents de regle & de principe pour aſſurer leur conduite. Faites diſparoître cette ſimplicité & cette

uniformité constante des Loix, le Monde aussi-tôt tombera dans un cahos d'incertitudes, de troubles & de confusion. Or, on ne voit point de succession uniforme & réguliere dans les Miracles; ce sont des faits inouis & relatifs à de simples actes de volonté, qui arrivent au gré de ceux qui les opérent: ils ne tiennent donc point au cours réglé de la nature, mais au vouloir libre de son Auteur, & à son action immédiate & toute-puissante.

IV.

Qui connoît, dit l'Incrédule, la vertu de tous les simples? Qui comprend toutes les forces de la nature? Qui peut se flatter d'en connoître toutes les loix, pour pouvoir prononcer avec certitude que certains effets sont opposés au cours ordinaire de la nature? A Dieu ne plaise que nous prétendions connoître toutes les loix de la nature: cette connoissance est réservée à son Auteur; mais nous en connoissons assez pour conclure qu'il n'est point dans la vertu des simples, ni dans l'ordre de la nature, qu'un mort ressuscite, qu'un bras desséché reprenne à l'instant sa vigueur, qu'un homme parle diverses langues qu'il n'a pas apprises,

que le Soleil ou la Terre s'arrête à la voix d'un homme, qu'un aveugle-né reçoive la vue, qu'un boiteux marche droit, & qu'un paralytique se leve & emporte son grabat au seul commandement. Non, il n'est pas nécessaire de connoître la vertu de tous les simples, ni toutes les loix de la nature, pour prononcer avec certitude que tous ces prodiges surpassent ses forces.

V.

Le Miracle, proprement dit, ne peut donc être attribué à la nature, parce qu'il est contraire à ses loix; ni à l'industrie des hommes, parce qu'il excede leur pouvoir; ni à l'opération du Démon, parce qu'il surpasse ses forces & porte des caracteres opposés à sa malignité; ni aux bons Anges mêmes, par le défaut de puissance (*a*). Marqué au coin du Tout-Puissant, il ne peut avoir des causes créées. Dieu seul peut opérer des Miracles (*b*).

(a) *Licet Angeli possint aliquid facere præter ordinem naturæ corporalis, non tamen possunt aliquid facere præter ordinem totius naturæ, quod exigitur ad rationem miraculi.* S. Thom. 1. p. quæst. 110. Art. 4. ad 4.

(a) *Benedictus Dominus Deus Israël, qui facit mirabilia solus.* Ps. 71. v. 18.

VI.

VI.

Les Miracles ſurpaſſent la puiſſance de l'Intelligence créée, mais en deux manieres; les uns par leur ſubſtance, les autres par la maniere dont ils ſont produits. La réſurrection d'un mort eſt du premier genre; la guériſon d'une maladie au ſeul commandement, eſt du ſecond. Il n'appartient qu'au Tout-Puiſſant de guérir les corps par ſa ſeule volonté, comme de les ranimer après la mort (*a*). Quel autre peut déranger les loix de la nature, que celui qui les a poſées (*b*)?

(a) *Numquid Deus ego ſum, ut occidere poſſim & vivificare?* IV. Reg. Cap. 5. v. 7.

(b) *Quis Deus magnus ſicut Deus noſter? Tu es Deus qui facis mirabilia.* Pſ. 76. v. 15. *Non eſt poteſtas quæ comparetur ei.* Job.

VII.

Quel eſt le pouvoir des Démons dans le genre merveilleux? Singes de la Divinité, ne pourroient-ils point faire des Miracles? Eloignons de nous cette penſée. La puiſſance du Démon eſt limitée: 1°. A des prodiges réels, mais opérés

par la vertu des causes naturelles (*a*), qu'il sait merveilleusement mettre en œuvre, ses connoissances étant beaucoup plus étendues que les nôtres, quoique toujours bornées: 2°. A des prestiges qui trompent les hommes, en leur faisant voir ce qui n'est pas, ou en les empêchant de voir ce qui est. « Les Démons, dit Tertullien, commencent » par donner des maladies; ils commandent ensuite des remedes nouveaux, » pour faire naître l'idée du merveilleux: » ils en indiquent quelquefois de contraires, après lesquels ils cessent de » nuire; & on croit qu'ils ont guéri (*b*) ».

(a) *Quæ fiunt virtute aliquarum causarum naturalium . . . . . possunt fieri per dæmones.* S. Thom. Cap. 22. quæst. 178. art. 2.

Non est super terram potestas quæ comparetur ei, qui factus est ut nullum timeret. Job. Cap. 41. v. 24.

(b) *Lædunt enim primò* (*dæmones*), *dehinc remedia præcipiunt ad miraculum novæ, sive contrariæ, post quæ desinunt lædere & curasse creduntur.* Tertull. Apolog.

VIII.

Le caractere du prestige est de passer rapidement sous les yeux, de n'être pas

en ſoi de longue durée, de ne pouvoir ſouffrir d'examen rigoureux, & de frapper les perſonnes ſimples. Celui du prodige opéré par cet Eſprit ténébreux eſt d'être frivole par le fond, ou par les circonſtances; peu grave, quelquefois peu ſéant, peu intéreſſant en toutes manieres, plus propre à amuſer qu'à édifier, plus capable de faire horreur, & d'en faire mépriſer l'Auteur, que de faire glorifier Dieu, comme les prodiges des fauſſes Divinités.

IX.

Les Miracles ſont revêtus de caracteres nobles. La grandeur de l'œuvre, ſupérieure, par ſa ſubſtance ou la maniere dont elle eſt produite, à toutes les forces des Créatures, des Anges mêmes; la gravité des circonſtances, l'utilité de ſa fin, qui eſt toujours la gloire du Souverain Être & l'avantage de la Créature; tout y annonce, tout y caractériſe un Dieu grand, un Dieu puiſſant, un Dieu bienfaiſant.

X.

Les Miracles ſont poſſibles: en combattre la poſſibilité, c'eſt nier l'exiſtence

d'un Dieu Créateur; parce que, s'il eſt un Dieu Créateur, il a dû établir des loix générales pour régler la nature, &, par une conſéquence néceſſaire, avoir la liberté d'y déroger à ſa volonté. Oui, je conçois que ce Dieu Créateur, demeurant toujours le Maître de la nature & des éléments, peut changer, comme il lui plaît, les loix qu'il leur a impoſées, & agir contre leur cours ordinaire. « Rien » n'eſt impoſſible à Dieu que ce qu'il ne » veut point (*a*) ».

(a) *Deo nihil impoſſibile, niſi quod non vult.* Tertull. Lib. de carne Chriſti, n. 2.

XI.

Pour nous convaincre de plus en plus de la poſſibilité des Miracles, jettons les yeux ſur les Miracles de la nature. « Quoi» que, dit S. Auguſtin, l'habitude de les » voir les déprime à nos yeux, cepen» dant lorſque nous les conſidérons avec » attention, nous les trouvons plus » grands que les merveilles les plus ex» traordinaires & les plus rares. L'hom» me, par exemple, pris en lui-même, » eſt un Miracle plus grand que ceux

» qu'il opere (*a*) ». Or les ouvrages de la nature ont Dieu pour Auteur : il peut donc à plus forte raiſon opérer ces œuvres rares & extraordinaires auxquelles nous donnons le nom de Miracles ; car c'eſt une vérité de lumiere naturelle, que celui qui peut le plus, peut le moins.

(a) *Quamvis itaque miracula viſibilium naturarum videndi aſſiduitate viluerint, tamen cùm ea ſapienter intuemur, inuſitatiſſimis rariſſimiſque majora ſunt : nam & omni miraculo quod fit per hominem, majus miraculum eſt homo.* S. Aug. Lib. XX. de Civit. Dei, Cap. 12.

XII.

Juger de la puiſſance de Dieu par nos foibles idées, quel orgueil ! Non, le Chrétien inſtruit n'eſt point ſurpris des guériſons miraculeuſes qu'on lui raconte : *L'Eſprit de Dieu ſouffle où il veut* (*a*) ; ſon bras n'eſt pas raccourci. Mais toujours prudent & circonſpect, il ne ſe rend pas auſſi-tôt aux bruits populaires : il ſait que nous devons être prudents dans le bien, & qu'il eſt à propos d'éprouver les Eſprits, pour connoître s'ils ſont de Dieu ; il ne veut rien donner au menſonge, & rien ôter à la vérité. La toute-

(a) *Spiritus ubi vult ſpirat.* Joann. Cap. 3. v. 8.

puiſſance de Dieu lui aſſure la poſſibilité de ces merveilles; mais le ſeul témoignage capable de fixer la croyance d'un homme raiſonnable, le détermine à en croire l'exiſtence. Il conſidere d'abord le fait en lui-même, il peſe enſuite les témoignages, ſuivant les regles d'une ſaine critique, également éloigné de la ſtupide crédulité du Dévot ignorant, & de l'orgueilleuſe incrédulité du Libertin.

XIII.

Quoi, dit l'Eſprit-fort, la réſurrection d'un mort ſeroit-elle poſſible? Comment ce qui n'eſt plus peut-il être de nouveau? Jettez les yeux, téméraire, ſur la nature; elle vous montrera la poſſibilité de ce que vous ne pouvez comprendre. « Inſenſé que vous êtes, dit l'Apôtre, ce » que vous ſemez ne reprend point la » vie, s'il ne meurt auparavant (*a*) »; c'eſt-à-dire, s'il n'éprouve toutes les altérations qu'éprouvent les corps morts.

Ecoutez encore: c'eſt au moins un auſſi grand prodige de voir naître tous les jours des hommes qui n'étoient point,

(a) *Quomodò reſurgunt mortui? ... Inſipiens, tu quod ſeminas non vivificatur, niſi priùs moriatur.* I. Cor. Cap. 15. v. 35, 36.

que d'en voir reſſuſciter quelques-uns qui avoient ceſſé d'être. Or vos yeux ſont témoins du premier, votre propre conſcience ne vous permet pas de l'ignorer, puiſque vous avez commencé: pourquoi donc vous récriez-vous contre la poſſibilité du ſecond Miracle? Quoi! le Dieu qui a pu donner la vie à celui qui ne l'avoit pas, ne pourra pas la rendre à celui qui l'a perdue? « Expliquez-moi, » homme audacieux, comment n'étant » point vous avez commencé d'être; & » vous pourrez me demander enſuite, » comment celui qui a ceſſé d'être peut » encore être (*b*) ». Mais je vous vois dans le ſilence. Ceſſez donc, Libertins, vos blaſphêmes: non, vous n'êtes point des Eſprits-forts, parce que l'Eſprit-fort

(b) *Quomodò, inquis, diſſoluta materia exhiberi poteſt? Conſidera temetipſum, ô homo! & fidem rei invenies. Excogita quid fueris, antequam eſſes; utique nihil: meminiſſes enim, ſi quid fuiſſes. Qui ergo nihil fueras priuſquam eſſes, idem nihil factus cùm eſſe deſieris, cur non poſſis rursùs eſſe de nihilo, ejuſdem ipſius auctoris voluntate, qui te voluit eſſe de nihilo? Quid novi tibi eveniet? Qui non eras, factus es; cùm iterum non eris, fies. Redde, ſi potes, rationem quia factus es, & tunc require quâ fies.* Tertull. Apol. Edit. Rigalt. pag. 43.

eſt conſéquent; mais vous êtes des téméraires, qui oſez combattre ce que vous ne concevez pas.

XIV.

Il y a dans le merveilleux deux écueils également à craindre: le premier eſt l'incrédulité inſenſée des Libertins qui nient tout, dans la crainte d'être obligés de reconnoître une Religion qui les condamne. Le ſecond eſt la crédulité ſuperſtitieuſe de beaucoup de perſonnes, qui par un zele qui n'eſt point ſelon la ſcience, croient tout ſans examen, pour peu qu'il leur paroiſſe favoriſer la Religion; comme ſi on lui manquoit, en rejettant les faux Miracles: gardons un juſte milieu.

XV.

Nier tous les événements merveilleux avec les Impies, c'eſt heurter la raiſon, qui nous apprend que dans les faits il faut s'en rapporter aux témoins dignes de foi, ſi on ne veut établir ſur l'Hiſtoire un pyrrhoniſme général, auſſi abſurde que dangereux. Les admettre tous, ſans rien examiner, c'eſt également abandonner la raiſon, qui nous dicte qu'il ne faut pas croire à tout Eſprit; de peur de confondre la Fable avec l'Hiſtoire.

XVI.

Ne vouloir rien croire en matiere de faits, que ce qu'on connoît par soi-même : Maxime soutenue autrefois par les Manichéens, renouvellée de nos jours par quelques Libertins, mais combattue par le sens commun. Que deviendra donc le devoir des enfants envers leurs parents, si la foi humaine n'a pas lieu parmi les hommes ? Peuvent-ils aimer & respecter leurs peres & meres sans les connoître ? Peuvent-ils les connoître autrement que par le témoignage ? Il faut donc que ce lien sacré de la Société périsse, si on ne doit rien croire que ce qu'on connoît par soi-même (*a*). C'étoit le raisonnement de

(a) *Quæro enim, si quod nescitur credendum non est, quomodo serviant parentibus liberi, eosque mutuâ pietate diligant, quos parentes suos esse non credant ? Non enim ratione ullo pacto sciri potest; sed interpositâ matris auctoritate, de patre creditur : de ipsâ verò matre plerumque nec matri, sed obstetricibus, nutricibus, famulis. Nam cui fuari filius potest, aliusque supponi, nonne potest decepta decipere ? Credimus tamen, & sine ullâ dubitatione credimus, quod sciri non posse confitemur. Quis enim non videat pietatem, nisi ità sit, sanctissimum generis humani vinculum superbissimo scelere violari.* S. Aug. Lib. de utilit. credendi, Cap. 12. n. 26. Tom. VIII. pag. 62 & 63. Edit. Bened.

S. Auguſtin, auſſi élevé au-deſſus de nos Eſprits-forts par la ſublimité de ſon génie, que par la pureté & la vivacité de ſa Foi.

XVII.

Une propoſition qui énonce un fait dont nous n'avons pas été témoins par nous-mêmes, peut être ſuſceptible d'évidence dans l'ordre moral, comme celle qui exprime une vérité éternelle l'eſt dans l'ordre métaphyſique; & l'évidence de l'une ne peut être inférieure à celle de l'autre. Oui, je ſuis auſſi évidemment certain que l'Héréſiarque Arius a été condamné par le premier Concile général de Nicée, que je ſuis ſûr que le tout eſt plus grand que ſa partie. Mais, direz-vous, il auroit pu ſe faire que ce Concile n'eût pas été aſſemblé; & il n'eſt pas poſſible que le tout ne ſoit pas plus grand que ſa partie. Qu'eſt-ce que cela prouve? Sinon que la verité de l'une eſt contingente, & celle de l'autre eſt néceſſaire. Or, que fait la contingence d'une vérité contre ſon évidence? Ne ſuis-je pas évidemment ſûr de mon exiſtence, quoiqu'elle ne ſoit que contingente?

On pourroit peut-être objecter qu'une

vérité néceſſaire peut ſe démontrer de pluſieurs manieres différentes, & qu'il n'y en a qu'une ſeule pour prouver une vérité contingente. Mais qu'importe que je puiſſe arriver à un but par pluſieurs voies différentes, ou que je ne puiſſe y arriver que par une ſeule ? Ne ſuis-je pas également certain d'y être arrivé, quand j'y ſuis parvenu ? Cette multiplicité de preuves ne peut donc augmenter l'évidence d'une propoſition. Une ſeule ſuffit, quand elle eſt déciſive.

XVIII.

Attribuer au Démon, avec les Juifs, ou à la nature, avec les Impies, des Miracles qu'on ne peut conteſter, c'eſt rejetter la voix du Seigneur, qui nous parle par ſes œuvres: donner au contraire à Dieu ce qui eſt l'ouvrage du Démon, c'eſt tomber dans les pieges de l'Ange ſéducteur, qui ne cherche, par ces prodiges apparents, qu'à nous embarraſſer dans ſes filets. Il eſt donc dangereux de ſe tromper ſur le fait des Miracles: uſons de diſcernement.

XIX.

Chaque ſcience a ſa méthode pour prouver ſes vérités, & réfuter les erreurs

qui lui ſont oppoſées : la Philoſophie prend la raiſon pour guide, l'Hiſtoire marche à la lumiere du témoignage. On ne raiſonne point contre les faits ; mais on conſidere la qualité des témoins, on peſe leur témoignage, on prend enſuite ſon parti. Or, les Miracles ſont des faits qui appartiennent à l'Hiſtoire ; c'eſt donc par la voie du témoignage qu'il faut les examiner. En vain diſputeroit-on contre leur poſſibilité : des vers de terre ne ſauroient apprécier la puiſſance du Créateur.

XX.

Un fait qui contient du merveilleux, eſt ſuſceptible de certitude, comme l'effet le plus ordinaire : c'eſt donc un délire de l'eſprit de rejetter des faits, préciſément parce qu'ils ſont merveilleux, comme font les Libertins de nos jours : il faut en examiner les preuves, avant de ſe décider. Ce n'eſt pas une force, mais une foibleſſe d'eſprit, de nier des faits ſans raiſon.

XXI.

Un fait ordinaire n'exige pas de certitude pour être cru. Je crois, ſur le ſimple témoignage d'un Courier, une

victoire qu'il annonce; mais je ne me rends pas si facilement au rapport d'un fait merveilleux. Je ne crois la résurrection d'un mort, que sur l'évidence de fait qui résulte de certains témoignages, qui moralement ne sauroient me tromper.

XXII.

Prétendre que les preuves morales, capables de constater un fait dans l'ordre naturel, ne sont pas suffisantes pour en constater un dans l'ordre surnaturel, c'est une absurdité révoltante. Tout fait sensible, de quelqu'ordre qu'il soit, est capable de certitude; & cette certitude ne peut être produite que par le témoignage, qui est la seule voie de prouver tous les faits.

Pour prouver la résurrection d'un mort, il suffit de constater deux faits: le premier, la mort précédente de cet homme; le second, sa vie actuelle. Or, les mêmes sens qui ont jugé avec certitude de sa mort physique, suffisent également pour juger avec certitude de sa vie actuelle; les mêmes témoins qui ont attesté sa mort d'une maniere certaine, peuvent attester sa vie actuelle avec la même certitude, quand leur témoignage

ne peut être ſuſpect. La vie d'un homme n'eſt pas plus difficile à prouver que ſa mort: que les Impies nous en montrent la différence. Il ne ſuffit pas de dire, d'un ton déciſif & tranchant, avec l'Auteur des Penſées Philoſophiques: *Tout Paris m'aſſureroit qu'un mort eſt reſſuſcité à Paſſi, je n'en croirois rien du tout.* Cette façon de parler ne convient point à un homme qui veut paſſer pour Philoſophe, mais à un Incrédule décidé. Ce n'eſt pas la négation du fait qui en montre la fauſſeté; c'eſt le défaut de témoignage capable de fixer la croyance d'un homme raiſonnable. Que deviendroit l'Hiſtoire, ſi, pour détruire les faits, il ſuffiſoit de les nier?

XXIII.

Dans la diſcuſſion des Miracles, il y a pluſieurs choſes à examiner. 1°. La vérité du fait; parce qu'il y a des Miracles ſuppoſés, & qu'il eſt inutile de raiſonner d'après une impoſture. 2°. Sa nature; parce qu'il y a des Miracles, qui, conſidérés du côté de leur être phyſique, viennent évidemment de Dieu, étant ſupérieurs à toutes les forces de la nature; & d'autres d'un ordre inférieur, que le

Démon peut contrefaire. 3°. Ses circonſtances, comme la qualité de la perſonne à laquelle on les attribue, la fin qu'on leur donne, & autres.

XXIV.

Dans l'examen de la vérité du fait, on ne doit avoir aucun égard à la dépoſition de perſonnes ſans honneur & ſans probité, & en général de toutes celles dont le témoignage ſeroit rejetté en matiere civile & criminelle. Une affaire de Religion exige au moins autant de précaution, qu'on en emploie dans celles qui intéreſſent les Membres de l'Etat. Ne donnons point occaſion aux Libertins, d'accuſer l'Egliſe de chercher à appuyer la Religion par l'impoſture.

XXV.

Toutes choſes égales du côté de la probité des témoins, le témoin oculaire eſt préférable au témoin auriculaire. Celui qui dit *j'ai vu*, eſt plus croyable que celui qui dit *j'ai entendu dire*. On a pu en impoſer à ce dernier, qui, une fois trompé, peut tromper enſuite ſans le vouloir.

XXVI.

Un ſeul témoin ne ſauroit conſtater la vérité d'un Miracle, ſur-tout lorſqu'il eſt opéré ſur lui. L'intérêt qu'il peut avoir à la vérité du fait, particuliérement s'il eſt pauvre, rend ſon témoignage ſuſpect, ſuivant l'ancien proverbe: *Pauvreté engendre tricherie.* Or, dans cette matiere, on ne doit ſe rendre qu'à des preuves à l'abri de toute ſuſpicion.

XXVII.

Un témoin qui ne parle que ſur le rapport d'un autre témoin, ne forme avec lui qu'un ſeul témoignage. Cette regle, reçue dans tous les Tribunaux du Royaume, doit avoir lieu particuliérement dans la diſcuſſion des faits miraculeux, pour fermer la bouche aux Incrédules.

XXVIII.

Deux témoins qui ſe contrediſent ſur quelques circonſtances d'un Miracle qu'ils diſent avoir vu, forment un juſte ſoupçon, & quelquefois une pleine conviction de la fauſſeté de leur témoignage. C'eſt en ſuivant cette regle de critique,

que le Prophete Daniel prononça un arrêt de mort contre deux Vieillards, qui, interrogés séparément, se contredirent sur une circonstance du crime dont ils avoient accusé calomnieusement la chaste Susanne (*a*).

(a) *Nunc ergo si vidisti eam, dic sub quâ arbore videris eos colloquentes sibi; qui ait: Sub schino... Nunc ergo dic mihi, sub quâ arbore comprehenderis eos loquentes sibi; qui ait: Sub prino.* Dan. Cap. 13. v. 54, 58.

XXIX.

Dans les guérisons miraculeuses, tout témoignage contradictoire à celui du malade guéri sur des faits qui ne peuvent lui avoir échappé, & qui contribueroient beaucoup à la preuve du Miracle, est au moins très-suspect, s'il n'est faux. Il n'est pas naturel qu'une personne, persuadée d'un Miracle opéré sur elle, oublie une circonstance qui peut le persuader aux autres.

XXX.

Dans l'examen du fait en lui-même, il faut considérer s'il passe les forces de toute Intelligence créée, ou non. Une

guériſon ne peut être propoſée comme vraiment miraculeuſe, que lorſque la maladie étoit incurable de ſa nature, ou que, pouvant être guérie par des moyens naturels, elle l'a été d'une maniere contraire aux loix de la nature.

XXXI.

Toute guériſon imparfaite peut & doit même être regardée comme un effet de la nature, ou des remedes, & non d'une opération divine & ſurnaturelle. « Les » œuvres de Dieu ſont parfaites (*a*); » quand c'eſt lui qui donne la ſanté, il » rend d'abord tout ce que la maladie » avoit enlevé (*b*) ». Il n'en eſt pas d'un Dieu qui opere, comme de l'homme, dont les ouvrages annoncent toujours les foibleſſes de l'humanité.

(a) *Dei perfecta ſunt opera.* Deut. C. 32. v. 4.

(b) *Sanitas quæ confertur à Domino, totum ſimul redàit.* S. Hieron. in Cap. 8. S. Matth.

XXXII.

Une guériſon qui ſe fait par ſucceſſion de temps, n'eſt point miraculeuſe; parce qu'une guériſon miraculeuſe doit être

ſubite & parfaite dans l'inſtant. Exceptons cependant le cas où la maladie ſeroit de l'eſpece de celles qui ne peuvent ſe diſſiper naturellement, ni tout-à-coup, ni lentement ou par degrés. La ſucceſſion du temps ne ſeroit pas alors un obſtacle à la divinité de l'œuvre.

XXXIII.

Une guériſon ne peut être attribuée à une cauſe ſurnaturelle, que dépendamment de certaines conditions. Il faut 1°. que la maladie ait perſévéré juſqu'au moment que le malade a pratiqué l'acte de Religion dont on prétend que ſa guériſon eſt l'effet. 2°. Que la guériſon ait ſuivi de près l'acte de Religion. 3°. Qu'elle n'ait pas été précédée d'une criſe, dont on puiſſe la regarder comme la ſuite. 4°. Qu'il n'y ait point eu de mêlange de remedes & de ſecours naturels, qui aient pu opérer la guériſon, & en rendre par conſéquent la cauſe incertaine. S'il manque une de ces conditions, la guériſon ne peut être miſe au nombre des œuvres miraculeuſes, parce qu'il n'eſt pas permis, dans une matiere ſi grave, de rien donner à la conjecture. La Religion rejette tout Miracle équivoque.

XXXIV.

Dans la discussion des circonstances, il est à propos de considérer le caractere (*a*) de la personne à laquelle on attribue des Miracles. Si vous y remarquez une curiosité téméraire, de la vaine gloire, de la présomption, la recherche des honneurs, une affectation & une folle complaisance à raconter ses merveilles; méprisez-le avec ses prétendus Miracles. Le vrai Thaumaturge se distingue par sa modestie & son humilité, plus grandes encore dans ses actions que dans ses discours. L'humilité a toujours distingué les hommes dont Dieu a voulu se servir pour de grandes choses. Moyse, appellé par le Seigneur pour être le Libérateur de son Peuple, résiste quelque temps, & s'excuse sur son indignité & sa foiblesse (*b*). Jérémie répond à l'ordre que Dieu lui fait de prophétiser, qu'il

(a) *Quin certis indiciis examinemus promissores talium miraculorum, videlicet, desumptis ex eorum vitâ moribusque.* Orig. Lib. II. cont. Celsum, paulò post medium.

(b) *Respondit Moyses coram Domino: Ecce filii Israël non audiunt me; & quomodò audiet Pharao, præsertim cum incircumcisus sim labiis.* Exod. Cap. 6. v. 12.

ne ſait pas parler, qu'il n'eſt qu'un enfant (*c*). Jean-Baptiſte, deſtiné dans les décrets de Dieu à être le Précurſeur du Meſſie, & à préparer ſes voies, eſt tout effrayé quand le Sauveur ſe préſente à lui pour être baptiſé : il ſe défend de cette honorable fonction le plus qu'il peut (*d*).

(c) *Et dixi, a, a, a, Domine Deus : ecce neſcio loqui, quia puer ego ſum.* Jerem. Cap. 1. v. 6.

(d) *Joannes autem prohibebat eum, dicens : Ego à te debeo baptizari, & tu venis ad me.* Matth. Cap. 3. v. 14.

XXXV.

Tout prodige marqué au coin de l'inutilité, qui ne paroît avoir d'autre objet que de flatter la curioſité, ne peut être placé dans la claſſe des Miracles. La Sageſſe éternelle n'interrompt pas le cours ordinaire de la nature, pour faire des frivolités : c'eſt d'après ce principe, qu'on a rejetté les prétendus Miracles des Payens (*a*).

(a) *Miraculum, ſi piâ utilitate aut neceſſitate careat, eo facto ſuſpectum eſt, aut rejiciendum : ſicut fuiſſet Chriſtum volare per aëra, & ut ſunt Magorum ſacrilega præſtigia.* Gerſon, Tom. I. Tract. de diſtinct. verorum miracul. à falſis, col. 54. Edit. Antuerp. 1706.

XXXVI.

Toute merveille accompagnée de circonſtances criminelles, indécentes, bouffonnes ou extravagantes, eſt ou un preſtige du Démon, ou une impoſture de Séducteur, mais non l'œuvre de Dieu; parce qu'il eſt Saint dans toutes ſes œuvres (*a*), dans les circonſtances qui accompagnent ſes Miracles, comme dans les Miracles mêmes. En partant de ce principe qui eſt inconteſtable, il faut rejetter toutes les convulſions du temps, dans leſquelles on remarque tant d'indécences, quelquefois même des cruautés, comme celles dans leſquelles on adminiſtre des ſecours meurtriers aux Convulſionnaires.

(a) *Fidelis Dominus in omnibus verbis ſuis, & ſanctus in omnibus operibus ſuis.* Pſ. 144. v. 13.

XXXVII.

Toute œuvre merveilleuſe, qui tend par ſes circonſtances à faire mépriſer l'autorité des Paſteurs, n'eſt point un Miracle (*a*): Dieu ne peut pas détruire ſon ouvrage. Je dis donc à un Partiſan

(a) *Nemo eſt... qui faciat virtutem in nomine meo, & poſſit citò malè loqui de me.* Marci, Cap. 9. v. 38.

du Diacre P...., qui m'oppoſe des Miracles faits à ſon tombeau, pour juſtifier ſa maniere de penſer : Vous convenez avec moi que Dieu a fait des Miracles pour fonder ſon Egliſe, qu'il a promis d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles. Dieu ne peut pas ſe contredire ; il ne ſauroit autoriſer par de nouveaux Miracles, la déſobéiſſance à une autorité qu'il a établie lui-même au milieu des prodiges: cependant les Miracles que vous m'alléguez, n'ont point d'autre objet que de juſtifier votre déſobéiſſance à un Décret émané du Saint Siege, accepté par toutes les Egliſes diſperſées, & marqué, par cette raiſon, du ſceau de l'autorité viſible de l'Egliſe (*b*). Vos prétendus Miracles ne peuvent donc venir de Dieu ; mais ce ſont ſeulement des preſtiges, ou des effets purement naturels, ou des impoſtures.

(b) *Si ſurrexerit in medio tui Prophetes . . . . & prædixerit ſignum atque portentum, & evenerit quod locutus eſt, & dixerit tibi : Eamus & ſequamur Deos alienos . . . & ſerviamus eis ; non audies verba Prophetæ illius.* Deuter. Cap. 13. v. 1, 2, 3.

Quæ ſocietas luci ad tenebras ? Quæ autem conventio Chriſti ad Belial ? II. Cor. Cap. 6. v. 14 & 15.

XXXVIII.

Tout fait atteſté par des témoins qu'on ne peut ſoupçonner de crédulité, dont la plus exacte critique ne ſauroit rendre ſuſpecte la bonne foi & la ſincérité, & qui diſent avoir vu de leurs yeux, doit paſſer pour conſtant; ou il faut rejetter toutes les preuves de fait, & renverſer les fondements de l'Hiſtoire: or, les Miracles de Jeſus-Chriſt ſont appuyés ſur de pareils témoignages; il y a donc de vrais Miracles.

XXXIX.

Jeſus-Chriſt, avant ſa mort, change l'eau en vin aux Noces de Cana, rend la vue aux aveugles, l'ouie aux ſourds, la ſanté aux malades; guérit des lépreux, des paralytiques, une perſonne qui avoit la main ſeche, un hydropique, une femme affligée d'une perte de ſang; délivre pluſieurs poſſédés; calme les vents & la tempête, raſſaſie avec cinq pains pluſieurs milliers d'hommes dans le Déſerts, reſſuſcite des morts: il opere toutes ces merveilles en public, ſous les yeux des Juifs: les Phariſiens, ſes ennemis, n'oſent le conteſter; ils tâchent ſeulement,

ment, pour les avilir dans l'esprit du Peuple, de lui persuader que tous ces prodiges viennent du Prince des ténebres. Les Evangélistes les ont rapportés, & ont scellé leur rapport de leur sang; ces merveilles ne peuvent donc être l'effet de l'imposture.

XL.

En vain, pour avilir ces Miracles, objecteroit-on avec les Juifs & les Payens, qu'ils n'étoient que l'effet de la Magie. Une réfutation sérieuse seroit ici déplacée : renvoyons ces téméraires à Simon le Magicien qui voulut acheter des Apôtres le don des Miracles (1) ; & à Barjesu, autre célebre Magicien, frappé d'aveuglement par S. Paul, & traité par lui d'Enfant du Diable (2).

XLI.

Jesus-Christ est mort sur une Croix, comme un criminel ; Jesus-Christ est ressuscité. Deux faits attestés & publiés par les mêmes témoins, qui disent l'avoir

(1) Act. 8. v. 19.

(2) Act. 13. v. 10.

vu vivant après sa mort, & l'avoir entendu converser (a); qui scellent ce témoignage de leur sang, & le soutiennent au milieu des tourments. Quelles preuves que des témoins qui se font égorger! Les Incrédules admettent le premier fait & rejettent l'autre; pourquoi, en preuve égale, une marche si inégale? Un fait flatte leur maniere de penser, l'autre la combat; une Religion incommode: voilà le dénouement du contraste.

(a) *Quod vidimus & audivimus annuntiamus vobis, ut & vos societatem habeatis nobiscum.* I. Joann. Cap. 1. v. 3.

XLII.

Les Apôtres ont abandonné Jesus-Christ, pendant qu'il vivoit; le premier d'entr'eux l'a renié, disant qu'il ne le connoissoit pas, *non novi hominem:* tous meurent pour lui, après qu'il a été crucifié; ils l'ont donc vu ressuscité. Cette conséquence se présente d'elle-même. On ne sauroit apporter un autre dénouement de la différente conduite des Apôtres, avant & après la mort du Sauveur. S'il en est un autre, que les Impies le produisent.

XLIII.

Supposer que douze témoins qui jouissent de leur bon sens, déposent faussement pour la résurrection d'un mort dont ils se disent témoins oculaires, sans y avoir le moindre intérêt; qu'ils souffrent la mort pour la soutenir, & attirent à eux beaucoup de monde par cette Fable; c'est, si l'on veut, un Miracle physiquement possible à la puissance de Dieu, qui dispose à son gré des causes secondes; mais moralement impossible à sa sagesse, qui ne peut pas lui permettre de tromper les hommes, en renversant toutes les regles de nos connoissances: cependant il faut admettre ce prodige injurieux à Dieu, si Jesus-Christ n'est pas ressuscité: il est donc vraiment ressuscité, *surrexit verè.*

XLIV.

Une preuve frappante de la vérité des prodiges opérés par Jesus-Christ & les Apôtres, c'est la conversion de l'Univers: jamais le Paganisme n'eût cru, & n'eût abandonné ses Temples, ses Autels, ses Dieux, pour suivre une Religion austere dans sa Morale, incompré-

henſible dans ſes Dogmes, annoncée par des Gens groſſiers & ſans nom, s'il n'eût vu des Miracles.

XLV.

Une infinité de Chrétiens périſſent par le martyre; un grand nombre ſe vouent à la continence: & cependant le Chriſtianiſme s'établit & s'étend de plus en plus. La virginité & la mort deviennent pour lui un germe de fécondité & de vie. Etrange maniere de s'établir & de multiplier! Quel autre qu'un Dieu pouvoit procurer une telle fin, par des moyens ſi oppoſés?

XLVI.

Jeſus-Chriſt a fait des Miracles dans l'ordre moral, comme dans le phyſique. S. Jean-Chryſoſtôme en remarque quatre entre les autres. Il a fait d'un Pêcheur, le premier Paſteur; d'un Perſécuteur de ſon Egliſe naiſſante, un Apôtre de l'Evangile & un Docteur des Nations; d'un Publicain, le premier Evangéliſte; & d'un Voleur, le premier Citoyen du Ciel.

XLVII.

Le Miracle des Miracles, dit M.

Boſſuet, c'eſt qu'avec la Foi, les vertus les plus éminentes & les pratiques les plus pénibles ſe ſont répandues par toute la terre..... Les innocents mêmes ont puni en eux, avec une vigueur incroyable, cette pente prodigieuſe que nous avons au péché. Les Déſerts ont été peuplés, & il y a eu tant de Solitaires, que des Solitaires plus parfaits ont été contraints de chercher des ſolitudes plus profondes.

XLVIII.

Vous dites, ô Incrédules! Que tous les Miracles de Jeſus-Chriſt ſont ſuppoſés: vous le dites bien gratuitement; mais nous vous accordons cette impertinence. Le Monde a donc cru à l'Evangile ſans Miracle: or ce fait, s'il étoit vrai, ſeroit lui-même un grand Miracle (*a*); car il n'eſt pas dans la nature, ni dans l'ordre de nos mœurs, qu'une Religion qui humilie notre eſprit par l'incompréhenſibilité de ſes Myſteres, qui mortifie la cupidité par l'auſtérité

(a) *Et qui miracula facta eſſe non credunt, nobis hoc unum grande miraculum ſufficit, quod terrarum orbis ſine ullis miraculis credidit.* S. Aug. Lib. XXII. de Civit. Dei, Cap. 8. n. 1.

de sa Morale, attaquée d'ailleurs par les préjugés des Nations sur le Culte Religieux, annoncée enfin par des Gens grossiers & ignorants, ait été reçue avec tant de facilité; à moins que Dieu n'eût opéré extraordinairement sur les esprits & les volontés des hommes. Cet événement, s'il avoit eu lieu, auroit donc été lui-même un grand prodige. Les Incrédules établissent ainsi d'un côté ce qu'ils tâchent de détruire de l'autre.

XLIX.

Admettre sans examen, sans critique, les Fables Egyptiennes, les Contes Indiens & Chinois; rejetter d'un autre côté les faits prouvés de l'Evangile, c'est, si je ne me trompe, afficher l'impudence & l'impiété: telle est la marche des Esprits-forts du temps. Un témoignage de dix-sept siecles, qui remonte de générations en générations jusqu'à la naissance du Christianisme, devroit leur faire impression. Mais leur parti est pris: ils ne veulent point peser nos preuves, de peur d'être obligés de reconnoître une vérité qui leur est odieuse (*a*).

(a) *Malunt nescire, quia jam oderunt.* Tert. Apologet.

L.

Combien de faux Miracles, disent les Esprits-forts, supposés par l'imposture, admis par la crédulité, respectés par la superstition! Mais que conclure? Donc tous les Miracles sont supposés? La raison se refuse à une pareille conséquence. On ne conclut pas que toutes les Histoires sont des Fables, parce que plusieurs ont été fabriquées par des Imposteurs: le général ne peut suivre du particulier. On concluroit mieux en disant: Donc il y a de vrais Miracles, parce que le faux suppose le vrai, la Fable suppose l'Histoire, comme le modele sur lequel elle a été faite: c'est la pensée de Tertullien. « La vérité, dit-il, précede en » tout l'image, & la ressemblance suit » la réalité (*a*). Le faux, dit-il ailleurs, » étant une corruption du vrai, il est » nécessaire que la vérité soit antérieure » au faux (*b*) ». Les armes de l'Impie se tournent ainsi contre lui.

(a) *In omnibus veritas imaginem antecedit; post rem similitudo succedit.* Tertull. de præsc. Edit. Rigalt. pag. 245.

(b) *In quantùm enim falsum corruptio est veri; in tantùm præcedat necesse est veritas falsum.* Tertull. Lib. IV. cont. Marcion. Cap. 4.

LI.

Qu'un zele ſuperſtitieux ait porté quelques-uns à ſuppoſer de faux Miracles en faveur de la piété, c'eſt une licence que l'Egliſe a toujours condamnée comme injurieuſe à la Foi, & préjudiciable aux vrais Miracles, qu'elle expoſe au mépris & à la critique des Incrédules. Appuyée ſur la promeſſe du Tout-Puiſſant, la Religion n'a pas beſoin du menſonge pour ſe ſoutenir. La vérité ſe prouve par la vérité : il n'appartient qu'à l'erreur de chercher ſon appui dans la fraude & l'impoſture.

LII.

« Celui qui demande encore des pro» diges pour croire, après tous les Mi» racles qui ont converti le Monde en» tier, eſt lui-même un grand prodige, » en refuſant de croire ce que le monde » croit (*a*) ». Cédons à l'évidence, ou ne croyons rien.

(a) *Quiſquis adhuc prodigia, ut credat, inquirit, magnum ipſe prodigium eſt, qui mundo credente non credit.* S. Aug. Lib. XXII. de Civit. Dei, Cap. 7.

LIII.

Le Miracle eſt le langage & le ſceau de la Divinité, puiſqu'il ne peut avoir que Dieu pour cauſe. Les Miracles nous démontrent l'origine divine de la Révélation & de l'autorité viſible de l'Egliſe Catholique, comme le ſceau du Roi atteſte aux Citoyens la ſincérité des Actes qui partent de ſon autorité (*a*).

(a) *Interrogemus miracula, quid nobis loquantur de Chriſto; habent enim, ſi intelligantur, linguam ſuam. Nam quia ipſe Chriſtus Verbum Dei eſt, etiam factum Verbi verbum nobis eſt.* S. Greg. Magn. Lib. XX. Moral. Cap. 1.

Sicut humana conſuetudo verbis, ita divina potentia etiam factis loquitur. S. Aug. Epiſt CII. ad Deogratias, Tom. II. pag. 285. n. 33. Edit. Bened.

LIV.

Emanés de celui qui eſt la vérité même, les Miracles ſont toujours des témoignages certains des choſes pour leſquelles ils ſont opérés. Les prodiges des Patriarches & des Prophetes ont montré la vérité de la Religion de Moyſe (1) : ceux

(1) *Vide* Lib. III. Reg. Cap. 18. Lib. IV. Reg. Cap. 5. v. 15.

de Jesus-Christ (a), ont prouvé également la divinité de sa Mission & la vérité de sa Doctrine, indépendamment des Prophéties qui les avoient annoncées, de sa Résurrection qui les avoit suivies, & de la conversion des Nations qui a succédé. Penser autrement, c'est les dégrader.

(a) *Si mihi non vultis credere, operibus credite.* Joann. Cap. 10. v. 38. Joann. Cap. 2. v. 23.

L V.

Le Miracle montre la Doctrine qu'il faut croire, quand il est opéré pour consacrer un Dogme. Le Dieu de vérité ne sauroit accréditer l'erreur par des prodiges. Pénétré de cette importante maxime, Nicodême disoit à Jesus-Christ: « Maître, nous savons que vous êtes un » Docteur venu de la part de Dieu; car » personne ne peut faire les Miracles que » vous faites, si Dieu n'est avec lui (a) ».

(a) *Scimus quia à Deo venisti, Magister; nemo enim potest hæc signa facere quæ tu facis, nisi fuerit Deus cum eo.* Joann. Cap. 3. v. 2.

L V I.

« Les Miracles, dit M. Paschal, discernent dans les choses douteuses,

» entre le Peuple Juif & Payen, Juif &
» Chrétien, Catholique & Hérétique,
» calomnié, calomniateur, entre les trois
» Croix. C'eſt ce qu'on a vu dans tous
» les combats de la vérité contre l'erreur;
» de Moyſe contre les Magiciens de
» Pharaon, d'Elie contre les faux Pro-
» phetes, de Jeſus-Chriſt contre les
» Phariſiens, de S. Paul contre Barjeſu,
» des Apôtres contre les Exorciſtes, des
» Chrétiens contre les Infideles, des
» Catholiques contre les Hérétiques ».
La vérité a toujours triomphé par les Miracles.

LVII.

Rien ne montre mieux la force des Miracles ſur l'eſprit des hommes, dans le genre perſuaſif & démonſtratif, que la propagation rapide de l'Evangile. Le ſuccès d'une entrepriſe auſſi difficile qu'eſt l'établiſſement d'une Religion contraire à toutes les Religions reçues, & dans laquelle on paroît avoir négligé tous les moyens que la politique humaine a coutume de ſuggérer, nous conduit naturellement à penſer qu'il n'a pu être que l'effet des merveilles opérées par ceux qui étoient chargés de ſon exécution.

Or, nous ne remarquons dans la propagation de l'Evangile, aucun de ces moyens que les prudents du ſiecle ont coutume d'employer pour la réuſſite de leurs deſſeins.

Quels furent les premiers Prédicateurs de l'Evangile? Des Orateurs, des Philoſophes, des Politiques, des Hommes formés aux intrigues, des Gens puiſſants? Non. Douze Perſonnes groſſieres, ſans lettres, ſans naiſſance, ſans biens, ſans autorité, dépourvues de toutes les qualités requiſes pour former d'habiles Impoſteurs, ont été envoyées par un Homme pauvre pour l'annoncer. On les a écoutés; on a cru. « Le Chriſt, dit un » S. Docteur, a fait taire les Philoſo» phes, en employant contr'eux non » des Philoſophes plus ſages, mais un » Pêcheur ignorant (*a*) ».

Qu'annonçoient-ils aux hommes? Des Maximes flatteuſes pour la cupidité, une Doctrine proportionnée aux lumieres bornées de l'homme, un grand Roi qui devoit leur procurer toutes les délices

(a) *Chriſtus Platonem, ſeu Philoſophos expulit, non per alium Philoſophum ſapientiorem, ſed per imperitum piſcatorem.* S. Chriſoſt. Hom. in Epiſt. I. ad Cor.

de la vie préſente, un bonheur charnel? Non. Ces nouveaux Docteurs annoncerent aux Peuples une Morale contraire aux paſſions, des Dogmes au-deſſus de la raiſon, un Homme-Dieu crucifié comme un criminel entre deux voleurs, le détachement des biens de la terre, & après cette vie une félicité toute ſpirituelle: Doctrine plus capable de révolter les eſprits, que de les attirer.

Dans quel temps prêcherent-ils? Dans des ſiecles groſſiers? Non, mais dans le ſiecle le plus éclairé de l'Empire Romain, temps peu commode pour tromper & ſéduire les hommes.

Quels ennemis eurent-ils en tête? Des Perſonnes ſimples, dépourvues de lumieres, foibles, crédules & incapables de nuire? Non; mais les Juifs qui venoient de faire mourir leur Maître comme un ſcélérat; l'Empereur armé du glaive pour défendre la Religion de ſes Peres; l'Orateur muni de tous les tours de l'éloquence propre à éblouir les eſprits; les Sophiſtes environnés de ſubtilités pour ſurprendre; le Prêtre Idolâtre écumant de rage pour ſes Dieux expirants; des Peuples attachés par le préjugé de l'éducation à la Religion de ſes ayeux

Quel fut le succès de ces Prédications ? Des Eglises nombreuses établies en peu de temps dans les principales Villes de l'Empire, à Rome, à Corinthe, à Ephèse, à Antioche, à Thessalonique, à Jérusalem & ailleurs. « On parle par-tout, » disoit S. Jérôme, de la Prédication de » ces pauvres Pêcheurs : l'Univers entier » retentit de leur Doctrine (*b*) ». La Croix enfin, long-temps persécutée, a eu la force de s'élever du lieu infâme des supplices, jusques sur le front des Empereurs.

Il falloit sans doute que les Apôtres fissent de grands Miracles, pour remplacer les moyens humains qui leur manquoient. Il falloit que ces Miracles frappassent vivement les esprits, pour qu'ils se rendissent au témoignage de ces inconnus, qui venoient combattre leurs préjugés, & mettre un frein à leurs passions; il falloit enfin que tous ces Peuples convinssent de ce principe, qu'une Religion qui a pour elle les Miracles, est véritable.

(b) *Rusticanos verò piscatores miseros totus orbis loquitur, universus mundus sonat.* S. Hier. I. Cor. 1, 23.

LVIII.

En vain dira-t'on ; si les Miracles ont une si grande force dans le genre probatif, comment Jean-Jacques Rousseau, ce génie de notre siècle, a-t'il pu dire : *Otez les Miracles de l'Evangile, & toute la Terre est aux pieds de Jesus-Christ ?* Je répondrois qu'il l'a pu dire, par la raison que les plus grands Esprits sont capables de donner dans les plus grands délires. Nouveaux Erostrates (1), il n'est

(1) Erostrate étoit un scélérat qui mit le feu au fameux Temple de Diane à Ephèse, qui avoit coûté beaucoup à faire. Ce malheureux fut pris. Interrogé sur le motif qui l'avoit porté à cette impiété, il répondit que, désespérant de faire passer son nom à la postérité par de belles actions, il avoit choisi ce moyen pour s'immortaliser. Les Juges, l'ayant entendu, défendirent par un Edit public à tous les Ecrivains qui rapporteroient cet événement, d'en nommer l'Auteur. Les Esprits-forts du temps copient ce malheureux au mieux. *Non est ovum ovo similius.* Comme lui ils insultent à la Religion de leur Pays ; comme lui, ils ne cherchent par toutes leurs impiétés, que l'immortalité de leur nom. La postérité se souviendra sans doute d'eux ; mais, comme elle se souvient d'Erostrate, pour les mépriser & les détester.

pas rare de les voir courir après la réputation d'Hommes ſinguliers & extraordinaires dans la maniere de penſer. La raiſon tient un autre langage à ceux qui la conſultent. Quel autre motif, en effet, pouvoit porter les Peuples à ſe ſoumettre ſous le joug de la Foi? Ne ſont-ce pas les Miracles qui ont prouvé aux Nations l'origine divine de la Doctrine qu'annonçoient les Apôtres? La nature obéit-elle à des Impoſteurs? *Oui, ôtez les Miracles de l'Evangile, & il ne reſtera pas ſur toute la terre un ſeul Diſciple à Jeſus-Chriſt*, dit M. Bergier.

CHAPITRE XVII.

De la Foi.

I.

LA Foi eſt une lumiere ſurnaturelle répandue dans nos ames, par laquelle nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé, quelqu'incompréhenſible qu'il puiſſe être pour nous. Elle eſt le fondement des choſes que nous devons

eſpérer, & une conviction de celles que nous ne voyons point (*a*). C'eſt une eſpece de téleſcope ſpirituel, s'il eſt permis de parler ainſi, qui nous fait appercevoir des objets, juſqu'auxquels notre raiſon n'auroit jamais pu parvenir.

(a) *Eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum, argumentum non apparentium.* Hebr.

II.

Les vérités révélées ſont l'objet de la Foi; la véracité de Dieu en eſt le motif, ou la raiſon qui détermine à les croire. Je crois par la Foi, non à la parole de l'homme qui pourroit me tromper, mais à la parole de Dieu, qui, étant la vérité même, ne peut m'induire dans l'erreur. La Foi des Chrétiens n'eſt donc pas une croyance imbécille, comme oſent l'avancer les calomniateurs impies; mais une croyance fondée ſur des principes inconteſtables.

III.

« La Foi a des yeux, mais de grands » yeux, des yeux puiſſants, des yeux » forts: ces yeux n'ont jamais trompé

» perſonne (*a*); c'eſt par eux que nous » voyons la vérité des choſes que nous » ne voyons point (*b*) ». Ces yeux ſont les Oracles divins conſignés dans les Ecritures canoniques & dans la Tradition univerſelle de l'Egliſe. Le témoignage des hommes eſt ſujet à tromper; le témoignage des ſens n'eſt pas toujours à l'abri de l'erreur; la raiſon humaine eſt capable de donner dans les plus grands écarts: mais le témoignage divin eſt la vérité même; la Foi eſt donc une croyance qui ne déshonore pas la raiſon.

(a) *Omninò habet oculos fides, & majores oculos, & potentiores, & fortiores. Hi oculi neminem deceperunt.* S. Aug. enarr. in Pſ. 145. n. 19. pag. 1636. Edit. Bened.

(b) *Habet namque fides oculos ſuos, quibus quodam modo videt verum eſſe quod nondùm videt, & quibus certiſſimè videt nondùm ſe videre quod credit.* S. Aug. ad Conſentium, Ep. 120. n. 8. Edit. Bened.

IV.

Il eſt bon de diſtinguer trois choſes dans la Foi: le principe fondamental de la Foi, le diſcernement de la Foi, & la concluſion de la Foi. Le principe de la Foi eſt cette vérité de lumiere naturelle: *Tout ce que Dieu a révélé eſt véritable.*

J'appelle le diſcernement de la Foi, cet acte de notre eſprit par lequel nous jugeons que Dieu a révélé une Doctrine plutôt qu'une autre. J'entends par la concluſion de la Foi, l'acquieſcement que nous donnons en conſéquence à cette Doctrine.

La Foi renferme donc d'une maniere implicite ce raiſonnement: *Tout ce que Dieu a révélé eſt véritable: or Dieu a révélé telle choſe; donc elle eſt véritable, donc je dois la croire.*

La premiere propoſition eſt inconteſtable; parce que Dieu ne peut ni tromper, ni être trompé, *nec fallere, nec falli.* La ſeconde n'eſt pas moins certaine; parce qu'elle eſt appuyée ſur la parole de Dieu, & que la parole de Dieu elle-même eſt expliquée par une autorité infaillible, dont l'exiſtence ſe démontre par les mêmes preuves qui établiſſent la divinité de la Religion. La troiſieme ſuit néceſſairement des deux autres, comme la quatrieme ſuit de la troiſieme. Les Chrétiens ne ſont donc pas des gens qu'on puiſſe accuſer d'une crédulité ſuperſtitieuſe.

V.

Les Philoſophes ſe moquent de la Foi

des Chrétiens : comment, disent-ils, croire ce qu'on ne voit pas ? Ridicule question. Aveugles qu'ils sont, ils ne s'apperçoivent pas que la Foi aux choses qu'on ne voit point, est la base de la Société humaine. *Si on ôte du Monde cette Foi*, dit un grand Homme, *tout va tomber dans un grand désordre & une horrible confusion. Qui pourra-t'on aimer d'un amour réciproque, puisque cet amour est invisible, si je ne dois point croire ce que je ne vois point* (a)? Le commerce de l'amitié, qui est le plus doux de la vie, le plus sûr lien de la Société, ne peut naître ni se conserver que par la Foi. Or, si la Foi aux choses invisibles a lieu dans la Société, pourquoi ne l'auroit-elle pas également dans la Religion ? Les hommes se croient tous les jours les uns les autres, sur des choses qui ne frappent point leurs sens, & il ne

(a) *Si auferatur hæc fides de rebus humanis, quis non attendat quanta earum perturbatio, & quàm horrenda confusio subsequatur ? Quis enim mutuâ charitate diligetur ab aliquo, cum sit invisibilis ipsa dilectio, si quod non video credere non debeo.* S. Aug. Lib. de fide rerum quæ non videntur, Cap. 2. n. 4. Tom. VI. pag. 146. Edit. Bened.

ra pas permis aux Chrétiens de croire l'Être Suprême, sur des choses qu'ils ne voient pas ? Quelle extravagance !

VI.

« La Foi, dit un ancien Pere, est en » grande recommandation, non-seule- » ment parmi nous qui sommes Chré- » tiens, mais encore parmi ceux qui » n'appartiennent point à l'Eglise. C'est » par la Foi que se font tous les contrats » dans le monde. C'est par la Foi, que » des personnes, étrangeres l'une à l'au- » tre, se marient ensemble, & qu'un » mari devient le maître du corps & des » biens d'une femme qu'il s'unit par le » lien conjugal (a) ». Or cette Foi a pour objet une chose qui ne frappe point les sens, je veux dire le consentement

(a) *Neque verò apud nos tantùm, qui Christi nomine censemur, magna est fidei commendatio : verùm etiam universa quæ in mundo geruntur, & ab iis quoque, qui alieni sunt ab Ecclesiâ, per fidem transiguntur. Per fidem extraneæ personæ nuptialibus legibus conjunguntur ; alienusque homo corporum & pecuniarum alienarum, per eam quæ in contractibus sponsalitiis est fidem, communicatione donatur.* S. Cyrillus Hierosol. Cathecheſi V. illuminandorum, n. 3. pag. 72, Edit. Bened.

de la volonté, que les contractants se suppoſent réciproquement. Ils croient ce qu'ils ne voient point. C'eſt donc un délire d'attaquer la Foi des Chrétiens par cet endroit.

VII.

La Foi eſt néceſſaire de néceſſité de précepte : « Celui qui croira & qui ſera » baptiſé, dit Jeſus-Chriſt, ſera ſauvé; » & celui qui ne croira point, ſera con» damné (a) ». Ce précepte eſt affirmatif, en ce qu'il oblige de croire tout ce que Dieu a révelé; & négatif, en ce qu'il défend de ſoutenir les erreurs oppoſées. La Foi eſt encore néceſſaire de néceſſité de moyen; parce que ſans elle il eſt impoſſible de plaire à Dieu (b) : mais elle ne ſuffit pas pour le ſalut, ſans les œuvres.

(a) *Qui crediderit & baptiſatus fuerit, ſalvus erit; qui verò non crediderit, condemnabitur.* Marci, Cap. 10. v. 16.

(b) *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.* Hebr. Cap. 11. v. 6.

VIII.

C'eſt donc un égarement de penſer que toute la Religion Chrétienne conſiſte à aimer Dieu de tout ſon cœur, &

ſon prochain comme ſoi-même. C'eſt bien là l'abrégé de ſa Morale; mais il faut encore croire à ſa parole. La Foi eſt le culte de l'eſprit, comme l'obſervation des Commandements eſt celui du cœur. La Religion ſe propoſe deux objets par rapport à l'homme; le premier eſt de régler ſa volonté, en lui donnant des regles de mœurs; l'autre eſt d'eclairer ſon eſprit & d'arrêter ſes écarts, en l'obligeant à ſe captiver ſous le joug de la Foi. Les œuvres ſans la Foi ſont mortes, comme la Foi ſans les œuvres: il faut croire & bien vivre (a). On peut appliquer ici cette parole du Sauveur: *Hæc oportuit facere, & illa non omittere* (1).

(a) *Ratio divini cultûs ex his duobus conſtat; piis dogmatibus & actionibus bonis; neque doctrina ſine operibus bonis accepta Deo; neque opera recipit Deus à religioſis dogmatibus ſejuncta. Quid enim prodeſt de Deo ſentire rectè & turpiter fornicari? Quæ verò contrà utilitas puaicum eſſe laudabiliter, & impiè blaſphema profari?* S. Cyrillus Hieroſol. Cathecheſi IV. illuminandorum, n. 2. pag. 52. Edit. Bened.

IX.

La Foi eſt le fondement des mœurs;

(1) Matth. Cap. 23. v. 23.

elle nous montre les bornes de la vertu & du vice, comme celles de la vérité & de l'erreur; elle nous fait pratiquer le bien par des motifs excitants, qui intéressent l'amour de notre être, & nous empêche de faire le mal par des motifs réprimants, que nous ne pouvons regarder avec indifférence. Laissons les raisonnements métaphysiques, qui n'affectent que peu de personnes; & appellons en témoignage l'expérience, qui est à la portée de tous. Qu'étoit le Monde avant l'Evangile? Qu'est-il devenu depuis? Consultons l'Histoire: Avant Jesus-Christ, une corruption générale étoit la maladie du genre humain: Jesus-Christ a paru comme un Soleil qui chasse les ténebres; aussi-tôt la raison a été éclairée par la Foi; l'Univers s'est réformé, ses mœurs se sont adoucies; la vertu, qui ne pouvoit se produire de peur d'être insultée, s'est montrée, & a formé un grand nombre de Sectateurs dans tous les états. Tous ces faits sont constants.

Aujourd'hui que l'orgueilleuse raison veut s'élever un trône sur les ruines de la Foi, que deviennent les mœurs? Elles se corrompent dans la même proportion que l'incrédulité augmente. Nous ne

valons

valons pas nos peres; & si l'
continue ses progrès, nos neveu
ront encore plus corrompus. Nous p
rions peut-être nous appliquer avec vér
ces paroles d'un Ancien:

Ætas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem. Hor. Lib. 3. Ode 6.

Point de mœurs que par la Foi.

X.

Qu'on ne vienne pas nous vanter la probité des Incrédules: quelles vertus morales peuvent avoir des gens, qui se croient permis tout ce qu'ils desirent, qui regardent les crimes les plus honteux comme des plaisirs innocents, qui croient ne rien devoir qu'à eux-mêmes, qui pensent que Dieu, s'ils en reconnoissent un, voit d'un œil égal le vice & la vertu, qui enfin n'admettent d'autres regles des mœurs que leurs passions? Non, de tels hommes ne peuvent avoir de véritable probité. S'ils affectent au-dehors des vertus civiles, ce n'est que l'effet de la crainte de déplaire aux gens de bien. Or le siege de la probité est dans le cœur, non dans l'extérieur. Le mé-

chant & l'homme vertueux ſe reſſemblent quelquefois par les actions ; le cœur ſeul en fait alors la différence. Celui-là fait le bien par la crainte de la cenſure publique ; celui-ci, au contraire, le fait par amour pour la vertu. Dans le fait, il n'eſt pas un ſeul Incrédule décidé, qui ne ſoit dévoué dans le ſecret à tous les vices ; ou s'il exiſte, c'eſt un prodige ; c'eſt pour me ſervir de l'expreſſion d'un Ancien :

Rara avis in terris nigroque ſimillima cygno.

Perſius.

XI.

Diſtinguer avec nos Freres errants, dans la Doctrine de l'Egliſe, des articles fondamentaux qu'on doit croire pour être ſauvé, & des articles non fondamentaux qu'on peut rejetter ſans danger ; c'eſt une invention ſortie du ſein de l'Héréſie, pour tâcher de juſtifier aux yeux des Peuples ſéduits, les étonnantes diviſions qui partagent les nouvelles Sectes. Cette diſtinction a été inconnue à toute l'Antiquité Eccléſiaſtique, qui a toujours regardé comme Héréſie toute opinion ſoutenue avec opiniâtreté contre l'enſeignement public de l'Egliſe ; *Una fides*,

XII.

La Foi eſt un bien qui intéreſſe toute la République Chrétienne: « Or, dit un » grand Pape, quand il eſt queſtion du » ſalut commun, la vigilance doit être » commune contre des ennemis com- » muns, à l'effet d'empêcher que la cor- » ruption de quelques Membres ne cor- » rompe les autres (*a*) ». Chacun doit donc défendre la Foi, lorſqu'elle eſt attaquée; les Pontifes par leur enſeigne- ment, les Savants par leur plume, les Fideles par leurs prieres. « Les chiens » aboyent pour leur Maître, diſoit S. » Jérôme à Rufin, & vous ne voulez pas » que je parle pour Jeſus-Chriſt (*b*) ».

(a) *Contrà communes hoſtes pro ſalute communi una communis eſſe debet vigilantia, ne de alicujus membri vulnere etiam alia membra poſſint corrumpi.* S. Leo, Serm. 5 de jejun. decimi menſis.

(b) *Canes latrant pro dominis ſuis, & tu non vis me latrare pro Chriſto!* S. Hieron. Lib. III. Apol. adv. Rufinum.

XIII.

Dans la Foi, l'Homme ſage eſt Peuple & ſuit le chemin battu par l'univerſalité;

toutes routes écartées lui ſont ſuſpectes ; mais dans les mœurs, il s'éloigne de la multitude pour ſuivre le petit nombre qui prend le chemin étroit. Il faut vivre avec peu de perſonnes, & croire avec le commun. Malheur à celui qui marche ſeul dans ſa voie, en ce qui concerne la Doctrine ! On ne diſpute point contre Dieu (*a*). C'eſt particuliérement dans ce cas, qu'on doit pratiquer le conſeil d'un Auteur ſacré, qui dit : « N'allez point » dans une route perdue, & vous ne vous » heurterez point contre les pierres (*b*) ».

(a) *Deus hoc dixit, verbum illius ſumma ratio eſt : removeo argumenta, removeo diſputationes : ſola mihi ad credulitatem ſufficit perſona dicentis.* Caſſianus, Lib. IV. de Incarnat. Cap. 6.

(b) *In viâ ruinæ non eas, & non offendes in lapides.* Eccleſ. Cap. 32. v. 25.

XIV.

Un premier écueil à craindre en matiere de Foi, c'eſt une exceſſive crédulité, qui croit trop facilement tout ce qu'on lui propoſe, pourvu qu'il ſoit préſenté ſous l'apparence de Myſtere ou de vérité révélée ; maſque ſous lequel l'Héréſiarque ne manque jamais de produire ſes

erreurs. Dans les affaires de Religion, comme dans toute autre, on eſt tous les jours expoſé à être trompé, ſi on ne joint la prudence du ſerpent à la ſimplicité de la colombe. Croire tout, eſt un excès non moins dangereux que celui de ne rien croire. La crédulité & l'incrédulité ont également perdu les hommes (*a*), dit un Ancien.

Le moyen d'éviter cet écueil eſt de ſuivre ſcrupuleuſement l'enſeignement public des Paſteurs auxquels le dépôt de la Doctrine a été confié. Que perſonne ne vous ſéduiſe par de vains diſcours (*b*): pluſieurs faux Prophetes ſe ſont élevés dans le monde.

(a) *Credulitas pariter & incredulitas perdiderunt homines.* Heſiodus.

(b) *Nemo vos ſeducat inanibus verbis.* Eph. 5. ℣. 6.

XV.

Le ſecond écueil à éviter en matiere de Foi, c'eſt une orgueilleuſe préſomption qui porte à ſoumettre au tribunal de la raiſon des vérités incompréhenſibles, ſans faire attention que la Foi perd ſon prix, lorſque la raiſon vient à

l'appui (*a*). Son mérite consiste, selon les Peres, à croire ce qu'on ne comprend pas (*b*). Tel est l'écueil contre lequel se vont briser les Philosophes du temps. Aveugles sur tous les phenomenes de la nature, dont ils ne voient que les dehors, ils osent contredire tout ce que leur raison ne sauroit comprendre dans la Religion.

(a) *Nec fides habet meritum, ubi humana ratio præbet experimentum.* S. Greg. Magn. Hom. 26. in Evangel. n. 1.

(b) *Hæc est laus fidei, si quod creditur non videtur; nam quid magnum est, si id credatur quod videtur?* S. Aug. Tract 78. in Joann.

XVI.

« Maxime ridicule, dit S. Jérôme, » qu'il faut disputer sur la Foi avant de » croire (*a*) ». « Plusieurs voies conduisent » à la connoissance de la vérité, » disoit S. Augustin; la premiere est » l'humilité, la seconde est l'humilité, » la troisieme est l'humilité (*b*)..... Je

(a) *Ridicula penitùs assertio, antè de fide quemquam disputare quàm credere.* S. Hieron. Dial. contrà Luciferianos.

(b) *Ad capescendam & obtinendam veritatem, multæ viæ; prima humilitas, secunda humilitas, tertia humilitas.* S. Aug. Epist. 56.

» suis devenu Fidele, disoit le même » Pere, en croyant ce que je ne com- » prends pas. Je deviens Savant en con- » noissant que j'ignore ce que je ne sais » pas (c) ». C'est ainsi que s'expliquoient ces Grands-Hommes sur la soumission que nous devons à la Foi. Ne cherchons point à devenir plus savants, de peur de devenir plus présomptueux. Quand Dieu parle, la raison n'a d'autre parti à prendre que celui de la soumission.

(c) *Fidelis factus sum, credo quod nescio, & propterea scio, quia me scio nescire quod nescio.* S. Aug. Serm. 1. de Trinit.

XVII.

Malheur au curieux en matiere de Foi! Il ne peut manquer de s'égarer, en se hasardant dans des routes couvertes de ténebres; mais ne confondons pas le curieux avec le studieux. *Le premier*, dit S. Augustin, *veut savoir ce qui ne le regarde pas; l'autre cherche à s'instruire de ce qu'il lui importe de connoître.* Le Philosophe qui ose pénétrer dans l'obscurité de nos Mysteres, est un curieux; on ne demande pas de lui qu'il les comprenne, mais qu'il les croie. Le Théologien Catholique, qui s'applique à ra-

masſer les preuves de l'exiſtence des Myſteres dans les Ecritures & la Tradition de l'Egliſe, pour les défendre contre les inſultes des Hérétiques, eſt un ſtudieux; il fait ce qu'il doit faire. La curioſité eſt un vice de l'eſprit, & l'étude une occupation louable (*a*).

(a) *Curioſus ea requirit quæ nihil ad ſe attinent: ſtudioſus autem contrà, quæ ad ſeſe attinent requirit.* S. Aug. Lib. de utilitate credendi, Cap. 9. n. 12. Tom. VIII. pag. 58. Edit. Bened.

XVIII.

On peut appliquer à celui qui ne ſuit en matiere de Religion d'autre guide que lui-même, cette parole de l'Ecriture: *Malheur à celui qui eſt ſeul! parce que s'il tombe, il n'aura perſonne pour le relever* (*a*). Sans guide, on ne peut que s'égarer dans une route obſcure. Quel moyen de revenir de ſon égarement, ſi une main charitable ne ramene à la véritable voie?

(a) *Væ ſoli! quia cùm ceciderit, non habet ſublevantem ſe.* Eccleſ. Cap. 4. v. 10.

XIX.

La voie la plus ſûre pour parvenir à la connoiſſance de Dieu & de la Religion,

eſt de les croire ſans vouloir les comprendre (*a*). La Foi eſt la ſanté de l'ame (*b*), qui n'eſt ſaine qu'autant qu'elle eſt ſoumiſe. C'eſt la préſomptueuſe curioſité qui la jette dans l'égarement.

(a) *Deus meliùs ſcitur neſciendo.* S. Aug. Lib. II. de Ordine.

(b) *Fides eſt ſanitas mentis.* Idem.

XX.

« Nous ne devons croire que ce qui » nous paroît démontré », dit un Auteur fameux parmi les Incrédules. Examinons l'étendue de ce beau principe : Or, dit le Théiſte, la Providence, la vie future ne me ſont point démontrées ; donc je ne dois pas les croire : Or, dit le Matérialiſte, la diſtinction de l'eſprit d'avec la matiere, & la création ne me ſont point démontrées ; donc je ne dois pas les admettre : Or, dit l'Athée, l'exiſtence de Dieu ne m'eſt point démontrée ; donc je dois la nier..... Arrêtons-nous : un principe auſſi abſurde & qui favoriſe les plus grands excès, ne mérite pas d'être réfuté ; il tombe de lui-même, & n'eſt digne que des ſifflets & des ſarcaſmes de Théâtre.

XXI.

Nous ne pouvons démontrer d'une maniere poſitive la poſſibilité de nos Myſteres; les Impies n'en peuvent également démontrer l'impoſſibilité: Concluons qu'ils ne ſont point dans l'ordre des vérités philoſophiques, qui ſont du reſſort de la raiſon. Cherchons un autre flambeau.

XXII.

On trouve, dit-on, des contradictions dans les Myſteres: on le dit, mais on ne le prouve pas. Pour démontrer une oppoſition entre deux choſes, il faut en avoir des idées claires & diſtinctes: la contradiction, par rapport à nous, eſt une oppoſition claire entre deux idées connues. Donnons un exemple: Nous avons l'idée du cercle & du quarré, nous y remarquons une différence eſſentielle; nous concluons qu'il y a contradiction dans cette propoſition: *Ce cercle & ce quarré ſont une même figure.* Or les idées des Dogmes & des Myſteres ne ſont pas claires & diſtinctes par rapport à nous, n'étant point au niveau, mais au-deſſus de notre raiſon. Par exemple, il y a en Dieu une eſſence &.

trois Perſonnes : les idées de ce que j'appelle *eſſence* & *trois Perſonnes* ne ſont pas claires pour moi ; ce Myſtere eſt ſupérieur à mon intelligence : on ne peut donc y démontrer aucune contradiction. Il en eſt ainſi des autres Myſteres.

XXIII.

Il n'y a point d'oppoſition contradictoire, à moins que le *oui* & le *non* ne tombent ſur le même ſujet, conſidéré ſous le même rapport ; parce que, ſelon la Maxime de l'Ecole, dictée d'ailleurs par le ſens commun, la differente maniere de conſidérer un objet ôte toute contradiction, *diverſitas reſpectuum tollit contradictionem :* or, on ne prouvera jamais que dans les Myſteres, le *oui* & le *non* tombent ſur le même ſujet conſidéré ſous le même rapport. Par exemple, ces deux propoſitions, *Jeſus-Chriſt eſt eternel*, *Jeſus-Chriſt n'eſt pas éternel*, n'ont entr'elles aucune oppoſition ; entendues ſelon la Foi de l'Egliſe, qui conſidére dans la premiere la Divinité de Jeſus-Chriſt, & dans l'autre ſon Humanité : en effet, Jeſus-Chriſt, comme Dieu, eſt éternel ; mais il ne l'eſt pas comme Homme.

XXIV.

Il y a dans la Religion des vérités qui nous paroiſſent incompatibles. Premier exemple: *Dieu eſt immuable, Dieu eſt libre.* Second exemple: *Tous ceux qui ſont ſauvés, ſont ſauvés par la grace de Jeſus-Chriſt: Tous ceux qui périſſent, périſſent par leur libre arbitre* (*a*). Le nœud qui unit ces vérités nous eſt inconnu: ſuſpendons notre curioſité, pour adorer la profondeur de ces Myſteres.

(a) *Quæſtio iſta ubi de arbitrio voluntatis & Dei gratiâ diſputatur, ità eſt ad diſcernendum difficilis, ut quando defenditur liberum arbitrium, negari Dei gratia videatur: quando autem aſſeritur Dei gratia, liberum arbitrium putetur auferri.* S. Aug. Lib. de Gratiâ Chriſti, Cap. 47. n. 52. Tom. X. pag. 2509.

XXV.

Il ne faut pas rejetter ce qui eſt ſolidement prouvé, parce qu'il eſt joint à des objets qu'on ne peut comprendre (*a*).

(a) *Numquid enim ideò negandum eſt quod apertum eſt, quia comprehendi non poteſt quod occultum eſt? Numquid, inquam, propterea dicturi ſumus quod ità eſſe perſpicimus non ità eſſe, quoniam cur ità ſit non poſſumus invenire?* S. Aug. Lib. II. *de Dono perſev.* Cap. 14.

L'homme raiſonnable ne rejette pas les phénomenes de la nature qu'il connoît par les ſens, quoique la maniere dont ils ſont opérés ſoit incompréhenſible pour lui. Ce qu'il y trouve d'obſcur, ne l'empêche pas d'y reconnoître ce qui eſt clair. Je ne dois pas, par la même raiſon, rejetter l'exiſtence d'un Dieu en trois Perſonnes, qui m'eſt prouvée par le témoignage des Ecritures; parce que je ne ſaurois comprendre comment cela peut être. L'ignorance de la maniere ne doit pas m'empêcher de croire l'exiſtence de la choſe, quand elle m'eſt démontrée d'ailleurs par des preuves auxquelles ma raiſon ne peut ſe refuſer.

XXVI.

Si la raiſon doit ſe taire ſur ce qui concerne le fond des Myſteres, dit l'Incrédule, il faut donc croire ſans raiſon: or, une croyance deſtituée de raiſon, eſt la croyance d'un imbécille. Raiſonnement pitoyable! Oui, la raiſon doit ſe taire ſur le fond de nos Myſteres, & s'humilier devant leur profondeur: mais il ne s'enſuit pas qu'on doive les croire ſans raiſon. Diſtinguons les raiſons de crédibilité d'avec les raiſons de compré-

henſibilité : elles ne ſont point inſéparables, puiſqu'elles ſont ſeparées de fait dans une infinité de circonſtances. Et ſans ſortir du Monde phyſique, combien d'effets dans la nature qui ont des raiſons de crédibilité, parce qu'ils ſont atteſtés par le témoignage conſtant & uniforme des ſens ; & qui cependant n'ont aucune raiſon de comprehenſibilité, parce qu'ils ne peuvent être expliqués d'une maniere ſatisfaiſante pour l'eſprit ? Or il en eſt de même de nos Myſteres : quoique nous ne puiſſions les comprendre, nous avons cependant à leur égard, les raiſons de crédibilité les plus victorieuſes. Notre croyance n'eſt donc pas celle d'un imbécille, mais une croyance fondée en raiſons de croire.

XXVII.

Dieu, en impoſant aux hommes le joug de la Foi, n'a pas voulu anéantir la raiſon. Il a lié les vérités incompréhenſibles aux hommes, à des vérités dont ils peuvent s'inſtruire par les voies les plus connues. Ces vérités ſont manifeſtes par des faits ſur leſquels il n'y a point de diſpute. Tels ſont les Miracles de Moyſe, de Jeſus-Chriſt, des Apôtres,

des Martyrs & de toute l'Eglise, auxquels la Religion Chrétienne est attachée comme à ses preuves. On ne sauroit contester ces faits, sans combattre le sens commun; puisque les Payens mêmes, ne pouvant en nier l'évidence, se sont bornés pendant trois siecles à les attribuer à la magie. La verité de la Religion Chrétienne démontrée par les prodiges, emporte avec elle la vérité des Mysteres, quelqu'incompréhensibles qu'ils soient: une vraie Religion ne sauroit enseigner l'erreur. « Jesus-Christ, dit S. Augustin, » a demandé la Foi aux hommes; mais » avant que de la demander, il l'a méritée » par les Miracles (*a*) ».

(*a*) *Christus miraculis conciliavit auctoritatem; auctoritate impetravit fidem.* S. Aug.

XXVIII.

Dans les disputes de Religion, chaque Parti a communément de grands Ecrivains, qui produisent de part & d'autre des raisons mises en œuvre avec beaucoup d'art. Quelle voie prendra le Peuple fidele dans ce conflit de Doctrine, pour discerner la vérité? Sera-ce la lecture des Ecrits des uns & des autres? Mais il n'est pas capable de distinguer le sophisme du

raiſonnement, les textes ſinceres de ceux qui peuvent être altérés ou ſuppoſés, le vrai ſens des Ecritures & des Peres du ſens étranger qu'on peut leur prêter. Quoi donc ! demeurera-t'il ſans ſecours ? Non : la Providence a pourvu à ſa foibleſſe, en établiſſant une autorité infaillible qui lui montre la vérité.

XXIX.

Ne me dites pas : On a répondu à l'Ouvrage de tel Controverſiſte ; donc il n'eſt pas ſûr que la vérité parle pour lui. Ce raiſonnement n'eſt pas conſéquent. A quoi l'eſprit humain ne répond-il pas ? Il attaque la vérité comme l'erreur. Indépendamment de toutes ces raiſons, ma regle eſt de ſuivre le ſentiment autoriſé par l'Egliſe : je ſuis ſûr de ne me point égarer, en demeurant attaché à la colonne de la vérité.

CHAPITRE XVIII.

De la Raiſon.

I.

ON n'entend par-tout que citer la raiſon dans les diſputes : chaque Parti prétend l'avoir de ſon côté. Qu'eſt-elle donc cette raiſon ſi vantée ? Seroit-elle comme le phénix dont tout le monde parle, & que perſonne n'a jamais vu ? Non, ce n'eſt point une chimere, mais une réalité. La raiſon, en général, eſt une lumiere répandue dans l'ame par l'Auteur de la nature : on peut la diviſer en active & paſſive.

II.

La raiſon paſſive eſt un enſemble borné ; un nombre fini de principes que Dieu a imprimés dans notre ame, qui eſt, ſous ce rapport, l'image de la raiſon ſouveraine qui eſt en Dieu (*a*). Emanée

(a) *Signatum eſt ſuper nos lumen vultûs tui, Domine.* Pſ. 4. v. 7.

de la vérité même, elle ne peut nous induire dans l'erreur. C'eſt un jour ſans ombre, qui éclaire les Sauvages mêmes dans les antres les plus profonds; c'eſt un Soleil qui ne ſe couche jamais; enfin elle n'eſt obſcurcie par d'autres nuages, que par ceux qui reſultent du tumulte des paſſions. C'eſt cette lumiere qui brille pour tous les hommes qui viennent au monde (*b*); & c'eſt par la conformité avec ſes premiers principes, que nous jugeons de la vérité des opinions des hommes dans l'ordre naturel. Nous jugeons, par exemple, que l'opinion qui ſoutient le vol permis, eſt fauſſe par ſon oppoſition avec ce premier principe: *Ne faites point à autrui ce que vous ne voulez point qu'on vous faſſe.*

(b) *Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Joannis, Cap. I. v. 10.

III.

La raiſon paſſive eſt la même dans tous les hommes de tous les ſiecles, de tous les Pays. Deux perſonnes qui ne ſe ſont jamais connues, qui n'ont jamais entendu parler l'une de l'autre, qui n'ont point eu de liaiſon avec aucun homme

qui auroit pu leur donner des notions communes, parlent aux deux extrêmités du Monde, comme ſi elles étoient de concert. On penſe dans l'un & l'autre hémiſphere, qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient; qu'il faut traiter autrui, comme on voudroit être traité ſoi-même; qu'il faut être fidele à ſa parole.

IV.

La raiſon active eſt la faculté d'appercevoir, de combiner, d'appliquer les principes de la raiſon paſſive, de les développer, & de ſuivre le fil de leurs conſéquences. Cette faculté eſt bonne, puiſqu'elle eſt un don du Créateur; mais elle eſt ſujette à l'erreur par la foibleſſe & le vice de l'homme qui s'en ſert. Il n'eſt pas rare que les préjugés & les paſſions la conduiſent.

V.

Être contre la raiſon, c'eſt être oppoſé aux principes de la raiſon paſſive: par exemple, la formation du Monde par le concours fortuit des atomes, qui eſt oppoſée à ces premiers principes: *Que l'effet ne peut être plus parfait que ſa*

cauſe; que l'ordre ne ſauroit naître du ſein du déſordre. Être au-deſſus de la raiſon, c'eſt être hors de la claſſe des mêmes principes, comme font les Myſteres de la Religion Chrétienne.

VI.

N'admettre que la raiſon en matiere de Religion, c'eſt détruire la Foi, dont le propre eſt de nous faire croire ce que nous ne comprenons pas (*a*). Ne rien accorder à la raiſon, c'eſt une autre extrêmité. La vérité eſt au milieu. L'homme, en devenant Chrétien, ne ceſſe pas d'être raiſonnable. Comme il doit avoir des raiſons de parler & d'agir, il doit avoir auſſi des raiſons de croire, *rationabile obſequium.* Cette Maxime regarde l'eſprit comme la volonté. La Foi n'exclut donc pas la raiſon, mais la ſuppoſe.

(a) *Quid eſt fides, niſi credere quod non vides?* S. Aug. Tract. 4. in Joann.

VII.

La Foi, dit-on, eſt obſcure: cela eſt vrai; mais cette obſcurité ne regarde que ſon objet, & non pas le motif qui nous porte à y acquieſcer. Je ne puis conce-

voir l'exiſtence d'un Dieu en trois Perſonnes: ce Dogme eſt obſcur pour moi; mais la raiſon me dit que je ne puis me refuſer à la Révélation qui l'enſeigne, parce qu'elle conçoit que Dieu ne peut pas nous induire en erreur.

VIII.

La Foi, pourroit-on ajouter, eſt le ſacrifice de la raiſon. Oui ſans doute, puiſqu'elle l'humilie, en l'obligeant de croire ce qu'elle ne peut comprendre; mais c'eſt la raiſon elle-même qui exige de nous ce ſacrifice, en nous en faiſant ſentir la néceſſité.

IX.

L'office de la raiſon en matiere de Foi, n'eſt pas de nous rendre évident ce que nous devons croire; mais de nous convaincre que nous ne pouvons nous diſpenſer de croire, ſans devenir déraiſonnables (*a*).

(a) *Tolle argumenta: ubi fides quæritur?* S. Ambr. de Sacramentis, Lib. I.

X.

La Théologie, qui eſt la ſcience de la Religion, eſt une Logique qui raiſonne

juſte ſur les Dogmes révélés, qui en déduit clairement les vérités qu'ils contiennent, qui ſait les mettre à couvert des objections & des ſophiſmes des Hérétiques; qui, dans l'étude de l'Ecriture & de la Tradition, ſait prendre le ſens naturel des propoſitions, & diſcerner par-tout ce qui fait preuve, d'avec ce qui n'en a qu'une vaine couleur. Qui ne poſſede pas cette Logique, n'eſt Théologien que de nom. Il n'eſt point de Théologie, ſans le ſecours de la raiſon.

XI.

Lorſqu'on conſulte la raiſon ſur la Religion & les mœurs, on doit impoſer ſilence aux paſſions: elles ſont toujours ſur cette matiere, en oppoſition avec la raiſon, parce qu'elles n'aiment que ce qui les flatte.

. . . . . *Aliudque Cupido, Mens aliud ſuadet.*

Ovid. Metam. Lib. VII.

XII.

Développons l'uſage de la raiſon, en matiere de Religion. Il conſiſte:

1°. A nous faire appercevoir la néceſſité d'une Révélation, en nous faiſant

connoître elle-même son insuffisance à cet égard.

2°. A peser les preuves de la Révélation, & à nous en faire sentir toute la force, pour nous obliger à nous soumettre à leur évidence.

3°. A nous donner la facilité de connoître le vrai sens des Ecritures & de la Tradition, de discerner par ce moyen ce qui est révélé d'avec ce qui ne l'est pas, afin de ne point confondre la parole de l'homme avec celle de Dieu.

4°. A développer les articles de Foi, & à en tirer des conséquences justes, soit en concluant une troisieme vérité de deux propositions révélées, dont elle connoît la connexion, quoiqu'elle n'en conçoive pas la vérité. Par exemple:

Il est de Foi que Jesus-Christ est Dieu: il est de Foi que Jesus-Christ est Homme; donc il est Dieu & Homme tout ensemble.

Soit en joignant une proposition révélée avec une autre connue par la lumiere de la raison, comme dans cet exemple:

L'homme est composé de corps & d'ame; Jesus-Christ est Homme, donc il est composé de corps & d'ame.

Je connois la premiere proposition par ma raison, la seconde par la Révélation;

j'en déduis la troiſieme, parce que je conçois une connexion entr'elle & les précédentes.

5°. A découvrir & réfuter les ſophiſmes ou raiſonnements captieux, qu'une Dialectique trop pointilleuſe oſe former contre nos Myſteres.

XIII.

La raiſon conduit l'homme à la Foi, en lui faiſant ſentir la force des preuves de la Religion : car la vraie Religion connue le mene directement à la connoiſſance de ſes Myſteres ; telle eſt donc la marche de l'eſprit aidé & éclairé par le flambeau de la raiſon. La vraie Religion, penſe-t'il, ne peut induire en erreur : une ſource pure ne produit point de ruiſſeaux impurs. Or la Religion Chrétienne eſt la ſeule véritable : ma raiſon ne peut réſiſter à ſes preuves, qui ſont l'accompliſſement des Prophéties, les Miracles de Jeſus-Chriſt, ſa Réſurrection, les progrès merveilleux de l'Evangile, la conſtance des Martyrs, la fécondité de l'Egliſe au milieu des ſupplices, & autres : la Religion Chrétienne ne peut donc m'engager dans l'erreur. Or elle me propoſe tel & tel Dogmes ; c'eſt

c'eſt donc pour moi un devoir de les croire, quoique je ne puiſſe pas les comprendre. Ce raiſonnement n'eſt point celui d'un ſuperſtitieux.

XIV.

Le Chrétien, dans ſa Religion, procede ſuivant les regles de la Dialectique la plus exacte, d'une vérité connue à d'autres qu'il ne connoiſſoit pas; de la certitude des Miracles, à la vérité de la Religion Chrétienne; de celle-ci, à la vérité des Myſteres qu'il ne comprend point. L'Impie ſuit une méthode oppoſée: ſemblable à ces oiſeaux nocturnes qui n'aiment que les ténebres, il part des points les plus obſcurs pour attaquer les plus clairs; prétendant combattre par ſes myſteres, une Religion fondée ſur des preuves auſſi évidentes: il prouve au contraire, qu'il eſt auſſi mauvais Philoſophe que mauvais Chrétien.

XV.

Non, ce n'eſt pas la raiſon qui s'oppoſe à la Foi; mais l'orgueil de l'homme, qui abuſe de la raiſon en pluſieurs manieres.

Premier abus de la raiſon : Ne vouloir rien croire que ce qu'on conçoit clairement, & rejetter tout ce qui ne paroît pas conforme aux lumieres naturelles : c'eſt d'après ce monſtrueux principe, combattu par le ſens commun, que les Impies attaquent tous nos Dogmes.

Second abus : Entreprendre de prouver par la raiſon des vérités que nous ne pouvons connoître que par la Révélation, ſans faire attention que, puiſque les Dogmes de Foi ſont ſupérieurs à la raiſon, il faut néceſſairement recourir au témoignage pour les prouver.

Troiſieme abus : Raiſonner avec trop de ſubtilité ſur les Dogmes de la Foi, & vouloir les expliquer par les principes de la Philoſophie. Cette témérité a été la cauſe de bien des Héréſies. C'eſt ici plutôt qu'il faut s'écrier avec l'Apôtre : « O profondeur des tréſors de la ſageſſe » & de la ſcience de Dieu ! Que ſes ju» gements ſont incompréhenſibles, & » ſes voies impénétrables (*a*) » ! Ne nous élevons point dans nos recherches au-deſſus de nous-mêmes, mais tenons-

(a) *O altitudo divitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei ! Quàm incomprehenſibilia ſunt judicia ejus, & inveſtigabiles viæ ejus !* Rom. Cap. 11. v. 33.

nous dans les bornes d'une juſte modération (*b*); c'eſt l'avis que donne S. Paul aux Romains, prenons-le pour nous-mêmes. « Rien n'eſt plus contraire à la raiſon, que de vouloir par la raiſon même » s'élever au-deſſus de la raiſon (*c*) ».

Quatrieme abus : Former & traiter quantité de queſtions étrangeres & inutiles, qui ne ſervent ni à l'inſtruction ni à l'édification des Fideles, mais à ſatisfaire une vaine curioſité qui conduit ſouvent au précipice (*d*).

(b) *Dico enim . . . omnibus qui ſunt inter vos, non plus ſapere quàm oportet ſapere, ſed ſapere ad ſobrietatem.* Rom. Cap. 12. v. 3.

(c) *Quid enim magis contrà rationem, quàm ratione rationem conari tranſcendere.* S. Bern.

(d) *Stultas autem quæſtiones, & genealogias, & contentiones, & pugnas legis devita; ſunt enim inutiles & vanæ.* Tit. Cap. 3. v. 9.

XVII.

Le premier pas dans la recherche de la vérité, conſiſte à diſcerner les connoiſſances qu'il nous eſt permis de nous procurer, d'avec celles qui nous ſont in-

terdites (*a*). Par ce moyen, on s'épargne bien du travail inutile, & communément dangereux. Recourir à Dieu pour rendre raiſon de ſes Myſteres, ce n'eſt point afficher l'ignorance. « Confeſſons, ſans » rougir, que l'Être Suprême peut des » choſes que nous ne pouvons com- » prendre, & que ſa volonté eſt la meil- » leure raiſon qu'on puiſſe apporter de » ſes merveilles (*b*) ». Dieu l'a voulu ainſi : Philoſophes, taiſez-vous.

(a) *Ampliùs illi* (*Chriſtiano*) *quærere non licet, quàm quod invenire licet. Infinitas enim quæſtiones Apoſtolus prohibet. Porrò non ampliùs invenire licet, quàm quod à Deo diſcitur. Quod autem à Deo diſcitur, totum eſt.* Tertull. Lib. de animâ, n. 2. in fine, pag. 266. Edit. Rigalt.

(b) *Dicamus Deum poſſe quod nos fateamur inveſtigare non poſſe. In rebus enim mirabilibus tota ratio factî eſt potentia facientis.* S. Aug.

XVII.

« C'eſt une ignorance ſavante, que de » ne vouloir pas ſavoir ce qu'un excel- » lent Maître ne veut pas nous appren- » dre (*a*) ». Une curioſité indiſcrette forme toujours des préſomptueux &

(a) *Neſcire velle quæ Magiſter optimus docere non vult, erudita inſcitia eſt.*

jamais des Savants. Elle n'eſt capable que de nous égarer; c'eſt elle qui a enfanté les Héréſies.

XVIII.

L'homme ſage diſtingue dans les Sciences & les Arts deux eſpeces de connoiſſances: les unes de pure curioſité, les autres de pratique.

Dans la navigation, par exemple, le Navigateur doit ſavoir ce que c'eſt qu'un Vaiſſeau & ſes manœuvres; quelles ſont les Mers les plus ſûres ou les plus dangereuſes; en quel temps la Mer y eſt navigable; combien il y a de vents; quels ſont les vents aliſés & périodiques, les vents de terre & de mer, les vents variables; quels ſont les climats où regnent ces différents vents. Tout cela appartient à la fin de la navigation, qui eſt de conduire ſûrement un Navire au lieu de ſa deſtination. Un Navigateur qui n'a pas ces connoiſſances, s'expoſe à des grands dangers. Mais pourquoi la Mer eſt-elle ſalée? D'où vient que telle Mer a ſon flux & reflux plutôt qu'une autre? Pourquoi tels vents dominent-ils plutôt dans cette plage-ci que dans celle-

permis de raiſonner que d'après les principes révélés (*a*).

(a) *Nihil in Eccleſiâ Catholicâ ſalubrius fieri potuit, quàm ut rationem præcedat auctoritas.* S. Aug. de moribus Eccleſiæ Catholicæ, Cap. 2.

XXI.

La raiſon corrige les erreurs des ſens. Si je les croyois, je penſerois que les couleurs ſont dans les corps, les ſons dans les cloches, les odeurs dans les objets extérieurs; mais la raiſon m'apprend que ce ne ſont que différentes ſenſations de mon ame. La Foi redreſſe de même les égarements de ma raiſon, en ſuppléant aux lumieres qui lui manquent.

XXII.

Les ſens me menent à la raiſon; la raiſon me conduit à la Foi: quand la raiſon parle, les ſens ſe taiſent: que la raiſon garde donc le ſilence, quand la Foi prononce; tout ſera dans l'ordre. La Foi eſt au-deſſus de la raiſon, comme la raiſon eſt au-deſſus des ſens (*a*).

(a) *Ancilla ratio ad fidem dirigit.* S. Aug.

XXIII.

Non, la raiſon & la Foi ne ſont point

ennemies; mais elles se prêtent du secours & s'entr'aident mutuellement (*a*), comme les filles d'un même pere. La Foi éclaire la raison, & empêche ses égarements. La raison dissipe les nuages qu'une Philosophie orgueilleuse forme pour obscurcir la Foi. C'est elle qui met au grand jour les délires de la nouvelle Philosophie & le ridicule de tous ses sophismes.

(a) . . . . . *Alterius sic*
Altera poscit opem res, & conjurat amicè.
Horat. de Arte Poëticâ. v. 410.

XXIV.

Telle proposition, prise théologiquement, est véritable, dira-t'on; mais elle est fausse, prise philosophiquement: Maniere de parler absurde, puisqu'elle suppose des vérités contradictoires. On ne sauroit trop la proscrire des Académies Chrétiennes. La raison, qui est ou qui doit être le flambeau du Philosophe, ne sauroit être contraire à la Foi: Dieu, Auteur de l'une & de l'autre, ne peut se contredire (*a*).

(a) *Cùm verum vero minimè contradicat, omnem assertionem veritati illuminatæ fidei contrariam, omninò falsam esse definimus.* Concil. Lateran. sub Leone X. Sess. 8.

XXV.

Portons chaque queſtion au tribunal qui en doit juger. C'eſt une folie de porter au tribunal des ſens, ce qui eſt du reſſort de la raiſon; c'en eſt une autre de porter au tribunal de la raiſon, ce qui eſt de la juriſdiction du témoignage. Il eſt dangereux de ſe tromper ſur le choix du tribunal où l'on doit plaider: on s'expoſe à bien des peines inutiles, & ſouvent funeſtes. La méthode de juger des choſes de Dieu, par ce qui ſe paſſe ſous le Soleil, a précipité l'homme dans mille erreurs. C'eſt elle qui a produit l'Idolâtrie. Un Roi, a dit l'homme en lui-même, ne ſauroit gouverner ſeul une grande Monarchie, quelque étendue de génie qu'il puiſſe avoir: il eſt d'ailleurs indigne de la majeſté du Trône, d'entrer dans une infinité de petits détails inſéparables du gouvernement: il faut donc qu'il commette des Miniſtres, des Intendants, des Magiſtrats qui gouvernent ſous ſon autorité. Il en eſt ſans doute de même de la Divinité à l'égard de l'Univers. Le grand Dieu (Jupiter) a ſous lui des Divinités inférieures, auxquelles il a confié différentes parties de

ſon gouvernement. Il a prépoſé l'un à la Mer, comme Neptune; un autre aux vents, comme Eole; Pluton aux Enfers; Cérès aux moiſſons, Bacchus aux vendanges, Mars à la guerre... C'eſt la même méthode qui a enfanté le Matérialiſme. L'homme de boue n'a obſervé dans le Monde que des objets qui frappoient ſes ſens: il a conclu auſſi-tôt que tout étoit matiere, ſans excepter Dieu lui-même. De pareils écarts n'auroient jamais paru, ſi les queſtions qui regardent le Culte Religieux, avoient toujours été portées à un tribunal compétent, qui eſt celui du témoignage, ou de la Révélation (*a*).

(a) *Sic plerique diſponunt divinitatem, ut imperium ſummæ dominationis penès unum, officia ejus penès multos velint.* Tertull. Apolog. Edit. Rigalt. pag. 20.

CHAPITRE XIX.

Des Eſprits-Forts.

I.

LEs Eſprits-forts ſont communs, & ne le ſont pas; tout dépend de l'idée

qu'on attache à ce nom. Si vous entendez par Eſprit-fort un homme qui doute ou affecte de douter des principes les plus autoriſés; qui débite d'un ton hardi les paradoxes les plus inouis, ſans les prouver; qui attaque les faits les mieux démontrés; qui ſe fait un devoir philoſophique de renoncer au ſens commun, pour n'être pas confondu avec la multitude; j'avoue que les Eſprits-forts ſont très-multipliés aujourd'hui. Quel eſt l'état qui en manque? Le beau Sexe même, que la ſatyre a toujours caractériſé par la foibleſſe, ſe glorifie de ce vain titre: *Madame eſt un Eſprit-fort.* Quel compliment! Qu'il eſt doux à entendre pour une femme mondaine!.... Mais ſi vous détachez du titre d'Eſprit-fort cette idée, pour y ſubſtituer celle que la raiſon y a toujours attachée, vous conviendrez que tous ces prétendus Eſprits-forts ne ſont ainſi nommés que par ironie, & qu'ils ne ſont en effet que des Eſprits foibles.

II.

Qu'eſt-ce qu'un Eſprit-fort, dans le ſens de la raiſon? C'eſt un homme vrai dans le choix des principes d'où il part,

conſéquent dans les concluſions qu'il en tire, ſupérieur aux préjugés dans ſes jugements, inflexible aux impulſions ſéduiſantes de la cupidité, inacceſſible à l'eſprit de parti ; qui, attaché dans chaque ſcience à la méthode qui lui eſt propre, ne va pas en étourdi examiner par les ſens ce qui doit être examiné par la raiſon, ni diſcuter par la raiſon ce qui doit être diſcuté par le témoignage ; qui ſait ignorer ce qu'il ne lui eſt pas permis de ſavoir, s'arrêter dans ſes recherches, douter où il faut douter, ſe rendre à la vérité connue, & ſe ſoumettre à une autorité infaillible ; qui aime mieux ſuivre la vérité avec le Peuple, que le menſonge avec le Philoſophe, perſuadé que la ſingularité dans la Doctrine ne peut être innocente où la vérité doit être commune ; qui enfin peſe tout dans la balance de la raiſon.

Un Eſprit-fort, perſuadé par la voix de la nature de l'exiſtence d'un Dieu Créateur, Conſervateur, Proviſeur, en conclut qu'il mérite nos hommages.

Un Eſprit-fort, qui conçoit Dieu comme un Être infiniment vrai qui abhorre l'erreur & le menſonge, en infere qu'il ne peut être honoré par un Culte

faux & superstitieux; qu'il y a par conséquent une vraie Religion, seule capable de lui rendre un hommage digne de l'excellence de son être.

Un Esprit-fort, qui voit les plus beaux Génies de l'antiquité profane se partager sur les questions les plus intéressantes de la Religion & des mœurs, en conclut l'insuffisance de la raison, & la nécessité d'une Révélation pour réunir les esprits.

Un Esprit-fort infere de la nécessité de la Révélation, qu'elle existe; convaincu qu'un Être infiniment sage, un Dieu Proviseur, ne sauroit manquer aux hommes dans le nécessaire. Il fournit à nos corps leurs besoins; pourroit-il les refuser à nos ames, la partie la plus noble de nous-mêmes?

Un Esprit-fort, conduit par la raison à la Révélation, la découvre & la reconnoît aux caracteres divins dont elle est revêtue, & qui éclatent particuliérement dans les Miracles qu'ont opérés ceux qui ont été chargés de la faire connoître aux hommes; parce qu'il est convaincu par sa raison, que Dieu ne peut opérer des merveilles en faveur de l'erreur.

Un Esprit-fort ne dispute point contre la Révélation connue, mais il s'y soumet

avec reſpect; perſuadé que c'eſt foibleſſe d'eſprit & une témérité coupable, que de ſoumettre la parole de Dieu à l'examen de la raiſon.

Un Eſprit-fort, convaincu par ſa raiſon que la parole de Dieu deviendroit inutile, ſi ſon interprétation étoit abandonnée au caprice des Particuliers, en conclut la néceſſité & l'exiſtence d'une autorité viſible, qui en expoſe le ſens, & à laquelle tous ſont obligés d'obéir, Savants & Ignorants.

Un Eſprit-fort, qui obſerve dans la nature une proportion admirable entre les fins & les moyens, en infere une Providence qui arrange tout avec nombre, poids & meſure; parce qu'il n'y a pas d'effet ſans cauſe.

Telle eſt la marche de l'Eſprit-fort dans la recherche de la vérité; mais ce n'eſt pas celle des Philoſophes du temps dans leurs ſpéculations. Toujours ou preſque toujours en contradiction avec les principes reçus, ils ne connoiſſent d'autres regles de juger & de raiſonner que la cupidité. La crainte d'un Dieu vengeur, qui les trouble au milieu de leurs plaiſirs criminels, leur ſuffit pour en attaquer l'exiſtence. S'ils ne peuvent

réſiſter à ſon évidence pour ſe ſouſtraire à ſa juſtice, ils rejettent au moins l'immortalité de l'ame, aimant mieux reſſembler aux bêtes, afin de pouvoir en mener la vie ſans remords. On penſeroit autrement, ſi l'on étoit réglé dans ſes mœurs. Concluons que ces prétendus Eſprits-forts, qui voudroient donner le ton à notre ſiecle, ne ſont en effet que des Eſprits foibles. Nous continuerons cependant de les nommer Eſprits-forts, pour ne pas nous écarter de l'uſage: mais qu'ils ſachent que nous ne les nommons ainſi que par ironie.

III.

Quelle force d'eſprit, dit-on, ne faut-il pas avoir pour s'écarter du ſentiment de la multitude! Illuſion: il ne faut pour cela que de la vanité & une ridicule envie de faire parler de ſoi dans le monde. Ce n'eſt pas la ſingularité de penſer qui fait l'Eſprit-fort, mais la vérité. Les fous qu'on renferme dans les Petites Maiſons, ſont ſinguliers dans leur maniere de penſer; & c'eſt cette ſingularité qui caractériſe leur folie: ils ceſſeroient d'être fous, s'ils revenoient au ſens commun.

IV.

La différence entre un Eſprit-fort du temps & un fou, eſt que la folie du premier eſt réfléchie, celle de l'autre eſt involontaire: celui-là excite l'indignation du Sage; celui-ci attire ſa compaſſion.

V.

Etranges Docteurs que ces Eſprits-forts! Ils veulent nous perſuader des paradoxes qu'ils ne croient pas eux-mêmes. Donnons un exemple. « La liberté, diſent-ils, n'eſt qu'un préjugé: » une fatale néceſſité préſide à tous les » événements, dans le moral comme » dans le phyſique. Nous faiſons néceſ- » ſairement tout ce que nous faiſons ». Vous le dites, Philoſophes téméraires; mais vous ne le penſez pas. J'en appelle à votre propre conſcience: elle déſavoue ce que votre bouche prononce. Le ſentiment de la liberté eſt ſi vif dans l'homme, qu'on ne peut pas même en douter ſérieuſement. Quoi! ſi le ſentiment que j'ai de ma liberté n'eſt qu'une illuſion, qui me prouvera que le ſens intime que j'ai de mon exiſtence n'en eſt pas une, puiſque le ſentiment eſt également vif

en ces deux objets? On peut donc dire des Fataliſtes comme des Pyrrhoniſtes, que c'eſt une Secte de menteurs. Voilà cependant ces grands Maîtres, qui ſe croient deſtinés à diſſiper les préjugés du genre humain.

VI.

Admirez encore le délire de ces beaux Eſprits. Après avoir avancé, contre le témoignage de leur conſcience, qu'il n'y a point de liberté dans l'homme, ils oſent ſoutenir qu'on doit punir les réfractaires aux loix de la Société. Quelle inconſéquence! La raiſon ne dicte-t'elle pas à tous ceux qui la conſultent, qu'on ne peut punir perſonne avec juſtice, s'il ne le mérite, & qu'on ne peut le mériter, quand on n'eſt pas libre dans l'omiſſion des devoirs? « Faut-il, diſoit » S. Auguſtin, approfondir les Livres » obſcurs, pour apprendre que nul » homme ne mérite ni le blâme ni la » punition..... quand il ne fait point » ce qu'il ne peut pas faire? N'eſt-ce pas » ce qui eſt chanté ſur les montagnes » par les Bergers, par les Poëtes ſur les » Théâtres, par les ignorants dans leurs » aſſemblées, par les Savants dans les

» Bibliotheques, par les Maîtres dans » les Ecoles, par les Evêques dans les » Lieux ſacrés, & par le genre humain » dans tout l'Univers (*a*) »? C'eſt donc renoncer au ſentiment de toutes les Nations, que d'avancer qu'on puiſſe punir des hommes pour des crimes auxquels leur liberté n'a aucune part. Telle eſt cependant l'extravagante prétention de ces hommes orgueilleux, qui ſe croient nés pour éclairer l'Univers. Lorſque j'entends un de ces nouveaux Docteurs débiter d'un ton tranchant & impoſant de pareilles abſurdités, je ne puis m'empêcher de m'écrier avec un Auteur ſacré: « Quel eſt donc cet homme qui fait le » ſententieux, en diſant des imperti» nences »? *Quis eſt iſte involvens ſententias ſermonibus imperitis* (1).

(a) *Etiamne libri obſcuri mihi ſcrutandi erant, unde diſcerem, neminem vituperatione ſuppliciove dignum, qui aut id velit quod juſtitia velle non prohibet, aut id non faciat quod facere non poteſt? Nonne iſta cantant & in montibus paſtores, & in theatris poëtæ, & indocti in circulis, & docti in bibliothecis, & magiſtri in ſcholis, & antiſtites in ſacratis locis, & in orbe terrarum genus humanum?* S. Aug. Lib. de duab. anim. Cap. 11. n. 15.

(1) Job. Cap. 38. v. 2.

VII.

Attaquer la ſincérité & la fidélité des Hiſtoriens ſacrés, ſans produire l'ombre de preuve, les ſuppoſer trompeurs ſimplement ſur de vagues poſſibilités, & ſur le fondement unique de la fauſſeté des hommes en général, ce n'eſt pas agir de bonne foi, mais incidenter odieuſement dans la diſpute; c'eſt faire naître des queſtions ſur tout, ſans reſpecter les faits les mieux démontrés: or telle eſt la marche bizarre des Incrédules. Ils ont ſans doute leurs vues particulieres; perſuadés que leurs Livres trouveront plus de Lecteurs ſuperficiels & intéreſſés à les croire, que d'un jugement ſain & ſolide: Marquons, diſent-ils en eux-mêmes, une certaine confiance dans ce que nous avançons: ſemons des doutes par-tout, le plus grand nombre, ennemi de tout examen, n'y regardera pas de ſi près..... Vous avez raiſon, Meſſieurs: comme habiles Séducteurs, vous ne pouviez imaginer un moyen plus propre à tromper ceux qui ne joignent pas à la ſimplicité de la colombe la prudence du ſerpent: mais, de grace, dites-moi, eſt-ce là un procédé d'honnêtes gens? Malheur à ceux qui vous ont pris pour

Docteurs! Nous les prions, nous les conjurons, de laiſſer tous vos Ouvrages inſidieux, & de lire les Apologiſtes anciens & modernes de la Religion Chrétienne, de peſer tous leurs raiſonnements dans le ſilence des préjugés. Ils ne peuvent ſe refuſer à notre priere, s'ils ſont raiſonnables. La juſtice leur défend de nous condamner, avant de nous avoir entendus. Qu'ils liſent donc nos Ecrivains; & nous oſons eſpérer qu'ils ouvriront les yeux à la vérité, que vous leur avez cachée juſqu'à préſent.

VIII.

Que les Eſprits-forts citent, avec un air de triomphe, les Fables Egyptiennes ſur l'antiquité du Monde, qu'ils les préférent à la narration de Moyſe. Pour nous, nous nous ferons toujours un devoir de croire ſur l'Hiſtoire un Ecrivain qui a prédit, long-temps avant l'événement, des faits que nous voyons arrivés (a). Un Auteur incapable de nous tromper ſur l'avenir, nous trompera encore moins ſur le paſſé.

(a) *Cui enim narranti meliùs præterita credemus, quàm qui etiam futura prædixerit quæ præſentia jam videmus.* S. Aug. Lib. XVIII. de Civit. Dei, Cap. 49.

IX.

Je voudrois que des gens qui se piquent d'être Philosophes, fussent au moins conséquens dans leur maniere de raisonner : qu'après avoir posé un principe, ils ne s'en écartassent jamais, & suivissent le fil des conséquences : mais ce n'est par-là leur marche.

Est-il question de renverser l'autorité de l'Histoire sacrée ? On ramasse avec empressement & avec un certain respect tout ce qui peut y paroître opposé dans Hérodote & Diodore : on éleve la certitude de l'Antiquité Payenne au-dessus de la Judaïque. Mais quoi, dira-t'on ? Moyse a écrit l'Histoire de son temps : Hérodote n'a écrit que mille ans, & Diodore quinze cents après. N'importe : c'est l'intérêt du Parti qui demande cette préférence.

S'agit-il au contraire de citer Hérodote, & Diodore, en confirmation de l'Histoire de Moyse ? On change de langage. L'autorité grecque s'évanouit, elle ne mérite plus que des mépris : l'on oppose alors ce mot d'un Ancien : *Quidquid Græcia mendax audet in historiâ.* Hérodote est mépriſé comme un

Voyageur crédule & trompeur, & Diodore comme un compilateur imprudent & peu aviſé.

Veut-on donner un ridicule au choix que Dieu a fait de la Nation Juive pour être ſon Peuple? On recueille avec avidité, ſans examen, ſans critique, tout ce qui a pu être dit à ſon déſavantage par les Hiſtoriens: on plaint le ſort de Joſeph d'avoir eu à louer une Nation ſi mépriſable & ſi barbare.

Mais ſi les Chrétiens ſe plaignent de leur cruauté à l'égard de Jeſus-Chriſt; alors ce n'eſt plus un Peuple barbare & mépriſable, mais une Nation ſans férocité & ſans méchanceté. On releve la ſageſſe de ſon Sénat, de n'avoir cherché que le ſalut de la République, en faiſant punir ceux qui excitoient des diviſions ſur la Religion. C'eſt ainſi que les Apôtres, ſous leur plume, ſont peints, tantôt comme des gens crédules, groſſiers, les plus bornés de tous les hommes, tantôt comme des ſéducteurs fins, déguiſés, déliés & politiques; le tout ſuivant que leur intérêt le demande. Eſt-il donc permis de ſoutenir le pour & le contre, de repréſenter les mêmes hommes ſous des images oppoſées? L'impié-

qui ne connoît ni vertu ni vice, peut ſeule autoriſer de pareils excès.

Faut-il attaquer les Myſteres de la Religion Chrétienne? On établit la raiſon, comme la ſeule regle de vérité. Voulons-nous nous ſervir de la raiſon pour établir certaines vérités fondamentales, comme l'immortalité de l'ame, la diſtinction du vice & de la vertu?.... Elle n'eſt plus la regle du vrai; c'eſt une mere féconde en illuſions, qui établit le pour & le contre, favorable à tous les Partis.

Quelle conduite tenir avec de pareils Eſprits? C'eſt de gémir ſur leurs égarements. Il eſt glorieux pour la Religion, de n'avoir que de tels ennemis. *Procul, ô procul eſte, profani.*

Je dis à tous ces prétendus Philoſophes: Quittez vos principes, ſi vous ne voulez pas admettre les conſéquences (*a*). Vous dites qu'il faut comprendre avant de croire; rejettez donc la matérialité de l'ame, l'éternité de la matiere que vous ne comprenez pas; ou ſi vous vous entêtez à ſoutenir ces abſurdités, abandonnez votre principe, & convenez

(a) *Muta antecedentia, ſi vis cavere ſequentia.* S. Aug. Lib. II. de adulter. conjug. Cap. 4.

avec

avec nous que l'incompréhenſibilité d'un Dogme n'eſt pas une preuve de ſa fauſſeté.

X.

Ciceron reprochoit cette marche inconſéquente à Epicure, ſous les étendards duquel militent nos Eſprits-forts, au moins le plus grand nombre. « Epicure, » dit-il (*a*), débite ſouvent de belles » maximes, car il ne s'embarraſſe pas s'il » s'accorde avec lui-même & s'il eſt » conſtant dans ſa maniere de penſer. » Il loue, par exemple, la ſobriété & » la frugalité : mais ces louanges con- » viendroient mieux dans la bouche d'un » Socrate, d'un Antiſthenes, que dans » celle d'un homme qui dit que le plaiſir » eſt la fin de tous les biens. Epicure, » dit-il ailleurs (*b*), a fait un Livre ſur

(a) *Multa præclarè ſæpè dicit* (*Epicurus*) : *quàm enim ſibi conſtanter convenienterque dicat, non laborat. Laudat tenuem victum : Philoſophi id quidem : ſed ſi Socrates aut Antiſthenes diceret, non is, qui finem bonorum voluptatem eſſe dixerit.* Cicer. Lib. V. Tuſculanarum quæſt. n. 9.

(b) *At etiam Epicuri liber eſt de ſanctitate. Ludimur ab homine, non tàm faceto, quàm ad ſcribendi licentiam libero. Quæ enim poteſt eſſe ſanctitas, ſi Dii humana non curant?... Epicurus re tollit, oratione relinquit Deos.* Cicer. Lib. I. de Nat. Deor. n. 44.

» la Sainteté; mais cet homme, Ecrivain » plus licentieux qu'agréable, ſe joue » de nous. La Sainteté peut-elle avoir » lieu, ſi les Dieux ne préſident pas aux » choſes humaines? .... Il paroît dans » ſes diſcours reconnoître une Divinité, » mais il l'ôte dans la réalité ». Ceux qui connoiſſent nos Eſprits-forts, & leur maniere de procéder dans leurs ſpéculations philoſophiques, conviendront ſans peine qu'ils ſont des enfants dignes d'un tel pere. On les voit quelquefois, à l'exemple d'Epicure, pour couvrir l'odieux & le ridicule de leurs paradoxes, propoſer les plus belles regles ſur les mœurs, mais que leurs principes détruiſent abſolument; car quelle Morale peut-on établir dans l'hypotheſe d'une fatale néceſſité qui préſide à tout, dans le moral comme dans le phyſique?

XI.

Quels génies cependant, que Leucippe, Démocrite, Epicure & Lucrece! Quels Eſprits, pour nous rapprocher de nos jours, que Spinoſa, Hobbes, Voltaire .... jugeons-en par la ſingularité de leurs ſentiments.

L'Univers, ce tout ſi admirable, formé

dans le temps par la rencontre fortuite des atomes éternels; la Divinité introduite dans le Monde par la crainte, *primos in orbe Deos fecit timor*, conſervée par la politique, adorée par la ſuperſtition. Voilà les Dogmes des anciens Impies, qu'on ne craint point de renouveller aujourd'hui. Le Monde arrangé par le haſard, l'ordre ſorti du ſein du déſordre, le genre humain dans le préjugé illuſoire de la Divinité. O Cieux! frémiſſez d'étonnement: pleurez, Portes du Ciel, & ſoyez inconſolables. *Obſtupeſcite Cœli ſuper hoc, & portæ ejus deſolamini vehementer* (1).

Une ſubſtance unique en nombre, qui eſt Dieu, répandue par tout, dont tous les Êtres particuliers ſont des modifications; ſubſtance qui réunit en elle les qualités les plus ennemies & les plus incompatibles; tout à la fois & dans le même temps couronnée de gloire & chargée d'opprobres; aſſiſe ſur le Trône, & étendue ſur le fumier; innocente & coupable; recompenſée dans un lieu, punie dans l'autre; ſaine & malade, naiſſante & mourante, tranquille & em-

(1) Jerem. Cap. 2. v. 12.

portée, triſte & réjouie; prodigue & avare, ſage & inſenſée, libre & eſclave. Ma main tremble en écrivant tous ces blaſphêmes. Tel eſt, ou doit être le Dieu de Spinoſa. O l'Impie! Qui ne reconnoît point d'autres Divinités eſt un Athée, s'il eſt vrai qu'il y en ait.

Un Dieu puiſſant, mais ſans providence, qui abandonne le Monde, l'ouvrage de ſes mains, aux caprices du ſort; un Dieu bon, mais ſans juſtice, qui voit d'un œil égal la vertu & le vice, l'obéiſſance & la révolte.

Nos premiers ayeux poiſſons..... l'homme machine, l'homme ſauvage dans ſon principe, errant dans les Fôrêts, comme les autres animaux, pendant pluſieurs milliers d'années, ſans habits, ſans loix, ſans ſociété, civiliſé enſuite: l'homme toujours porté par une fatalité à tout ce qu'il veut & ce qu'il fait, ſans ceſſer un inſtant de croire qu'il eſt libre.

L'établiſſement du juſte & de l'injuſte, d'après les conventions ſociales; la vertu dépendante des temps & des climats; la diſtinction réelle du bien & du mal, de la vertu & du vice, miſe au nombre des préjugés populaires; la Loi naturelle

anéantie; le droit d'inégalité le plus juſte, parce qu'il eſt le plus fort; l'obéiſſance aux Puiſſances, non enſeignée par la raiſon, ni commandée par la Religion, mais accordée à la force.....

Ces Grands-Hommes ſans doute ont travaillé long-temps pour enfanter des Dogmes ſi lumineux: il a fallu de longues & de profondes méditations, pour parvenir juſques-là, & attaquer les préjugés de l'Univers. O temps! ô mœurs! *O tempora! ó mores!* Trouvera-t'on toujours des hommes aſſez ſtupides pour admirer des Eſprits capables de tant d'écarts, ou aſſez fourbes pour feindre d'applaudir à de pareilles extravagances? Je perdrois mon temps à les combattre; on les réfute en les expoſant. *Cur portenta refellam? Expoſuiſſe ſat eſt.* C'eſt ici qu'on peut appliquer ces paroles de Tertullien: *Hæ ſunt doctrinæ hominum & dæmoniorum prurientibus auribus natæ de ingenio ſapientiæ ſecularis, quam Dominus ſtultitiam vocans, ſtultæ mundi in confuſionem etiam Philoſophiæ ipſius elegit.....* Un autre Juvenal pourroit dire avec raiſon: « Il eſt difficile de ne pas médire: car qui peut » ſupporter, ſans s'émouvoir, les éga-

» rements de notre ſiecle (*a*) » ? Diſons tous avec l'Apôtre, ou plutôt puiſſions-nous tous dire avec lui ! « Je ne rougis » point de l'Evangile (*b*) ».

(a) *Difficile eſt ſatyram non ſcribere ; nam quis iniquæ Tam patiens urbis, tam ferreus, ut teneat ſe ?*

Juvenal, Sat. I. v. 30.

(b) *Non erubeſco Evangelium.* Rom. Cap. 3. v. 16.

XII.

Quand je conſidere les égarements de nos Philoſophes modernes, je me rappelle ce que diſoit Ciceron des Philoſophes de ſon temps & de ceux qui l'avoient précédé. « Je ne ſais, diſoit » ce Grand-Homme, que Rome, pour me ſervir de l'expreſſion de Séneque, avoit ſeul d'égal à ſon Empire, » je ne » ſais, diſoit-il, comment il arrive que » de toutes les abſurdités, qui peuvent » paſſer par la tête des hommes, il n'en » eſt aucune qui n'ait été avancée ou » ſoutenue par quelqu'un des Philoſo- » phes (*a*) ». Ces Anciens ont bien des

(a) *Sed neſcio quomodò nihil tam abſurdè dici poteſt, quod non dicatur ab aliquo Philoſophorum.* Cicer. de Divin. Lib. II.

Copies dans la Secte philoſophique de nos jours. On ſeroit, en voyant ces veſtiges, tenté de penſer qu'elle auroit déclaré la guerre à la raiſon.

XIII.

L'Eſprit-fort eſt un homme extraordinaire: je remarque en lui deux extrêmités qui me paroîtroient incompatibles, s'il ne les réuniſſoit. D'un côté, c'eſt un homme d'un orgueil & d'une audace monſtrueuſe: les Alexandre, les Céſar, n'ont déclaré la guerre qu'aux hommes; lui, il la déclare à Dieu même; il l'attaque dans ſes attributs, dans ſon exiſtence même, il voudroit l'anéantir. D'un autre côté, c'eſt un homme d'une humilité, parlons plus correctement, d'une baſſeſſe prodigieuſe: il perce les nuits pour me prouver qu'il eſt une bête. J'en conclus que le Monde ſpirituel a ſes monſtres, comme le Monde phyſique.

XIV.

Les Philoſophes du temps peuvent donner dans des travers: cependant, ajoute-t'on, il faut leur rendre cette juſtice, qu'on découvre dans leurs Ouvrages des Maximes de Morale compa-

rables, à bien des égards, à celles des Peres. Cela peut être: mais 1°. à qui les doivent-ils? ſi ce n'eſt à l'éducation chrétienne qu'ils ont reçue dans le ſein de la Religion, & à cette Loi que Dieu a gravée dans le cœur de tous les hommes. 2°. Ces Maximes ſi ſolides, ſi reſpectables dans la bouche des Chrétiens, ne ſont dans la leur que de beaux riens, des édifices ſans fondement, faciles à renverſer. Ecoutons un de leurs Confreres: « On a beau, dit-il, vouloir établir » la vertu par la raiſon ſeule: quelle ſo» lide baſe peut-on lui donner? Philo» ſophes, ces Loix morales ſont fort » belles: mais montrez-m'en, de grace, » la ſanction (1) ». La Révélation la met ſous les yeux: mais ces Philoſophes ne la connoiſſent pas.

XV.

S. Ambroiſe diſoit que les plus belles Maximes des anciens Philoſophes appartiennent aux Chrétiens (*a*). Je penſe qu'on doit dire la même choſe des grandes

(a) *Noſtra ſunt utique quæ in Philoſophorum litteris præſtant.* S. Ambr. Lib. de bono mortis, Cap. 11. col. 226. litt. B.

(1) J. J. Rouſſeau, *Emile*, Tom. III. p. 187.

vérités qui échappent aux Impies dans leurs Ecrits. C'eſt un lait qu'ils ont ſucé dans le ſein de l'Egliſe qu'ils déchirent aujourd'hui, par la plus noire de toutes les ingratitudes.

XVI.

Premier principe de l'incrédulité : l'*attachement aux paſſions*. La plupart des Incrédules ne nient les vérités capitales de la Religion, comme celles d'un Dieu vengeur du crime & rémunérateur de la vertu, de l'immortalité de l'ame, de l'éternité des peines, que parce qu'elles les gênent dans l'envie qu'ils ont de vivre ſelon leurs deſirs inſpirés par la cupidité. Un homme vertueux ne s'aviſera jamais de les combattre, pas même d'en douter. L'eſprit, malgré ſa fierté, eſt l'eſclave du cœur: ſi celui-ci vole ſur les aîles de l'amour juſqu'au ſein de la Divinité, l'eſprit s'y éleve après lui. Si le cœur, au contraire, ſe livre à la cupidité, il s'en exhale auſſi-tôt des vapeurs qui forment des nuages dont l'eſprit eſt obſcurci. L'eſprit des Libertins eſt donc la dupe de leur cœur. Il arrive en eux, par un déſordre ſingulier, que leur cœur dirige les jugements de leur

eſprit; tandis que l'eſprit devroit régler les ſaillies déſordonnées du cœur.

XVII.

Vous demandez pourquoi Cliton eſt devenu incrédule? Ce ne ſont pas de nouvelles lumieres qui l'ont fait changer: c'eſt un homme brouillé avec l'étude depuis long-temps. Quoi donc! la débauche a été l'époque de ſon incrédulité. Il a cru, pendant qu'il a bien vêcu: il n'a ceſſé de croire, que depuis qu'il eſt devenu Libertin. Sa marche a été naturelle: Voulant vivre à ſon aiſe & ſans remords, il a cherché à ſe débarraſſer d'une Religion qui l'auroit troublé au milieu de ſes plaiſirs: il a vu que l'incrédulité étoit du bel air; il s'eſt rangé ſous ſes drapeaux. La mode & un penchant décidé pour la volupté, ont été pour lui les ſeuls motifs déterminants.

XVIII.

Second principe de l'incrédulité: *une envie ridicule de ſe faire un nom dans le monde par la ſingularité de ſes ſentiments* (a). C'eſt l'écueil contre lequel

(a) *Illud maximè cauſa incredulitatis eſt, vita nempè corrupta, & gloriæ amor.* S. Chryſoſt. in Matth. Hom. 72.

vont se briser les Littérateurs. « L'abus » du savoir », dit Jean-Jacques Rousseau, Auteur respecte par les Esprits-forts, « produit l'incrédulité. Tout Savant dédaigne le sentiment vulgaire; » chacun en veut avoir un à soi. L'orgueilleuse Philosophie mene à l'Esprit-fort, comme l'aveugle dévotion mene » au Fanatisme ». « Le desir de n'avoir » plus de frein dans ses passions, dit » M. d'Alembert, Philosophe du siecle, » la vanité de ne pas penser comme la » multitude, ont fait, plutôt encore que » l'illusion des sophismes, un grand » nombre d'Incrédules, qui, selon l'expression de Montaigne, tâchent d'être » pires qu'ils ne peuvent ».

M. Saint-Foix apostrophe ainsi ces hommes vains. « Petits aigles, qui planez » si dedaigneusement au-dessus de vos » chétifs Compatriotes, nouveaux Phénomenes dans la Littérature, je prends » la liberté de vous considérer dans votre » apogee, & je crois m'appercevoir que » les rayons de votre gloire ne sont » composés que de paradoxes, d'idées » singulieres, de traits contre les Femmes, contre votre Nation, & d'un » vernis d'irréligion ».

La vanité eſt la maladie des Philoſophes modernes, comme elle l'étoit des anciens: tous ſe ſéduiſent eux-mêmes, penſant être quelque choſe, pendant qu'ils ne ſont rien (*b*). L'homme vain ne connoît point de frein dans ſes ſaillies de génie; il ſe livre aux penſées d'orgueil. L'Ecriture le compare au petit de l'âne ſauvage, qui ſe croit né libre (*c*), & S. Jerôme l'appelle *un animal glorieux, eſclave de la renommée* (*d*).

(b) *Eorum (Philoſophorum) propriè vanitas morbus eſt, qui ſeipſos ſeducunt, dùm videntur ſibi aliquid eſſe, cùm nihil ſint.* S. Aug. Lib. de ſpiritu & litterâ, Cap. 12. n. 19. Tom X. pag. 95. Edit. Bened.

(c) *Vir vanus in ſuperbiam erigitur, & quaſi pullum onagri ſe liberum natum putat.* Job. Cap. 11. v. 12.

(d) *Philoſophus mundi animal gloriæ, populari auræ atque rumorum venale mancipium.* S. Hieron. Tom. IV. Epiſt. 54. ad Pammachium.

XIX.

La honte du bien, un reſpect-humain déplacé, une lâche & criminelle complaiſance pour un monde corrompu, ſont ſouvent un troiſieme principe de

cette incrédulité qu'affectent certaines perſonnes. C'eſt la penſée d'un Bel-Eſprit du ſiecle de Louis le Grand :

Vois-tu ce Libertin en public intrépide,
Qui prêche contre un Dieu que dans ſon ame il croit ?
Il iroit embraſſer la vérité qu'il voit ;
Mais de ſes faux Amis il craint la raillerie,
Et ne brave ainſi Dieu que par poltronnerie.

Boileau, Epître à M. Arnauld.

XX.

Quatrieme principe de l'incrédulité : *le mépris de l'autorité viſible de l'Egliſe.* Elle eſt la ſeule barriere capable d'arrêter nos écarts. Otez ce frein à l'eſprit ; il ne tarde pas à ſe livrer à toutes ſortes d'excès. Cette vérité ne demande point de raiſonnement pour ſe faire ſentir : l'expérience la démontre. Le libertinage de l'eſprit ne s'eſt tant répandu, que depuis qu'on a ceſſé de reſpecter & d'écouter cet Oracle vivant, que Dieu nous avoit donné dans ſa miſéricorde pour éclairer nos ténebres.

XXI.

Une Philoſophie commencée conduit ſouvent à l'irréligion. Le déſordre ap-

parent des cauſes ſecondes fait oublier la cauſe premiere ; & le demi-Philoſophe eſt téméraire & précipité dans ſes déciſions : il ne fait encore que balbutier, & veut décider de tout. Une Philoſophie profonde & éclairée, qui embraſſe l'enchaînement des parties & leur dépendance du ſouverain Moteur, mene droit à la Religion : le propre de la lumiere eſt de faire connoître la vérité. Deſcartes & Paſchal étoient les plus grands Philoſophes de leur temps ; & tous deux ont été ſoumis à la Révélation. La ſcience ne fut jamais la mere de l'irréligion ; mais bien l'orgueil, l'ignorance, & l'intérêt des paſſions (*a*).

(a) *Quin potiùs certiſſimum eſt atque experientiâ comprobatum, leves guſtus in philoſophiâ movere fortaſſe ad atheiſmum, ſed pleniores hauſtus ad Religionem reducere.* Baco, de augm. ſcientiæ, Lib. I. pag. 5.

XXII.

Fuyez, fuyez les Incrédules ; leur commerce eſt dangereux : c'eſt un Incrédule qui nous l'apprend. « Fuyez, » dit-il, ceux qui ſous prétexte d'ex» pliquer la nature, ſement dans le cœur » des hommes de déſolantes Doctrines,

» & dont le ſcepticiſme apparent eſt cent
» fois plus affirmatif & plus dogmatique,
» que le ton décidé de leurs adverſaires.
» Sous le hautain prétexte qu'eux ſeuls
» ſont éclairés, vrais, de bonne foi,
» ils nous ſoumettent impérieuſement
» à leurs déciſions tranchantes, & pré-
» tendent nous donner pour les vrais
» principes des choſes, les inintelligibles
» ſyſtêmes qu'ils ont bâtis dans leur ima-
» gination: du reſte, renverſant, dé-
» truiſant, foulant aux pieds tout ce que
» les hommes reſpectent, ils ôtent aux
» affligés la derniere conſolation de leurs
» miſeres, aux puiſſants & aux riches le
» ſeul frein de leurs paſſions; ils arra-
» chent du fond des cœurs les remords
» du crime, l'eſpoir de la vertu, & ſe
» vantent encore d'être les bienfaiteurs
» du genre humain. Jamais, diſent-ils,
» la vérité n'eſt nuiſible aux hommes: je
» le crois comme eux; & c'eſt, à mon
» avis, une preuve que ce qu'ils enſei-
» gnent n'eſt pas la vérité ». Rendons-
nous à cet avis: il part de la plume d'un Homme dont le témoignage ne doit pas être ſuſpect; c'eſt Jean-Jacques Rouſſeau (1).

(1) *Emile*, Tom. III. pag. 197.

XXIII.

Oui, qui abandonne le commerce des Impies pour s'appliquer à la lecture & la méditation des Livres Saints, ne tarde pas à s'écrier avec un Prophete: « Les » méchants ne m'ont entretenu que de » choſes vaines & fabuleuſes; mais que » cela eſt différent de votre Loi, ô mon » Dieu ! Tous vos Commandements » ſont la vérité même (*a*) ». Que de vuide dans les diſcours & les Livres de ces prétendus Philoſophes ! Diſons mieux; que de délires! Que d'extravagances!

(a) *Narraverunt mihi iniqui fabulationes, ſed non ut lex tua. Omnia mandata tua veritas.* Pſ. 118. v. 85, 86.

XXIV.

Pourquoi, demande-t'on, les Eſprits-forts affectent-ils le ton déciſif en avançant les paradoxes les plus extravagants? C'eſt qu'ils ſavent que ce ton tient lieu de preuves auprès des ſots & des ignorants. L'Auteur, dit-on, eſt un homme d'eſprit: il ne parleroit pas avec tant de confiance, s'il n'avoit de grandes raiſons pour penſer ainſi. Le ſéducteur

triomphe, par cet artifice, de la ſimplicité de ceux qui ne le connoiſſent pas.

XXV.

La beauté de la diction eſt le grand appas qui attire tant de Lecteurs aux Ouvrages de certains Eſprits-forts de nos jours (*a*). Le plus grand nombre ne s'apperçoit pas que le ſerpent y eſt caché ſous les fleurs (*b*). Le Philoſophe Chrétien, qui n'apprécie le diſcours que par les vérités qu'il énonce, ne ſe laiſſe pas prendre à ce piege: Je ne ſaurois, dit-il, regarder comme bien dit ce qui eſt avancé contre la vérité (*c*). Je n'eſtime les ſons, quelques doux qu'ils ſoient, que par la nobleſſe des idées qu'ils préſentent à mon eſprit.

(a) *Nemo venenum temperat ſelle & elleboro, ſed conditis pulmentis, & benè ſoporatis, & plurimùm dulcibus in mali injicit.* Tert. Lib. de ſpectaculis.

(b) *Nemo rem veritate ponderat, ſed ornatu.* Lactant. div. inſtit. Lib. V. de Juſtit. Cap. 1.

(c) *Nullo modo mihi ſonat diſertè, quod dicitur inepté.* S. Aug. Lib. II. contrà litter. Petilian. Cap. 32. n. 73. Tom. IX. pag. 239. Ed. Bened.

XXVI.

Le ſtyle eſt à un Livre ce que l'habit

eſt au corps: or on ne juge pas du corps par l'habit qui le couvre; parce que l'habit le plus riche & le plus beau peut couvrir le corps le plus difforme. On ne doit donc pas, par la même raiſon, juger d'un Ouvrage par le ſtyle dont il eſt écrit; parce qu'on peut également écrire dans le ſtyle le plus pur & le plus orné les plus grandes obſcénités & les plus horribles blaſphêmes, comme il eſt aiſé de le remarquer dans les Livres de quelques-uns de nos Philoſophes, & particuliérement du grand Voltaire. La vérité ſeule, jointe à la ſolidité des raiſonnements, doit faire le prix d'un Ouvrage aux yeux du Lecteur judicieux.

XXVII.

Dans l'Egliſe Catholique, qui eſt le Temple de Dieu, le domicile de la vérité, on ne voit qu'un langage & qu'une maniere de penſer: mais, au contraire, on ne remarque parmi les Eſprits-forts du temps que diviſions. C'eſt encore Jean-Jacques Rouſſeau qui va nous ſervir de témoin. « J'ai conſulté les Philoſophes, » dit-il (1), j'ai feuilleté leurs Livres, » j'ai examiné leurs diverſes opinions:

(1) *Emile*, Tom. III. pag. 27.

» je les trouve tous fiers, affirmatifs, » dogmatiques, même dans leur ſcepti- » ciſme prétendu, n'ignorant rien, ne » prouvant rien, ſe moquant les uns des » autres; & ce point commun m'a paru » le ſeul ſur lequel ils ont tous raiſon: » triomphants quand ils attaquent, ils » ſont ſans vigueur en ſe défendant. Si » vous peſez leurs raiſons, ils n'en ont » que pour détruire: ſi vous comptez les » voix, chacun eſt réduit à la ſienne: ils » ne s'accordent que pour diſputer. Les » écouter, n'étoit pas le moyen de ſortir » de mon incertitude. J'ai conçu que » l'inſuffiſance de l'eſprit humain eſt la » premiere cauſe de cette prodigieuſe di- » verſité de ſentiments, & que l'orgueil » eſt la ſeconde ». Il auroit pu ajouter: Et j'en ai conclu la néceſſité d'une Révélation pour réprimer le libertinage de l'eſprit, & ramener les hommes à l'unité. Cependant quels hommes que les Eſprits-forts du temps, d'après ce portrait crayonné par un de leurs Chefs!

XXVIII.

Un Ancien, parlant d'Epicure, l'appelle un homme ſans talents, ſans connoiſſances, ſans pénétration, ſans auto-

rité, ſans grace, épris de lui ſeul, & dédaignant tous les autres (*a*). Ne pourroit-on pas appliquer l'enſemble de ces traits à la Secte des Incrédules du temps? L'incrédulité a preſque toujours été accompagnée des mêmes nuances dans le plus grand nombre.

(*a*) *Hoc in eum maximè convenit, qui iſta peperit, hominem ſine arte, ſine litteris, inſultantem in omnes, ſine acumine ullo, ſine auctoritate, ſine lepore.* Balbus apud Cic. de naturâ Deorum, Lib. II.

XXIX.

Je dis aux Eſprits-forts: Vous ne voulez pas que je profeſſe le Chriſtianiſme, dont les parties ſont parfaitement liées; préſentez moi donc une autre Religion: car enfin il faut un Culte, s'il y a un Dieu, comme vous en convenez au moins la plupart. Cependant, que me propoſez-vous pour remplacer le Chriſtianiſme? Un cahos d'opinions qui ſe détruiſent les unes les autres. Oui, Meſſieurs, l'impoſſibilité démontrée où vous êtes de vous réunir dans un plan de Culte ſuivi & raiſonnable, m'attache à ma Religion, malgré toutes vos criailleries.

XXX.

Une Troupe obſcure de Libertins, qui oſent citer un Dieu au Tribunal d'une orgueilleuſe raiſon, me paroît plus ridicule qu'un millier de fourmis ramaſſées dans le coin d'un champ, qui voudroient juger les Souverains qui partagent la ſuperficie de notre globe en ſuperbes Etats. Il eſt une proportion entre les Princes & ces inſectes; les uns & les autres ſont des Êtres bornés: mais il n'y en a point entre Dieu & l'homme; pourroit-il y en avoir entre l'infini & le fini, l'être & le néant? Ceſſez donc, vous qui êtes deſtinés à devenir l'héritage des vers, d'interroger l'Auteur de l'Univers.

Stulte, quid hæc fruſtrà votis puerilibus optas! Ovid.

Eſt-ce à la boue à demander au Potier ce qu'il a fait? Eſt-ce à elle à lui dire que ſon ouvrage n'eſt pas parfait? Qui a aidé l'eſprit du Seigneur (*a*)? Qui lui a donné conſeil? Qui lui a appris ce qu'il doit faire? Tous les Peuples de la Terre

(a) *Quis adjuvit Spiritum Domini? aut quis conſiliarius ejus fuit & oſtendit illi? Omnes gentes, quaſi non ſint ſic ſunt coram eo, & quaſi nihilum & inane reputatæ ſunt ei.* Iſaïæ, Cap. 40, ℣. 13, 17.

ſont devant lui, comme s'ils n'étoient pas; & il les regarde comme un vuide & un néant.

XXXI.

Celui qui tente l'impoſſible, ne mérite que des ſifflets; celui qui veut comprendre l'incompréhenſible eſt-il plus raiſonnable (*a*)? Or c'eſt-là préciſément le caractere des Eſprits-forts.

(a) *Quantò rectiùs hic, qui nil molitur inepte!*

Le Philoſophe Chrétien ſait ignorer ce qu'il ne doit pas ſavoir. Placé ſur le bord de l'infini, il n'oſe y pénétrer, de peur d'être ſubmergé dans ſa profondeur.

XXXII.

Qu'eſt-ce que l'Univers? C'eſt comme une ſphere immenſe, dont le centre eſt par-tout, & la circonférence nulle part. Qu'eſt-ce que la Terre? Un atome dans l'Univers. Qu'eſt-ce que l'Homme? Le Fils de la Terre, le petit-Fils du Néant....

Heu! heu! quàm totus homuncio nihil eſt! Petron.

Comment donc ſe peut-il faire que ce rien, ce ciron ſoit ſuſceptible de tant d'orgueil? « Rentrons dans nous-mêmes, » ſondons notre baſſeſſe, plions notre » curioſité ſous le joug de la Foi; que

» le ſalut l'emporte ſur la vanité : ne rien » ſavoir contre la regle, c'eſt tout ſa- » voir (*a*) ». Toute curioſité eſt déplacée » après Jeſus-Chriſt, toute recherche » eſt vaine après l'Evangile (*b*) : quand » la vérité a prononcé, il n'eſt point » permis de balancer ; le doute eſt un » crime.

(a) *Cedat curioſitas fidei, cedat gloria ſaluti : adversùs regulam nihil ſcire, omnia ſcire eſt.* Tertull. Lib. de præſc. Edit. Rigalt. pag. 236.

(b) *Nobis curioſitate opus non eſt poſt Chriſtum Jeſum, nec inquiſitione poſt Evangelium.* Tertull.

XXXIII.

Nous n'avons dans la Religion que deux queſtions à examiner, l'une de fait : *Dieu a-t'il parlé aux hommes ?* L'autre de droit : *Sa parole doit-elle fixer notre maniere de penſer* (*a*) *?* Mais nos Eſprits-forts ne veulent pas s'y arrêter.

(a) *Hic tantùm curioſitas humana torpeſcit.* Tertull. Apolog.

XXXIV.

Puiſſent les Eſprits-forts du temps, étudier la Religion Chrétienne, non dans les Livres de ſes ennemis qui ont intérêt de la défigurer, mais en elle-même &

dans ſes ſources. S'il ont le courage de faire cet effort, nous eſpérons de leur eſprit, que l'éloignement qu'ils témoignent aujourd'hui pour elle ne tardera pas à ſe changer en amour, en reſpect & en attachement. Dans les ſciences humaines, plus on approfondit, plus on trouve de difficultés, plus on doute. Dans celle de la Religion, au contraire, plus on étudie, plus on en découvre la vérité: elle ne craint rien tant que les ténebres: *Nihil magìs erubeſcit quàm abſcondi.* Elle a deux ennemies, l'impiété & la ſuperſtition; & toutes deux ſont les Filles de l'ignorance.

XXXV.

Qui peut ſe flatter, diſent certains Philoſophes du temps, d'avoir trouvé la vérité, ou ſe promettre de la trouver? « S'il n'y a point de moyen d'éviter l'er-» reur, dit S. Auguſtin, le parti le plus » ſage eſt d'errer avec le genre humain; » puiſque nous ſommes des hommes(*a*)». Mais peut-on propoſer ſérieuſement un doute général? Ceux qui diſent l'avoir, ſont des menteurs.

(a) *Conſultius eſt, ſi errandum eſt, quòd cum ipſo genere humano errare videamur.* S. Aug. Lib. de utilitate credendi, Cap. 7.

XXXVI.

XXXVI.

Les Impies, après avoir passé les nuits à bâtir leurs absurdes systêmes, qu'un Poëte moderne (Rousseau) appelle avec raison,

Des riens pompeux avec art enchassés,
Dans d'autres riens fierement énoncés.

peuvent s'appliquer ces paroles d'un Prophete: *Nous avons conçu, nous avons été comme en travail, & nous n'avons enfanté que du vent* (a). *Nous sommes devenus fous, en nous attribuant le nom de sages* (b). N'est-ce pas une folie en effet, de vouloir raisonner & décider sur des choses qui sont au-dessus de soi, pendant qu'on s'ignore soi-même, & qu'on ne peut rendre raison des phénomenes les plus communs de la nature? « D'où peut venir cette orgueilleuse présomption dans un homme, dont la » conception est un péché, la naissance » une peine, la vie un travail, la mort » une nécessité (c) ».

(a) *Concepimus, & quasi parturivimus, & peperimus spiritum.* Isaïæ, Cap. 26. v. 18.

(b) *Dicentes . . . . . se esse sapientes, stulti facti sunt.* Rom. Cap. 1. v. 22.

(c) *Undè superbit homo, cujus conceptio culpa, Nasci pœna, labor vita, necesse mori?*

XXXVII.

Les Esprits-forts se plaignent beaucoup de ce qu'on ne veut pas leur accorder la liberté de penser : mais leur plainte est-elle fondée ? Pour répondre à cette question avec plus de précision, ôtons l'équivoque du mot *liberté*. Ou ces Messieurs entendent seulement la liberté intérieure de penser, ou la liberté de produire au-dehors leurs pensées, telles qu'elles puissent être.

Personne ne leur conteste la liberté de penser dans le premier sens. Les pensées de l'homme dépendent de son esprit ; elles ne sont point soumises au tribunal des autres hommes pendant qu'elles demeurent intérieures : il n'en doit compte qu'à Dieu. Malheur à lui, s'il ne les a pas réglées sur la vérité, qui doit être la regle de son esprit, comme la Loi est celle de son cœur ; parce qu'il aura à répondre au souverain Juge sur ces deux importants articles !

Mais on ne leur accordera jamais la liberté de penser dans le second sens. Quoi ! si un Génie hardi pense mal sur la Religion & le Gouvernement, lui sera-t'il permis de produire au-dehors, dans des Ecrits publics, ses pernicieuses pensées ? Non, il ne fut jamais permis

à perſonne de jetter dans l'eſprit des Peuples des ſemences de révolte contre le Gouvernement Civil & Eccléſiaſtique. L'autorité ſera toujours en droit de réprimer de pareils excès, qui ébranlent la Société en attaquant ſes principaux fondements. Voilà cependant la liberté que demandent les Eſprits-forts du ſiecle; comme on peut le voir par leurs Livres ténébreux, qui ne reſpirent que le blaſphême, le libertinage & l'eſprit d'indépendance. Leurs plaintes à cet égard ne ſont donc point fondées.

XXXVIII.

C'eſt un crime de n'avoir point de Religion: c'eſt une folie de s'en vanter. On perd, par cette indiſcrétion, l'eſtime & la confiance de ſes Amis. Quel fonds faire ſur un homme qui ne connoît aucun devoir; qui n'a d'autre mobile dans ſa conduite, que l'égoïſme? La probité de l'homme irréligieux a beſoin d'être bien connue pour être crue. On peut dire des Incrédules, avec plus de fondement qu'on ne l'a dit des Princes, *qu'ils ont un cœur à prouver*. On pourroit mettre en problême, ſi un Incrédule eſt capable d'aimer. Que de raiſons ſeroient pour la négative!

XXXIX.

Vous connoîtrez l'Esprit-fort à ces traits.

C'est un homme en matiere de Religion, d'une ignorance crasse, sans principes, sans raisonnements, qui blasphême ce qu'il ignore, *quæcumque ignorant blasphemant*; qui contredit ce qu'il ne peut comprendre; qui méprise avec un ris moqueur ce qu'il n'a pas la force de combattre, qui parle gravement des beaux arts & d'autres bagatelles, qui badine des choses respectables, ne cherchant qu'à y répandre du ridicule; qui dans un cercle de Petits-Maîtres & de Petites-Maîtresses, débite d'un ton hardi & décisif des impertinences.

C'est un misérable plagiaire, qui compile, dans les Ecrivains Chrétiens, toutes les objections des anciens Impies & des Sectaires contre la Religion, pour en imposer aux sots & aux ignorants; mais il se garde bien d'y joindre les réponses victorieuses qu'y donnent ces Ecrivains; son but est de séduire, & la séduction n'aime pas la lumiere.

C'est un homme qui n'aime que lui-même, qui rapporte tout à lui-même, qui ne fait d'autre regle que son intérêt personnel. Le Romain disoit, sous Au-

guste : « Je ne suis pas né pour moi, mais » pour la République : *Non nobis, sed » reipublicæ nati sumus* ». L'Esprit-fort dit, sous Louis XVI : *Je ne vis que pour moi ; je ne dois rien qu'à moi.* Quel monstre dans la Société, s'il pense comme il parle, & s'il agit comme il pense !

C'est un homme superstitieux, sans Religion, qui donne au hasard aveugle ou à la nécessité d'un destin immuable, ce qu'il refuse à la providence d'un Être intelligent.

C'est un homme d'une incrédulité monstrueuse dans les faits les mieux prouvés, & susceptible de la plus grande crédulité dans l'examen des faits contraires au Christianisme. Chez lui la raison se tait, la passion discourt, raisonne, objecte, répond & conclut.

C'est un homme Philosophe par mode, opiniâtre par orgueil, grand discoureur communément, aussi prompt à quitter une matiere qu'à l'entamer, voltigeant de questions en questions, sans jamais rien épuiser ni même approfondir.

C'est un homme de boue, attaché, collé à la terre par les plaisirs des sens, sourd à la vérité qui lui crie par un Prophete : *Nolite fieri sicut equus & mulus, quibus non est intellectus* ; qui aime

mieux reſſembler aux bêtes, afin d'en pouvoir mener la vie ſans remords: & cependant c'eſt un autre Icare, qui plane dans les airs, qui ſe perd dans des idées giganteſques, & qui, maître dans la ſphere du bel-eſprit, mais étranger dans celle du ſens commun, voudroit réformer l'Univers au gré de ſes bizarres idées.

C'eſt un homme dont la paſſion eſt de ſe diſtinguer de la multitude par la maniere de penſer: original décidé, il ne refuſe pas d'être copié; il le deſire même, mais il ne veut être la copie de perſonne. Sa deviſe eſt:

Odi profanum vulgus & arceo.

C'eſt un écho faſtidieux de ſottiſes antiques, qu'il a ramaſſées avec avidité dans le Recueil informe de Bayle & dans l'Encyclopédie; car il eſt trop pareſſeux pour les chercher dans les ſources.

C'eſt un fourbe qui fait paroître quelquefois au-dehors un grand reſpect pour la Religion, afin de l'attaquer enſuite avec plus de ſuccès.

Mutemus clypeos, Danaúmque inſignia nobis
Aptemus: dolus an virtus quis in hoſte requirat?
Virgil. Æneid.

Si j'avois, dit-il d'une maniere tortueuſe, une Religion à choiſir parmi celles qui

partagent l'Univers, je choisirois la Religion Chrétienne, comme la moins révoltante & la plus raisonnable.

C'est un homme qui, par une scélératesse digne de l'animadversion des Loix, ose calomnier la Religion Chrétienne en lui attribuant, sur la Morale & sur la Foi, des opinions monstrueuses qu'elle a toujours condamnées. Le ténébreux Auteur du *Système de la nature* se distingue entre les autres dans ce genre d'attaque. Le triomphe est facile avec une pareille marche; mais il ne fut jamais glorieux. Créer des fantômes pour les combattre, c'est avouer sa foiblesse contre la réalité.

C'est un homme insidieux qui, en matiere de Religion, enfle les difficultés & affoiblit les réponses, qui défigure les preuves les plus décisives, ou les dissimule, pour ne produire que les plus foibles; qui paroît au-dehors desirer que la Religion soit vraie, & qui fait en effet tous ses efforts pour la renverser. On peut appliquer à ces Impies ce que dit le Prophete: *Sepulchrum patens est guttur eorum: linguis suis dolosè agebant, venenum aspidum sub labiis eorum* (1).

C'est un homme qui, dans sa maniere de penser, est l'inconstance même; qui

(1) Ps. 13. v. 3.

poſe un principe, l'abandonne, y revient; tantôt Deiſte, tantôt Matérialiſte, tantôt Pyrrhonien, quelquefois Athée, mais conſtamment Epicurien pour la vie, & ennemi du Chriſtianiſme.

C'eſt un homme continuellement en contradiction avec lui-même, qui dit le oui & le non; qui après avoir blaſphémé long-temps dans un Livre ou dans une converſation, vous dit froidement qu'il a parlé philoſophiquement ou politiquement, pour fournir au diſcours, & vous lâchera une ou deux propoſitions favorables à la Révélation; mais qui ne ſont qu'un piege tendu à la ſimplicité du lecteur ou de l'auditeur, pour mieux ſéduire.

C'eſt un Tartufe, qui ſe dit d'un ton philoſophique Citoyen du monde, & foule en même-temps aux pieds les devoirs particuliers de pere, d'enfant, de mari, de patriote, & ne reconnoît d'autres Loix que ſon caprice:

† *Sic volo, ſic jubeo, ſit pro ratione voluntas.*

qui ſe préſentera dans nos Temples au plus auguſte de nos Myſteres, & y paroîtra aux yeux du Peuple adorer une Divinité qu'il blaſphême dans le ſecret.

Enfin c'eſt, *monſtrum nullâ virtute redemptum*, un monſtre ſans Dieu, ſans

Foi, sans Loix, sans Religion; un rebelle contre le premier des Souverains, un ingrat envers le plus libéral de tous les Bienfaiteurs, un enfant dénaturé à l'égard du plus tendre de tous les Peres, le fléau des gens de bien, l'ennemi de la piété, bon quelquefois par tempérament, ne pouvant l'être par principes; hypocrite par crainte, toujours corrompu dans le cœur : l'incrédulité ne fut jamais la mere de la vertu.

Hic Niger est; hunc tu, Romane, caveto. Hor.

Je n'ai prétendu crayonner que l'Esprit-fort décidé. Il en est beaucoup qui affectent de paroître incrédules, qui ne le sont point. Le nombre de vrais incrédules n'est pas si multiplié qu'on pense.

XL.

Laissons les prétendus Esprits-forts discourir, laissons ces téméraires élever leurs monstrueux & fragiles systêmes; laissons ces aveugles s'évanouir dans leurs pensées. Ce sont des flots impuissants, qui viennent se briser contre la pierre; *insani feriant sine littora fluctus.* « Ils » ont semé du vent, ils moissonneront » des tempêtes (*a*) ». Pour nous, con-

(a) *Quia ventum seminabunt, & turbinem metent.* Osée, Cap. 8. v. 7.

feſſons & adorons avec l'Apôtre, « Jeſus-» Chriſt crucifié, qui a été un ſcandale » pour les Juifs, & une folie pour les » Nations (*b*) ».

(b) *Nos autem prædicamus Crucifixum; Judæis quidem ſcandalum, Gentibus autem ſtultitiam.* I. Cor. Cap. 1. v. 23.

XLI.

Que la fauſſe ſageſſe du Philoſophe ſe taiſe devant la folie de la Croix; & que chacun de nous diſe de cœur comme de bouche: « A Dieu ne plaiſe que je me glo» rifie en une autre choſe qu'en la Croix » de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt (*a*) ».

(a) *Mihi autem abſit gloriari, niſi in cruce Domini noſtri Jeſu Chriſti, per quem mihi mundus crucifixus eſt, & ego mundo.* Gal. Cap. 6. v. 14.

XLII.

« Ecoutez la parole du Seigneur, » Princes de Sodôme, & vous, Peuples » de Gomorrhe, ſoyez attentifs (*a*): » Malheur, dit-il par un Prophete, à » la Nation péchereſſe, au Peuple chargé » d'iniquité, à la race corrompue, aux » enfants ſcélérats! Ils ont abandonné le

(a) *Audite verbum Domini, Principes Sodomorum; percipite auribus legem Dei noſtri, Populus Gomorrhæ.* Iſaiæ, Cap. 1. v. 10.

» Saint d'Iſraël (*b*). Celui qui eſt dans les » Cieux ſe rira d'eux & de leurs vains » projets (*c*) ».

(b) *Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, ſemini nequam, filiis ſceleratis: dereliquerunt Dominum, blaſphemaverunt Sanctum Iſraël, abalienati ſunt retrorsùm.* Iſaïæ, Cap. 1. v. 4.

(c) *Qui habitat in cœlis, irridebit eos, & Dominus ſubſannabit eos.* Pſ. 2. v. 4.

XLIII.

Oui, viendra un temps que l'Impie enlevé par la mort à tous ſes plaiſirs, ouvrira les yeux, mais ſur ſon malheur & le bonheur des Juſtes. Il n'aura plus que ſes regrets à exprimer, mais il ſera trop tard. « Ce ſont-là, dira-t'il (1), en par» lant des Juſtes, ceux qui ont été au» trefois l'objet de nos railleries, & que » nous donnions pour exemples de per» ſonnes dignes de toutes ſortes d'op» probres. Inſenſés que nous étions ! » Leur vie nous paroiſſoit une folie, & » leur mort une ignominie; & cependant » les voilà élevés au rang des Enfants de » Dieu, & leur partage eſt avec les Saints. » Nous nous ſommes donc égarés de la » voie de la vérité; la lumiere de la juſtice » n'a point luit pour nous; nous nous

(1) Sap. Cap. 5. v. 3, 4, 5.

„ ſommes laſſés dans la voie d'iniquité &
„ de perdition ; nous avons marché dans
„ des chemins âpres, & nous avons igno-
„ ré la voie du Seigneur ? De quoi nous
„ a ſervi notre orgueil ? Qu'avons-nous
„ tiré de la vaine oſtentation de nos ri-
„ cheſſes ? Toutes ces choſes ſont paſſées
„ comme l'ombre & comme un Courier
„ qui court à perte d'haleine ; ou comme
„ un Vaiſſeau qui fend avec une grande
„ vîteſſe les flots agités, dont on ne
„ trouve point la trace après qu'il eſt
„ paſſé, & qui n'imprime ſur les flots
„ aucune marque de ſa route ; ou comme
„ un oiſeau dont le vol traverſe les airs,
„ ſans qu'on puiſſe remarquer par où il
„ a paſſé ; ou enfin comme une fleche qui
„ eſt lancée au lieu marqué ; l'air qu'elle
„ diviſe ſe rejoint auſſi-tôt, ſans qu'on
„ découvre aucun veſtige de ſon paſſage.
„ Ainſi nous ne ſommes pas plutôt nés,
„ que nous avons ceſſé d'être ; nous n'a-
„ vons pu montrer en nous aucune trace
„ de vertu, & nous avons été conſumés
„ par notre propre malice ». Voilà ce que diront les pécheurs dans les Enfers.

XLIV.

Qu'il eſt tard d'ouvrir les yeux ſur le précipice, quand on y eſt tombé ! Nous

pouvons prévenir ce malheur par notre attachement à la vraie Religion, & par notre fidélité à en remplir les devoirs. Que ſert à l'Eſprit-fort de la braver? Elle triomphera de lui malgré lui. Dieu ſaura la venger du mépris de ces téméraires mortels. S'il ſuſpend ſes châtiments, ce n'eſt que pour les rendre plus terribles.

XLV.

Puiſſent tous les Eſprits-fort ſe reconnoître enfin, & dire d'eſprit comme de bouche, avec Desbareaux, leur ancien Confrere, ces paroles ſi édifiantes!

Grand Dieu! tes jugements ſont remplis d'équité;
Toujours tu prends plaiſir à nous être propice;
Mais j'ai tant fait de mal, que jamais ta bonté
Ne me pardonnera, ſans bleſſer ta juſtice.

Oui, Seigneur, la grandeur de mon iniquité
Ne laiſſe en ton pouvoir que le choix du ſupplice;
Ton intérêt s'oppoſe à ma félicité,
Et ta clémence même attend que je périſſe.

Contente ton deſir, puiſqu'il t'eſt glorieux;
Offenſe-toi des pleurs qui coulent de mes yeux;
Tonne, frappe, il eſt temps; rends-moi guerre pour guerre.

J'adore, en expirant, la raiſon qui t'aigrit;
Mais deſſus quel endroit tombera ton tonnerre,
Qui ne ſoit tout couvert du ſang de Jeſus-Chriſt?

XLVI.

Puiſſent-ils encore les Eſprits-forts, après avoir ouvert les yeux à la lumiere, entendre au fond de leur cœur, ces conſolantes paroles!

Oui, pécheur, mes arrêts ſont remplis d'équité,
Et mon plus grand plaiſir eſt de t'être propice.
Sitôt qu'on ſe repent, l'on reſſent ma bonté,
Quelque mal qu'on ait fait, ſans bleſſer ma juſtice.

Ainſi la pésanteur de ton iniquité
Ne doit plus t'effrayer par l'horreur du ſupplice;
Mon plus grand intérêt eſt ta félicité;
Jamais je n'ai permis qu'un converti périſſe.

Mon deſir eſt content, & je ſuis glorieux
De te voir ſi contrit & les larmes aux yeux:
Je t'accorde la paix; il n'y a plus de guerre.

Tu fais bien d'adorer la raiſon qui m'aigrit:
Contre les endurcis je lance mon tonnerre,
Et je venge ſur eux le Sang de Jeſus-Chriſt.

XLVII.

« L'eſpérance des méchants, dit le » Saint-Eſprit dans le Livre de la Sa» geſſe (1), eſt comme ces petites pailles » que le vent emporte, ou comme l'écu» me légere qui eſt diſperſée par la tem-

(1) Chap. 3. v. 15.

„ pête, ou comme la fumée que le vent „ diſſipe, ou comme le ſouvenir d'un „ hôte qui paſſe, & qui n'eſt qu'un jour „ dans un même lieu. Mais les Juſtes „ vivront éternellement ; le Seigneur „ leur réſerve leur récompenſe, & le „ Très-Haut a ſoin d'eux. Ils recevront „ de la main du Seigneur un Royaume „ admirable & un diadême éclatant de „ gloire ; il les protégera de ſa droite, „ & les défendra par la force de ſon „ bras ». Tel puiſſe être le ſort de tous mes Lecteurs.

Quæcumque dixi, abſque præjudicio ſanè dicta ſint ſaniùs ſapientiq. Romanæ præſertim Eccleſiæ autoritati atque examini totum hoc, ſicut & cætera, quæ ejuſmodi ſunt, univerſa reſervo : ipſius, ſi quid aliter ſapio, paratus judicio emendare. S. Bern. Epiſt. 147. in fine, CUI SUBSCRIBO.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *De la Divinité*, pag. 1
CHAP. II. *De la Religion en général*, 30
CHAP. III. *De l'unité de la vraie Religion*, 56
CHAP. IV. *De la Révélation*, 106
CHAP. V. *De l'Eglise*, 132
CHAP. VI. *De la nécessité & de l'existence d'une autorité visible dans l'Eglise*, 153
CHAP. VII. *Des Dépositaires de l'autorité*, 177
CHAP. VIII. *De la distinction des deux Puissances*, 203
CHAP. IX. *De l'autorité de l'Eglise dans les matieres de Foi*, 238
CHAP. X. *Du fondement des jugements dogmatiques de l'Eglise*, 261
CH. XI. *De la Doctrine Chrétienne*, 275
CHAP. XII. *Des Mysteres*, 297
CHAP. XIII. *De l'Hérésie*, 318
CHAP. XIV. *Des Disputes Théologiques*, 335
CHAP. XV. *De la Prophétie*, 363
CHAP. XVI. *Des Miracles*, 381
CHAP. XVII. *De la Foi*, 424
CHAP. XVIII. *De la Raison*, 449
CHAP. XIX. *Des Esprits-forts*, 467

Fin de la Table.

USE ONLY
BUILDING